This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

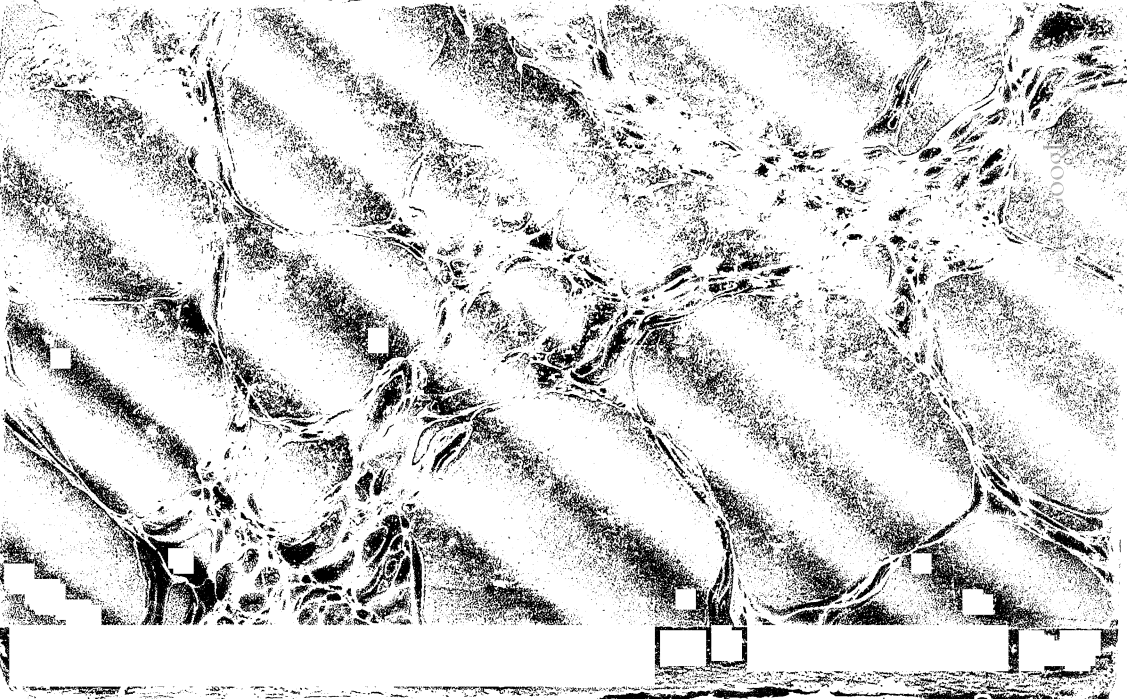

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

DH
811
.T75
H84

Hosted by Google

Hosted by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME XXVIII.

SUPPLÉMENT.

A COURTRAY,
Chez l'AUTEUR, rue de Tournay, Section St. George, N.° 648.
Et à TOURNAY, chez D. CASTERMAN, Imprimeur-Libraire.
(M. D. CCC. VIII.)

Digitized by Google

„ Et jusqu'à quand, donc, prendront-
„ ils plaisir à se jouer eux-mêmes, *ces*
„ *prétendus politiques*, qui voudroient
„ se jouer encore du désordre actuel des
„ choses.

„ Ne seroit-il pas tems enfin, qu'ils
„ s'élévassent par un sentiment analogue,
„ au niveau de ces événemens insolites,
„ qui se succèdent et se pressent si rapi-
„ dement autour d'eux.

„ Ne les verrons-nous jamais interro-
„ ger d'autre oracle que *l'égoïsme*, sur
„ les moyens de soustraire l'espèce hu-
„ maine à la verge de fer, qui brise les
„ *sceptres*, et dissout les *nations*; rever-
„ ront-ils toujours, ce mieux être idéal
„ de la cupidité, *l'ambitieuse extention*
„ *de leur existence politique*. Quand on
„ pourroit douter encore s'ils en conser-
„ veront *une*.

„ Ne sentiront ils jamais, que dans
„ une guerre où le ciel est si visible-

Hosted by Google

„ ment de la partie, le ciel ne déposera
„ ses foudres que devant des armes pu-
„ res et désintéressées ?

„ Enfin, ne se lasseront ils pas, ces
„ *politiques à courte vue*, de ne voir
„ dans la scène effrayante du jour, que
„ les chances bizarres d'un destin ima-
„ ginaire. ?

„ Et d'intelligence avec la *perfidie* qui
„ les conseille, nous assigneront ils tou-
„ jours comme elle, pour cause d'une
„ révolution son ouvrage, ces êtres fan-
„ tastiques de *fortune*, *hazard*, *fata-*
„ *lité*, non, non, qu'ils soient seuls à le
„ croire ou plutôt à le *dire*.

„ Les spéculateurs *incapables* d'a-
„ vouer une illusion de tant d'années.

„ Jamais ces violens orages qui vont
„ jusqu'à éclipser les plus grands corps
„ politiques, et ébranler l'ordre *social*
„ dans ses fondemens *divins*, ne furent
„ ni les produits d'une cause aveugle, ni

Dunning
Nijhoff
9-9-36
32391

Hosted by Google

„ même le résultat d'erreurs momenta-
„ nées.

„ Tout est règle et justice ; tout est sa-
„ gesse et proportion dans le cours suc-
„ cessif des prospérités qui élèvent des
„ les Empires, et des contre-tems qui
„ provoquent leur décadence, et déci-
„ dent leur confusion. „

Louis XVI détrôné; pages 489, *et* 490, *édition in*-8. *; Paris, chez l'auteur, hôtel de Picardie, rue des Poirées Saint Jacques ; par Monsieur l'Abbé Proyart,* 1803.

Hosted by Google

HISTOIRE
DE TOURNAY.
SUPPLÉMENT.

Suite de la Fondation faite en 1652, *par Monsieur François Leclerc, médecin, Chanoine de la Métropole de Cambray, et Seigneur de Montifaux.*

CEtte Fondation fut instituée

Hosted by Google

et exécutée avec la plus ponctuelle exactitude, dès le mois d'Avril 1653, année du décès du Fondateur, jusqu'en 1797, que la Commission dite des Hospices s'attribua, sans droit, la nomination exclusive aux places, et l'administration des biens, à l'exclusion des parens et autres administrateurs, nommés par le testament qu'on joint ici en forme de note marginale. (*)

(*) *In Nomine Sanctissimæ Trinitatis, unus Deus.*

» Je François Leclerc, Prêtre indigne, sachant que la mort est certaine à toute humaine créature, mais l'heure d'icelle incertaine, ne voulant qu'elle m'advienne intestat, je fais par

Hosted by Google

Messire François Leclerc, quoi-

ce présent écrit, déclaration et ordonnance de ma dernière volonté, par forme de testament, codicil, ou par telle autre voie et meilleure forme qu'il m'est licite et possible, premièrement: je rends ma pauvre ame pécheresse entre les mains de mon Seigneur, mon Dieu, mon Créateur, le suppliant très-humblement, par les entrailles de sa miséricorde, la recevoir à Mercy, à l'heure de la séparation de son corps misérable, en contemplation de la douloureuse mort et Passion de son bénin et pitoyable fils, mon Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, priant très-humblement, de pareille affection, sa bienheureuse Mère et Vierge, notre Avocate avec tous les Saints Esprits et Anges bienheureux et tous les Saints et Saintes de la cour Céleste, et spécialement mes

Hosted by Google

que Prêtre, étoit Médecin très-

Saints Patrons et Patronnes, intercéder pour icelle en sa plus grande nécessité et besoin ; à cette fin je desire et prie que de bonne heure, me soient administrés les Saints Sacremens de notre Mére la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, de laquelle je veux vivre et mourir fils très-humble et très-obéissant, et hors laquelle, je professe n'y avoir salvation.

» Incontinent après la séparation de mon ame de mon corps, je veux que me soient célébrés en la Chapelle privilégiée de Cambray, six cent Messes, et en la Chapelle de Notre-Dame de Grâce, audit Cambray, et privilégiée ; en Tournay, chacune trois cents Messes, le plutôt que faire se pourra.

« Je supplie très-humblement Mes-

Hosted by Google

habile, et exerçoit même la Chi-

---

sieurs mes Confrères, accorder la sépulture de ce mien corps en la Nef de leur Eglise, devant l'image de Saint François, et que mes obsèques et funérailles soient faits au plutôt et simplement qu'honnêtement faire se pourra, auxquels, pour part, légat, bénéficiers et suppots, sera distribué selon qu'a été fait aux ob sèques de feu Monsieur dernier trépassé..

» Je donne à la fabrique de cette Eglise Métropolitaine, *procavá* et *signeto*, cent livres Flandre.

» Aux communs pauvres de la Ville de Cambray, pour être distribués par les paroisses d'icelle, le jour de mes obsèques, trois cents florins.

A l'Hôpital de Saint Julien, cent florins.

» A celui de Saint Jean, cinquante flor..

Hosted by Google

rurgie ; c'est à ce titre qu'il ob-

» Aux Dames et Religieuses de Prémy, quarante florins.

» Aux P. P. Récolets, Jésuites, Dames Angloises, Clarisses, Saint Jacques, au bois Saint Lazare, chacune soixante livres Flandres.

» Aux enfans trouvés, quarante livres Flandre.

» Aux Pères Capucins, 1200 livres Flandre, applicables aux maisons plus nécessiteuses, à la direction des Pères Provincial et Définiteurs.

» A la Bibliothèque de cette Eglise, les œuvres de Marsilien Férinus, en deux volumes.

» Aux Pères Chartreux de Tournay, et Valenciennes, à chacune 200 livres Flandre, à condition d'un Obit et récréation des Religieux.

» A Monsieur le Conseiller de Bargibant, à son frère Mr. Erumois de Bar-

Hosted by Google

tint une prébende de Chanoine

» gibant, et à sa sœur Demoiselle Marguerite de Bargibant, femme au Sieur Jean de la Charité, je légale chacun 300 livres Flandre.

» A ma sœur, Abesse des Prés Porsins à Tournay, je légate tous mes livres de dévotion en françois, tableaux, crucifix, images, peintures, tant en relief et en bosse qu'autrement, et 200 livres Flandre, pour un service et récréation des Religieuses.

» A Dame Marie Leclerc, veuve de feu Sieur de Famars, en cas qu'elle ne puisse appréhender par succession et hoirie, quatre bonniers ou environ de prés, gissants au Village de Bruielle, tenus au fief du Sieur Dulien et après son décès appartenir à son fils Louis de Bassecourt, et s'il meurt sans hoirs Légitimes, à sa sœur Anne Ph. de Bassecourt.

Hosted by Google

médecin, à la Métropole de Cambray.

» Aux enfans et hoirs de feue Marie de Bermerain, en considération de parentage et leur nécessité, je leur donne, 1200 livres Flandre, une fois, et pour même considération aux enfans et hoirs de Delaoultre, 800 livres Flandre, une fois, à condition qu'ils ne prétendront, chose aucune à mon hérédité.

» A mon filleul Antoine-François Devie, je légale tous mes *livres de Chirurgie*, s'il en fait profession à l'avenir, sinon à son père, Monsieur Antoine Devie, Chirurgien à Tournay.

» A Jean Caron, mon serviteur domestique, je lui donne la pleine année de de ses gages, un accoutrement de deuil, le lit sur lequel il couche, deux paires de linceuil, deux couvertures, médiocre, et tous mes habits en dessous la soutane.

Hosted by Google

Ces deux prébendes affectées

» A Catherine Herman, ma servante, l'année pleine de ses gages, le lit sur lequel elle couche, deux paires de linceuils, deux couvertures médiocres, et les ustensils de terre et de fers de la cuisine, un accoutrement de deuil; en cas que l'un et l'autre soient à mon service le jour de mon trépas.

» Au Couvent des Pères Chartreux, des douleurs de Notre-Dame, appellé vulgairement de la Boutellerie, je donne et légate tous les déniers provenans de la vente, qu'ils feront de toutes les terres cottiers et main-fermes dépendantes de la Cense de Lausnoit, au village de Becquelers, desquelles Seigneuries tenus qu'elles soient, et desquelles je m'en suis deshérité, et mis et rapporté en main de gens de lois, a cet

aux médecins se donnoient aux

effet pour ledit Couvent en être héritier, et en profiter par les ventes d'iceux, s'il en est besoin; les déniers procédant d'icelle vente, seront employés en achat de bonnes rentes héritières, pour augmentation de sa dote, et nombre de Religieux pour l'honneur et service plus solemnel de notre Seigneur, à charge d'un Obit, annuel le jour de mon trépas, et un autre aussi annuel et à toujours, pour les ames de mes père, mère, frères, sœurs et ancêtres, desquels j'ai hérité ces biens terreins: je leur laisse aussi tous mes livres de Théologie en latin, pour le commencement ou augmentation de leur bibliothèque, me recommandant à leurs bienfaits, prières, et sacrifices journaliers, et tous mes dits ancêtres.

A l'Abbaye des Prés, Porsins, Alias

concours, à charge de par le

---

des Prés à Nonains à Tournay, je donne et légate les deniers provenans de la vente qu'elles feront de la terre et Seigneurie de Montifaux, au village d'Obigies, avec toutes les main-fermes et terres cottiers à moi, appartenant audit Obigies et Léaucourt, prés, patures, aulnois, jardinages, desquels je n'aurai point disposé avant mon trépas, et sans y comprendre le fief et main-fermes, tenus de Templeuve, pour l'accomplissement de cette donation je m'en suis dévêti et deshérité par devant Francs Alloutiers de Haynaut, et gens de lois, dont les héritages sont mouvans et mis en leurs mains, pour en adhériter le Pocureur de ladite Abbaye. Je veux toutes-fois, qu'en considération de cette donation et par condition bien expresse, que si

Hosted by Google

prébendé, exercer gratuitement

---

en déans vingt ans consécutifs, mon décès, quelques filles de notre parenté et consanguinité idoines, et capables, étaient appellées au service de Dieu, en ce dit Monastère et Abbaye; les Dames Abbesses et Religieuses, seront tenues et obligées de les recevoir sans dote ou argent Comptant, sauf la fourniture de lit, habits et récréations des Religieuses, à la vestition et profesſe, le nombre de six filles, comptant pour une Dame deux converses, si telles se présentoroient en outre, seront obligées à quatre Obits annuels, pour mes trois sœurs, le jour de leur trépas, savoir: de Marguerite, Abesse, le
de Jeanne, le 27.me d'avril; d'Agnès, le 22.me de Février; et pour moi, quand il aura plû à Dieu, de me retirer de ce monde, avec récréation, aux

Hosted by Google

la médecine en faveur des pau-

Religieuses, me recommandant en leurs bienfaits et prières, avec mes père, mère, frères, sœurs et ancêtres desquels j'ai hérité ces biens.

» Le surplus et résidu des biens temporels que la divine bonté m'a élargi en ce monde, je les laisse, donne et légate aux Pauvres de la ville de Tournay, les instituant mes héritiers; dudit résidu en la forme et manière que s'ensuit :

» Je veux et ordonne qu'en soient fondés constitués et établis pensions annuelles, bourses, couches ou lits (comme on voudra les nommer), pour nourrir et entretenir des pauvres hommes vieux, cassés, débiles et impuissants, totalement de gagner leur pain, aliment et vêtement, par leur travail corporel,

Hosted by Google

vres de Cambray : nous en avons

natifs de père et mère de cette dite ville de Tournay, légitimes, Catholiques, de bonne vie et renommé ; si toutes-fois, aucuns de ma *parenté* et consanguinité, devenoient en cette misère, encore qu'il ne fussent natifs de cette dite ville, je veux *qu'avant* tous autres ils en soient *pourvus* et reçus, mêmes *avantagés* par-dessus les *autres*, à la discrétion des Pauvriseurs ci-après nommés ; à cette fin, je donne et légate au profit de cette dite Fondation, ma maison et les deux petites voisines, situées en la rue d'Audenarde, pour les y recevoir et loger, si faire se peut ; sinon elles seront vendues et adeniérées pour iceux deniers être employés en achat de rente, ou au plus grand profit et avantage de ladite Fondation ; à même intention j'ai donné, donne et

Hosted by Google

parlé en cette Histoire, volume

légate toutes mes rentes, tant sur ladite ville de Tournay, Lille, états dudit Lille, états de Hainaut, Mont de Piété, Abbaye de Marchiennes, fief de Motte, et Poutrain à Tourcoing, Francq alloués de Popuelles, et toutes autres trouvés à moi appartenir et non disposés au jour de mon trépas.

Déclarant et nommant après mes féales dettes payées, obsèques, funérailles, lègues et donations accomplis, torts et griefs, s'il s'en prouve réparés, lesdits pauvres mêmes, et ladite Fondation prétendue mes héritiers *in solidum*.

» Pour Pauvriseurs ou Supérieurs de ladite Fondation, je nomme et choisis les plus proches parents du côté paternel plus et âgé, et ainsi du côté maternel,

Hosted by Google

page à l'article de la Fondation de Parts.

qui sont et seront résidens en la ville de Tournay, lesquels présentement, sont Messieurs de Preis et de Bargibant, auxquels j'ajoute et prie Monsienr le Doyen de l'Eglise Cathédrale de Tournay, et ses successeurs en cette qualité et dignité, et Monsieur le premier Conseiller des Prévôts et Jurés de ladite ville, et ses successeurs en état, entreprendre cette supériorité et qualité de Pauvriseur, les autorisants d'établir, ordonner, régler et choisir les personnes plus capables, pour leur, nécessité et pauvreté; pour jouir être assistés par cette Fondation; constitueront et établiront un receveur, qui donnera bonne caution, recevra et distribuera aux pauvres, par mois ou semaine, leur contingent, selon que sera trouvé convenir, et rendra compte de son admi-

Hosted by Google

Cette Fondation avoit malheu-

---

nistration, annuellement, et selon les vacatinos et mérites lui sera ordonné salaire et récompense, pour audition desquels et autres vacations; Messieurs les Supérieurs et Pauvriseurs auront chacun une Souveraine d'or, les priant très-humblement d'entreprendre cette charge par charité envers les pauvres membres de notre Seigneur Jésus-Christ, attendant la condigne récompense de sa main libéralle; mais pour digne considération, je veux que Marie Leclerc, veuve du feu Sieur de Famars, et après son décès, sa fille Anne Ph. de Bassecourt, et Demoiselle jeanne Leclerc, veuve de Monsieur Jacques Plançon, reçoivent leur vie durante, annuellement seulement, avant tous, sur les revenus de cette Fondation, chacune 300 florins, comme pareillement Jean Caron, et

Hosted by Google

reusement dans le gros de sa

Catherine Herman, mes serviteur et servante, recevront après les susdites, avant les autres, si au jour de mon trépas se trouvent à mon service, chacun cent florins annuellement, et en cas de vieillesse, maladie incurable ou autrement, s'ils étoient réduits au misérable état qu'est déclaré ci-dessus, des pauvres hommes, capables de jouir des revenus de cette dite Fondation, je veux qu'ils y soient admis sans difficulté aucune, en cas de contemplation des bons, léaux et long services qu'ils m'ont rendus.

» Pour exécution de ce mien testament, je choisis et prie Messieurs Messires Lancelot, Jonart, Doyen et Chanoine de cette Eglise Métropolitaine de Cambray, nommé Evêque d'Arras, Jean de Francqueville, Chanoine et Chantre

Hosted by Google

dotation, beaucoup de rentes

---

d'icelle Eglise, et Maximilien Cuvelier, aussi Chanoine de l'avant-dite Eglise, qu'il leur plaise entreprendre par charité chrétienne cette exécution, leur donnant puissance d'interpréter les choses obscures et douteuses s'il s'en trouvoit, et toute autre autorité qu'à exécuteur appartient, leur ordonnant à chacun trois double ducats, annullant et révoquant tout autre testament et codiciles précédents ; retenant vers moi, la puissance d'icelui, précédent annuller, changer, altérer ainsi, quand et comment il me plaira.

» Ainsi fait, écrit et signé de ma main propre, et cacheté de mon cachet ordinaire, à Cambray, ce dixième d'Août 1652 ; témoins étoit souscrit,

Et Signé : FRANÇOIS LECLERC,

Et est ledit cachet apposé sur mille rouge.

Hosted by Google

Codicil.

Je soussigné m'étant retenu par la teneur de mon testament et déclaration de ma dernière volonté, la liberté et puisssance de l'anuller et changer ainsi et comme il me plaira par ce présent codicil, écrit et signé de ma main, pour bonnes et dignes raisons, et considérations.

« Je donne aux enfans et hoirs de Luc Blanday, demeurant à Tournay, les deux vieux bonniers de terres trois quartiers, et trois cent de terres, gissans au village d'Obigies, au quartier dit vulgairement le Hainron, par moi acquis de la maison mortuaire de feu Michel Hardy, à charge des rentes foncières et seigneuriales, dues aux Seigneurs, dont elles sont tenus; à con-

et

Hosted by Google

et administrations qui réduisirent beaucoup ses revenus.

dition que lesdits enfans et hoirs accepteront ladite donation et renonceront à toutes actions, et prétentions qu'ils pourroient avoir sur les parties d'héritages par moi restraittes faute de rentes payées en déant six semaines mon décès de ce monde, à peine de privation de cette donation.

» Fait à Cambray, le 18 d'Août 1652; témoin mon scel et signature ordinaire.

» Etoit signé à l'original *François Leclerc*, et plus bas étoit apposé son scel en nil rouge. »

Du 24me. jour d'Avril 1653.

» Sur la remontrance et réquisition faite à Mrs. les Mayeur et Echevins de la ville et cité de Tournay, par Messire Jean

Hosted by Google

L'on voit d'un état de sa situa-

Jonart, Prêtre, Chanoine de la Cathédrale de cette ville, au nom de Messieurs Jonart, Francqville et Cuvelier, Chanoines de l'Eglise Métropolitaine de Cambray, comme exécuteurs dénommés par le présent testament, lesdits Sieurs Mayeur Echevins, vus tant ledit testament fait et ordonné par Messire FrançoisLeclerc, vivant aussi Chanoine dudit Cambray, que lettre de Missive écrite de la part desdits Sieurs exécuteurs, ce 14me. de ce mois audit Sieur Jonart, ont a icelui, audit nom, accordé main levée de tous tels biens meubles, que ledit feu Sieur Chanoine Leclerc a délaissé à lui appartenant, sous la jurisdiction de cette dite ville, parmi au préalable, inventaire pertinent en être fait par les officiers ordinaires de cet Echevinage, et puis la vente si

Hosted by Google

tion, donné à sa Majesté en

elle y échet en droit, ceux non légatés en nature, en payant les droits à ces deux : témoins, le seing du soussigné, Greffier dudit Echevinage, ci mis. Etoit signé Errembault 1653.

Collationné aux originaux signés, cachetés et scellés comme dit est, reposant aux archives de la Fondation de Montifaux, et trouvé y concorder par le Notaire royal, de sa résidence de la Ville de Tournay.

» Soussigné, subministrés et rendue ce dix Juin 1788. »

Signé : HENRY, Notaire.

Hosted by Google

1784; que ses revenus annuels ne portoient plus que la somme de quatre mille huit cent quatre-vingt-trois florins, douze patards, huit déniers.

Les pourvus y étoient au nombre de 28, auxquels l'on ne distribuoit plus, que trente-huit patards la semaine, au lieu de cinquante patards qu'ils avoient auparavant; par la diminution des revenus, causée par la diminution des rentes, dues par diverses administrations, états, et Chatellénies.

Les appointemens du Chapelain Directeur, étoient de 569 florins, 11 patards, 2 deniers.

Hosted by Google

Ceux du domestique infirmier jardinier, 161 fl. 16 s.

Médecin, chirurgien, apothicaire, 153 fl. 8 s.

Feu et lumière des pouvus, 329 fl. 14 s. 10 d.

Frais de régie, 308 fl. 17 s. 3 d.

Frais de Chapelle, 100 fl. 4 s. 6 d.

Menus débours, 4 fl. 4 s.

A un parent du Fondateur, 35 fl.

dépenses, 4413 fl. 3 s. 9 d.

Balance et boni en 1784, 460 fl. 12 s. 11 d.

Hosted by Google

Nous donnons ici le tableau des dépenses, et des revenus de cette Fondation en 1784, en note marginale. (*)

(*) *Province du Tournésis.*

» Fondation et Hôpital de Saint François, dit de Montifaux, érigée en 1653, par Messire François Leclerc, vivant Chanoine de la Métropole de Cambray, reconnu et approuvé par Philippe, Roi d'Espagne, selon les lettres d'amortissement, en date du 6 Juillet 1655, comme du testament et actes joints, dont sont Surintendans, Messieurs Dysembart Dantour, Des Enfans, De Ghyssegnies, Vanderdilf, Doyen de la Cathédrale, Hersecap, Conseiller pensionnaire, l'Abbé Haccart, Chapelain, et Receveur Farin.

» Cette Fondation, selon les volontés

Hosted by Google

Cétoit alors l'honnête et ver-

---

du testateur, est une retraite sure aux pauvres parens.

» On y entretient 28 hommes ; leur entretien se donne en argent, savoir : 38 patards la semaine.

» La Fondation possède :

» La maison de la Fondation où résident les pauvres, avec celle du Chapelain Directeur, situées rue d'Audenarde, dite des Augustins.

Autre maison tenante à la précédente, au rendage par an de 84 fl.

» Biens fonds.

» Une maison et sept quartiers de terres labourables, situés au village

Hosted by Google

tueux abbé Haccart, qui étoit

d'Hérines, Hainaut, jurisdiction du Conseil de cette ville, toutes charges déduites, par an, 65 fl.

» En plusieurs rentes, sur différens corps et communautés des villes, et états, rapportant annuellement la somme de

» Capitaux non hypothéqués à 5 pour cent.

» La ville doit un capital de 45400 florins; mais comme elle ne paye un canon de rente, que tous les 30 mois, se tire ici par an, à raison de deux cinquièmes, v. 908 fl.

Item, à 4 pour cent.

La ville de Lille, les états d'icelle, et ceux de Cambray, doivent un capital

Hosted by Google

Chapelain et Directeur de cet

---

de 29831 fl. 5 s., argent dudit Lille, et par an, 1180 fl. 1 s. 4 d. faisant argent courant 812 fl. 1 s. 4 d.

» Les domaines du Roi à Valenciennes, doivent un capital de 4000 livres de France, et un cours de 160 liv., faisant argent courant, tous prix déduits, v. 76 fl. 4 s.

„ Le Mont de Piété de cette ville, un capital de 17600 fl., en cours, à 2 pour cent; mais comme il ne paye un canon de ces rentes que tous les 18 mois, se tire ici pour deux tiers chaque année. v. 234 fl. 13 s. 4 d.

„ Les villes de Mortagne et Saint Amand, pour le tiers d'un capital de 8000 fl. argent courant, dont cependant

Hosted by Google

hôpital, issu d'une des plus no-

---

les intérêts, ne se payent qu'en argent de Lille, ici par an, v. 70 fl. 15 s. 4 d.

Nota: qu'il est dû plusieurs années d'arrérages.

Capitaux hypothéqués à quatre pour cent.

16600 fl. dus par différens particuliers, ici par an, 664 fl.

„ Non hypothéqués à quatre pour cent.

15000 fl. dus par différens particuliers, ici par an, v. 600 fl.

„ De la banque de Vienne 4300 fl., argent d'Allemagne, faisant argent courant 6200, ici par an, v. 240 fl. 16 s.

Hosted by Google

bles familles patriciennes de Tour-

„ Du déposito de cette ville, 20000 liv. ici par an, v. 800 fl.

„ Non hypothéqués, *item* à

„ 3000, par une communauté et par an, v. 115 fl.

„ Les états du Tournésis ayant remboursé en l'année 1777, deux tiers de la somme de 8000 fl., il restoit due lors à cette Fondation 19 canons d'arrérages, desquels jusqu'à ce moment, ils en ont payé 9, partant reste à payer 10; ici par an, 213 fl. 6 s. 8 d.

Total, 4883 fl. 16 s.

„ Charges et dépenses,

„ Aux pourvus en ladite Fondation, au nombre de 28, à raison d'un fl.

Hosted by Google

nay, et qui y a donné des grands

18 s. la semaine ; ci par an,
2760 fl. 8 s.

„ Au Chapelain Directeur, pour rétribution de Messes, et autres fonctions faites, pour tous émolumens, ci par année commune, de trois,
569 fl. 11 s. 2 d.

Au domestique, pour gages d'infirmerie et jardinage, 161 fl. 16 s.

„ Aux médecin, chirurgien, apothicaire, et autres soins des malades; année commune de trois, 153 fl. 8 s.

„ Pour feu et lumière des pourvus; ci année commune de trois,
329 fl. 14 s. 10 d.

„ Frais de régie et d'économie, an-

Hosted by Google

Prévôts, dès le quatorzième siè-

---

née commune de trois, 308 fl. 17 s. 3 d.

„ Frais d'entretien des bâtimens, chapelle et maisons; ci année commune de trois,

„ Frais de la Chapelle, pour pain, vin, cires, chandelles, lavage de linge, construction et entretien des ornemens, ainsi que pour gages du Sacristain; se paie année commune de trois, 100 fl. 4 s. 6 d.

„ Menus débours; ici année commune de trois, 4 fl. 4 s.

„ En secours menuels.

„ A un parent du Fondateur, pour le soulager dans ses besoins, 35 fl.

„ Total des revenus, 487 3 fl. 16 s. 8 d.

Hosted by Google

cle, comme on le vit en cette Histoire, article Haccart, volume 20, pages 30, 31 et 33.

Il mourut en 1796, universellement regretté de tout le monde, et particulièrement de ses vieillards pourvus, qu'il traitoit comme ses enfans, et que ceux-ci chérissoient comme leur père.

» Des charges,
4413 fl. 3 s. 9 d.

» Boni, balance,
460 fl. 12 s 11 d.

Hosted by Google

Son neveu, Monsieur Haccart, greffier du juge de paix de Tournay, rive droite de l'Escaut, succéda, comme parent à l'économat et direction de cet hôpital, et il marcha sur les traces de son digne et respectable oncle; il avoit pour ces vieillards, cette douceur, cette affabilité, qu'on trouve toujours, dans les cœurs bien nés et élevés.

Et ils le regrettent tous les jours, bien sincèrement.

En 1797, le bureau ou Commission dite des Hospices, s'étant avisé, par une extension illégale, et contraire au texte de la loi du 16 Vendémiaire an V, de nommer aux places vacantes

Hosted by Google

des pourvus, M.r Dysembart aîné, premier administrateur parent, se rendit généreusement à Paris, à ses frais pour en porter sa doléance, au Ministre de l'Intérieure Letourneux; il la fit imprimer chez Blanquart; c'est un chef-d'œuvre de sagesse et de raisonnement, contre lequel les honnêtes gens, imbus des principes d'équité, ne peuvent et n'ont rien à objecter nous la donnons ici en note marginale. (*)

(*) *Pétition pour les administrateurs, en leur qualité de premiers parens, de François Leclerc, Fondateur de la maison pieuse, dite Montifaux, érigée en* 1652, *située en la commune de Tournay, département de Jemmape.*

Hosted by Google

Précédemment en l'absence de M.r Dysembart aîné, premier administrateur, et lorsqu'il étoit à Paris, en Octobre 1797, pour solliciter la justice du Ministre de l'Intérieur, contre les exten-

---

à eux adjoints, les différentes familles parentes audit Fondateur, soussignés au mémoire ci-joint, présenté en 1779, au Gouvernement de l'ancien régime, en réclamation d'une réunion, qu'il se proposoit faire de ladite Fondation, à celle de l'hôpital général; au grand préjudice de ces mêmes familles y énoncées.

Au Citoyen Le Tourneux, Ministre de l'Intérieur.

Les administrateurs et les individus

Hosted by Google

sions illégales dudit Bureau des Hospices.

L'on fit crocheter les archives de cette intéressante Fondation, qui existoient dans une chambre

---

des différentes familles, exposent, que François Leclerc, leur parent, auroit fait en la ville de Tournay, une Fondation pour de vieux hommes, conçue en ces termes, comme il conste de l'extrait de ces dernières volontés, ci-joint, *cotté* A, dont on couche ici les termes:

» Je veux et ordonne qu'il soit fondé, » institué, établi pensions annuelles, bour- » ses, couches et lits, comme on vou- » dra les nommer, pour nourrir et entre- » tenir des pauvres hommes, vieux, cas- » sés, débils, impuissans totalement de

Hosted by Google

au local d'icelle, et déposer tous ces précieux documens, dans le bureau de la Commission dite des archives.

Les pièces qui constatent la

» gagner leur pain et aliment, par leur » travail corporel; natifs de père et » mère de cette ville de Tournay, » légitime, de bonne vie et renommée :

» *Si toutes-fois aucun de ma parenté* » *et consanguinité, devenoient en cette* » *misère, encore qu'ils ne fussent natifs* » *de cette ville, je veux qu'avant tous* » *autres ils en soient pourvus et reçus* » *même et d'avantage par dessus les au-* » *tres à la disposition des Pauvriseurs ci-* » *après nommés.* »

L'énoncé si sage de ce Fondateur,

Hosted by Google

munificence du Fondateur, la sagesse, la perpicacité, et surtout l'impartiale équité des parens administrateurs et du Doyen, et premier Conseiller Pensionnaire, eussent été

---

entièrement dévoué à ses parens est si peu susceptible d'interprétation, puis qu'il dit : *avant tous autres, et même d'avantage, par dessus les autres* ; fait espérer aux pétitionnaires, que le Citoyen Ministre daignera leur être favorable.

Cette respectable Fondation, reconnue par l'acte d'amortissement en 1653, accordé par les anciens Souverains, maintenue jusqu'à ce jour, donne la preuve convaincante, quelle a toujours été regardée comme une Fondation par-

Hosted by Google

soustraits, comme bien d'autres aux yeux de la reconnoissante et impartiale postérité; si Monsieur Dysembart d'Antour, premier administrateur parent, n'avoit eu

---

ticulière, dévolue aux Pétitionnaires, pour leur servir d'alimens perpétuels; c'est l'avis des hommes de lois, *cotté* B.

En vertu de ce testament, les 4 administrateurs de cette Fondation, en ont toujours administré les biens et revenus et nommé aux places vacantes, mais depuis quelque tems, l'on n'a pas nommé à ces places vacantes, faute de revenus, presque réduits à rien, parceque le Gouvernement Français a cessé de payer les rentes qu'il lui doit, ce qui se voit par l'état ci-joint, *cotté* C.

A peine les pourvus actuels peuvent

la bonté de me subministrer les documens authentiques qui la concernent, dont j'ai fait ici emploi, et qui, nonobstant la rage destructrice des athées Jacobins,

---

ils échapper aux rigueurs du froid, et aux tourmens de la faim; et ils ne sont maintenus dans cet état de souffrance et de langueur, que par les avances et crédit personnel, que leur fait le premier administrateur soussigné.

Nonobstant ce, la Commission des Hospices civils, vient de nommer aux places vacantes: elle s'appuie de la loi du 16 Vendémiaire an V, si cette loi lui accorde le pouvoir d'administrer les Hospices civils et de nommer aux places vacantes; les membres de cette Commission ne peuvent exercer ce droit,

Hosted by Google

anarchistes philosophes, et intrigans parvenus étrangers, passeront à la postérité.

Les pourvus sont aujourd'hui

---

cette autorité qu'en vertu d'une délégation légale, article 19 des droits de l'homme.

Or cette loi détermine et apprécie les pouvoirs de cette Commission; qui se bornent par l'article deux, à nommer un receveur hors de son sein; qui leur rendra compte tous les trois mois, qu'il remettra à l'administration municipale.

Cette Commission, n'a pas même la surveillance, immédiate de cet établissement, qui est délégué par l'article premier à l'administration municipale.

D'où dérive, que s'il a fallu un article précis de la loi, pour déléguer à cette Commission, le droit immédiat d'administrer ces établissemens, non plus que de nommer aux places vacantes;

Hosted by Google

(1808), au nombre de quinze.

Ils reçoivent toutes les semaines la somme de *nihil*.

---

il résulte que c'est illégalement, que cette Commission se l'est arrogée.

Au surplus cette loi attribuant la surveillance immédiate à la municipalité, il seroit ridicule qu'elle fut administrateur et surveillante toute à la fois ; cette extension de pouvoir inconstitutionel et illégal, jette l'alarme dans tous les cœurs et dans tous les esprits ; il appartient à un Ministre sage, chargé par la loi du 10 Vendémiaire an IV, de faire exécuter les lois relatives à ses attributions, d'y porter un remède aussi prompt que salutaire, pourquoi je recours à lui.

Les

Hosted by Google

Les nouveaux pourvus, au nombre de quinze, ne reçoivent plus rien par semaine.

On vient d'y placer les pourvus de l'hôpital Saint André, dont nous avons parlé tome 25

Afin qu'il lui plaise déclarer que c'est sans délégation légale, que la Commission des Hospices, s'est immiscée à pourvoir et à nommer aux places vacantes, ainsi que dans l'administration intérieure dudit Hospice, lui défendant provisoirement de récidiver, jusqu'à ce qu'il en soit définitivement disposé, après indagation pertinente.

Etoit signé : DYSEMBART,

Administrateur de Montifaux.

Hosted by Google

page 39, en cette Histoire.

M.r Haccart, neveu et parent du Fondateur, jouissoit du logement et d'une somme annuelle de

Mais étant venu à se marier avec Madame Prayé, veuve de M.r Duvivier, il crut qu'il étoit conforme aux justes intentions du Fondateur son parent, qu'il quitta le local et l'économat de la Fondation, vû que cette place fut donnée de tout tems à des ecclésiastiquesparens du Fondateur, d'après ses intentions manifestes toujours respectées par tous les honnêtes gens.

La place vacante, donna ouverture à beaucoup de demandes et de sollicitations.

Hosted by Google

Trois ecclésiastiques se présentèrent pour l'obtenir.

Celui d'entr'eux qui devoit inmanquablement y être nommé, étoit Dom Dysembart, ex-Religieux de l'Abbaye d'Anchin ; aussi recommandable par ses vertus que par sa piété, parent du Fondateur, et frère de M.r Dysembart, qui en est le premier administrateur, d'après le testament, et le décret Impérial du 4 Août 1806.

Il sollicita les membres de la Commission dite des Hospices.

Hosted by Google

Mgr. l'Evêque de Tournay, membre de la Commission, assura M.r l'Abbé Dysembart, de sa protection méritée, et de son suffrage, vû sa parenté au Fondateur, son testament, l'usage immémorial de ne nommer que des ecclésiastiques, et le décret Impérial du 4 Août 1806, qui enjoignoit expressément à cette Commission des Hospices, de faire intervenir à cette nomination, M.r son frère Dysembart aîné, premier administrateur de ladite Fondation, comme parent du Fondateur.

Mais à la grande surprise de M.r Dysembart, et avec accélération et secret inopinés.

La Commission des Hospices

Hosted by Google

y nomma un Sieur Mailliet, médecin, le 30 Juin 1807, avec 100 écus de gratification annuelle, ce qui excita une plainte en forme, de M.r Dysembart aîné, qui comme parent et 1.r administrateur, et au mépris du décret Impérial précité, n'avoit pas été semoncé de concourir à cette nomination.

Mgr. l'Evêque de Tournay, y fut semoncé le même jour de l'assemblée vers 9 heures le matin, que toute la ville étoit présumé ne pas ignorer qu'il devoit s'absenter, et qu'il ne pouvoit s'y rendre, vue son absence.

Nous joignons ici cette requête en doléance, contre ladite Com-

Hosted by Google

mission, présentée à Monsieur le Sous-Préfet de Tournay, (*) quelques jours après la prétendue nomination dudit Maillet, qui obtint de la Commission, des répa-

(*) *Reclamation présentée à Mr. le Sous-préfet, de résidence à Tournay, pour Monsieur Charles-Frédéric-François-Joseph Dysembart, aîné, premier administrateur, et le plus proche parent de feu François Leclerc, Fondateur de Montifaux.*

» Qu'il auroit appris avec surprise, qu'un membre des Hospices, se seroit ingéré de faire convoquer Messieurs ses collègues, sans prevenir Monseigneur l'Illustrissime Evêque, (*) à effet de disposer de la place de surveillant ou directeur à ladite Fondation de Montifaux,

(*) Mr. Dysembart se trompe, Mgr. fut semoncé, le jour même de l'assemblée, à neuf heures le matin.

Digitized by Google

rations et colorations à l'huile, qui rendent le local le plus joli possible et pour lesquels l'on députa M.r Lefebvre (Léopold), fonctionnaire très-intègre, et membre de la Commission pour ordonner; et pour exécuter les ouvrages, le

---

contre tout usage admis par les administrateurs, et selon la volonté du testateur, qui détermine que les parens ayant les qualités réquises, seroient préférés à tous autres, surtout à un veuf (Mailliet) ayant trois filles, et vû que ledit membre ignore l'arrêté du Gouvernement du quatre Août dix-huit cent six; qui attribue et donne au remontrant, le droit d'être admis en sa qualité et d'intervenir à toutes résolutions qui peuvent regarder ladite Fondation de Montifaux, pourquoi il s'adresse à vous.

MONSIEUR,

» Avant que le Gouvernement soit

couvreur et maçon Louis Allard, ancien Municipal de Tournay, années 7 et 8, nommé lors par le défunt Directoire, que Dieu absolve, comme on l'a vû dans cette Histoire, articles Campeaux, Verdelots et Tannerie.

Le nom dudit Maillet, se trouve

---

instruit de pareille disposition, d'interdire l'effet d'une telle nomination, contraire aux volontés du Fondateur.

C'est la grâce.

La Commission s'excusa, en disant qu'elle ignoroit son domicile, quoiqu'il soit bien connu universellement; qu'il demeure depuis 72 années, rue de Cologne, en la maison de ses ancêtres.

Monsieur Dysembart, par une pétition récidive, a demandé que la nomination du Sieur docteur Mailliet, soit annullée, *subjudice lis est.*

Hosted by Google

rappellé en cette Histoire, vol. 3, page 228 ; dans le rapport de M.r le docteur Tonnelier sur la vaccine, et duquel il paroît qu'icelui Maillet, est un peu partisan de cette novation en médecine.

Les Parisiens, peuple gai et plaisant, s'il en fut jamais, tout en chansonnant aux Carnaval de 1808, la Cranomancie de Monsieur le docteur Gal, n'ont pas oublié de chansonner, aussi, la Vaccomanie des médecins Parisiens, et consorts.

L'on trouve dans le plus joli 43me recueil d'arriettes, de l'an 1806, à Lille, chez J. B. Castiaux, page soixante-quatre, un couplet concernant les vaccomanes, que nous renvoyons en note.

Hosted by Google

(*) et qui guérira de la mélancolie, tous ceux qui aiment à se désopiler la rate, pourvu, qu'ils aient un peu de bon sens, de gaieté et d'éducation.

(*) AIR :

J'ai vu partout dans mes voyages.

Les novateurs en médecine,
Soutiennent bien l'honneur du corps :
Tous les vivans ont la vaccine ;
Et le zing fait danser les morts.
Avec la plus simple recette,
On met des grands hommes au jour ;
L'un mange au dîner sans fourchette,
Et l'autre se fait mettre au four.

Malheur à qui toujours s'afflige,
Moi j'aime assez le tems présent ;
Chaque jour enfante un prodige,
Et l'on s'instruit en s'amusant.
En plein midi comme à la brune,
Tout ce qu'on voit est sans pareil,
Les pierres tombent de la Lune,
Et la viande cuit au Soleil.

Hosted by Google

Ce couplet fera, peut être, faire quelques grimaces aux *petits maîtres* parvenus, et aux *pédans*; mais sous leur bon plaisir, tout en dissertant, l'on croit, que jamais, peut-être plus à propos, on leur diroit: *il faut chanter; il faut rire.*

Il y avoit, comme on l'a vû, un domestique institué par le testament, pour servir les vieillards pourvus à l'hôpital de Montifaux: ce domestique étoit le S.r Cheval, parent du Fondateur, qui, ainsi que sa femme, avoient le plus grand soin des vieillards pourvus, qui ne vivoient guère depuis 1795, jusques et compris 1797, que des avances, et des

Hosted by Google

charitables soins dudit Cheval; l'on voit de son registre de débours, pour cette Fondation, qui m'a été administré, qu'il a avancé, en 1795, 176 fl. 10 s.

Pour 1796, 98 fl. 4 s. 6 d.

Pour 1797, 134 fl.

Pour 1797, *Idem*, 134 fl.

Total, débours, 533 fl. 3 s. 6 d.

Le Sieur Cheval, croyoit que ses soins, donnés avec tant d'assuidité à ces infortunés vieillards, lui vaudroient le payement de ses débours, et les encouragemens de l'administration, lorsqu'à sa grande surprise, il reçut la lettre suivante:

Hosted by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇOISE.

Liberté, Egalité, Humanité.

Département de Jemmape.

Tournay, 20 Nivôse, an XI de la République Françoise; une et indivisible.

Le Secrétaire de la Commission des Hospices civils de la ville de Tournay, au Citoyen François Cheval, Brasseur.

CITOYEN,

« La Commission des Hospices a vû avec peine que vous n'avez pas obtempéré à son arrêté du 26 Thermidor an X, dans les délais qui vous avoient été accordés, pour ce faire, elle m'a

chargé dans sa séance d'hier, de vous prévenir que si vous ne vous exécutiez pas, conformément à cet arrêté, en déans les dix jours, elle avoit pris la résolution d'employer contre vous des *moyens de contrainte*, et de vous faire sortir de l'Hospice de Montifaux, où vous restez *sans titre*, (*) *par la force armée*, évitez-lui ce désagrément.

Je vous salue,

A. GOBLET, *Secrétaire*.

(*) Monsieur le Secrétaire se trompe, le titre de Monsieur Cheval, étoit sa parenté au Fondateur, son testament,

Hosted by Google

Précédemment, M.r Cheval, avoit présenté la pétition, comme il suit :

Tournay, ce 6 Frimaire an XI, François Cheval, aux administrateurs des Hospices de la ville de Tournay.

« Lorsque je vous demandois de prolonger ma sortie de la Maison de Montifaux, jusqu'au cinq Nivôse prochain, ce que vous exigiez plus promptement, par votre lettre du dix-neuf Thermidor dernier, j'avois pris

---

et la nomination des quatre administrateurs, à la place de domestique des pourvus, comme d'usage immémorial.

Hosted by Google

la respectueuse confiance de vous observer que j'étois parent du Fondateur, François Leclerc, et créancier de la Fondation de Montifaux.

« Cette Créance se repose dans les titres de l'administration.

« Cette demande prouvoit que quoique j'eusse des titres, a des ménagemens, (*) il n'entroit

---

(*) Cela pouvoit se présumer, d'après l'intitulé *d'Humanité*, qui précédoit le texte de la lettre de Monsieur le Secrétaire ; ci plus haut transcrite.

Hosted by Google

pas dans mes intentions, d'heurter le pouvoir (*) qui vous est confié ; je suis toujours dans la

---

(*) La pétition de Monsieur Cheval, est respectueuse, comme cela doit être incontestablement ; car plus le pétitionnaire a la raison et la justice de son côté, plus il doit être attentif à les faire valoir avec respect et modération, surtout dans le cas, ou l'autorité à laquelle il s'adresse, paraît avoir dépasé le cercle de ses attributions légales, parcequ'une autorité même injuste, vient de Dieu, *donec scias quod dominetur excelsus super regnum hominum, et cuicumque voluerit det illud.*

Et que c'est du Très-Haut que relève l'autorité sur les hommes, et qu'il donne à qui bon lui semble ; *Daniel*, IV, ℣ 56.

Monsieur Cheval et son épouse, sui-

Hosted by Google

même soumission, mais je me permets avec respect de vous observer que l'arrêté des Consuls,

---

virent la sage maxime de l'obéissance, et il sortit de Montifaux, sans être remboursé de ses avances.

Monsieur le Préfet Garnier, lui avoit d'abord accordé un sursis.

Mais le Sieur Cheval, pour ne pas heurter l'autorité de la Commission, qui comme on l'a vû, par la lettre de Mr. son Secrétaire Goblet, ménaçoit de le chasser, *avec le secours la force armée*; le Sieur Cheval, préféra céder à l'autorité, en se retirant les mains vuides de l'Hospice de Montifaux, où il étoit d'un si grand secours aux vieillards pourvus: pour aller demeurer vis-à-vis, et pouvoir continuer à leur prodiguer ses soins et ses largesses.

Dieu bénit sa charité, et tout lui prospère dans son commerce.

Hosted by Google

du 28 Fructidor an X, et publié en cette Commune, il y a un mois; va réintégrer les lits de l'Hospice de Montifaux, réunis en la future disposition des représentans *du Fondateur.* (*)

(*) Du Fondateur, l'arrêté des Consuls, du 28 Fructidor an X, est ainsi conçu :

Bulletin 215, *numéro* 1978, *page* 709, *tome* 6.

Arrêté concernant les Fondateurs de lits, dans les Hospices.

» Les Consuls de la République, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, le Conseil d'Etat entendu.

Arrêtent :

» Art. I. Les Fondateurs de lits dans les

Hosted by Google

« Je me propose de vous présenter sous peu mes titres, qui

Hospices, ou leurs représentans, présenteront, sous trois mois, à compter de de la publication du présent arrêté, les titres de leurs Fondations aux Commissions administratives des Hospices, où ces Fondations ont été faites, ou de ceux qui leur ont été substitués, et auxquels les premiers ont été réunis.

» II. Le Conseil général d'administration des Hospices de Paris, et ailleurs les Commissions administratives des Hospices, après l'époque désignée dans l'article précédent, feront dresser un état du nombre des lits fondés dans chacun des Hospices, cet état contiendra, par colonne séparées, le nom des Hospices, celui des Fondateurs, le nombre des lits fondés, les sommes affectées

Hosted by Google

vous prouveront ma parenté, et vous demander l'exécution de l'arrêté susdit.

---

annuellement dans l'origine à cette Fondation; le produit actuel des fonds, et la dépense actuelle par fit, comparée à celle du tems des Fondations.

» III. D'après ces états, les Commissions administratives des Hospices, adresseront au Ministre de l'Intérieur leurs vues sur la manière de fixer la proportion de la jouissance à rendre aux Fondateurs.

IV. Le Ministre de l'Intérieur fera sur ces projets, un rapport au Gouvernement, lequel en ordonnera, s'il y a lieu l'homologation dans la forme prescrite pour les règlemens d'asministration publique.

V. Le Ministre de l'Intérieur, est

Hosted by Google

« Si l'on ne vouloit pas dé-

chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin des lois.

Le premier Consul, signé: BONAPARTE. *Par le premier Consul, le Secrétaire d'état*, Hugues B. MARET.

» *Pour ampliation conforme, le Ministre de l'Intérieur, signé :* CHAPTAL.

» *Certifié conforme, le Grand Juge et Ministre de la Justice, signé:* REGNIER. »

» *Extrait du registre des arrêtés de la Préfecture du département de Jemmape, du* 15 *Vendémiaire an XI.*

LE PRÉFET,

» Vu l'arrêté des Consuls ci-dessus, et la circulaire du Ministre de l'Intérieur, du 7, présent mois.

» Considérant qu'on ne peut donner

Hosted by Google

naturer ma façon d'agir, dans la

trop de publicité à cet arrêté, puisqu'il tend, d'une part, à faire connoître les vues constantes du Gouvernement, pour tout ce qui a trait à la *bienfaisance publique*, et de l'autre, à instruire les *bienfaiteurs* des pauvres, des dispositions de l'autorité, pour les faire *jouir de tout*, ou en partie de leurs *droits de présentation*.

Arrête :

» Ledit arrêté des Consuls, du 27 Fructidor dernier, concernant les Fondateurs de lits, dans les Hospices, sera imprimé et affiché dans toutes les Communes du département, à la diligence des Maires et Adjoints.

Signé : GARNIER.

» *Pour extrait conforme, le Secrétaire général de la Préfecture* ; LA VALLÉE.

Le Ministre de l'Intérieur fit effectivement, un rapport sur cet objet, d'a-

Hosted by Google

maison de Montifaux, où je ré-

près lequel, sa Majesté impériale, porta le décret du 4 Août 1806 (transcrit en cette Histoire), qui enjoint aux Commissions des Hospices, de convocquer pour l'audition des comptes; et la nomination aux places des pourvus, les parens des Fondateurs qui y sont appellés par leurs testamens, et que Messieurs Dysembart, et tous les parens des autres Fondateurs, invoquent toujours infructueusement depuis 12 années, de même que les lois, arrêtés et décrets Impériaux à la main, pour être exécutés; mais ils espèrent qu'enfin, le jour de la justice sonnera pour eux, et que les autorités supérieures, chargées de surveiller et rappeller celles inférieures, dans le cercle légal et hiérachique de leurs devoirs y pourvoiront convenablement.

sidé

Hosted by Google

side depuis plusieurs années, sans recevoir aucun gage ou gratification.

« Mais seulement, par zèle de veiller aux intérêts de ladite maison, à sa conservation, et à donner journalièrement, et surtout nuitamment, des secours aux pourvus.

« On peut sur ceci, interroger les pourvus, qui sauront apprécier ma conduite et mes soins.

« Votre mode généreux d'administrer, me convaincroit que vous seriez convenu, qu'en qualité de parent et de créancier, le genre de reconnoître ma qualité, et le mode de me liquider n'é-

Hosted by Google

toit pas *ma sortie forcée* de cette maison ; mais quoi qu'il en soit, je ne puis, et ne veux m'opposer à la décision qu'il vous a plu de prendre.

« Mais j'ose espérer que pour ma sortie de la maison de Montifaux, il vous plaira *attendre l'exécution de l'arrêté des Consuls*, sus rappellé. »

Quoi faisant,

Signé : FRANÇOIS CHEVAL.

Apostille.

« La Commission des Hospices civils de Tournay, qui a vû la pétition ci-contre ;

« A décidé qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur icelle »

Hosted by Google

« Fait en séance du 7 Frimaire an XI.

Signés :

Pour copie conforme de l'original qui m'a été administré,

HOVERLANT.

L'on a vû que le 20 Nivôse suivant, Monsieur le Secrétaire de la Commission, Goblet, lui donna dix jours pour sortir de Montifaux, à péril d'employer les moyens *de contrainte, par la force armée.*

Cheval avoit bon trois fois

Digitized by Google

six fl., pour don gratuit, sa nourriture pendant les années 1795, 1796 et 1797, résultant du compte rendu à la Commission, le deux Thermidor an VI, *folio* 18; mais qu'elle se refusa d'allouer à Cheval, parent du Fondateur, et Tournésien, tandis que Berlemont né à Dours, en Haynaut, recevoit de la Commission, une pension annuelle de quatre cent florins, pour ne rien faire, comme ex-Directeur des Verdelots, supprimés, et qui non seulement n'étoit pas parent aux Fondateurs, mais étoit étranger, c'est-à-dire Citoyen du ci-devant *pays et comté d'Haynaut.*

Cheval, par le même compte,

Digitized by Google

avoit bon encore, pour 1795, 1796 et 1797, trois fois, 42 florins, que l'on refusa d'allouer; plus, ses états de débours, qui ne sont également pas encore payés.

Cheval a planté, à ses fraix, les arbres fruitiers existans dans le jardin de la Fondation, et qu'il a reclamé en vain.

Il existoit autrefois, des litteries et draps pour les pourvus, qui n'y sont plus.

Indépendamment des 300 fr. de gratification annuelle, qu'a le Sieur Maillet, par-dessus son logement, on lui donne son chauffage, et trois livres de chandelles par mois.

Hosted by Google

Et il s'est attribué la jouissance des fruits des arbres plantés par le Sieur Cheval, et que ce dernier distribuoit aux pourvus.

Cependant, ledit Sieur Mailliet, a eu la bonté, durant l'été de 1807, de donner en indemnité de cette privation, à chacun des pourvus une belle poire de Callebasse et le fruit tombé; en leur recommandant, surtout, d'être toujours bien sages et tranquils.

Manier, et Petit pourvus, sont aujourd'hui domestiques de la Fondation, et ils ont à eux deux à ce titre, six escalins par mois de gages.

Pontus, tailleur chez son fils,

Hosted by Google

et Bouchart, étaimier chez Boisac, sont les deux portiers, mais sans gage ; l'on ne sait si ces quatre pourvus et les onze autres, sont d'après le testament, et les décrets Impériaux, parens au Fondateur de Montifaux ; c'est ce qui regarde les parens, qui y sont intéressés, et les autorités supérieures, chargés de surveiller les inférieures.

Le Fondateur étoit un Chanoine Médecin, et l'on voit en 1808, un Médecin, non Chanoine (*et qui n'a pas l'honneur d'être son cousin*) pour directeur de son hôpital, c'est ce qui n'étoit pas plus aisé à deviner qu'a concevoir, d'après le testament du Fondateur

Hosted by Google

et les arrêtés et décrets Impériaux, qui en ordonnent l'exécution.

Voici comme Monsieur Maur, Greffier de Saint Brice, s'explique sur cette Fondation, dans son rapport officiel, fait par lui, à Messieurs les Mayeurs Echevins de Tournay, en 1784, et par leurs ordres.

« La Fondation faite (1652), » par Monsieur François Leclerc, » pour des pauvres hommes, » vieux, cassés, débils et impuissans totalement de gagner leur » vie, natifs de père et mère *de* » *cette ville*, *préférant* cependant » *ses parens*, *quoiqu'étrangers*, » instituant les pauvres pour ses

Hosted by Google

» héritiers universels, et voulant
» que le produit leur soit distri-
» bué chaque mois *ou semaine*,
» au *prorata* de ce qui pourra
» s'étendre, ou comme il sera
» trouvé convenir par les *admi-*
» *nistrateurs*, qui sont les deux
» plus proches parens paternels
» et maternels, M.r le Doyen
» de la Cathédrale, et le premier
» conseiller pensionnaire de M.rs
» les Prevôts Jurés.

« Les revenus effectifs (en
» 1784), année commune, vont
» a huit milles livres ou environ;
» le nombre des pauvres à y
» placer, est pareillement laissé
» à l'arbitrage des administra-
» teurs.

« Ils sont actuellement 26 » pourvus, et chacun, outre » le logement, reçoit quarante-» deux patards la semaine, ce » qui a plusieurs fois varié sui-» vant les circonstances.

« Il résulte du dernier compte, » rendu pour l'année 1772, que » le receveur a boni la somme » de cent quarante-six livres.

« Les pourvus payent vingt-» quatre livres d'entrée, que l'on » conserve pour leurs funérail-» les.

« Ils prient tous les jours en » commun, et treize d'entr'eux, » doivent assister aux offices de » la paroisse (*de la Magdelei-*» *ne.*)

Hosted by Google

« Les administrateurs, pour » le *bien être* de la *Fondation*, » ont cru devoir dénommer un » *Prêtre*, pour diriger les pour- » vus, et leur dire la Messe les » dimanches et fêtes, dans la » Chapelle, ils lui ont fixé » une rétribution hebdomadaire » de quinze livres, outre son » logement qui se trouve dans » la maison de la Fondation.

» L'on paye encore les gages » à un domestique, qui sert en » même tems d'infirmier. »

Voyez *mes archives, caze Fondations de Tournay, lettre M, article Montifaux.*

Item. *Rapport manuscrit de*

Hosted by Google

Monsieur Maur, Greffier de l'Echevinage de Saint Brice, sur les Fondations de Tournay, en 1784, fait à Messieurs les Mayeurs Echevins.

Fondation faite par Catherine Wautier, par son testament du 17 Avril 1688, d'une maison, située à Tournay, rue paroisse de Notre-Dame, pour y loger deux veuves ou filles; M.r François Hardy, alors Conseiller au Baillage du Tournésis, étoit nommé, par la Fondatrice, exécuteur testamentaire de cette Fondation : elle y ordonne qu'il sera prélevé sur ses biens, annuellement, douze florins, pour contourner à entretenir le local de la Fondation.

Hosted by Google

Et après diverses recherches l'on a trouvé que le Notaire Derveau, jouit de la propriété de cette maison ; l'on ignore à quel titre : aussi le boursier de la Chambre Echevinale, est-il à sa poursuite.

La Fondation faite en 1693, par Monsieur Gaspard Derasse, Curé du village de Templeuve, par son testament approuvé par Messieurs les Mayeurs Echevins de Tournay, le 20 Février 1693,

Il y dénomme pour administrateurs perpétuels d'icelle Fondation, Monsieur l'abbé de Saint Martin de Tournay, et à son défaut, le Prieur de ladite Abbaye; Monsieur le grand Mayeur

Hosted by Google

de Tournay, et l'un des Curés de la ville de Tournay.

Cette Fondation jouit d'un revenu annuel de quinze cent florins ; les bourses s'étendent jusqu'à concurrence des revenus.

Elles sont de cent vingt florins l'an, pour les études durant sept années, et pour la poésie et la rhétorique ; les pourvus doivent fréquenter le Collége du Chapitre de Tournay, sous l'invocation de Saint Paul.

Le restant des bourses de cinquante florins l'an, qui sont données, pour six années sont conférées à ceux qui se destinent à apprendre un métier.

Hosted by Google

Le Receveur de cette Fondation rend très-exactement son compte, et il s'y trouve très-peu d'argent restant (1784) en caisse.

L'on ne sait aujourd'hui (1808), ce que cette Fondation est devenue, et si les intentions du Fondateur sont exécutées, comme le droit et l'équité l'exigent, ce dont les décrets impériaux, sus rappellés, prescrivent si positivement l'accomplissement.

Ce respect que toutes les nations policées, ont toujours eu pour que les volontés des pieux et bienfaisans Fondateurs soient accomplies à constamment, et tel, que les Princes et Gouvernemens les ont couvert de leur spéciale

Hosted by Google

protection; le Grand Sultan, le Sophi de la Perse, et tous les Souverains de l'Orient, renoncent à leurs droits regaliens, en faveur de ces sortes de Fondations, l'on peut en voir la preuve dans l'histoire des Turcs, et les voyages de Tavernier, de Chardin, de Paul Lucas, *etc.*

La Fondation faite le 14 Juin 1677, par Jean-Baptiste Boudreneau, maître Chaussetier, consistant en un capital de quatre-vingt-six quadruples pistoles, donnée à cours de rente héritière, au massart, ou trésorier de la ville de Tournay, dont le Fondateur s'étoit réservé les revenus sa vie durante, et après sa mort,

Hosted by Google

appartenir à la pauvreté générale de la ville de Tournay, à charge de prélever et payer annuellement 52 florins à un ouvrier Chaussetier, le plus caduc et impuissant de travailler, à la nomination de Messieurs les Mayeurs Echevins de Tournay.

La Fondation dite Liebersaert, nommé le Veuvé de la Sainte Trinité, en la ville de Tournay, rue paroisse l'an par Michel Liebersaert et Agnès Warnier son épouse, pour six honnêtes filles, natives de cette ville et y demeurantes, les déclarant leurs héritirès universelles, dénommant le révérend père Recteur

Hosted by Google

du Collége des Jésuites de Tournay, pour seul administrateur de cette Fondation, leur assignant douze patards la semaine de rétribution, qu'ils défendent d'augmenter jusqu'à ce qu'il y ait un boni de huit à neuf cents florins, laissant le receveur au choix de Messieurs les Mayeurs Echevins, en le chargeant de donner caution et de rendre compte tous les trois ans, et que l'ancienne des pourvues soit présente aux comptes.

Les Fondateurs prescrivent dans leur testament que leurs parens soient toujours préférés dans la nomination des places vacantes et donnent à l'ancienne des pour-

Hosted by Google

vues, la charge de surveiller et de maintenir en tout le bon ordre, ainsi que d'avoir soin des bâtimens, lui assignant pour cette surveillance, six livres de plus annuellement, qu'aux autres pourvues, qui ne pourront déloger du local de la Fondation, leur enjoingnant d'être sans cesse, occuppées honnêtement, et de vacquer journellement à la prière, en commun en leur défendant de loger qui que ce soit, au local de la Fondation.

Les pourvues doivent payer douze livres d'entrée, au profit de la Chapelle de la Fondation, et des réparations de son local, et à leur décès elles doivent lais-

Hosted by Google

ser dix patards à chacunes des pourvues.

Par Codicil en date du

ladite Warnier dénomme le S.r Dumortier, le nommé Roland, et Philippes Lebrun, pour ses exécuteurs testamentaires et premiers administrateurs de ladite Fondation, et charge le premier d'eux trois de la recette, à charge d'en rendre compte aux deux autres, à l'intervention de l'ancienne des pourvues, dite Souveraine.

A remarquer que le local et les biens de cette Fondation, sont aujourd'hui (1784) possédés actuellement par les parens des

Hosted by Google

Fondateurs, mais le boursier, *faisant les fonctions de Fiscal*, est à leur poursuite, pour leur faire exhiber le titre légitime qui justifie leur prise de possession, ou d'en faire à défaut de titre, la restitution.

La Fondation faite en dite Veuvé Carret, pour quatre veuves, au réduit des Dominiquains, fondé par François Carret, qui ne leur assigna que le local de la Fondation, et ne désigna aucun administrateur, de sorte que Messieurs les Mayeurs Echevins conférent les places vacantes.

Rapport cité de Monsieur Maur.

Autre Fandation faite en 1610,

Hosted by Google

par maître Jean Kermaere, au réduit vis-à-vis le Couvent des Sions, pour sept veuves.

Les Pauvriseurs de la paroisse de Saint Quentin, en sont les administrateurs, et nomment aux places vacantes, mais ils doivent préalablement présenter les pourvues par eux désignés, à M.rs les Mayeurs Echevins de Tournay, qui les reçoivent ou admettent, ensuite du rapport qui leur est fait de leurs vie et mœurs.

Voyez *le manuscrit unique, intitulé recueil de quelques Fondations de Tournay, par Monsieur Erasme Pierre Hoverlant, Mayeur des finances de la ville de Tournay, et Juré de la Ma-*

Hosted by Google

gistrature en 1662, l'un des ancêtres de l'auteur de cette Histoire.

La Fondation faite par acte du 28 Mars, 1718, près le Couvent des ci-devant Dominiquains de Tournay, par Laurent Mazure et Françoise Coquerre son épouse, pour six filles, dite la Fondation des six filles, leur assignant pour local de la Fondation, une demeure près des Dominiquains, (*Paroisse Saint Quentin.*)

Les Fondateurs exigent que les pourvues aient quarante ans, soient natives de Tournay, en préférant, cependant toujours, leurs parens, quand même elles ne seroient pas nées à Tournay.

Hosted by Google

Les pourvues en entrant, doivent donner vingt-cinq florins au Receveur, pour l'entretien des maisons appartenantes à la Fondation.

Elles doivent prier en commun et aller à la Messe tous les jours; les biens d'icelle Fondation, sont spécifiés dans le testament, et sont assez considérables; les Fondateurs ont nommé le Sieur André, pour Receveur et administrateur de cette Fondation, lui enjoignant de rendre compte tous les ans aux deux plus proches parens des Fondateurs, et à M.r le Curé de Saint Pierre en présence et à l'intervention du premier Conseiller Procureur général et Fiscal du magistrat de Tournay

Hosted by Google

Tournay, fixant leurs honoraires d'audition de compte, à trente patards, et au Receveur douze livres, pour forme et double du compte, outre cinq pour cent de droit de recette.

L'on n'a pu découvrir, jusqu'à présent, par qui sont possédés les biens repris dans ce testament, et si cette Fondation à quelquefois eu son exécution.

Marie Scorion, par son testament approuvé le 25 Mai 1668, a déclaré les pauvres de l'hôpital de Marvis; ses héritiers, pour y faire autant de lits que sa succession pourroit s'étendre, la Prieure de l'hôpital marvis, a déclaré que tous les biens de

Hosted by Google

cette Fondation étoient confondus, et qu'il se trouve dans tous les tems, sept bourgeois au moins pourvus audit hôpital.

La Fondation faite par testament du onze de septembre 1691, rue Clercamp, paroisse de Saint Brice; par très illustre et très noble dame, Gertrude de Landas, (*) douarière de M.r Charles Luytens, dont les descendans sont aujourd'hui Seigneurs de

(*) Tout le monde sait que les Landas descendent de la maison de Mortagne et Chatelains de Tournay; Landas étoit un village dont ils étoient Seigneurs dans le Tournésis.

Hosted by Google

Bossut, dans le Tournésis, près Helchin, aujourd'hui département de la Lys.

La Fondatrice donne pour dotation de ce pieux établissement :

1.° Le local de la Fondation pour sept filles de bonne vie, mœurs, et de la religion Catholique.

2.° Elle leur assigne outre le logement, vingt patards la semaine.

Cette Fondation avoit encore une maison attenante, dite la Cabusette, qu'elle louoit 120 florins, et que la Commission des Hospices a vendue au maçon et couvreur Louis Allard, en 1807, ancien magistrat de Tournay, l'an VI et VII, nommé lors par le dé-

sunt Directoire, que Dieu absolve; pour la somme de
et que ce dernier, aujourd'hui, loue 132 florins. Les pourvues y sont encore au nombre de sept, dont quatre nommées nouvellement, ne reçoivent rien, mais les trois anciennes nommées au desir de la Fondation, reçoivent pour elles trois, cinq francs, monnoie décimale, par mois.

Elles avoient dans ces derniers tems (1784), une rente héritière au capital de mille florins, à quatre pour cent, due par le Séminaire épiscopal de Tournay.

Elles doivent prier en commun, tous les jours, et se soumettre à une supérieure, nommé par le Curé de Saint Brice.

Hosted by Google

Le Mayeur des Echevins de Tournay, et un de ses parens, sont administrateurs de ladite Fondation.

Le onze juillet 1702, au desir du testament de la Fondatrice, Messieurs Dennetières, Laplaigne, le vicomte d'Amman, d'Hérines, Parents, et Deleuze, Curé de Saint Brice, donnèrent un fort bon règlement pour les pourvues de cette Fondation : nous le donnons ici en note marginale, (*) à la suite du testament de la Fondatrice.

» *Articles tirés hors du testament de Mademoiselle de Landas, touchant la Fondation qu'elle a faite.*

» *Item.* Je donne et laisse ma grande

Hosted by Google

Le onze Décembre 1766, sa

maison de la rue Clercamp, pour y mettre et demeurer sept filles ; laquelle maison je prétend faire bâtir et approprier à ces sujets : et où on ne l'auroit fait de mon vivant, je veux que mes exécuteurs testamentaires le fassent faire après mon trépas, à quel effet, je donne quatre mille florins, une fois.

» Et afin que cesdites filles puissent subsister, je leur donne, et à celles qui succéderont de temps à autres, vingt patards à chacune la semaine, à prendre des rentes suivantes, savoir :

» D'une de cinquante florins l'an, portant en capital mille florins, dus par les états du Bailliage de Tournay et Tournésis, que j'ai acquise des Religieuses Dominiquaines de cette ville, le 2 de Décembre 1681, le treize Octobre 1687.

Hosted by Google

Majesté, par un édit, ordonna

» D'une autre de cent vingt huit livres, seize sols; due par le corps et communauté de cette ville, échéante au quatre de Janvier.

» D'une autre de cent livres, aussi l'an, due par la même ville, échéante au sept de juin.

» D'une autre de cent florins l'an, due sur les moulins de cette ville, échéante au 26 de Mai.

» D'une autre de cent livres l'an, due originalement par les états de Tournay, et Tournésis, et payable à présent par cette ville, échéante au 27 d'Avril.

» Une autre de vingt-cinq livres l'an, échéante au 27 d'Avril, due comme ci-dessus.

» Une autre de cent livres l'an, due

Hosted by Google

et payable comme ci-dessus, échéante au 21 de juillet.

» Le cours de toutes ces rentes montent chacune à trois cent soixante seize florins, dix-huit patards, qui se recevront sous les quittances de la Souveraine desdites sept filles, de quoi elle retiendra pour sa part, soixante-quatre florins, dix-huit patards, et payeras à chacune des autres, cinquante-deux florins.

» Les arrérages de toutes lesquelles rentes, qui seront dus au jour de mon trépas, appartiendront auxdites Souveraine et filles, et à leurs successeurs, afin que par ce moyen, elles reçoivent tant plus tôt, chacune leur vingt patards, par semaine, sans attendre qu'il y ait un pied fait, autre que celui d'aprésent.

» Et où l'on viendroit à déduire

Hosted by Google

Fondations de remettre au ma-

à un plus haut denier ses dites rentes, la perte sera suppporté par lesdites Souveraine et filles, chacune un septième.

» Arrivant le rembours d'aucune desdites Rentes, le remploy s'en fera au plutôt par ceux qui auront la superintendence de ladite maison.

» Je veux que lesdites Souveraine et filles, ayent chacune une chambre honnête et de grandeur médiocre, pour elles coucher et travailler; en outre une chambre commune, afin que personne n'entre en leur chambre particulière, si ce n'est père, mère, frère et sœurs.

» De plus qu'elles aient un oratoire, dédié aux douleurs de la Vierge, où elles feront leur prière, et chanteront tous les vendredis le *Stabat*, savoir:

Hosted by Google

gistrat un précis d'icelle, ce dont

à cinq heures du soir en hyver, et à sept heures en été, à quel effet elles seront obligé de rétourner tous les jours pour s'y trouver, si elles n'ont un suppliement légitime, leur recommandant la charité vers l'une l'autre de s'assister au besoin et de s'exciter à bien vivre; le soir la Supérieure aura le soin de faire fermer les portes.

» Les obligeant par cette, de se rendre journellement en leur dit oratoire, l'espace d'une demie heure; à six heures du soir en hyver, et à sept heures en été, pendant laquelle demie heure, du moins pour la plus grande partie, se fera quelques lectures spirituelles; c'est pourquoi bon n'admettra, qui ne sache lire et écrire; et chaque jour au matin, elles diront en leur oratoire, à six heures en hyver, et à

Hosted by Google

les consaux de Tournay, prescri-

---

cinq heures et demie en été, les Litanies de la Sainte Vierge, sept *Pater* et sept *Ave Maria*, avec un chapelet de six dixaines, et un *De profundis*.

» Voulant que la nomination desdites Souveraines et filles si je n'en ai nommé aucune avant mon trépas, soit fait par le Sieur Pasteur de Saint Brice, le Mayeur de l'Echevinage de cette ville, et le Vicomte d'Hérines, mon cousin, et après lui, le plus aîné de ses enfans, mâles, et puis ses descendans, conjointement lesdits Pasteur et Mayeur.

» *Item.* Je veux que chaque fille, qui sera pourvue en ladite Maison, venant à mourir, devra laisser six livres de gros, une fois, pour les entretiens de ladite maison, et ouvrage qu'il y conviendra faire de tems à autre,

Hosted by Google

virent l'exécution, par résolution

pour sureté de laquelle somme de six livres de gros, elles seront tenues, avant d'y entrer, de donner bonne et suffisante caution, lesquelles six livres de gros, se mettront à chaque fois dans un ferme, où il y aura trois clefs, l'une desquelles, sera gardée par la Souveraine, et deux autres par les deux plus anciennes de ladite maison.

» *Il est ainsi à la copie simple, reposante es mains du Sieur Goblet, Pasteur de Saint Brice, témoin le soussigné Notaire Royal, résident à Tournay, le* 19 *Février* 1767.

J. F. A. DERYCKE, Notaire.

» *Je soussigné, certifie que cette Fondation execute avec edification tout ce qui est prescrit.*

GORLET, Curé de Saint Brice.

Hosted by Google

du 17 Février 1767 ; c'est à quoi,

A LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU ET DE LA SAINTE VIERGE.

» *Règlement et ordonnances faits par Messieurs les Maîtres, Surintendants de la maison pieuse, fondée en la rue Clercamp, par feue noble Demoiselle Gertrude de Landas.*

» Ils recommandent tout de nouveau, ce que ladite Fondatrice a si fortement recommandé par son testament: l'union, la charité, l'amitié et la paix entre lesdites sept filles, afin qu'elles puissent vivre, les unes envers les autres, avec un amour de sœur, en supportant avec patience les imperfections les unes des autres, sans quoi la dévotion ne sauroit être méritoire.

» Ils ont à cet effet ordonné qu'à l'avenir, aucune fille ne soit reine en la

Hosted by Google

dite Fondation, qu'elle ne soit de Bonnes mœurs, de bonne réputation, d'une humeur paisible, n'ayant jamais été suspectée d'incontinence, et surtout bonne catholique.

» Qu'elle soit de plus, autant que faire se pourra, de parens honnêtes, et qu'elle soit pauvre.

» Que si quelqu'une, étant reçue, devenoit facheuse ou quérelleuse, en sorte que cela romperoit la paix dans la maison, la souveraine en donnera avis à Messieurs les maîtres, qui auront soin de l'admonester, mais si elle devenoit incorrigible, après plusieurs réprimendes, elle sera congédiée, et sa place donnée à une autre.

» De même, si quelqu'une tomboit dans un péché scandaleux ou qu'elle en fut véhémentement suspectée.

Hosted by Google

obtempéra par son précis narra-

» Elles ne pourront pas même avoir des habitudes et des entretiens fréquens avec des hommes ou des garçons, aussi à peine d'être renvoyées, si elles ne s'en abstiennent après en avoir été admonestées.

» Elles porteront des habits modestes selon leur état, ne devant avoir à cœur que de plaire à Dieu et à la Vierge, à qui elles sont dévouées.

» Elles s'assembleront à leur oratoire aux heures marquées par ledit testament, et y resteront pendant ledit tems marqué aux prières, lecture et méditation, avec attention et sans travailler, à péril d'un patard d'amende, pour chaque fois qu'elle y manqueront.

» Elles devront se confesser et communier, pour le moins aux quatre grandes

Hosted by Google

tif de cette Fondation, en date

fêtes de l'année, et aux jours solemnels de la Vierge.

„ Elles tiendront leurs chambres nettes, et la chambre commune, la cour, l'allée et autres lieux communs, le tout balayé pour le moins, une fois la semaine, et elles auront chacune leur tour pour cette fonction, excepté la Souveraine, en considération des soins qu'elle a pour les revenus et autres affaire de la maison.

„ Elles seront obligés de se retirer en la maison, en hyver, depuis la Toussaint jusqu'aux Pâques, à six heures et n'en plus sortir, et en été depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, à huit heures trois quarts, et en l'un et l'autre tems de se retirer à leurs chambres à neuf heures, où elles tacheront de n'incom-

Hosted by Google

du 24 Février, dito, comme ad-

moder personne, par le bruit, le tout à peine d'un patard d'amende, pour chaque fois qu'elles y manqueront.

„ Après l'heure de retraite, ci-dessus marqué, la Souveraine fermera la porte à double tour, et ne l'ouvrira plus, à moins qu'il y ait une des filles dehors par des empêchemens légitimes, connus des maîtres et de la Souveraine; ou pour d'autres bonnes raisons.

„ Personne ne pourra coucher dehors, de ladite maison sans permission de l'un des maîtres, et de la connoissance de la Souveraine, à péril de six patards d'amende, pour la première fois, et de plus grosses peines, en cas de récidives, même d'être renvoyé de ladite maison, au cas plusieurs récidives.

„ Comme il est expressément défendu

ministrateur, et au nom des deux administrateurs parens.

---

par ledit testament de ne laisser entrer personne dans leur Chambre, à plus forte raison, il est défendu d'y loger personne, à péril de six patards d'amende, pour la première fois, et d'être privé de tout le revenu en cas de plusieurs récidives, si ce n'est en cas de maladie, d'autre raison considérable, et avec permission expresse de l'un des maîtres.

» Comme ladite Dame Fondatrice a fondé une Messe à l'Eglise de Saint Brice, tous les samedis de l'année, et un *Stabat* aux Sœurs grises, tous les samedis de Carêmes, elles seront obligées d'y assister, de même qu'à un Obit qu'elle à fondé une fois par an, aux Dominiquaines le le tout à moins d'une excuse ou empêchement légitime, et tant que faire se pourra,

Hosted by Google

La Fondation faite par Jean

étant bien raisonnable, qu'elles témoignent quelque gratitude à la mémoire de la personne, qui leur a donné de quoi vivre honnêtement, selon le monde et selon Dieu.

„ Quand il vaquera une chambre, elles choisiront selon leur ancienneté en ladite maison, à moins que Messieurs les maîtres ne jugent à propos d'en disposer autrement, par charité pour une des filles, qui se trouveroit incommodé, et ne pourroit monter aux chambres d'en haut, ou pour d'autres raisons à eux connues.

„ Les amendes seront marquées et retenues par la Souveraine, et appliqués aux ornemens de l'autel, ou a l'embellissement de l'oratoire, à la disposition de Messieurs les maîtres.

„ Si la personne qui aura cautionné

Brunfaut l'aîné, marchand, et

pour les six livres de gros, qu'il faut selon le testament, que chaque fille laisse à sa mort, vient à mourir ou panchent à l'insolvence, la fille pour laquelle il aura cautionné sera obligée de donner une autre caution.

« Elles seront tenues à leur réception de se soumettre audit règlement et à tous ceux qu'il plaira à Messieurs les maîtres de faire ci-après, outre ce qui a été ordonné et réglé par ladite Demoiselle Fondatrice.

» Et comme Messieurs les maîtres, ont nommé Marie-Catherine Fonteine pour Souveraine de ladite maison, en considération de ce que ladite Demoiselle Fondatrice lui a donné elle-même une place en ladite maison, par son codicile, et qu'elle l'a bien servie jus-

Hosted by Google

Catherine de Bouchain sa femme, par leur testament conjonctif du 24 Novembre, 1678, agréée par Mgr. l'Archevêque de Cambray, en 1679, située derrière l'Eglise

---

qu'à la mort, ils ont réglé et ordonné, qu'aprés elle il n'en sera plus faite qu'elle ne sache lire et écrire.

» Fait à Tournay, le onze Juillet 1702,

» *Etoient signés :* D'ENNETIÈRES, LA PLAIGNE, L. Vicomte D'AMMAN D'HÉRINES, et DELEUZE Pasteur.

Hosted by Google

paroissiale de Saint Brice ; sa dotation consiste :

1.° dans le local de la Fondation.

2.° Une autre maison occupée en 1767, par Jean de Calonne, au fermage annuel de 72 florins l'an.

3.° Une autre maison occuppée par la veuve Dumont, au fermage de dix-huit florins.

4.° Une autre maison occuppée par Jean-Baptiste Bostalle, au fermage annuel de trente-six florins.

5.° Une autre maison occuppée par la veuve Dupret, au fermage annuel de vingt-sept florins,

Hosted by Google

6.° Finalement, une autre maison, aussi (1767) occupée par la veuve Bouvin, au fermage annuel de vingt-sept florins.

Ainsi déclaré par Marie-Catherine Dumilatre, l'une des sept filles pourvues à ladite Fondation, comme parente aux Fondateurs, le 23 Février 1767, affirmé véritable par Jean Brunfaut, maître et Surintendent, comme parent aux Fondateurs de ladite Fondation des sept filles, que les revenus desdites six maisons, se perçoivent et se partagent entre lesdites sept filles pourvues, par égales portions, les frais de réparations payés.

Le testament des Fondateurs

porte, qu'ils ont fait bâtir derrière l'Eglise paroissiale de Saint Brice une maison avec sept petites places, pour y résider sept vieilles filles honnêtes et natives de cette ville, ou du Pouvoir, d'icelle, dont l'administration appartiendra à Monsieur le Curé de Saint Brice, et qui nommera à deux places de pourvues, qui seront choisies d'entre nos parens, du côté des Brunfaut et Bouchain, dénommant deux de nosdits parens pour administrateurs, et qui auront également le droit de nommer tour-à-tour aux places vacantes de deux pourvues.

La septième place de pourvues, se choisira par lesdits administrateurs réunis.

Les

Hosted by Google

Les pourvues devront être âgées au moins de 50 ans.

Nous joignons ici en note marginale l'extrait dudit testament. (*)

(*) » En reconnoissance des grâces et bénédictions, que Dieu nous à faites pendant notre vie, nous avons fait bâtir derrière l'Eglise paroissiale de St. Brice, une maison avec sept petites places, pour y résider sept vieilles filles honnêtes et de bonne vie, natives de cette ville ou Pouvoir d'icelle; nous donnons et assignons ladite maison pour y loger lesdites sept filles, lesquelles y seront reçues et admises par le survivant de nous, et après sa mort, Monsieur le Pasteur de Saint Brice aura le droit d'en admettre deux filles, et deux de nos plus proches parens du côté

Hosted by Google

L'on verra, plus bas, l'usage

des Brunfaut et Bouchain, chacun deux et la septième se choisira par lesdits Srs. Pasteur et deux parens par ensemble, lesquelles filles ne seront reçues qu'après l'âge de cinquante ans, et ne seront admises pour leur vie durante, mais seulement, tant et si longtemps qu'il plaira aux Electeurs, et tant qu'icelles filles vivront en bonne correspondance par ensemble, sans commettre aucun murmure ou autres choses indécentes, auquel cas, elles pourront être renvoyées hors de ladite maison, afin par ce moyen, les entretenir en paix et vraie union, lesquelles filles seront obligées d'aller toutes les fêtes et dimanches, entendre la grande Messe et Vêpres, en ladite Paroisse, sauf en cas de maladie ou autre empêchement légitime.

Elles seront obligées tous les jours vers

qu'on a fait du prix de ces mai-

---

le soir de dire et réciter à haute et intelligible voix, les Litanies de la Sainte Vierge, dans leur oratoire, avec un *De profundis*, et autres prières pour le repos de nos ames, et de nos parens; et celles qui manqueront, auxdites Messes Vêpres et Litanies, leur sera diminué un patard, pour chaque fois qu'elles manqueront, sur le revenu ci-après mentionné, sauf excuse légitime comme dessus.

» Et afin que pardessus leurs demeures, lesdites filles aient quelque subsistance, nous leur donnons les cinq autres maisons et demeures situées derrière ladite Eglise, tenante à celle ci-dessus, dont le revenu et louage d'icelles, se recevront par les deux plus anciennes d'entrée en ladite maison ou autres

Hosted by Google

sons, vendues, appartenantes aux Fondations.

d'entr'elles, que les maitres trouveroient plus capables.

» Lequel revenu, après la réparation et entretien d'icelles maisons déduites, se répartira entre elles sept également, avec le cours annuel d'une rente héritière de vingt florins par an, due et hypothéquée sur la maison de Mademoiselle Desmartin, tenante à celle ci-dessus, que donnons aussi à cet effet.

» Celles qui feront ladite recette, seront obligées d'en dresser un petit compte et état tous les ans qu'elles seront obligées de rendre pardevant lesdits trois maîtres que nous établissons pour maîtres et surintendants disdites filles; le tout sous la vue et aggréation de Monseigneur l'Archevêque de Cam-

Hosted by Google

La Fondation faite en 1600, par le très-noble Seigneur Simon de Cambry, Seigneur de Mo-

---

bray, et autresqu'il appartiendra, lesquels maîtres, auront droit de rendre en louage lesdites maisons et de remployer les capitaux deniers de la susdite rente en cas de remboursement à l'effet que dessus.

» Bien entendu, que lorsqu'il y aura quelques places vacantes, nos parens de part et d'autre, auront toujours droit de préférence, contre les autres prétendans, les maîtres auront à y prendre égard.

Hosted by Google

renghe, et dame Marie Dumortier son épouse, (*) située pa-

(*) La Famille des Cambry, est une des plus anciennes familles nobles des Pays-Bas; l'on voit dans Carpentier, histoire de Cambray, tome 2, page 35.

Cette très-noble et très-illustre famille est originaire de la Champagne, de l'Artois, et du Cambrésis, et reconnue noble, dès le douzième siècle, c'est-à-dire, deux siècles avant que l'infame et impétueux Philippes le Bel, donna la noblesse moyennant finances.

Une Chartre de l'abbaye de Saint Aubert à Cambray de l'an 1197, fait mention d'un différent entre les abbés de St. Aubert, et du St Sepulchre, touchant quelques droits de dîmes, aux faubourgs de Cambray, différent qui fut terminé par Gilles de Caulery, Chevalier, et Jean de Cambry, et Jean Lebèque, écuyers et jurés dans la magistrature de

Hosted by Google

roisse de Saint Quentin, au réduit des Dominiquains ; le local don-

---

Cambray ; à cette Chartre pend le scel dudit Jean de Cambry, qui représente trois lozanges ou trois macles.

En 1293, un Jean de Cambry, écuyer, inhumé dans l'Eglise dudit Saint Aubert, avec cette épitaphe.

Ichi gist Jehans, chi gist Cambry; lettré chil fut, et molt cheri; passant qui vit, por s'arme prie. 1293.

C'est à dire : ci git Jean de Cambry, écuyer, qui fut très-savant et très-estimé de ses contemporains ; passant priez pour le repos de son ame, 1293.

Il avoit épousé Demoiselle Agnès de Longtpret, fille de Hugues et de Marguerite de Sequedin, de la Chatellenie de Lille, d'où Jean Allié, avec Jeanne de Mourcout, et Alize, femme de Wautiez de Wanquetin.

De cette maison est sortie, ès siècles

Hosted by Google

né par les Fondateurs, est pour y loger six vieux hommes dits

---

plus nouveaux, Jean de Cambry, écuyer Sgr. de Baudimont, (*) de Houplines, de Viescourt, qui fut allié avec Aimé de Retz, d'où sortit entr'autres, Jean de Cambry, Seigneur des mêmes lieux, qui épousa Dame Marie de Thouars, fille de Hugues, Chevalier, et de Jacqueline de la Bouverie; de leur conjonction vint Hugues de Cambry, écuyer, Seigneur de Baudimont, Chastelet, Viescourt, Lavigne, *etc.* marié avec Jeanne de Heydeudael, fille de Tobias, fille de Beauduin, et de Jeanne de Herselles, et de Marie d'Arre, fille

(*) Baudimont est une très-belle terre à Blandain, Tournésis; les Cambry, Seigneurs du Baudimont, prétendoient, contre le Chapitre de Tournay, la hauteur du clocher, mais par transaction du leurs armes furent mises au clocher, immédiatement après celles du Chapitre.

Hosted by Google

recrans, avec leurs femmes.

Cette Fondation jouit en outre,

---

de Jacques d'Arre, écuyer et d'Agnès le Louchier.

Marie de Cambry, fille dudit Hugues, épousa Louis de Blondel, Seigneur de Beauregard.

Jacques de Cambry, épousa Jeanne de Landas, d'où Antoine de Cambry, qui épousa sa cousine, Anne de Cambry, d'où provint Florence de Cambry, mariée à Charles Damman, Seigneur Doyenberghe, de Velaine, Bus, Bavinchove, Wenoye, Burgrach, et Vrommenhove, fils de Jean, dit le Riche, Seigneur d'Oyenberghe et de, *etc.* de la Katulle, et de Jeanne de Walbroucke, fille de Jean et d'Isabeau de Blochx.

Une Jeanne de Cambry, mariée à François Dumortier, Seigneur des Motte; Françoise de Cambry, mariée avec Roland de Landas, Seigneur de Villeroy.

Hosted by Google

de trois petites maisons joignantes le local de la Fondation, qui

---

La très-noble maison de Cambry, vint s'établir à Tournay en. 1408, témoin Messire Jean de Cambry, L. Clucquet, qui épousa Demoiselle Marie de Lassoy ; de ce mariage provint Messire Guillaume de Cambry, écuyer, marié à Dame Jeanne de la Barre, fille de Jean dit de Menegueron, écuyer, et de Dame Jeanne Duhestdit Moulbois, enterré en l'Eglise paroissiale de Saint Quentin à Tournay, d'où noble homme Jean de Cambry, écuyer, Seigneur de Guerien Morengues, Conseiller et lieutenant-général du Bailliage de Tournésis : qui épousa Damoiselle Jeanne Fournier, Dame de Marest et d'Anghien.

De ce mariage provinrent quinze garçons et dix Demoiselles, leur épitaphe

leur donnent, les fraix de réparation déduites, environ 70 livres

existe en ladite paroisse de Saint Quentin, à Tournay, en la Chapelle de Notre-Dame de la Pitié : le père y est peint d'un côté avec les quinze garçons, et la mère de l'autre avec les dix filles. mais on fit retirer immédiatement ce monument en Juillet 1794, pour cause bien notoire du tems.

Il n'y eut que quatre, de ces quinze garçons, qui se marièrent.

L'aîné, Messire Michel de Cambry, écuyer, Seigneur de Morengue, de Guerieux, et d'Enghien, grand Prevôt de Tournay le 20 Février 1521, épousa le 2 Février 1504, noble Dame Marguerite de Grenut, fille de Jean, et Dame Magdeleine de Nidulle.

Le deuxième fils dudit Jean, frère au président, Messire Gervais de Cambry, écuyer, Seigneur de Baudimont, grand Prevôt de Tournay le 20 février 1529,

Hosted by Google

revenu annuel ; les pourvus doivent payer 5 livres d'entrée, qui

---

épousa le 28 février 1510, Dame Jeanne de Malinnes, Dame des Wiaux, et du Chattellet, Seigneurie considérable à Celles, relevant de
avec un fort joli château.

Le troisième fils de Jean, frère aux deux précédens Messire Jean de Cambry, Seigneur du Marest, Grand Prevôt de Tournay, le 11 Avril 1532, épousa Dame Jeanne Lieber, fille de Messire et Simon Liebert, écuyer et grand Prevôt de Tournay, et Dame Catherine Desaffins son épouse.

Le quatrième fils de Jean, frère aux trois précédens, Messire Guillaume de Cambry, Chevalier Seigneur de Velaines, et Dubus, grand Prevôt de Tournay le 20 Février 1529, fut créé Chevalier par l'Empereur Charles-Quint,

Hosted by Google

se partagent entre les anciens pourvus.

---

en son entrée à Tournay en 1532; épousa le 18 Août 1522, Demoiselle Catherine de Quarmont, fille de Sire Henry et de Dame Jeanne de Barral, son épouse.

Du mariage de Michel de Cambry, fils de Jean, avec Dame Marguerite de Grenut, provinrent deux garçons et trois Demoiselles, savoir: Messire Guillaume de Cambry, écuyer, Seigneur de Morenghe Guerieux, grand Prevôt de Tournay, le 28 Mai 1549; épousa le 14 Janvier 1534, Dame Jeanne Dubois, dite d'Hautrive, fille de Simon.

Le frère au précédent, Messire Michel de Cambry, Chanoine et Official de Notre-Dame à Tournay.

Hosted by Google

Monsieur Erasme-Pierre Hoverlant, Mayeur des finances en

La sœur aux précédens, noble Demoiselle Jeanne de Cambry, épousa le 25 Mai 1524, Jean Baratte, écuyer, fils de Rasse, et de Dame Marguerite Steenlande.

La sœur à la précédente noble Demoiselle Magdeleine de Cambry, épousa le 5 Février 1550, noble homme Nicolas Liebart.

Du mariage de Messire guillaume de Cambry, avec Jeanne Dubois dite d'Hautrive, provinrent un garçon et trois Demoiselles, savoir:

Messire Michel de Cambry, écuyer, Seigneur de Moringhe et Guerieux, épousa en premières noces Jossine de Cabilliau, fille de Messire Pierre, Che-

Hosted by Google

1662, rapporte dans son recueil de quelques Fondations de Tour-

---

valier, et de Jossine de Ghistelle, dont il n'y eut génération.

Et en secondes noces, noble Dame Marie de Thouars, veuve de Jean de Cambry, Seigneur de Baudimont.

La sœur au précédent, Michel de Cambry, Françoise de Cambry, épousa très-noble homme Jean de la Mothe, fils d'Adrien, écuyer, Seigneur de Baraffe, et de Dame Jeanne-Magdeleine d'Haudion dit Ghiberchies, dont il n'y eut pas de génération.

La sœur aux deux précédens, Demoiselle Agnès de Cambry, épousa François Dumortier, écuyer, Seigneur d'Exgence et des Mottes, dont il y a génération.

Hosted by Google

nay, que l'on nommoit cette Fondation des anciens bourgeois, et

---

Messire Michel de Cambry, fils aîné de Guillaume, eut de son mariage avec Dame Marie de Thouars, noble Demoiselle Marie de Cambry, Dame de Morenghe et de Guerieux, qui épousa Messire Charles Allegambe, Chevalier, Seigneur de Baseinghier, fils de Messire Louis Allegambe, grand Prevôt de Tournay, et Dame Liévine Suouche, son épouse.

Le deuxième des quinze garçons, fils de Jean de Cambry, qui étoit Gervais de Cambry, dont nous avons parlé, eut de son mariage avec Dame Jeanne de Malinne, trois garçons et une Demoiselle, savoir :

Messire Jean de Cambry, écuyer, Seigneur de Baudimont, Viescourt,

Hosted by Google

que la collation des places vacantes appartient d'après le testament

---

Houplines, grand Prevôt de Tournay, le 24 Mai 1541, épausa la même année, noble Demoiselle Anne Deretz, Dame du Bosquel.

Le frère au précédent, Messire François de Cambry, écuyer, Seigneur de Tinquette, épousa noble Demoiselle Jeanne de Flers, fille d'Aléxandre, de Flers, écuyer, et de noble Dame Flourtry son épouse.

Le troisième frère aux deux précédens, Messire Gervais de Cambry, écuyer, Seigneur du Remvoy, et du Payage, épousa Demoiselle Marguerite du Ris.

Du mariage de l'aîné des quatre frères et sœurs dont nous venons de parler, c'est-à-dire de Jean de Cambry, et de

Hosted by Google

des Fondateurs à leurs parens.

En 1784, c'étoit Madame la

Dame Anne Duretz son épouse, provinrent un garçon et une Demoiselle, savoir :

Messire Jean de Cambry, écuyer, Seigneur de Baudimont, Houpplines, Viescourt, qui épousa noble Demoiselle Marie de Thouars, Dame des Seigneuries de Lavigne et de Calonne, fille unique de Hugues de Thouars, et de Dame Jacqueline de la Bouvrie.

La Sœur du précédent, Anne de Cambry, qui épousa noble homme Nicolas Dubois Conseiller du Roi, à Tournay.

Jean de Cambry, dont nous venons de parler, eut de son mariage avec Marie de Thouars, quatre garçons, savoir :

Hugues, Pilippes, Jean et Maximilien.

Hosted by Google

douarière, Comtesse de Mouscroen, qui comme parent eaux Fon-

Messire Maximilien-Hugues de Cambry, écuyer, Seigneur de Baudimont Houpplines, Vierscourt, Toullers, Staflers, Delvigne et Duchatelet, épousa en Janvier 1612, Dame Jeanne de Heydendael, enfant unique de Tobias, écuyer, et de Dame Marie Darré son épouse.

Le second frère au précédent, Messire Philippes de Cambry, écuyer, Seigneur du Bosquel, épousa, en Juillet 1616, Damoiselle Catherine Bernard, fille d'André philippes, écuyer, Seigneur de Bercourt, de Ghissegnies, et de Dame Barbe Vanragne.

Le troisième frère aux deux précédens, Messire Jean de Cambry, écuyer, Seigneur de Levigne, mort à Paris, sans enfans.

Hosted by Google

dateurs, en étoit administratrice. Voyez *rapport manescrit de M.r*

Le quatrième frère aux trois précédens, Messire Maximilien de Cambry, écuyer, Seigneur de Wihaut, et de Calonne, Protonotaire du Saint Siége Apostolique, Chanoine et Ecolatre du Chapitre de Cassel, où il décéda le 16 Juillet 1654.

Du mariage de Hugues de Cambry, avec Jeanne de Heydendael, dont nous venons de parler, provinrent deux garçons et une fille, savoir :

Jean, Emanuel, et Marie.

Messire Jean de Cambry, écuyer, Seigneur de Houpplines; mort célibataire à Tournay en Décembre 1637, enterré à Saint Jacques à Tournay.

Le second frère au précédent, Mes-

Hosted by Google

Maur, en 1784, à M.rs les Mayeur Echevins de Tournay.

---

sire Emmanuel de Cambry, Seigneur de Baudimont, Houpplines, Viescourt, Lavigne, Delfosse, épousa en Octobre 1638, Dame Claude-Julienne Leblanc, fille de Messire Aléxandre, Seigneur de Bailleul, et de Dame Marie de Milan.

Le troisième sœur aux deux précédens, noble Demoiselle Marie de Cambry, Dame du Chattellet, Toufflers, Staflers, et Calonne, épousa le 19 Janvier 1634, Messire Louis de Blondel, Chevalier, Seigneur de Beauregard.

Messire Emmanuel de Cambry, dont nous venons de parler, eut de son mariage avec Dame Claude-Julienne Leblanc, Messire Aléxandre-François de Cambry, né à Tournay le 26 Décembre 1641, Seigneur des mêmes lieux, qui

Hosted by Google

Item. *Manuscrit unique, intitulé: recueil sur quelques Fonda-*

épousa en premières noces en 1673, noble Damoiselle Marie Magdeleine de Veulder, fille de Messire Philippes, Chevalier, Seigneur de Marierhove, et de Demoiselle Antoinette Pailly son épouse, Dame du grand Chatellet et des Hayes.

De cette conjonction furent procrées cinq garçons, savoir:

Antoine, Philippes, François, ignace, et *etc.*.

Le premier, Messire Antoine-François de Cambry, écuyer, Seigneur des mêmes lieux, épousa Demoiselle de Cordouan, fille de Jacques, écuyer, très-célèbre et très-savant, Conseiller Parlement de Tournay.

Hosted by Google

tions de Tournay, par Monsieur Erasme-Pierre Hoverlant, May-

Le frère au précédent, Messire Philippes-Aléxandre de Cambry, écuyer, Seigneur de Douplines, et des Hayes, premier Lieutenant de cavalerie, au régiment d'Egmont, au service de sa majesté Catholique; mort célibataire.

Le frère aux deux précédens, Messire François-Joseph de Cambry, écuyer Seigneur de Viescourt, capitaine dans le régiment de Bournonville, au service de sa majesté Catholique, épousa très-noble Demoiselle Marie-Catherine-Philipes de Sucre, Dame de Bellaing, fille de Messire Philibert, Chevalier, Seigneur d'Oisy, et de Froyennes; et de Dame Marguerite Poele, fille de Jean, écuyer, Seigneur de Stavigers.

Leur sepulchre se trouve dans l'é-

Hosted by Google

eur des finances, et Juré à la Magistrature de Tournay en 1662, *in-folio, page* 25.

---

glise de Raisme, près de l'abbaye de Vicogne, à une lieue de Valenciennes, où se voit leur épitaphe.

Le quatrième frère aux trois précédens Messire Ignace de Cambry, écuyer, Seigneur de Lavigne, s'est expaysé à 13 ans, sans qu'on ait eu de ses nouvelles, mais vers le commencement du dix-huitième siècle, son fils revint d'Amérique, demanda inutillement à sa parenté de Cambry, Dame de Laban de Bouvignies, pour se faire reconnoître issu de maison de Cambry.

L'on voit en 1805, un Cambry membre du corps Législatif, à Paris, que l'on croit petit fils audit Ignace de Cambry, expaysé.

La

Hosted by Google

La Fondation faite en
par Marie-Anne Dubus, jouit

Un autre de Cambry, Préfet de l'Oise en 1805, qui a publié divers ouvrages très-savans sur les Celtes : ce dernier Cambry, paroît issu de la branche des Cambry restée en Champagne.

Les gazettes ont fait mention en 1805, d'un Cambry législateur, issu, peut-être de Jean de Cambry, dont nous avons parlé, qui s'expatria à 13 ans, et alla s'établir au nouveau monde.

Le cinquième frère aux quatre précédens, dont je n'ai pu jusqu'ici découvrir le prénom.

Du mariage de Marie de Cambry, avec Louis de Blondel, Seigneur de Beauregard, dont nous venons de parler, provinrent quatre enfans, savoir:

Louis, Hugues, Antoine, et François.

Messire Louis de Blondel, écuyer,

Hosted by Google

d'un produit effectif de cinquante-trois florins l'an, qui se distribue

---

Seigneur d'Amblise, mort célibataire.

Frère au précédent, Messire Hugues Alexandre de Blondel, écuyer, Seigneur de Stafflers, mort sans être marié à l'âge de 21 ans, le 18 Mai 1668, sans enfans.

Frère aux deux précédens, Messire Antoine-Philippes de Blondel, écuyer, Seigneur du Chattellet et de Beauregard.

Frère aux trois précédens, Messire François-Frédéric de Blondel, écuyer, mort célibataire.

De la conjonction d'Antoine-François de Cambry, avec Damoiselle de Cordouan, dont nous venons de parler, furent procrées cinq enfans, savoir :

Jacques, Emmanuel, Antoinette, Marie, Jeanne, et *etc.*

Messire Jacques-Antoine-Honoré de Cambry, écuyer, Seigneur des mêmes lieux, épousa noble Demoiselle Marie-

Hosted by Google

par M.r le premier Conseiller Pensionnaire du Magistrat de

Joseph Emérentienne de Laban de Bouvignies, Dame de Gaillardrie, Maisnil, et Verdries.

Frére au précédent, Emmanuel de Cambry, écuyer, Seigneur du Quelon, Delvigne, épousa

Sœur au deux précédens, noble Demoiselle Antoinette de Cambry, épousa le premier de Mai 1732, Messire Bauduin-Georges-Grignard de Lamothe Renier, Seigneur de la Catoire, et en secondes noces, elle épousa Messire Pierre-François-Dominique de Cocqueau écuyer, Seigneur de Bislinguen, fils de Louis-Pierre-Aléxis, écuyer, Seigneur d'Audenaercher, et de noble Demoiselle Gertrude-Françoise de Schynekèle, Dame de Welsbroucq, le 18 Juillet 1747.

Hosted by Google

Tournay, à des enfans trouvés, hors du pain de la ville, avec

---

Sœur aux trois précédens, Dame Marie-Jeanne-Thérèse de Cambry; épousa en Février 1730, Messire Alexandre-François Visart, écuyer, Seigneur de Bury lez-Vezon, et de Bury lez-Glançon, fils de Messire Jean-François, et de Dame Marie-Magdeleine de Blois.

Ete. . . . . . dont je n'ai pu découvrir le nom, sœur aux quatre précédens.

L'aîné des cinq frères et sœurs dont nous venons de parler, savoir:

Jacques-Antoine-Honoré de Cambry, eut de son mariage avec noble Dame Marie-Joseph de Laban, de Bouvignies, quatre enfans; savoir:

Hosted by Google

quelle somme, le premier Conseiller Pensionnaire, leur fournit

---

Messire Charles-Antoine-Joseph de Cambry, écuyer, Seigneur de Baudimont, grand chatelet, officier au régiment de royal Wallon, s'allia le

avec noble Demoiselle Elisabeth de Formanoir, dont génération ci-aprés à mentiontionner.

Frère au précédent, Messire Jean-François-Joseph de Cambry, écuyer, Seigneur de Douplines, Delvigne, des Hayes, Gaillardries, Verdrye, Viescourt, épousa le 18 Septembre de l'an 1658, noble Demoiselle Marie-Françoise-Isabelle-Thérèse-Joseph de Visart, Dame de Bittermont, fille d'Alexandre-François, et de Marie-Jeanne-Thérèse-Joseph de Cambry.

Hosted by Google

quelques habillemens, sans devoir en rendre compte, confor-

Le frère aux deux précédens, Messire de Cambry, écuyer, Seigneur de Gaillardrie, officier au régiment de royal Nassau, tué devant l'ennemi l'an 17 , mort célibataire.

Sœur aux trois précédens, noble Demoiselle Antoinette-Françoise-Joseph de Cambry, Dame de l'Epinette, épousa le 4 mars 1783, très-noble et très-illustre Seigneur Marie-Joseph-Charles-Jean Népomucène, Marquis de Wavrin Villers au-Tertre, d'une des plus grandes et illustres maisons des Pays-Bas, et dont un de ses ayeux, Robert de Wavrin, étoit Maréchal de France en 1185.

Voyez *cet ouvrage tome* 26 *page* 245.

Hosted by Google

mément à la volonté de la Fondatrice.

Le deuxième fils de noble homme, Jean de Cambry, qui étoit Messire Jean de Cambry, Seigneur du Marest, grand Prevôt de Tournay en 1532, eut de son mariage avec noble Dame Jeanne Liebart, quatre enfans, savoir :

Nicolas, Thierry, Jean, et Jeanne.

Messire Nicolas de Cambry, écuyer, épousa Dame Anne Delmont, fille de Nicolas, et de Dame de Doncy.

Le frère au précédent, Messire Thierry de Cambry, écuyer, épousa très-noble Dame Jeanne de Preys, fille de noble Laurent Preys, et de très-noble Dame son épouse de la Hamayde.

Hosted by Google

La Fondation, dite bouillon des pauvres de la paroisse de Saint

Le frère aux deux précédens, Messire Jean de Cambry, écuyer, Seigneur de Marest, épousa noble Dame Marie de Fervacque, fille de Louis, écuyer, et de Dame Marguerite Duris.

Sœur aux trois précédens, noble Demoiselle Jeanne de Cambry, épousa très-noble homme, Jean de Préys, fils de Laurent, et de très-noble Dame Anne de la Hamayde.

Le troisième fils de noble homme, Jean de Cambry, qui étoit Messire Guillaume de Cambry, Chevalier, Seigneur de Velaines, et Dubus, grand Prevôt de Tournay, le 20 Février 1529, et créé Chevalier en 1531, eut de sa conjonction avec noble Dame Catherine

Hosted by Google

Pierre, jouit du prnduit de plusieurs Fondateurs réunis, de 4015

---

de Quarmont, un fils unique, Messire Gabriël de Cambry, chevalier Seigneur de Velaines et Dubus, grand Prevôt de Tournay le 29 Mai 1559, et le 29 Mai 1563, épousa en 1559, Dame Jeanne de Somneville, fille de Jacques et de

Du mariage de Michel de Cambry, avec Dame Marguerite de Granut, provint, entr'autres, quatre enfans, dont nous avons parlé, savoir:

Guillaume, Michel, Jeanne, et Magdeleine.

Un cinquième enfant, Jacqueline de Cambry, qui épousa Antoine Gomer, écuyer, Seigneur de Scouvel, et Flequiers, fils de Hubert, et de Mar-

Hosted by Google

florins, employés à cours de rente, et dont les revenus sont employés

---

guérite de Lesaule, épousa en secondes noces, noble homme Maximilien de Lecaudelle, Seigneur d'Herbamesse.

De la conjonction de Messire François de Cambry, fils de Gervais, avec Jeanne de Flers, naquit une fille, Magdeleine de Cambry, Dame de Tinquette, gisant à Saint Nicaise à Tournay, sans génération.

Du mariage de Messire Gervais de Cambry, écuyer, frère au précédent Seigneur du Remvoy et du Payage, avec Mademoiselle Marguerite Duris, naquirent deux enfans, savoir:

Gervais et Jeanne.

Gervais de Cambry, écuyer, Seigneur

Hosted by Google

par le Curé de Saint Pierre, comme seul administrateur, à

---

du Payage, mort célibataire en 1612.

Jeanne de Cambry, sœur au précédent, qui épousa Antoine de Preys, écuyer, Seigneur de Beauregard, fils de noble personne Laurent, et de Dame Anne de la Hamayde.

Du mariage dudit Gervais de Cambry, avec ladite Dame Jeanne de Malinnes, naquit encore Demoiselle Jeanne de Cambry, qui épousa noble homme de Fervacque, et mourut sans génération.

De la conjonction de Jean de Cambry, avec Dame Catherine Desafins, naquirent quatre enfans, savoir:

Nicolas, Thierry, Jean et Jeanne.

Le premier Messire Nicolas de Cambry, écuyer, épousa Demoiselle Anne Delmont, fille de Nicolas et de Dame etc. de Doucy.

Hosted by Google

fournir le bouillon aux pauvres malades de sa paroisse.

Le second frère au précédent, Messire Thierry de Cambry., écuyer, épousa noble Dame Jeanne de Preys, fille de noble personne Laurent, et de Dame Anne de la Hamayde.

Le troisième frère aux deux précédens, Messire Jean de Cambry, écuyer, Seigneur du Marest, épousa Mademoiselle Marie de Fervacques, fille de Louis écuyer, et de Dame Marguerite Duris.

Le quatrième, sœur aux trois précédens, noble Demoiselle Jeanne de Cambry, épousa noble homme Jean de Preys, fils de Laurent et de Dame Anne de la Hamayde, sans génération.

De la conjonction de messire Guillaume de Cambry, Chevalier en 1531, avec noble Dame Catherine de Quarmont, provint un fils unique, savoir :

Hosted by Google

La fondation faite en
par Monsieur Hayt, Curé de Saint

Messire Gabriël de Cambry, Chevalier, Seigneur de Velaines et Dubus, grand Prevôt de Tournay, le 29 Mai 1559. et le 29 Mai 1563, épousa, l'an 1559, Dame Jeanne de Soneville, fille de Jacques.

De la conjonction de Messire Thierry de Cambry, dont nous venons de parler, avec noble Dame Jeanne de Preys, naquit une seule fille, savoir :

Françoise de Cambry, qui épousa noble homme Jacques de Gaudt, fille de Henry, et noble Dame Catherine de la Hamayde, sans génération.

Du mariage de Messire Jean de Cambry, dont nous venons de parler, écuyer, Seigneur du Marest, avec noble Dame Marie de Fervacques, provint une fille unique, Jeanne de Cambry, Dame du Marets, qui épousa.

Hosted by Google

Jean-Baptiste, consistant en un capital de deux mille livres, dont

---

très-noble et très-illustre Seigneur, Messire Louis de Landas, Seigneur de Wannehain, dont il n'y eut pas de génération.

De la conjonction dudit Messire Gabriel de Cambry, Chevalier, avec Dame Jeanne de Soneville, dont nous venons de parler, naquirent quatre enfans, savoir :

Antoine, Gaspard, Catherine et Jeanne.

Messire Antoine de Cambry, Chevalier, Seigneur de Velaines et Dubus, épousa Dame Anne de Cambry.

Le frère au précédent, Messire Gaspard de Cambry, Chevalier, Seigneur Dubus, épousa Demoiselle Marguerite de Varennes, fille de Maximilien, écuyer, et de Dame Marguerite de Gaudt.

Hosted by Google

les revenus contournent à écoler les pauvres garçons des paroisses.

Dame Catherine de Cambry, sœur aux deux précédens, épousa Messire Nicolas de la Biche, Chevalier, Seigneur de Loyaucourt, commmissaire-général de la cavalerie, gouverneur des pays de Waese, et de Hulste, dont une fille mariée à Michel de la Biche, écuyer, Seigneur de Serrefontaine, son cousin.

Le quatrième, sœur aux trois précédens, Jeanne de Cambry, épousa en premières noces, noble François de la Mothe, Seigneur de Bruyelles, dont il n'y eut génération, et en secondes noces, elle épousa Guillaume de Ladicht, Seigneur de Morenchen, Capitaine d'infanterie, fils de Philippes, écuyer, et de Marguerite de la Mothe.

Messire Antoine de Cambry, Che-

Hosted by Google

valier, et dont nous venons de parler, eut de son mariage avec Anne de Cambry, deux enfans, savoir :

Emmanuel et Florence.

Messire Emmanuel de Cambry, Chanoine de Tournay, et Protonotaire du Saint Siége Apostolique.

Dame Florence de Cambry, Dame héritière de Velaines et Dubus, épousa Messire Charles Damman, Chevalier, Seigneur de Doomberg Warnoise, et fils de Jean, et de Jeanne de Wallembourg son épouse, dont sont issus les Vicomtes de Doomberg.

Du mariage de Messire Gaspard de Cambry, Chevalier, avec noble Dame Marguerite de la Varenne, dont nous venons de parler, provint un fils, Mes-

Hosted by Google

Les Curés prennent le soin de celles établies respectivement

---

sire Jose de Cambry, écuyer, mort à Rome le 18 Avril 1615, sans génération.

De la Conjonction de Messire Guillaume de Cambry, fils de Michel, avec Dame Jeanne Dubois, dite d'Hautrive, provint Messire Michel de Cambry, qui épousa Dame Marie de Thouars, dont provint Demoiselle Marie de Cambry, qui s'allia avec Messire Charles Allegambe, Chevalier, Seigneur de Basenghien, fils de Messire Louis, grand Prevôt de Tournay, et de Dame Lievine Souche, son épouse.

Du mariage de Messire Antoine-François de Cambry, fils d'Aléxandre, avec Damoiselle de Cordouan, dont nous avons parlé plus haut, naquirent cinq enfans, savoir :

Hosted by Google

dans leur paroisse, et y font noter tous ceux qui se présentent

---

Jacques, Emmanuel, Jacqueline, Antoinette, Perpétue-Marie, et

Le premier Messire Jacques-Antoine-Honoré de Cambry, écuyer, Seigneur de Baudimont, grand Chatelet, Houplines, Viescourt, Lavigne, s'allia avec noble Demoiselle Ermérentienne de Laban de Louvignies, dont quatre enfans dont il sera parlé ci-après.

Le second frère au précédent, Messire Emmanuel de Cambry, écuyer, Seigneur du Quelon, Delvigne, épousa

sans génération.

Demoiselle Jacqueline Antoinette de Cambry, sœur aux deux précédens, épousa, le premier de Mai 1732, Messire Bauduin-Georges de la Mothe, Reinier, Seigneur de la Catoire, et en secondes noces elle épousa, le 18 Juille,

Hosted by Google

payant au maître d'école, à proportion du nombre d'écoliers.

1747, Messire Pierre-François-Dominique de Cocqueau, écuyer, Seigneur de Bislinguen, fils de Pierre-Alexis, écuyer, Seigneur d'Audenaeschier, et de noble Dame Gertrude-Françoise de Schinkel, Dame de Welsbroucke.

Le troisième, sœur aux deux précédens, Perpétue-Marie-Jeanne-Thérèse-Joseph de Cambry, s'allia en Février 1730, avec Messire Aléxandre-François Visart, écuyer, Seigneur de Bury lez-Vezon, et Bury lez-Glançon, fils de Messire Jean-François, et de Dame Marie-Magdeleine de Blois, son épouse.

Le quatrième, sœur aux trois précédens, dont le prénom ne nous est pas parvenu.

Remontant et revenant au mariage de Messire François-Joseph de Cambry,

Hosted by Google

troisième enfant d'Aléxandre, avec très-noble Demoiselle Marie-Catherine-Philippes de Sucre, de Bellaing, provinrent quatre enfans, savoir :

Aléxandre, André, Aléxandrine et Marie-Michel.

Le premier Messire Aléxandre-Joseph de Cambry, Chevalier, Seigneur de Viescourt, Commandant de bataillon, au service de Sa Majesté Très-Chrétienne et Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis; mort à Tournay sans génération le 177

Il avoit servi avec distinction, et dans sa retraite s'amusa beaucoup des fleurs, particulièrement des tulipes, dont il s'étoit acquis une rare et magnifique Collection.

Le deuxième, Messire André-Joseph de Cambry, frère au précedent, écuyer,

Hosted by Google

y déservans avec charge d'ames, sont auditeurs nés, des comptes

---

Seigneur Delfosse, Capitaine au régiment de royal Wallon, au service de France, mort sans enfans le 7 Mars 1747, enterré aux Capucins de Tournay.

Le troisième, sœur aux deux précédens, Dame Alexandrine de Cambry, Abbesse du couvent des Urbanistes à Valenciennes.

Sœur aux trois précédens, Demoiselle Marie-Michel de Cambry, mourut dans le célibat; enterrée à l'Eglise de Raismes près Valenciennes.

De la conjonction de Messire Jacques-Antoine-Honoré de Cambry, fils d'Antoine, avec Demoiselle Marie-Joseph Ermérentienne de Laban, de Louvignies, dont nous avons parlé plus haut, provinrent quatre enfans, savoir:

Charles, Jean, N. . . . dit de Gaillardrie, Antoinette-Joseph.

Hosted by Google

de cette Fondation.

Il résulte du compte rendu

Le premier de ces quatre enfans, Messire Charles-Antoine-Joseph de Cambry, écuyer, Seigneur de Baudimont, grand Chatelet, officier au régiment de royal Wallon, épousa noble Dame Elizabeth de Formanoir, dont génération ici plus bas spécifiée.

Le second, frère au précédent, Messire Jean-François-Joseph de Cambry, écuyer, Seigneur d'Houplines, Desvignes, des Hays, épousa le 18 Septembre 1758, noble Demoiselle Marie-Françoise-Isabelle-Thérèse-Joseph de Visart, sa cousine germaine, Dame de Bury, lez-Vezon, et Bury lez-Glançon, fille de noble homme Alexandre François Visart, et de noble Dame Marie-Jeanne-Thérèse-Joseph de Cambry son épouse, dont cinq Demoiselles, savoir:

Hosted by Google

pour 1765, que le receveur avoit lors en caisse, trois mille cent dix-sept livres.

Demoiselle Adélaïde de Cambry, mariée en 1795 à Monsieur Charles de Sourdeau, écuyer, Seigneur de Ramegnies, sans génération, née à Tournay, le 9 Juillet 1760.

Demoiselle Marthe-Philippine-Mélanie-Victoire de Cambry, née à Tournay, le 16 mai 1769, épousa en 1795, le Sr. Anselme-Louis-Joseph Morel, rentier à Bruxelles.

Demoiselle Marie-Amélie-Sylvie de Cambry, née le 5 Juillet 1770, épousa en 1795 Monsieur Dénis-Joseph Delwart, licentié en droit, fils de Mr Delwart, conseiller pensionnaire de la ville de Mons.

Demoiselle Marie-Thérèse-Hyacinthe-Joseph de Cambry, épousa en 1796, Monsieur Léopold Cossée, écuyer, propriétaire à Ath, né à Tournay le 23 Juin 1771.

Hosted by Google

Fondation faite en 1634, par dame Catherine Demon, doua-

Demoiselle Marie-Agathe-Augustine-Joseph de Cambry, mariée en 1796 à Monsieur Nicolas-Alexandre de Ferrare, écuyer, Seigneur de Rongueville.

Le troisième, frère aux deux premiers, oncle des 5 Demoiselles ci-mentionnées, *etc.* de Cambry, écuyer, Seigneur de Gaillardrie, officier dans le régiment de royal Nassau, tué devant l'ennemi en 17 -, célibataire.

Le quatrième, sœur aux trois précédens, noble Demoiselle Antoinette-Françoise-Joseph de Cambry, Dame de l'Epinette, mariée le 4 Mars 1783, à très-noble et très-illustre Seigneur Marie-Joseph-Charles-Hubert-Jean Nepomucene, Vicomte et Marquis de Wavrin Villers-au-Tertre, ancien Capitaine au régiment du Roi, infanterie, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint

rière

Hosted by Google

rière de Monsieur Séraphin du Chambge, en la paroisse de No-

Louis, né à Béthune en Artois, dont il n'y eut point de génération, elle décéda à Tournay le 7 Juillet 1792, âgée de 61 ans.

De la conjonction dudit Charles-Antoine-Joseph de Cambry, frère à la précédente, avec noble Dame Elisabeth de Formanoir, dont nous venons de parler; provinrent deux garçons, savoir:

Léon, Emmanuel,

Le premier, Messire Léon-Auguste-Joseph de Cambry, écuyer, Seigneur de Baudimont et du grand Chatelet, ancien officier au régiment de royal Wallon, s'allia le 31 Janvier 1775, avec Demoiselle Anne-Catherine-Constance Delevienleuze de l'Hore, née à Lessines, le 24 Février 1748, qui eut de cette conjonction trois enfans, dont il sera parlé ci-après.

Hosted by Google

tre-Dame, à charge d'un Obit, perpétuel, à y célébrer, avec

Messire Emmanuel-Antoine-Joseph de Cambry, écuyer, Seigneur de Siracourt, qui s'allia avec noble Demoiselle Christine de Gomesdias, dont il y eut deux enfans, dont il sera plus bas fait mention.

Messire Léon de Cambry, eut de son alliance avec Demoiselle Anne-Catherine-Constance Delevienleuze, trois enfans, savoir :

Joséphine, Philippes, et Cécile.

Noble Demoiselle Joséphine-Constance de Cambry, née le 27 Mars 1777, qui s'allia le 21 Juin 1802, à noble homme Félix de Formanoir, écuyer, Seigneur de la Cazerie.

Le second frère à la précédente, Philippes-François-Joseph de Cambry, écuyer, Seigneur de Baudimont, grand

Hosted by Google

distribution, audit Obit, d'un pain aux douze anciens bourgeois,

---

Chatelet, *etc.* né le 19 Avril, 1782, qui s'allia le 3 Juin 1807, à très-noble et très-illustre Demoiselle Thérèse Victoire de la Roche-Chabrière, (*) née

---

(*) Thérèse-Victoire de la Roche-Chabrière, épouse de Messire Philippes de Cambry, en Juin 1807, est fille de feu Messire Gaspard-Gabriel de la Roche-Chabrière, lieutenant-colonel au régiment de royal infanterie, lieutenant, pour le Roi, de la ville de Vienne en Dauphiné, et en survivance, de celle de Maubeuge, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, lieutenant de nosseigneurs les maréchaux de France, d'une famille des plus nobles et illustres du Dauphiné, et qui y figuroit au premier rang de la noblesse de cette province dès 1284, qui a donné des commandeurs de l'ordre de Malthe, avec preuve de noblesse en forme régulière; des présidens de la chambre des comptes; des Colonels. *etc.*

Hosted by Google

aux veuves des paroisses de Notre-Dame, de Saint Quentin et

à Valenciennes, le 6 Janvier 1783, dont génération, ci-plus bas est décrite.

Le troisième enfant frère aux deux précédens, Cécile-Henriette-Albertine

---

Une Justine de la Roche-Chabrière, épousa Joffroi de Colignon, Seigneur de la Peirint, fils du Chancelier du royaume de Navarre, et qui remercia Henry IV de l'offre qu'il lui fit de la place de grand chancelier de France. Voyez *l'histoire du Dauphiné, par Monsieur de Vabonois, édition de* 1721, *in-folio, tome premier, collection deux, page* 207.

Ils portent le nom de la Roche avec celui de Chabrière, parceque Dame Isabeau-Renée de la Roche, fille unique de ce nom et branche, épousa le Sgr. de la Chabrière, dont est issue Demoiselle Thérèse, épouse de Messire Philippes de Cambry, dont nous parlons.

Les la Roche-Cabrière portent d'azur à deux faces, ondées d'argent,

Hosted by Google

de Sainte Marguerite, rue Blandinoise, de Saint Pierre, rue du

---

de Cambry, née le 9 Avril 1786.

Du mariage de Messire Emmanuel-Antoine-Joseph de Cambry de Siracourt, avec noble Demoiselle Marie-Christine de Gomesdias, sont issus deux enfans vivans, savoir :

Auguste, et Louise.

Auguste-Joseph de Cambry, né à Tournay, paroisse de la Magdeleine, le 28 Mai 1794.

Voyez *dictionnaire Généalogique et Héraldique, contenant l'origine et l'état actuel des premières maisons de France; tome premier, page* 409, *Paris* 1757.

Hosted by Google

Curé Saint Pierre, de Saint Nicaise, rue aux Poids, de Sainte

---

Louise-Aimée-Rose-Joseph de Cambry, née à Tournay, même paroisse, sœur du précédent.

Du mariage de Messire philippes de Cambry, avec très-noble Demoiselle Thérèse de la Roche-Chabrière, en Juin 1807, est né à Tournay, paroisse de Saint Brice, le quatorze Mars 1808, Adolphe-Philippe de Cambry.

André Catulle dans son *Tornacum Nerviorum*, page 101, nous cite, au milieu du dix-septième siècle, un Servais de Cambry, président d'une académie de musiciens amateurs, et de la première distinction.

Le Nécrologe du Chapitre de Tournay,

Hosted by Google

Catherine, rue Duwez, et aux vingt plus proches parens de la Fondatrice.

---

fait mention d'un Pierre de Cambry, Chanoine de Tournay, y décédé en 1635

Cette illustre famille qui a donné des guerriers, des magistrats, des chanoines, des abbesses, des prieures de communautés; a donné aussi des littérateurs et des assétiques.

Pierre de Cambry, chanoine de Renay et licentié en droit, dont nous avons parlé, est auteur des ouvrages suivans :

OEconomiam principum, *in*-12, *Tornaci* 1656.

Vitam (*vere Mirabilem*), *Joannæ de Cambry*, *cognatæ*, *suæ germanæ*, *primum religiosæ*, *ordinis sancti Au-*

Hosted by Google

L'an 16 , Dame Jeanne de Bouvries, épouse douarière de

---

gustini Tornaci, dein dictæ, sororis Joannæ, à præsentatione reclusæ, juxta Insulas Flandrorum, et in opinione, sanctitatis defunctæ, in-4., Antuerpiæ 1659.

Cet ouvrage a été imprimé en François en et réimprimé en 1785, à Tournay, sous ce titre :

Abrégé de la vie de Jeanne de Cambry, religieuse de l'abbaye des Prés à Tournay, puis recluse à Lille en Flandres, sous le nom de sœur Jeanne-Marie de la présentation ; morte en odeur de Sainteté le 29 Juillet de l'an 1639.

On y a joint l'analyse de ses ouvrages, et son oraison funèbre.

Item, Les mémoires, non encore vus,

Hosted by Google

Monsieur Denis du Chambge, a fondé un Obit en la paroisse de

---

du Sieur Fèry de Guyon, écuyer bailly-général d'Anchin, Pecquencourt, contenant les batailles, sièges de villes, rencontres, escarmouces où il s'est trouvé, tant en Affrique qu'en Europe, pour l'Empereur Charles-Quint, et Philippes II, roi d'Espagne, son fils, de glorieuse mémoire; par Pierre de Cambry, prêtre licentié ès-droits, Chanoine de Renay, son petit fils maternel; in-8., à Tournay, de l'Imprimerie de la veuve Adrien Quinqué, à l'enseigne de Saint Pierre et Saint Paul, 1664.

Ces trois ouvrages sont assez bien écrits, pour le tems, surtout le dernier, qui renferme des faits historiques précieux.

Voyez *Foppens, bibliotheca Belgica, in-4. tom. 2, p. 960, Bruxellis* 1739.

Hosted by Google

Saint Piat, qui se célèbre le premier vendredi le plus proche de

---

La bienheureuse Jeanne de Cambry, naquit à Douai le 15 Novembre 1581, de Messire Michel de Cambry, premier conseiller pensionnaire de la ville de Tournay, et de noble Dame Louise de Guyon ; fille de Fery Guyon, que l'Empereur Charles-Quint, et Philippes II, son fils, décorèrent de plusieurs charges militaires : il mourut Gouverneur de Bouchain.

Elle se fit religieuse à l'abbaye des Prés à Tournay, en 1604, et depuis, fut transférée, par ordre de Mgr. l'Evêque de Tournay, au couvent des Sions dans la même ville, à cause de son attachement inviolable à l'obéissance due à son Evêque, et de la prétention de l'abbesse des Prés, et de ses religieuses, pour s'y soustraire.

Hosted by Google

la Toussaint, en l'Eglise paroissiale de Saint Piat, où l'on dis-

---

En 1621, Mgr. l'Evêque de Tournay, la tira du couvent des Sions de Tournay, et la nomma prieure de l'hôpital de Menin, pour reformer les abus qui s'y étoient glissés, et y faire renaître le bon ordre et la discipline monastique.

Elle fut tirée de là, par son Evêque, en 1625, qui sur ses instantes prières, lui permit, et se chargea du soin de lui faire bâtir un réclusoir dans la ville de Lille, près de l'église paroissiale de St. André; elle y fit vœu entre ses mains (*Maximilien Vilain de Gand*) d'une perpétuelle clôture avec les cérémonies usitées en pareil cas, et y décéda le 19 Juillet 1639, âgée de 58 ans et 8 mois.

Elle donna pendant toute sa vie l'exemple de toutes les vertus chrétiennes,

Hosted by Google

tribue cinq patards aux treize pauvres aveugles, aux six bonnes

---

son humilité, sa charité et sa piété, étoient peu communes.

On lui attribue, pendant sa vie, le don de prédiction, et, après sa mort, celui des miracles, son corps fut d'abord inhumé à l'église de St. André à Lille, proche l'entrée du sepulchre, vers la chapelle de Saint Jean; mais à la démolition de cette église, en Juin 1784, son corps en vertu d'une autorisation spéciale de Mgr. l'Evêque de Tournay, le Prince de Salm Salm, et de Messieurs du magistrat de Lille, fut transféré, au mois d'Avril de l'année 1785, d'abord dans le couvent des Dominiquains; de la ville de Lille, et ensuite déposé dans le couvent des religieuses Dominiquaines de l'Abbiette le 3 mai suivant, dans le

Hosted by Google

filles de la Fondation de la rue Dorée, et à d'autres pauvres, au

---

caveau qui est au milieu du chœur de cette église, près le sanctuaire.

Jeanne de Cambry, joignoit à la piété et à l'intelligence dans le gouvernement d'une communauté, le talent d'écrire dans le genre ascetique, et ses ouvrages sont estimés; on a d'elle:

Petit exercice pour pouvoir acquérir l'amour de Dieu, Tournay 1620.

Traité de la ruine de l'amour propre, et bâtiment de l'amour divin, en quatre livres, Tournay 1627, réimprimé à Paris en 1645.

Le Flambeau Mistique, ou adresse des ames pieuses, ès secrets, et cachés sentiers de la vie intérieure, Tournay 1631.

Hosted by Google

nombre de nonante; plus vingt pains aux vingt plus proches pa-

---

Traité de la réforme du mariage, Tournay 1655.

Traité de l'excellence de la solitude, Tournay 1656.

Lamentation de l'ame captive, dans son corps mortel, Tournay 1656.

Traité du triomphe de la Croix, ouvrage imparfait.

Les de Cambry, portent d'azur à trois lozanges d'or, deux licornes au naturel pour support, et une tête à col d'un griffon aîlé, issant d'une bouche d'or et d'azur, pour cimier tenant par le bec un anneau d'or.

Dans la carte et plan, imprimé, de la ville de Tournay, par ordre de Louis XV en 1745, à Paris chez Gaspard de Bailleul, géographe rue Saint Sévérin, au Soleil d'Or, se trouve nt les armoiries

Hosted by Google

rens de la Fondatrice.

Fondation faite le 29 du mois

---

de toutes les anciennes maisons nobles de Tournay, et du Tournésis, elles y sont au nombre de 76, et celle de Cambry, y occupe le dix-septième rang.

Voyez *la généalogie authentique de l'illustre maison de Cambry.*

Item. *Mes archives, histoire de Tournay, caze Fondations, lettre C, article Cambry.*

Item. *Le manuscrit de ma bibliothèque, en 5 volumes in-folio, intitulé : extrait des registres, des baptêmes, morts et mariages, de toutes les familles nobles et patriciennes de Tournay, depuis 1559 jusqu'en 1777, tome premier, pages 126, 127, 128, 129, 130 et 133.*

Item. *vol. 4, p. 90; vol. 2, p. 112 et*

Hosted by Google

de Juin 1644, par Messire Nicolas Duchamge, Chanoine de Tour-

---

113, *vol.* 4, *p.* 176, 177, 180, 182, 194, 198, 439, 441, 453, 455; *vol.* 1, *p.* 163; *vol.* 2, *p.* 127 *et* 158; *vol.* 4, *p* 288, 471 *et* 473; *vol.* 1, *p.* 49 *et* 51; *vol.* 2, *p.* 166, 167, 168, 169 *et* 109; *vol.* 4, *p.* 21 *et* 402; *vol.* 1, *p.* 5; *vol.* 3, *p.* 106 225; *vol.* 4, *p.* 400, 134 *et* 145; *vol* 1, *p.* 127, 173.

Item. *Le manuscrit de ma bibliothèque, intitulé: recueil de quelques Fondations de Tournay, par Monsieur Erasme-Pierre Hoverlant, Mayeur des finances, et Juré dans la magistrature de Tournay, en* 1662, *page* 25.

Item. *Droits primitifs, par Monsieur le Comte Joseph de Saint Genois, Chambellan de Sa Majesté; édition plusieurs fois citée, in folio, pages* 897, 898, 1003, 1004, 1005, 1007, 1008,

Hosted by Google

nay, dès le 17 Avril 1592, dit l'office de Saint Eleuthère, dont

---

1015, 1016, 1037, 1038, 1044, 1045 *et* 1046.

Item. *Carpentier, histoire de Cambry, édition plusieurs fois citee; pages* 248, 352, 353 *et* 817.

Item. *Foppens, bibliotheca Belgica, tome premier, page* 559. *Tome* 2, *page* 960, *édition plusieurs fois citée.*

Andreæ Catulli, Tornacum Neviorum, page 101, *édition plusieurs fois citée.*

Item. *Les mémoires non encore vues du Sieur Fery de Guyon, écuyer, Bailly général d'Anchin Pesquencour, contenant les batailles, sièges de villes, etc.; par P. de Cambry, prêtre, licentié ès droits, Chanoine de Renay, son petit fils, in-8, Tournay, chez la veuve d'Adrien Quinque* 1664, *préface.*

Item. *Abrégé de la vie de Jeanne*

Hosted by Google

nous avons parlé en cette histoire tom 7, pages 206 et suivantes.

---

de Cambry, réligieuse de l'abbaye des Prés à Tournay, puis recluse à Lille, Flandres, sous le nom de sœur Jeanne Marie de la présentation, morte en odeur de Sainteté, le 19 Juillet de l'an 1639: on y a joint l'analyse de ses ouvrages, et son oraison funèbre, in-12., à Tournay, et se trouve chez tous les libraires de Lille: 1785, pages 8, 11, 17, 23, 31, 32, 33, 36, 37, et 39.

Carte et plan de Tournay, dressés en 1745, par ordre de Louis XV, à Paris chez Gaspard de Bailleul, géographe, au Soleil d'Or.

Je ne connois à Tournay, que Mr. Derasse, maire de la ville, et moi, qui avons cette carte, très exacte et très intéressante.

Dictionnaire généalogique héraldique, etc; contenant l'origine et l'état actuel

Hosted by Google

Il avoit un parent, Msr. Gaspard du Chambge, aussi Chanoine de Tournay, dès le 11 Juin 1668, qui fit présent, de son vivant, à la Cathédrale de Tournay, les six renclôtures de marbre blanc et noir du chœur, allant du côté de la chapelle de Saint André: il étoit frère de Nicolas.

Fondation faite par don d'en-

---

des premières maisons de France, in-8., à Paris chez Duchesne, 1757, tome premier, page 409.

Histoire du Dauphiné par Monsieur de Valbonnois, édition de 1721, in folio, tome premier, collection 2, page 207.

Item. *Histoire du Dauphiné, par Chorier, article: la Roche Chabrière.*

Voyez *cette histoire, tome 9 page 34.*

Item. *la Biographie moderne: Leipsic 1806, in-8., tome premier, page 383.*

Hosted by Google

tre-vifs du 20 Juillet 1670, par Messire Pierre du Chambge, Chanoine de la Cathédrale de Tournay, à l'office de Saint Eleuthère, d'une somme capitale de douze mille florins, sur l'administration de la Châtellenie de Lille, à charge de célébrer une Messe tous les vendredis de chaque année, à l'autel privilégié de la Cathédrale de Tournay, avec distribution, aux pauvres parens et parentes, qui y assistent, de dix patards chacun.

Il ordonna, de plus, qu'on allumeroit tous les cierges de l'autel des Apôtres, et de l'Annonciation, toutes les fois qu'on feroit la procession dans la Cathédrale, avec le Saint Sacrement.

Hosted by Google

Il fit encore plusieurs autres Fondations.

Voyez *mes archives*, *histoire de Tournay*, *caze Fondation*, *lettre* D., *article Duchambge.*

La Fondation faite en
par rue Duwez, à Tournay, qui appartenoit à la paroisse de Sainte Catherine à Tournay, et que les Marguillers d'icelle, touvèrent bon de consacrer au logement de six pauvres veuves de ladite paroisse, supprimée en 1669, lorsque Louis XIV construisit la citadelle.

La Fondation faite en
par Gilles du Reul, en la paroisse de Saint Jacques, rue.
pour y loger des pauvres veuves.

Hosted by Google

Fondation faite par testament de Juin 1638, en la paroisse de la Magdeleine, rue du dit Floc-à-Brébis, par Messire Jean Razoir, Chanoine de Tournay, dès le 27 Avril 1605, y décédé le 26 Juin 1638.

C'étoit un véritable St. Jean l'aumonier: ses revenus patrimoniaux qui étoient considérables, et ceux de son bénéfice étoient exclusivement donnés aux pauvres; il mourut par humilité sous l'escalier de la maison de son père.

Voyez *sa vie dans l'ouvrage intitulé: Recueil des bons Chanoines, par le révérend père Jean Hanart de l'Oratoire; pages* 112, 113 *et* 114, *in*-4.° *; à Douay, chez Balthazar Bellere, au Compas d'Or,* 1666.

Hosted by Google

Le local de la Fondation consiste en une maison pour dix pauvres veuves, qui reçoivent douze patards par semaine du trésorier de la ville, qui est administrateur de cette Fondation, conjointement avec le Curé de la Magdeleine, qui y nomment aux places vacantes, des pourvues.

Une Fondation faite en
par rue
paroisse de Saint Quentin, qui consistait en une maison, consacrée au logement de six pauvres veuves.

La Fondation faite par testament du dix-neuf Janvier 1459, par Arnould Trault, drappier, (*)

(*) L'on a vu, dans cette histoire,

Hosted by Google

et Demoiselle Jeanne d'Arbre son épouse.

Elle consiste en une maison située paroisse de Sainte Marguerite, en cette ville, vis-à-vis le Saumon, marché aux Vaches, pour y loger, à perpétuité, six bonnes filles de bon nom, *fame* et renommée.

Cette Fondation est très-richement dotée; les Fondateurs y constituent Messieurs les Mayeurs

---

au quinzième siècle, tome 18, pages 182, 196 et 219, année 1424, que les fabriques de draps étoient en grande activité à Tournay, les fabriquans, sous le nom de drappiers, étoient aussi riche qu'influans, et la constitution de 1424, consacre plusieurs articles à la conservation de leurs droits et privilèges.

Echevins

Hosted by Google

Echevins de Tournay, à perpétuité, pour administrateurs et collateurs des places vacantes des pourvues, de faire les règlemens nécessaires au maintient et bon ordre de ladite Fondation, et d'en choisir la supérieure.

Cet établissement fut homologué par les 4 consistoires de Tournay, le mardi 17 Janvier 1491.

La Fondation faite en 1650, par Jean Richard et sa femme, en la rue aux Poids; derrière l'église paroissiale de Sainte Marguerite, appellé le Veuvé Sainte Marguerite, qui outre leur logement, reçoivent environ 60 l. l'an.

Voyez *cette Histoire*, *tome* 26, *page* 198.

Voyez *le manuscrit intitulé*:

Hosted by Google

recueil de quelques Fondations de Tournay, par M.r Erasme-Pierre Hoverlant, Juré de la Magistrature de Tournay, en 1662, *et Mayeur des finances, pages* 28, 29.

La Fondation faite vers 1600, (*) par Jérôme Dennetières,

(*) Le Fondateur, Jérôme Dennetières, dont il est ici parlé, s'allia le 22 Avril 1584, à Demoiselle Antoinette de Croix, de Lille; il mourut en

Voyez *mon manuscrit : Extrait des actes de naissances et décès ; tome premier, page* 2, verso.

Item. *cet ouvrage, tome* 20, *pages* 74 *et suivantes, article Dennetières, et tome* 26, *pages* 211 *et* 212.

Hosted by Google

Seigneur des Logest, et Dame Antoinette de Croix son épouse.

Elle est située rue de l'Ecorcherie, paroisse de la Magdeleine, pour la dotation de laquelle, les Fondateurs donnèrent leur demeure, rue de l'écorcherie, pour y loger quatre anciens bourgeois, d'où cette Fondation a retenu le nom d'anciens Bourgeois de l'Ecorcherie.

Cette Fondation jouissoit en 1784, outre son local, de 120 livres de revenus annuels.

Les Collateurs et administrateurs de cette Fondation, sont un des parens du Fondateur, et le Curé de la Magdeleine.

Hosted by Google

La Fondation faite en 1610, au réduit vis-à-vis les Sions, par maître Jean Kermaere, dit le Veuvé du Réduit, pour sept pauvres veuves, de bonne vie et mœurs.

Les pauvriseurs de la paroisse de St. Quentin, en sont les administrateurs, et lorsqu'une place de pourvue est vacante, ils doivent présenter la personne qu'ils ont nommé pour la remplacer, à l'agréation de Messieurs les Mayeurs Echevins de Tournay, qui n'y donnent leur adhésion, qu'après indagation de vie et mœurs de la pourvue.

La Fondation faite en 1618, par maître Antoine Carpentier,

Hosted by Google

en son vivant Curé de l'église de Saint Pierre, pour la dotation de laquelle le Fondateur a donné une maison située en la paroisse de Saint Pierre, proche le presbytère du Curé de ladite paroisse, pour y loger sept pauvres veuves.

Postérieurement. Nicaise Cambier, a légué un capital à ce Veuvé, dont les revenus donnoient à chaque pourvue dix patards par mois.

La Fondation faite en 1612, par Demoiselle Jeanne Ricquart, au haut de la rue des Peigners, paroisse de Saint Piat; les places se conférent par

Hosted by Google

La Fondation faite en
par Jean Alquier, en la paroisse de Saint Piat, originairement en la rue des Peigners, puis transférée en 1669, à cause de la construction de l'Esplanade, en haut de la rue des Allemands (des Jésuites) près de l'ancienne porte Delvigne; les places sont à la collation de
les revenus de

La Fondation faite en 1441, le dix-neuf Août, par Hugues Duvivier, et Demoiselle Marianne Duvelle son épouse, paroisse de Saint Piat, en la rue de Bèvres, pour y loger sept pauvres veuves, à perpétuité, de bonne vie et mœurs, nées à Tournay, en la paroisse de Saint

Hosted by Google

Piat, non chargées d'enfans, et de l'âge de 45 ans, au moins.

Les administrateurs de cette Fondation sont le grand Prevôt de Tournay, M.rs les Mayeurs Echevins, et les Pauvriseurs de la paroisse de Saint Piat; outre le local de la Fondation, les Fondateurs, en 1468, la dotèrent de plusieurs petites rentes.

La Fondation faite en 1620, par Catherine Alloé, sage-femme de profession, pour la dotation de laquelle, elle donna une maison, rue Merdenchon, pour trois pauvres et anciennes veuves.

Voyez *cet article*, *tome* 26, *page* 171.

Hosted by Google

La Fondation faite en
en haut de la rue de la porte Delevigne (des Jésuites) contre la porte de Saint Martin, dont le local a été donné par

Voyez *le manuscrit cité de Monsieur Erasme-Pierre Hoverlant, Juré du magistrat de Tournay, en* 1662, *sur les Fondations de Tournay, pages* 24, 25, 26 *et* 27.

Le collége de la compagnie de Jésus a été fondé en 1553, primitivement par Messire Jean Liebart, Chanoine de la Cathédrale de Tournay, dès le 13 X.bre 1563, depuis Chancelier de ladite Cathédrale, décédé à Tournay, le 12 Avril 1587.

Hosted by Google

Il avoit fait son testament le 10 Avril 1587, avant veille de sa mort, par lequel il donne et lègue la totalité de ses biens, meubles et immeubles, aux révérends pères de la compagnie de Jésus, pour l'érection d'un collége à Tournay, à l'effet d'y instruire la Jeunesse.

Les parens du Fondateur attaquèrent son testament par plusieurs moyens, et se pourvurent à cet effet, au grand conseil de Sa Majesté, séant à Malines, aux fins de récupérer lesdits biens, tant contre les exécuteurs dudit testament, que contre lesdits R. R. P. P. Jésuites, procès qui finirent en cédant les droits et actions

Hosted by Google

résultans dudit testament, en faveur de la ville et communauté de Tournay, au moyen d'une somme annuelle de
(qui étoit en 1773, de 1500 florins.)

Voyez *le compte de la ville, en cet ouvrage, tome* 16, *page* 182; *article collége de Saint Paul.*

Les parens du Fondateur, Liebart, accédèrent à cet accord, et transigèrent en conséquence, par acte du 22 Septembre 1595, de sorte que les magistrats de Tournay, devinrent propriétaires des biens délaissés par mondit Sieur Chanoine et Chancelier

Hosted by Google

Liebart, au lieu et place desdits révérends pères Jésuites.

Lesdits magistrats de Tournay, représentèrent ensuite à Sa Majesté, qu'une partie desdits biens légués par ledit Chanoine Chancelier Liébart, consistoit en plusieurs maisons dépérissantes, et qu'il seroit de l'avantage de la ville de Tournay, d'en faire la vente, à quoi ils furent autorisés par Sa Majesté.

Ces biens consistoient, pour les immmeubles, en une maison, située sur les Salines, tenante à la maison de orphelins, aux hoirs de Harchies, et d'autre côté aux hoirs dudit Chanoine Chancelier Liebart, acquise par Laurent Rasson, épicier, pour la somme de 38[illegible]

Hosted by Google

livres, 14 sols, 9 deniers tournois, qui ont déclaré pour coumand Jean Blayer.

L'établissement du collége des révérends pères Jésuites à Tournay, date de l'an 1554, le bienheureux Saint Ignace de Loyola, envoya à cette époque, dans les Pays-bas, Messire Quintin Charlart, natif du village de Boisdours, dit Baudoux, en Haynaut, d'abord Chanoine de la Cathédrale de Tournay, et licentié en Théologie, recommandable par ses vertus, sa piété, sa charité et ses prédications.

Il se fit Jésuite, et fut envoyé à Tournay, par le Saint Fondateur, avec les révérends pères

Hosted by Google

Antoine Bouclet, Olivier Manarre Tournésien, et Bernard Olivier, pour la propagation de la foi, et des établissemens de l'ordre.

Ces pères s'étoient d'abord, rendus recommandables aux Tournésiens par la pureté de leurs mœurs, leur pieux zèle, leurs travaux apostoliques, l'éminence de leurs talens à instruire la jeunesse; de telle manière, que le magistrat de Tournay, le chapitre et les bons bourgeois, d'une voix unanime, demandèrent l'établissement, dans leur ville, d'un collége de la compagnie de Jésus, et écrivirent, à cet effet, au R. P. Lainez, second général de la compagnie.

Hosted by Google

L'affaire fut quelques années indécise ; entre-tems le père Quentin Charlart, Chanoine de Tournay, les reçut et leur donna l'hospitalité dans sa maison.

Les Calvinistes, dit Huguenots, y avoient les Jésuites en horreur, disant que ces pères étoient des murs d'airain, contre la propagation de leurs nouveautés.

Aussi empêchèrent'ils, par tous les moyens possibles leur établissement à Tournay.

Ces misérables perturbateurs, avoient des partisans dans le conseil d'état, séant à Bruxelles.

Le prince d'Orange, étoit regardé comme leur chef, et les comtes d'Egmond, d'Hornes et le prince d'épinoy comme leurs secrets partisans.

Hosted by Google

Saint Ignace écrivit lui-même à Philippes II, Roi d'Espagne, pour obtenir sa sanction royale à l'établissement de son ordre aux pays-bas.

Cette lettre est curieuse, elle est datée de Rome, 23 Octobre 1555, nous en donnons le texte en note marginale. (*)

(*) Voyez *Imago primi sæculi societatis Jesu*, *page* 737.

» Gratia et amor Domini nostri Jesu
» Christi, cælestibus suis donis Majesta-
» tem tuam cumulare dignetur. Postea-
» quam inteleximus Cæsaream Majes-
» tatem sese abdicasse regnis ac ditioni-
» bus inferioris Germaniæ, inque regiam
» Majestatem tuam transtulisse; magnam
» in Christo Domino voluptatem perce-

Hosted by Google

Le père Ribadeneira fut chargé de la présenter à Sa Majesté et lui exposa avec son éloquence ordinaire, que le but unique de de la société étoit de prêcher la morale chrétienne, l'obéissance au prince et au chef visible de l'église.

Le Duc de Feria, proctecteur

» pimus, tùm propter exemplum sin-
» gulare eo facto exhibitum à Majestate
» Cæsareâ, tum quia confidimus cum
» divini obsequii incremento, ditiones
» illas à Majestate tuâ gubernatum iri.
» Quod ut eveniat, humilimis à Deo
» precibus ac sacrificiis postulare non
» cessamus. Quoniam tamen non unâ
» hac re, sed quibuscumque pro nostrâ
» tenuitate possumus modis Majestati

Hosted by Google

de la compagnie, se joignit à dom Gomès de Figueroa, ministre de Philippes II, et ami de Saint Ignace, qui obtinrent de Sa Majesté la sanction royale, demandée pour l'établissement de la compagnie de Jésus aux Pays-bas.

Les Huguenots, dont les pè-

» tuæ obsequium, uti par est, præstare
» cupimus, persuasumque habemus ex
» divino et Majestatis tuæ obsequio fore,
» si qui istius gentis ac sermonis, ex
» hac minimâ societate nostrâ datam
» sibi à Deo gratiam impenderent Provin-
» ciis Germaniæ inferioris, quæ ob
» viciniam et commercium cum supe-
» riore magis obnoxiæ sunt accipiendo
» damno, in Dei Domini nostri et Ma-
» jestatis tuæ injuriam; idcircò visum

res de cette compagnie combattoient sans cesse les sophismes anarchiques, en furent si courroucés, qu'eux mêmes qui prêchoient sans cesse la liberté des cultes, celle des opinions, et la faculté individuelle, à chacun, d'interprêter l'écriture selon son esprit privé.

» mihi in Domino, mittere magistratum
» ribadeneiram hasce traditurum Majes-
» tati tuæ, et causas explicaturum
» quæ nos in eam sententiam induxerunt
» ut, postquam Majestas tua indicavê-
» rit id esse ex Dei Domini nostri obsê-
» quio et suo, dignetur hanc minimam
» societatem in tutelam suam sucipere in
» illis Provinciis, quemadmodum alibi
» suscipere dignata est, et collegiorum
» istic extruendorum facultatem dare:

Hosted by Google

Les Calvinistes, dits Huguenots, défendirent impérieusement à leurs prosélytes, à Tournay, de frèquenter les prédications des révérends pères Jésuites.

Le père Bernard Olivier, Tournésien, fut le premier recteur et supérieur du collége de

---

„ ut, sicut aliis in regnis ac ditionibus
„ Majestatis tuæ navat proviribus ope-
„ ram, Deo secundante, in salutem
„ animarum, ita in istis Provinciis, quæ
„ magis indigent, obsequium Majestati
„ tuæ debitum præstare possit, ad Dei
„ creatoris et Domini nostri gloriam,
„ et emolumentum eorum quos Majes-
„ tati tuæ regendos dedit, uti plenius
„ intelliget tua Majestas ex ipsomet
„ ribadneirâ, cui eamdem quam mihi

Hosted by Google

Tournay, nommé par Saint Ignace, et depuis, fut fait provincial de la compagnie de Jésus, aux Pays-bas.

Le père Olivier Manarre, aussi Tournésien, de la même compagnie comtemporain et ami de Saint Ignace, étoit aussi recommandable par ses mœurs exemplaires, que par sa pieuse éloquence; il devint provincial de

„ fidem habere dignabitur. Finio, Deum
„ Dominum nostrum precatus, ut gra-
„ tiam nobis uberem conferat, quò
„ percipere possimus, et implere sanc-
„ tissimam ejus voluntatem. Romæ, 23
„ Octobre M. D. LV.

Hosted by Google

l'ordre, en France, en Allemagne et aux Pays-bas; nommé par le révérend père Everard Mercurien, quatrième général de l'ordre.

Il avoit pour contemporain, le révérend père Eleuthère Pontan, Tournésien, qui fut quelque tems recteur du collége de Tournay, ensuite de celui de Cambray.

Un autre père, contemporain de la même compagnie, et né à Tournay, fut le révérend père Mortaigne, confesseur de son Altesse le duc Aléxandre de Parme, gouverneur des Pays-bas, et recteur du collége de Tournay, en 1582.

Hosted by Google

Le père Bernard Olivier, neveu du père Olivier Manarre, aussi recommandable par sa prudence, que par son érudition et ses grands talens pour la chaire, mourut provincial de la compagnie pour les pays-bas.

Le père Jacques à Castro, grand théologien, ne lui étoit pas inférieur en talens, qu'il déploya plusieurs fois dans la chaire de la Cathédrale de Tournay.

Le révérend père Louis de Landas, Tournésien, fut le premier préfet des études du collége de la compagnie de Jésus à Tournay, depuis prédicateur.

Le père Jacques à Castro,

Hosted by Google

Tournésien, qui prêcha souvent à la Cathédrale de Tournay, avec une grande affluence de peuple.

Le père Allard de Bachy, Tournésien, professeur en Théologie.

Le père Jean Lespeissier, aussi Tournésien, promu premier en Philosophie, en l'université de Douay, depuis professeur en Philosophie: il se fit Jésuite à Tournay, et devint successivement, recteur des colléges de Douay et de Cambray, ensuite provincial de la Flandre Françoise.

La père Antoine Delebecque,

Hosted by Google

Tournésien, professeur en Philosophie, et en Théologie, très-grand prédicateur.

Le père Jacques Haccart, Tournésien, devint recteur du collége de Tournay, et puis procureur-général de la compagnie pour tous les Pays-bas, aussi illustre par sa science que par la pureté de ses mœurs, et par sa profonde piété.

Le père Jean Van Riest, Tournésien, devint professeur en Théologie de la compagnie de Jésus à Saint Omer: c'étoit un religieux qui réunissoit à la science, un jugement sain, réfléchi, et une modestie rare.

And. Catul, pages 120, 121, 122.

Ces

Hosted by Google

Ces trois premiers pères vinrent à Tournay, dès l'an 1553, et furent d'abord logés et nourris gratuitement en la maison de Messire Quentin Charlart, Chanoine et écolatre de la Cathédrale de Tournay, né à Dours en Hainaut, en 1507, de parens riches et vertueux; décédé à Tournay, le 28 Juillet 1556; nous donnons ici en note marginale, un extrait de la vie de ce charitable et pieux Chanoine de Tournay. (*)

Après la mort du bienfaisant

(*) Le père Hanart, de l'Oratoire, dans son recueil des bons Chanoines, volume premier, page 175, parle de Charlart en ces termes:

Charlart, les trois pères de la compagnie, se nourrissoient d'aumônes.

Le magistrat, le chapitre, et

Quentin Charlart, Chanoine et Ecolatre de Tournay.

Saint Bernard, écrivant à un Chanoine, lui parle ainsi :

„ Je sais que servant à l'autel il vous „ est permis de vivre de l'autel, mais „ non pas de vous gorger de superfluités; „ tout ce qui est au delà de la nécessité „ du vivre et du vêtir, n'est pas à vous ; „ si vous l'appropriez c'est rapine, c'est „ sacrilège. „

„ Monsieur Charlart, n'a pas de part „ à ce reproche, puisqu'il a toujours „ fait un si saint usage des revenus de son „ bénéfice : il naquit l'an 1507, à Baudou, village d'Hainaut ; de parens „ riches et vertueux, sa mère étant „ enceinte de lui, jeûna plusieurs fois sans

Hosted by Google

le peuple catholique de Tournay, les voyoient de très-bon œil, mais les Calvinistes les avoient en exécration.

„ ressentir aucun mal, et ce, afin qu'il
„ plût à Dieu, à lui donner un enfant
„ par qui sa gloire fut avancée.
„ Les prières de cette bonne mère
„ furent exaucées, à ce qu'on vit bientôt;
„ car cet enfant donna, presque dès
„ le berceau, des marques évidentes de
„ sa future sainteté. Il étoit très-obéis-
„ sant à ses parens, s'adonnoit totale-
„ ment à l'oraison et mortification,
„ passant les heures en prières, jeûnant
„ souvent et couchant sur des aix, pour
„ matter son corps innocent et virginal.
„ Mais surtout il étoit né pour le bien
„ et soulas des pauvres; car dès lors,
„ par un excès d'amour et de compas-
„ sion, il donnoit en aumônes, tout

Digitized by Google

Malgré les intrigues de ces forcénés, ces pères obtinrent la permission du magistrat de Tournay, et du chapitre, dès le 13 Juin

---

„ ce qu'il pouvoit trouver en la maison „ de ses parens, jusqu'aux plats et au- „ tres ustensils semblables.

„ Après avoir achevé ses études à „ Louvain, il fut pourvu d'une Cha- „ noinie de Tournay, en laquelle il „ vint résider, et se fit bien connoître „ pour un homme de sainte vie; c'est „ pourquoi il fut fait Ecolatre, lequel „ office il déservit très-soigneusement, „ avec un incoyable profit de la jeu- „ nesse, qui, sans ce secours, s'en „ alloit à corps perdu se jetter dans „ l'hérésie.

„ Il jeûnoit trois fois la semaine, ne

Digitized by Google

1561, d'établir leurs écoles, au collége dit des bons enfans, fondé par Wautier, de Marvis, joignant la maison des révérends pères Récolets (Mineurs).

„ couchoit que sur des aix, et ne per-
„ mettoit que personne entra dans sa
„ chambre, pour ne pas donner à
„ connoître cette mortification, tant il
„ étoit ami de l'humilité. Il donnoit
„ aux pauvres tout ce qu'il pouvoit avoir:
„ il n'épargnoit pas même ses propres
„ habits, lits et couverts, qu'il distribuoit
„ au défaut d'argent. Il retournoit par
„ fois à la maison sans souliers,
„ autrefois sans robbe ou manteau,
„ s'en étant dépouillé pour en couvrir
„ quelque pauvre qu'il avoit rencontré
„ parmi les rues; pouvant dire, com-
„ me l'abbé Serapion, que l'Evangile
„ l'avoit dépouillé.

Hosted by Google

Louis de Winghe, oncle du Chanoine Jérôme de Winghe, bienfaiteur de la bibliothèque de la cathédrale de Tournay, donna

---

„ Cet homme de Dieu alloit trois fois
„ chaque semaine, en hyver, rodant
„ par la ville de Tournay, depuis neuf
„ heures du soir, jusqu'à quatre du ma-
„ tin, et faisoit la ronde par les maisons
„ des pauvres, afin de leur pourvoir
„ ce qui leur faisoit de besoin. Il ne
„ manquoit non plus aux hôpitaux et
„ prisons, à chacun desquels il assignoit
„ un jour en la semaine.

„ Mais il faut noter que s'il ne per-
„ doit aucune occasion de faire du bien
„ aux pauvres, il pratiquoit une excel-
„ lente charité à l'endroit des riches,
„ qui étoit de leur inspirer sa tendresse
„ et de leur apprendre cet avantageux

Hosted by Google

le premier fond et petit terrain, rue de Allemands.

Le magistrat de Tournay y

„ trafic, où l'on donne quelques superfluités de sa table, pour acquérir „ des délices éternels.

„ L'an 1550, il prit le dégré de licentié en Théologie à Louvain, et deux „ ans après il s'achemina à Rome, où „ il fut reçu en la compagnie de Saint „ Ignace, lequel ayant reconnu sa singulière doctrine et vertu, le fit bientôt „ professeur des cas, et ensemble recteur du collége Romain, lequel office „ il exerça fort prudemment jusqu'à „ l'an 1554, que pour aider le père „ Bernard Olivier, qui travailloit tout „ seul de la compagnie à Tournay, „ il fut renvoyé à son Pays.

Hosted by Google

ajouta ensuite le grand terrein, joignant la rue des Allemands (aujourd'hui rue des Jésuites) près des anciens remparts.

„ Comme il avoit retenu sa Chanoinie „ jusqu'alors, il trouva bon de s'en „ défaire et la remettre entre les mains „ du Chapitre. Mais tous les Chanoines „ qui tenoient à grand honneur d'avoir „ un si saint personnage de leur corps, „ ne voulurent jamais entendre à cette „ cession; ains protestèrent que tandis „ qu'il resteroit en vie, personne ne „ jouiroit de sa prébende.

„ Ce fut un trait de la providence „ de Dieu, qui voulut, par ce moyen, „ entretenir ses serviteurs, qui sans „ ce bénéfice eussent souffert beaucoup „ de disette, et aussi de destourbiers „ dans leurs fonctions spirituelles.

Hosted by Google

Messire Jean Liebart, Chanoine de Tournay, dès le 13 Décembre 1563, y décédé le 12 Avril 1587; touché du zèle et

---

„ Le père Quentin s'exerça plus que „ jamais ès œuvres de la charité et „ fit paroître en toutes ses actions tant „ d'humilité et de modestie, que les „ Catholiques n'avoient en ce temps, „ de plus solides argumens pour prou- „ ver que la sainteté de l'église n'étoit „ pas encore éteinte, que la vie et „ vertu du père Quentin: aussi le très- „ docte et très-Saint abbé de Liessies „ Louis de Blois, assuroit que la mo- „ destie et rares exemples dudit père, „ avoit plus servi pour maintenir les „ Catholiques en la foi, et réprimer „ les hérétiques, que toutes les prédi- „ cations des docteurs et les armes des „ soldats.

Hosted by Google

de la piété de ces religieux pour la propagation et soutien de la religion Chrétienne, et pour l'instruction de la jeunesse, leur don-

„ Les hérétiques même l'admiroient, „ et avouoient ingénuement, qu'il étoit „ d'une vie irréprochable. Néanmoins „ quelques uns d'entr'eux, ne pouvant „ souffrir l'éclat de ses rares vertus, „ lui firent mille affronts, et mêmes „ attentèrent sur sa vie, se servant „ à cette fin de sa charité et miséri- „ corde; car feignans d'être pauvres, „ ils venoint de nuit frapper à sa porte, „ à dessein de lui ôter la vie; sachant „ bien qu'il ne manqueroit pas de s'y „ transporter lui-même pour donner „ l'aumône, comme il faisoit; mais „ notre Seigneur ne permit jamais qu'ils „ vinssent à chef de leur pernicieux „ dessein

Hosted by Google

na tous ses biens par son testament.

Il les avoit comblé de ses bienfaits pendant sa vie.

„ Il avoit un soin incroyable des femmes abandonnées, et en retiroit plusieurs de leur mauvaise vie, et si „ quelqu'une se laissoit réchoir, il s'employoit de rechef à la remettre en „ son devoir, lui pourvoyant à cette „ fin, de toute sorte d'aide spirituelle „ et temporelle, prenant bien la peine „ de chercher ces brebis égarées par „ les villes voisines, et les ramener au „ bon chemin.

„ Il pratiquoit le même vers les „ malfaiteurs condamnés à mort, sur „ tout s'ils étoient hérétiques. Ce qu'il „ fit particulièrement à l'endroit d'un „ malheureux, qui osa bien mettre la

Le testament portoit, cependant, la condition, que si les pères de cette compagnie venoient à quitter la ville, il seroient obli-

„ main sur l'Hostie consacrée, qu'il „ arracha des mains du prêtre et la „ foula aux pieds, le jour de Noël; „ le père Quentin, fit le possible pour „ le gagner en la prison, et au lieu de „ supplice; et voyant qu'il s'alloit pré„ cipiter obstinément au feu qui lui „ étoit préparé et de là aux flammes „ éternelles, il fit vœu à Dieu de jeû„ ner un an entier, et de s'abstenir de „ chair, s'il lui plaisoit d'amolir ce „ cœur de bronze, tant il faisoit état „ de gagner une ame.

„ Comme ce vertueux prêtre avoit „ employé ses biens et ses travaux pour „ le secours du prochain, ainsi il y

Hosted by Google

gés de restituer ses biens à ses héritiers.

Lors de leur suppression, à Tournay, le 2 Septembre 1773,

„ consacra, et finit sa vie : car il gag-
„ na la peste d'un pauvre homme qu'il
„ entendit en confession, et s'en alla
„ au ciel, y recevoir la récompense
„ de sa charité, le 28 Juillet l'an
„ 1556.

„ Il fut enterré dans le cimetière
„ de Notre-Dame ; plusieurs des voisins
„ ont apperçu à diverses fois des clar-
„ tés sur son tombeau, ce qu'ils ont
„ rapporté aux Chanoines du lieu, avec
„ attestation solemnelle. *P. Doutreman*
„ *ès hommes illustres de la compagnie.*

„ *Si les Chapitres étoient peuplés*
„ *de semblables Chanoines, n'est-il pas*

Hosted by Google

le Gouvernement Autrichien, s'empara de leurs biens, et ne restitua rien aux héritiers du Fondateur Jean Liebart.

Ces pères commencèrent à bâtir leur église du collége le 2 Avril 1601, Monseigneur Michel d'Esne, Evêque de Tournay, y mit la première pierre avec beaucoup de solemnité, assisté des députés du chapitre de la Cathédrale de Tournay, des révé-

---

„ *vrai qu'ils seroient des Paradis* „ *terrestres ?* „

rends pères en Dieu, dom Jacques Marquais, abbé de Saint Martin, et de Saint Médard, de Messire Philippes, comte de Solre, gouverneur de Tournay, et de Messieurs les députés des états et consaux de ladite ville de Tournay.

L'on remarqua qu'il neigea trés-abondamment le jour de la cérémonie.

L'utilité de cette compagnie pour la religion et l'éducation, étoit tel, que le collége ne put contenir le nombre des jeunes gens qui venoient en foule y prendre l'habit de Saint Ignace, de sorte que ces pères achetèrent d'abord le refuge des religieuses

Hosted by Google

de l'abbaye du Saulchoir, en la paroisse de Saint Brice, rue de Morelle, et plusieurs autres maisons joignantes, ils y construisirent le noviciat des Jésuites, aujourd'hui 1808, le collége.

Qui avec l'église, le clocher, les cloîtres, les jardins, font encore aujourd'hui l'objet et l'admiration de nos contemporains.

La première pierre de l'Eglise du noviciat fut posée le 8 Août 1609.

Le Comte de Warfusée donna toutes les sommes nécessaires à la construction de ces nombreux et magnifiques bâtimens: il y dépensa des sommes énormes, et il finit par embrasser la règle

Hosted by Google

de Saint Ignace, en entrant, comme Jésuite, dans le noviciat de Tournay, même, qu'il avoit fait bâtir avec tant de magnificence.

Depuis, ses héritiers voulurent contester ses donations, mais ils furent éconduits au grand conseil de Malines, où les pères Jésuites se couvrirent, fructueusement de la prescription.

Les Jésuites, pour donner à leur magnifique et généreux bienfaiteur un témoignage perpétuel de leur reconnoissance firent inscrire au frontispice du portail cette inscription.

D. O. M.

Virgini Matri societati Jesu,

Hosted by Google

et Nerviorum civitati hanc sacram, ædem statuit Renatus de Renesse, comes de Warfusée, vicecomes de Montenaco, baron in Elderen, Reves, etc. 1620.

Les Jésuites s'étoient rendus si chers aux habitans de Tournay, par leurs bonnes œuvres et leurs travaux évangéliques, que le Magistrat avec le Chapitre de Tournay, écrivirent au R. P. Jacques Lainez, second général de la compagnie, pour qu'il veuille établir un collége de la compagnie de Jésus; Monseigneur Charles de Croy, Evêque de Tournay, les abbés de Saint Martin, et de Saint Médard, les pères Chartreux, et plusieurs riches

Hosted by Google

habitans, s'engageoient de contribuer à sa dotation : ce que le général leur accorda.

Revenant à la maison du noviciat, son église fut consacrée par Monseigneur Jean Richardot, Archevêque de Cambray, assisté des abbés de Saint Amand et de Saint Martin.

Brasseur Cænobia, pages 399, *et* 400.

Le P. Gautran, Jésuite, dans son Histoire manuscrite de Tournay, donne une description historique, très-intéressante, de l'érection des pères de sa compagnie à Tournay : nous la donnons ici en note marginale. (*)

(*) „ Cet apostolique (Quentin

Nous devons bien regretter qu'il n'ait pas donné celle du noviciat de cette compagnie à Tournay, qui étoit établi origi-

---

„ charlart) assorti de si rares qualités, „ étant entré en religion, fut bientôt „ après, par Saint Ignace, constitué „ recteur du collége de la compagnie „ de Jésus à Rome, et de là, renvoyé „ à Tournay l'an 1554, afin de cultiver la vigne du Seigneur.

„ Il eut pour compagnon le père „ Antoine Bouclet, et depuis le père „ Bernard Olivier, celui-ci qui étoit natif „ du Bourg d'Antoing.

„ Trois ouvriers d'une vie irréprochable, et d'un travail sans relache, „ où il y alloit de la gloire de Dieu.

„ Le père Quentin et le père Antoi-

Hosted by Google

nairement, près des Récolets, en la paroisse de Saint Piat, à l'endroit où sont placés aujourd'hui 1808, les orphelins de Tournay.

„ ne, prenoient à tache les cathéchis-
„ mes et confessions.

„ Le père Bernard, qui étoit fort élo-
„ quent, prêchoit en apôtre avec un
„ zèle admirable; les peuples des en-
„ virons, accourant de quatre lieues
„ loin pour l'ouir, tellement qu'il lui
„ falloit souvent monter sur le jubé de
„ l'église pour être mieux entendu.

„ Les auditeurs qui le venoient ouir
„ étoient en si grand nombre, que plu-
„ sieurs étouffoient en la presse.

„ Il n'est pas croyable quel change-
„ ment de vie ils firent en la ville, en

Hosted by Google

L'établissement des pères de de cette compagnie, étoit si ardemment desiré par le prince, le clergé, la noblesse et la bonne

„ peu de temps, par leurs dévots et „ fervents exercices.

„ Mais beaucoup plus par le bon „ exemple de leur vie, qui étoit tou„ jours un chemin plus court et plus „ efficace, pour la conservation des „ ames, que non pas milles beaux dis„ cours qui n'aboutissent quelquefois „ qu'à un vain applaudissement des Au„ diteurs, tant est véritable ce que dit „ Saint Grégoire de Nazainze :

„ *Qu'un œuvre muet vaut mieux qu'un „ discours sans effet.*

„ Ces trois hommes généreux, tout

Hosted by Google

bourgeoisie, de ce que l'on sentoit, que cette société seule, étoit en état, par ses travaux apostoliques, de renverser les principes anarchi-

---

„ ce qui peut se dire, donnèrent „ commencement à leurs saints travaux, „ en l'église de Sainte Magdeleine, à „ la poursuite de Monsieur Jean Des- „ tombes qui en étoit Curé, personnage „ très-zélé pour la foi Orthodoxe; qu'il „ voyoit fort ébranlée en cette ville,

„ Mais le père Quentin (Charlart) „ et le père Bernard (Olivier) étant „ morts, le père Antoine Bouclet, qui „ seul étoit échappé du naufrage, fut de- „ mandé en l'église de Saint Jacques, „ dont le Pasteur étoit le frère au susdit „ père Bernard.

„ Le père Saint Ignace, ayant reçu

Hosted by Google

ques impies et destructeurs des Luthériens, mais particulièrement des Calvinistes, secte la plus dangereuse, et la plus pernicieuse

„ les nouvelles de la mort de ces deux
„ religieux ; pour ne pas laisser imparfait l'œuvre de Dieu, ébauchée avec
„ tant d'avantages, envoya de Rome,
„ le père Evrard Mercurien, et le père
„ Jean Mortagne, avec ce subside,
„ venu fort à propos.

„ L'on remit soudain en état, la besogne, qui avoit été entrecoupée
„ faute d'ouvriers, d'où l'on voit naître
„ une si heureuse et fertile moisson.
„ Que le Chapitre considérant l'affluence du monde qui avoioit de toutes
„ parts à l'Eglise de Saint Jacques, où
„ l'on voyoit refleurir la piété catholique, contre les artifices du diable,

au

Hosted by Google

au maintien du gouverment monarchique.

Tournay et Valenciennes furent les deux villes dont la po-

» qui sembloit vouloir en saper les fondemens ; les firent venir en l'église Cathédrale, où ils continuèrent leurs » charitables exercices, dont le fruit » s'égaloit toujours au travail, en sorte » que depuis les quatre heures du matin jusqu'à une heure après-midi, ils » étoient occupés à confesser et communier le peuple.

» De là, immédiatement suivoit le » sermon, charge à la vérité inhumaine, si Dieu de son bras tout-puissant, n'eut appuyé la faiblesse de » ces fidels et valeureux champions.

» Le docte et vertueux abbé de

Hosted by Google

pulace goûta avec le plus de précipitation les poisons pestilentiels et extravagants du Curé de Noyon, Cauvin (dit Calvin.) et ce n'est pas sans raison que le

„ Liessies, Louis de Blois, remarquable par ses écrits, qui vivoit en même „ tems, lorsqu'il parle de Quentin „ Charlart, assure que sa modestie et ses „ rares exemples, ont plus fait au Tournésis, pour retenir les Catholiques en „ la foi orthodoxe, et réprimer les hérétiques, que tous les sermons des „ plus savans hommes, et que les armes „ des soldats; aussi les Chanoines, pour „ témoigner en quelle réputation ils le „ tenoient, ne voulurent jamais consentir qu'il se déporta de sa prébende canoniale, laquelle il vouloit „ remettre entre les mains du Chapitre depuis qu'il fut fait religieux „ (Jésuite); et comme s'ils l'eussent

Hosted by Google

véridique historien Strada, les appelloit les deux Génèves de la Belgique.

Ces deux villes éprouvèrent toutes sortes de calamités, qui

„ tenu encore, au nombre de leurs „ collégues, protestèrent, que tandis „ qu'il vivroit, nul ne jouiroit de sa „ Chanoinie, laquelle par la providence „ divine, vint fort à point, pour nour- „ ri ses deux compagnons, qui étoient „ sans aucuns revenus et avec peu d'as- „ sistance.

„ Le père Quentin, après qu'il eut „ de cette sorte, fait l'office d'un „ homme Apostolique, ayant prédit sa „ mort long-tems auparavant qu'elle „ vint; fut touché de la peste, en en- „ tendant la confession d'un pauvre „ garçon qui en étoit frappé.

„ C'étoit le salaire dû à ses mérites.

Hosted by Google

eussent été, incomparablement, plus longues et plus affreuses, si les pères Jésuites n'avoient été établis à Tournay, pour en arrêter le cours.

„ que Dieu vouloit couronner d'une „ espèce de martyre, *oui de martyre*, „ puisque l'église honore du même „ titre, plusieurs qui moururent en cet „ employ, sous l'Empereur Valérien, „ ainsi que le rapporte le Cardinal „ Baronius, en son Martyrologe, au „ 28 de Février.

„ Le père Quentin (Charlart) étant „ mort de la peste, son corps ne fut „ pas inhumé en la Cathédrale, mais bien „ joignant icelle, au lieu qui regarde le „ marché de la poterie.

„ Or, ainsi que les voisins remarquoient „ souvent durant la nuit, des lumiè-

Hosted by Google

Les Calvinistes, qui commençoient, d'abord, par demander simplement la liberté de conscience, pillèrent et saccagèrent

---

„ res brillantes dessus son tombeau, ils
„ en avertirent l'Evêque et le Chapitre,
„ lequel porté de sa dévotion et révérence
„ devers ledit père, fit resserrer d'une
„ muraille le lieu de sa sépulture,
„ comme on le voit aujourd'hui.

„ Pour le regard de la maladie du
„ père Charlart, je ne peux passer
„ sous silence un trait signalé d'une
„ charité chrétienne qui s'y rencontra:
„ c'est que ce bon père, se sentant évi-
„ demment touché de la peste, se re-
„ tira à la maison sans faire de bruit,
„ et ferma la porte, afin que nul n'y
„ entra inconsidérément, au péril de
„ sa vie.

Hosted by Google

toutes les églises de Tournay, leurs archives et bibliothèques en 1566; et dès que leur parti fut maître de la ville en 1578, ils

---

„ Le père Bernard, ayant prêché au „ peuple, fut averti de l'état où se „ trouvoit le père Quentin, il y courut „ soudain, pour l'aider en cette ex- „ trêmité, et comme il buchoit à la „ porte, on ne lui répond pas.

„ Néanmoins il continue de frapper „ avec emportement, il demande d'en- „ trer, ce que le père Quentin, en- „ tendant de la chambre où il étoit „ couché, fit un effort à sa voix au „ mieux qu'il put, et lui cria de son „ lit: qu'il se retira de là.

„ *Mon père* (dit-il) *reservez votre* „ *vie à de plus utils employs.*

Hosted by Google

commencèrent par piller le couvent et collége des pères de cette compagnie, et les chassèrent de Tournay ainsi que les frères

---

» Le père Bernard, ne reçut pas cette
„ excuse à satisfaction, mais à contre-
„ sens : il répartit que l'amitié chré-
„ tienne qui les avoit si étroitement
„ liés ensembles en la vie, ne devoit
„ pas se dissoudre à la mort.

» Ainsi la charité le portant au-dessus
„ de la peur naturelle, il fit tant d'ins-
„ tances, qu'il fut introduit en la com-
„ pagnie du père Bouclet, assista le
» malade jusqu'à la mort, laquelle ar-
» riva le 22 Juillet 1556.

» Dieu voulut bientôt après recom-
» penser le père Bernard de cette
» non pareille charité, car il fut atteint
» de la contagion, et mourut au même

Hosted by Google

Mineurs (Récolets pieux) et plusieurs ecclésiastiques.

Voyez *Strada*, *tome* 2, *page* 460.

» jour que le père Quentin, un mois » après; pour aller jouir au ciel avec » son fidèle ami, du fruit des travaux » qu'ils avoient conjointement porté à » la gloire de Dieu, et au salut du » prochain.

Voyez *Histoire de Tournay, par le révérend père Gautran, Jésuite, en trois volumes in-folio : manuscrit reposant en la bibliothèque impériale à Bruxelles, sur la copie que j'en ai tiré sur celle des archives de la ville de Tournay, tome* 3, *pages* 887, 888, 889 *et* 890.

» Environ le même tems (1582) Mon» sieur Liebart, Chanoine et Chance»

Hosted by Google

Le Magistrat, les membres du Chapitre, et les plus riches propriétaires de Tournay, tinrent parole, et contribuèrent par leurs

---

» lier de l'église et cathédrale, paya
» aussi à la nôtre, en passant de cette
» vie mortelle à l'immortelle.

» Ce docte et honorable Chanoine
» (p. 1029) étoit fort zélé pour le
» bien de la chose publique, et considé-
» rant combien il importoit de faire
» instruire la jeunesse, mêmement en
» usage dépravé tel qu'il étoit lors.

» Il donna, outre ce qu'il a légué
» aux orphelins de la ville, aux reli-
» gieux de la compagnie de Jésus,
» plusieurs revenus annuels, afin qu'ils
» s'occupassent selon leur institut, à
» ce noble et saint exercice, à la plus
» grande gloire de Dieu, et au bien

Hosted by Google

donations à la dotation du collége de la compagnie et du noviciat à Tournay.

Le Magistrat donnoit aux pères

„ des jeunes plantes qui font l'entretien
„ et l'espérance des républiques bien
„ policées.

„ Cette faveur a grandement obligé
„ les mêmes religieux devant le susdit
„ Chanoine, comme aussi devers le
„ magistrat de Tournay, lequel a puis-
„ samment épaulé les desseins du
„ testateur, contre quelques uns qui
„ tachèrent d'enclouer la donation qui
„ leur étoit faite.

„ Le corps de Monsieur Liebart,
„ git derrière le chœur de la Cathé-
„ drale, guère loin de la chapelle de
„ Notre-Dame, appellée Flamande.

Hosted by Google

du collége de Tournay, la somme annuelle de quinze cents florins courant.

Le Magistrat leur donnoit

„ Le révérend père Angelin Gazette, „ Jésuite, un des premiers poètes de „ son tems, lui a fait son épitaphe, „ qui comprend, en peu de vers, les „ insignes libéralités par lesquelles ce „ vénérable et vertueux Chanoine a „ rendu son nom glorieux au ciel, et „ immortel en la terre : cet épitaphe se „ trouve encore aujourd'hui avec son „ portrait joignante sa sépulture ; le „ même portrait se voit pareillement „ au collége de la compagnie de Jésus, „ à Tournay, exposé en lieu honorable, „ à la vue de ceux qui nous font l'hon- „ neur de notre visite.

„ C'est la reconnoissance que nous

encore tous les ans, une somme de cent quatre-vingt-neuf florins, pour les prix et images, et dix-huit florins, pour vins à distri-

---

„ devons à notre grand bienfaiteur „ jointes les prières continues, que notre „ religion fait pour le repos de son „ ame, non pas seulement à Tournay „ ou dans l'Europe, mais de plus, en „ tout lieu du monde où elle fait sa „ résidence. „

Voyez *Histoire manuscrite de Tournay, par le père Gautran, Jésuite, tome 3, pages 910, 911, 912.*

Item. *Pages 1029 et 1030, manuscrit de ma bibliothèque.*

Cette Histoire est assez bien écrite, quoique les faits tracés par l'auteur, ne soient pas toujours éclairés d'une prudente critique, cependant il est en quel-

Hosted by Google

buer aux acteurs écoliers représentans à la comédie qu'on y jouait à la fin de l'année classique.

---

qu'uns de précieux, et que l'on chercheroit vainement ailleurs.

A la suppression de la société aux Pays-bas en 1773, le Magistrat demanda au Gouvernement de pouvoir en tirer une copie, ce qui lui fut accordé; c'est sur cette copie très-authentique et que Monsieur le Maire de Tournay Derasse, a eu la bonté de me prêter, que j'en ai fait tirer une copie à mes fraix, de l'écriture la plus belle et la plus nette, à mi-marche, ayant remis ensuite l'exemplaire à Monsieur le Maire Derasse.

Les pères Jésuites avoient composé

Voyez *cet ouvrage, tome 16, page 182.*

Les Chanoines Charlart, Razoir

---

une histoire très-intéressante du collége et du noviciat des Jésuites de Tournay, avec le Nécrologe de ces pères, en 4 vol. in-4.; mais une personne qui en étoit possesseur en 1780, dans un moment de fureur contre un de ces bons pères, qui l'exhortoit à changer de vie, monta de suite à sa chambre, et brûla sans coup férir, ce manuscrit inestimable; je tiens ce fait de la bouche même du brûleur.

Hosted by Google

et Liebart, firent de grosses donations aux pères de cette compagnie à Tournay.

La Dame douarière de Tourcoing, leur donna, par son testament, une rente féodale de cinq cents florins l'an, assise en Brabant et en Hollande, pour, par eux, en jouir héréditairement et à toujours.

Les Comtes de Solre, de Marle, et la Comtesse douarière de Morghem, héritiers de la donatrice, l'arguèrent de nullité, mais un arrêt du mois de Novembre 1618, du grand conseil séant à Malines, leur en adjugea l'estimation définitive.

L'octroy royal de l'admision

Hosted by Google

des pères de cette compagnie aux Pays-bas, est du 20 Août 1556 et 1584 : ils obtinrent du prince la permission de pouvoir posséder en revenus annuels immeubles, jusqu'à la concurence de 3000 florins, pour les colléges, et cinq mille pour les universités ; ce qui fut augmenté ensuite par décret royal du 20 Novembre 1655, et le 12 Mars 1667 ; ils obtinrent de Sa Majesté le décret Suivant :

« Sa Majesté, ce que dessus » considéré, et ayant vu le tout » en son conseil privé, en- » semble, la requête à icelle » présentée, sur le sujet ci-des- » sus repris, par les conseillers

» fiscaux du grand conseil, mi-
» se à la filasse des mémoires,
» par ordonnance du 4 Février
» dernier, et rapport fait à son
» Excellence.

« Sadite Majesté inhèrent en
» son décret, et ordonnance du
» 6 Février 1556, ici aussi vu,
» et le renouvellant et interprê-
» tant autant que de besoin, a
» déclaré et par cette déclare
» qu'il n'appartient à des person-
» nes privées, et particuliers de
» demander compte et renseing
» extrajudiciellement, soit en de-
» mandant, soit en défendant,
» des biens immeubles et de leurs
» revenus, possédés perspecti-
» vement par les colléges de la

Hosted by Google

» compagnie de Jésus, de la
» Flandre Belgique, ci-repris.

« Ains, qu'il appartient à Sa
» Majesté seule, ou à celui qui
» sera commis spécialement de
» sa part, d'examiner ou recher-
» cher, si lesdits colléges dé-
» tiennent ou possèdent aucuns
» biens immeubles pardessus la
» taxe à eux prescrite, et limitée
» par sadite Majesté, par les
» ordonnances et signamment,
» par icelle du 27 Novembre
» 1655.

« Et si aucuns privés et par-
» ticuliers, par contravention à
» la présente ordonnance, vins-
» sent, soit par action ou excep-

Hosted by Google

» tion, à objecter audits colléges,
» leurs régens ou procureurs,
» l'excès ou sur haussement de
» ladite taxe, ès litiges et pro-
» cès auxquels il s'agit de la
» quantité d'iceux immeubles et
» de leur revenu possédés et re-
» clamés par iceux colléges.

« Icelle opposition et exception
» ne sera reçue, ains par ledit
» juge, rejettée sur le champ,
» comme calomnieuse, et cela,
» généralement et indistincte-
» ment, soient que lesdits collé-
» ges aient acquis, ou veuillent
» acquérir lesdits biens immeu-
» bles, soit par titre onéreux ou
» par titre lucratif.

« Ordonnant sadite Majesté,

Hosted by Google

» à tous consaux, justiciers ou
» officiers et sujets de se régler
» selon ce.

« Que si néanmoins les consaux,
» par occasion des procès mus
» ou à mouvoir pardevant eux,
» touchant leursdits biens im-
» meubles, ou reclamés par iceux
» colléges, reconnoissent y con-
» courir, ou en résulter des in-
» dices de tel poids et considé-
» ration, qu'il y aura matière de
» croire que lesdits colléges se-
» roient arrivés par-dessus leur
» taxe, iceux en informeront et
» aviseront Sa Majesté, ou ceux
» de conseil privé. »

Voyez *l'ouvrage intitulé: Recueil des arrêts notables rendus*

Hosted by Google

au grand conseil de Malines, par Messire Dutaury, Conseiller et Procureur-général audit grand Conseil; à Bruxelles, chez T'serstevens, 1707, *in-folio, pages* 136 *inclus* 142.

La compagnie de Jésus, s'établit solidement en la ville de Tournay, tant au collége rue des Jésuites, paroisse de Saint Piat, qu'au noviciat, paroisse de Saint Brice, rue de Morelle.

La pacification de 1609, donna aux pères de cette compagnie, le tems de ramener au bercail de l'église, les brebis égarées par les assertions fatalistes et insensées du Curé défrocqué près de Noyon, Cauvin.

La paix de Munster de 1648,

Hosted by Google

scella par un traité solemnel la continuation du régime constitutionnel à Tournay, et dans les neuf provinces restées sous l'obéissance de l'auguste maison d'Autriche.

C'est aux travaux et au zèle évangélique des pères de la compagnie de Jésus, et à la fermeté des membres et suppots de la très-célèbre université de Louvain, que cette auguste maison en doit la conservation.

Mais à peine l'Europe jouissoit-elle des bienfaits inestimables de la paix sous l'égide de cette très-célèbre pacification, que le Jansenisme vint donner aux pères de cette compagnie, de nouveaux athelètes à combattre, et de nou-

Hosted by Google

veaux hérésiarques à démasquer.

La lutte Jansénistique, enfant du fanatisme, des fidèles croyans, et de la nécessaire destinée des enfans de l'ex-Curé de Noyon, Cauvin.

La lutte Jansénistique étoit beaucoup plus dangereuse à attaquer, parceque semblable au Jacobinisme, ou plutôt à la *queue* de *Marat* et de *Robespierre*, elle faisoit à l'église comme à l'état, une guerre de ténèbres et d'illusions.

Cependant les efforts du Jansénisme pour le renversement du trône et des autels eussent été impuissans, si le crapuleux Philippes, usurpateur de la régence, n'avoit lié ce parti au Philosophisme.

Hosted by Google

Le *Petrus Aurelius* de l'abbé de Saint Cyran, l'*Augustinus* de l'Evêque d'Ypres, que les Jésuites avoient victorieusement réfuté.

Les écrivains de la petite église, les solitaires de Port-Royal, qui en étoient les colonnes et les suppots, eussent infailliblement échoué dans leurs ménées sourdes et criminelles contre le sceptre et l'encensoir, si au commencement du dix-huitième siècle, cette secte, la plus invisible comme la plus dangereuse qui ait jamais existé, ne s'étoit allié avec l'athéisme philosophique, dont l'origine et les premières séances se tinrent dans les conciliabules impies, et orduriers de Philippes régent

de

de France, qui à l'aide d'un parlement téméraire, audacieux et imprévoyant, s'empara de la régence du royaume, en cassant les dernières volontés de Louis XIV, qui connoissoit parfaitement de quel danger il étoit pour la France sa monarchie, et son antique croyance de confier les rênes de l'état, à un prince qui affichoit tout à la fois l'athéisme le plus déhonté, le cynisme le plus dégoûtant, et l'immoralité la plus révoltante, jointe à la crapule la plus ordurière.

Les Pays-bas, comme le reste du continent, se ressentirent de ces rudes atteintes, portées à la tranquilité des peuples, aux trônes et à l'encensoir

Les Jésuites de Tournay, que le zèle de leurs Evêques, avoient placé dans leur séminaire, essuièrent des Jansénistes les mêmes insultes et calomnies que les Huguenots leur avoient fait supporter.

Il n'est sorte d'intrigues, d'outrages, d'absurdités et de mensonges, qui ne furent mis en usage pour leur ôter la direction et l'instruction des séminaristes du diocèse de Tournay.

Mais le zèle pieux ferme et éclairé des successeurs des Piat, et des Eleuthère, des Momelin, et des Achaires, empêcha toujours que la petite église ne vint troubler

Hosted by Google

la tranquilité et la Catholicité des fidèles de ce diocèse.

Cependant Monsieur de Coninck, Official, et Curé de Saint Jacques, à Tournay, au commencement du siècle dernier, dut sévir contre quelques Curés du diocèse de Tournay, qui ne voulurent point recevoir la bulle *Unigenitus*, entr'autres un Sieur Clément Walterloop, Curé de Carvin Epinoy, près de Lille, qui par jugement de l'officialité du diocèse de Tournay, du 12 Janvier 1715, fut interdit de toutes fonctions pastorales, et envoyé pour deux ans dans un séminaire en France.

Le parti Quenelliste en fit grand bruit, et fit imprimer sous l'ano-

Hosted by Google

nime, aux fraix du parti, le jugement de l'officialité de Tournay, avec le commentaire le plus impie et le plus anarchique: dans lequel l'Episcopat et la primauté des successeurs de Pierre y sont ravallés et comparés à celui des Curés.

A ce libel diffamatoire, étoit attaché un libel scandaleux contre les pères de la compagnie de Jésus, qui fut payé du mépris qu'il méritoit.

Le parti de la petite église, qui fut étayé d'abord, après le décès de Louis le Grand (1715) de celui philosophique, dont Fontenelle et le régent étoient les premiers Fondateurs.

Hosted by Google

Ce parti malgré toutes ses intrigues, ses libelles diffamatoires anonimes, travailla vainement à ôter aux pères Jésuites la direction des séminaires épiscopaux.

C'étoit là le but pestilentiel de ces dangereux et invisibles sectaires, le conseil d'état de Vienne, de Bruxelles et de Versailles; après la mort subite du crapuleux Philippes, régent de France, ces trois cabinets arrêtèrent sagement par là, les efforts insensés du Jansénisme, réuni au philosophisme, pour détruire le trône et l'encensoir.

Le petit père Quesnel, qui se faisoit nommer, tantôt Rebeck, tantôt le père Prieur, fut arrêté

Hosted by Google

au refuge de Forêts à Bruxelles, où il s'étoit sauvé derrière un tonneau, et la petite église dut se refugier à Utrecht, au centre du Calvinisme, et des enfans de Luther.

Elle y créa un Archevêque d'Utrecht, et l'on vit avec étonnement, ces Coriphées du pouvoir des Curés, assimilé à celui de l'Episcopat, donner l'être de leur propre autorité à un Métropolitain.

A ces farces de la petite église en Hollande, que le chef de l'église frappa de ses anathêmes, succédèrent celles, beaucoup plus ridicules encore, du Diacre Paris, que la gazette ecclésiastique et les écrivains du parti éri-

Hosted by Google

gèrent en Saint ; les extases, les convulsions, et les cures miraculeuses sur la tombe du Diacre, appellant au futur Concile, furent racueillis en 2 épais volumes in-4.° par les écrivains du parti.

Ces extravagances allèrent si loin, que le Gouvernement dut s'en mêler, le cimetière de Saint Médard, fut muré par les ordres de la Cour.

Et, le prétendu Thaumaturge, du parti récalcitrant aux décrets de l'église, cessa tout à coup ses prétendues guérisons miraculeuses.

La France et les Pays-bas, sous le Gouvernement sage et prévoyant du Cardinal de Fleury, de l'archi-Duchesse Elisabeth, du bien-aimé Charles de Lorrai-

Hosted by Google

ne, sçurent par leur fermeté mettre des bornes salutaires aux entreprises dangereuses du parti.

L'impression de l'Histoire de cette secte, coalisée au Calvinisme, sous le titre de réalité du projet de Bourgue-Fontaine, acheva de désiller les yeux des Rois, des Gouvernemens, et des peuples, sur les ménées criminelles et anarchiques des partisans de la petite église.

Les Jésuites, les plus ardens à en démasquer les tortueux replis, furent constamment, à Tournay comme ailleurs, l'objet des libels diffamatoires et anonimes des Jansénistes; les calomnies les plus grossières et les plus plates furent mises en avant.

Hosted by Google

Le parti enfanta contre eux les Jésuites démasqués, les annales des Jésuites, les annales des soi-disant Jésuites, en 14 épais volumes in-4.°, l'histoire de l'admirable dom Inigo, avis charitable, Voyez : *Tuba Magna mirum clangens sonum.* Item. *Tuba altera majorem clangens sonum, etc.*

Un Capucin défrocqué, le père Nortbert, dont Chevrier écrivit la scandaleuse vie, imprima partie de ses ouvrages en Portugal, sous le ministre Pombal, l'ennemi le plus acharné de la compagnie de Jésus.

Choiseul, en France, indiscrètement émeuta les parlemens contr'eux, Monclar, en Provence, Caradeuc, en Bretagne, se distinguèrent par leurs pamphlets injurieux

Hosted by Google

contre cette intéressante société, qu'ils intitulèrent du nom imposant de Réquisitoire, sous la qualification de comptes rendus des soi-disant Jésuites, et auxquels il fut victorieusement répondu, dans les *comptes rendus des comptes rendus*, et les *lettres ultramontaines*, chef-d'œuvre de sagesse et de raisonnement.

Monino et Aranda en Espagne, Tanucci à Naples, le vieux et rusé Kaunitz à Vienne et Tillot à Parnes, sous la présidence de leur collègue Choiseul, qui se faisoit appeller avec complaisance le cocher de l'Europe, conjurèrent la perte des enfans de Loyola, et mirent à leurs gages, pour atteindre le but de leur destruction, toutes les

Hosted by Google

plumes académiques, connues par leur impiété, leur immoralité, et leur impla-cable haine contre, la société de Jésus.

Voltaire, d'Alembert, Diderot Condillac, l'abbé Milot, Rainal, Damilaville, Coudorcet, se distinguèrent à la tête de cette ligue infernale.

Les Jésuites, furent d'abord supprimés en France en 1763, par arrêts des parlemens; celui de Paris s'empressa de jouir du triste honneur de leur porter les premiers coups, malgré les réclamations de la grande chambre qui s'y opposoit, et contre l'avis du Roi et Dauphin, qui sentoient très-sagement, la nécessité de leur existence.

Pombal, en Portugal, jaloux

Hosted by Google

de la gloire immortelle que la société s'étoit acquise, en civilisant l'immense pays du Paraguay, avec l'arme de la sublime morale évangélique, Pombal s'entendit avec Monino, ministre d'Espagne, pour donner à cette merveilleuse civilisation, une couleur de souveraineté Jésuitique; et ils employèrent pour la diffamer, le ridicule et impie langage de Marie Arouet, qui érigea le Jésuite Nicolas en roi du Paraguay, faisant la guerre à leurs Majestés Catholiques et très-fidèles, dont les armées, arrivant au Paraguay, ne trouvèrent à l'approche du Paraguay, que des insulaires, vrais chrétiens, priant Dieu avec les pères de la compagnie,

Hosted by Google

pour leurs persécuteurs, et qui préférèrent de se soumettre et de subir l'incarcération, que de donner le moindre essor à la résistance, à laquelle quelques Indiens vouloient les contraindre.

Les injustices, les pillages et les cruautés barbares et inutiles, furent exercées pour tromper leurs Majestés, et leur faire croire, que leurs armes avoient trouvé des insurgés.

Le résultat, fut la perte à jamais pour les Espagnes et le Portugal, d'une des plus intéressantes colonies, et qui n'avoient couté ni une quadruple, ni une goutte de sang à leurs couronnes.

L'historien fidel recueillit le fil de ces atrocités philosophiques,

Hosted by Google

qui excitèrent l'admiration des Buffons et des savans impartiaux, pour les travaux merveilleux de la compagnie.

Mais le parti saisit avec avidité la discussion que le père Lavalette, eut avec les frères Lioncey de Lyon, pour des lettres de change protestées ; le parti par ses menées empêcha toute conciliation.

D'Alembert, écrivoit à Voltaire :

« La Philosophie touche au » moment où elle va être vengée » des Jésuites.

« Les Jésuites n'ont plus les » rieurs pour eux, depuis qu'ils » se sont brouillés avec la Philo- » sophie: ils sont à présent aux pri-

Hosted by Google

» ses avec les gens du parlement.

« Les classes du parlement n'y » vont pas de main morte : ils ser- » vent la raison sans s'en douter.

« Ce sont des exécuteurs de » la haute justice, pour la *Phi-* » *losophie*, dont ils prennent les » ordres sans s'en douter.

« Le six du mois prochain, » nous serons délivrés de la ca- » naille Jésuitique.

« C'est proprement la *Philoso-* » *phie* qui, par la bouche des » Magistrats, a porté l'arrêt con- » tre les Jésuites; le Jansénisme » n'en a été que le solliciteur. »

Louis XVI détrône, pages 178 *et* 179.

Le Calvinisme, attéré par le profond et prévoyant cabinet de Louis le Grand, reproduit par le

Hosted by Google

Jansénisme, agrandi par l'Athéisme philosophique, s'aida encore des loges maçoniques, enfans de Tubalcains et des chevaliers de l'ordre du Temple, justement anéanti par le Concile œcuménique de Lyon, et le Pape Clément V.

Le Calvinisme, renaissant sous le costume de la petite église, des jongleurs d'Uthrecht, et du cimetière de Saint Médard, eut échoué dans ses ménées anarchiques et monstrueuses, si le Philosophisme accadémique, dirigé par les Damilaville, les Diderot, les Cordorcet, le bâtard Jean Lerond, dit d'Alembert, aidé des ministres Athées, sus-

Hosted by Google

énoncés, n'eussent pas donné ce dernier coup de piston infernal à la destruction de la sublime morale de Jésus-Christ, que ces exécrables qualifioient tout à la fois *d'infame*, en se qualifiant de *Christi moque*.

L'exécrable Athéisme philosophique avoit muri avec cette profonde scélératesse qui lui est propre, et qui ne l'abandonnera, tant et si long-tems qu'il le pourra.

Cette horde de brigands, avoit préavisé la suppression des pères de la compagnie de notre divin Rédemteur Jésus-Christ, dès l'an 1752; c'est un Anglois Luthérien qui parle et rapporte

Hosted by Google

l'anecdote ci-plus bas :

« Depuis long-tems la perte » des Jésuites étoit jurée dans » le directoire secret des sophis- » tes Francs-Maçons, héritiers » de la haine des dernières héré- » sies contre la société, qui avoit » le plus efficasement traversé » leur projet de subversion du » catholicisme.

« Ces religieux, dans le senti- » ment de leur innocence, étoient » fort éloignés de soupçonner » l'orage déjà formé et prêt à » fondre sur eux.

« Lorsqu'en 1752, un membre » de leur société, le père Raffay, » professeur en Philosophie à

Hosted by Google

» Ancône, fit part à ses supé-
» rieurs de la singularité sui-
» vante :

« Un Seigneur Anglois, Franc-
» Maçon des plus hauts grades,
» qui voyageoit par l'Italie, ayant
» fait la connoissance de ce re-
» ligieux, sous le rapport d'hom-
» me de lettres, et paroissant
» l'avoir pris en particulière af-
» fection, lui dit en confidence
» que jeune et libre encore, il
» feroit bien de songer à se pro-
» curer un état, parceque avant
» peu, et surement avant vingt
» ans (1772) sa société seroit
» détruite.

« Le Jésuite étonné de ce ton
» d'assurance, demanda au don-

Hosted by Google

» neur d'avis, en punition de
» quel crime son ordre auroit
» à subir un pareil sort.

« Ce n'est pas, reprit le Franc-
» Maçon, que nous n'estimions
» bien les individus de votre
» corps ; mais l'esprit qui l'anime
» contrarie nos vues philantro-
» piques sur le genre humain,
» en assujétissant, au nom de
» Dieu, tous les chrétiens à un
» Pape, et tous les hommes à
» des rois : vous tenez l'univers
» à la chaine.

« *Vous passerez les premiers,*
» *et après vous, les despotes*
» *auront leur tour.*

« Quelque précise que fut cette
» déclaration, les Jésuites, à une

Hosted by Google

» époque où tout leur répondoit
» également, et de la confiance
» des princes Catholiques et de
» l'estime des peuples, la regardè-
» rent moins, comme la manœu-
» vre bien redoutable, que com-
» me le vœu et la ménace de
» leurs ennemis.

« Ce ne fut qu'après l'événe-
» ment qu'ils réfléchirent sur
» l'importance de l'avis qu'ils
» avoient méprisé.

Et, surtout lorsqu'un des grands
» *ordonnateurs du plan d'atta-*
» *que* qui renversa la société,
» *d'Alembert*, lui-même, eut
» révélé au public, ce que le
» Franc-Maçon Anglois n'avoit
» dit qu'à un religieux:

Hosted by Google

« Que les efforts de la Philoso-
» phie avoient dû se porter d'a-
» bord contre les Jésuites, qui
» (selon lui) étoient les *Grena-*
» *diers du Fanatisme.* »

Voyez *l'ouvrage intitulé : De la destruction des Jésuites, par d'Alembert.*

Le président à Mortier, du parlement de Paris, Roland y fit imprimer à Paris, en 1781, un ouvrage où il se targue de la grande part qu'il avoit eu, et de l'acharnement qu'il avoit mis à la destruction de la société, *lui* qui devoit ainsi que ses *collègues* les apprécier comme *juge*, et non pas les victimer comme *assassin.*

Roland y dit :

« L'affaire seulement des Jé-

Hosted by Google

» suites, me coutoit de mon
» argent, plus de soixante mille
» livres: ils n'auroient pas été
» éteins, si je n'avois consacré
» à cette œuvre mon tems, ma
» santé et mon argent. »

Louis XVI détrôné, page 189.

Cependant les cours souveraines d'Alsace, de Franche-Comté, de Flandres et Lorraine, proclamèrent, avec une courageuse énergie, l'innocence des pères de la société de Jésus.

Leur attachement à la momarchie, et les plus surs garans de la moralité des peuples.

Ibidem. Page 192.

Fin du 28.me *volume.*

Hosted by Google

ERRATA.

Tome 27, *note*, *page* 45, éteignent et suppriment à pas de géans, *lisez :* s'éteignent et se suppriment à pas de géans.

Tome 28, *page* 53, *ligne première*, un Sieur Mailliet, *lisez*, Monsieur Mailliet.

Idem. page 192, *note*, *ligne* 5, riche, *lizez :* riches.

Hosted by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME XXIX.

SUPPLÉMENT.

A COURTRAY,

Chez l'AUTEUR, rue de Tournay, Section St. George, N.° 648.

Et à TOURNAY, chez D. CASTERMAN, Imprimeur-Libraire.

(M. D. CCC. VIII.)

Hosted by Google

» Quo magis socordiam eorum irri-
» dere libet, qui præsenti potentiâ
» credunt extingui posse, etiam sequen-
» tis ævi mæmoriam. Tacitus. *Annal.*,
» *lib.* 4, *n.*° 35.

Hosted by Google

HISTOIRE
DE TOURNAY.
SUPPLÉMENT.

MAlgré toutes les manœuvres infernales des Calvino-Jansénistes, des Athées Philosophes et Académiciens illuminés ; malgré les ressorts naissans agités par les ministres Choiseul, Pombal,

Hosted by Google

Florida, Blanca, Tanucci, Monino, Aranda, Kaunitz, Tillot, Turgot et l'agioteur Genévois Necker, les Jésuites eussent continué à soutenir le trône et l'autel, appuyés de la faveur de l'immortelle Marie-Thérèse, de la fermeté inébranlable de Clément XIII, qui pour avoir fait leur juste apologie et s'être énergiquement opposé à leur suppression, vit le gouvernement Philosophico-Janséniste de France, s'emparer du comté d'Avignon, et ne le restituer, après la mort de ce grand Pontife, que sur la promesse de son successeur Ganganelli, de supprimer la compagnie de Jésus.

La clique Philosophique, intrigua au conclave, par le canal

Hosted by Google

de l'équivoque et mielleux Bernis, partisan déhonté de la courtisanne Pompadour.

Un Cordelier qu'une conduite équivoque et une pièce ordurière (la Statue) devoient faire expulser de Rome, fils d'un médecin d'un bourg de l'état Romain, (*St. Archangèlo*); Ganganelli n'obtint la thiare du parti, que sur l'engagement préalable qu'il contracta par écrit entre les mains des ministres de cours sus-énoncés, de supprimer la compagnie de Jésus, le bref de suppression de ce Pontife Cordelier Philosophe, fut exécuté à Tournay le 2 Septembre 1773.

Les Sieurs Bruno, Mailliet et Nicolas Josson, conseillers au

Hosted by Google

nouveau petit conseil de Tournésis, furent dénommés commissaires à l'exécution de cette suppression.

Ces pères furent traités avec beaucoup de sévérité, leurs dortoirs étoient fermés à clef toutes les nuits.

Ils furent tous et individuellement interrogés, sous la foi du serment qu'on leur fit prêter sur l'état administratif de leur maison.

Le père Lecomte, procureur, fut incarcéré au couvent des Dominiquains de Tournay (*que l'on savoit n'être pas très-ardens partisans des enfans d'Ignace.*

Entre-tems N. J., se travestit en verd, et fit sentinelle le soir au jardin, caché et confondu

Hosted by Google

avec les ifs, pour découvrir si les pères incarcérés et endormis dans leurs chambres ne sauvoient pas, ou ne faisoient point sauver des effets.

Au collége, où Monsieur Debettignies, procureur-Fiscal, étoit Commissaire, avec Messieurs Cornet et Dellis, ces pères furent traités moins rigoureusement; après plusieurs semaines d'interrogations, toujours précédées de serment de dire vérité, et plusieurs découvertes de meubles cachés, l'on laissa partir ces pères avec une pension annuelle de 420 florins l'an, qui augmentoit jusqu'à 500 florins pour les sexagénaires, et que le Gouvernement Autrichien leur fit constamment payer avec la plus scrupuleuse exactitude.

Hosted by Google

Le père Moulin, Luxembourgeois, étoit recteur du noviciat, lors de la suppression de sa compagnie : il mourut à Tournay en 1795.

C'étoit un religieux recommandable par ses vertus, sa science et sa piété : il avoit été long-tems professeur de Philosophie, et de Théologie dans sa compagnie.

Le père Hubert Spel-Broet, Lillois, étoit directeur du noviciat : il vient de mourir en Avril 1808, à Tournay, dans de grands sentimens de résignation aux décrets de la divine providence, âgé de septente-quatre ans : Il avoit toutes les qualités réquises pour raffermir les novices dans les

Hosted by Google

principes et les devoirs de l'état religieux, qu'ils se proposoient d'embrasser.

C'est le dernier père de la compagnie de Tournay, qui y finit sa carrière.

Cette suppression réjouit beaucoup, à Tournay, les impies, les débauchés, mais particulièrement, la clique Philosophique.

Les Huguenots en firent des réjouissances.

Tout le monde connoît le calembourg d'un Huguenot de Rongy, Tournésis, qui, retournant à son village, dit avec joie au cabaret à ses confrères Huguenots:

Hosted by Google

mes amis, pour le coup le Pape est f. . . . il vient de renvoyer ses Grenadiers (c'est à dire les Jésuites.)

L'expérience, maîtresse de tous les bons et mauvais raisonnemens, démontra la justesse de cette observation, et l'on sait à quels outrages les successeurs de Pierre furent en but, depuis cette imprévoyante extinction.

Mais il appartient à des époques plus reculées, d'apprécier ces tristes évènemens, qu'en tems opportun; l'historien fidèle, décrira avec une véridique impartialité.

Les Philosophes avoient présenté à l'appétit pécunieux des puissances, les Jésuites, comme

Hosted by Google

généralement et immensément riches.

Mais la réalité démontra, qu'à Tournay, les revenus annuels du collége et du noviciat, ne portoient que la somme de 8463 florins, 2 patards, 6 déniers. ce qui suffit à peine à payer les pensions des religieux, et les frais d'administration, au point que Sa Majesté, en 1783, devoit y suppléer par une somme annuelle de 2000 florins.

Nous croyons faire plaisir au public d'en donner le détail.

Biens du collége des Jésuites, rue des Allemands à Tournay, paroisse de Saint Piat, près des anciens remparts.

Anserœul, Haynaut.

Une maison, dite la ferme de

vieux Mottes, avec dix bonniers 600 verges, en plusieurs parties, occupées par Aléxis Delecoique, au fermage annuel, échéant à la Saint Remi, de 162 fl.

Cinq quartiers de terres labourables, au fermage annuel, échéant le premier Décembre, de 20 fl.

Le même occupe un demi-bonnier avec maison, au fermage annuel de 5 fl.

Trois quartiers 64 verges de terres, occupés par Pierre-François Bouckaert, au fermage, échéant à la Noël, de 9 fl.

Un quartier de terres labou-

Hosted by Google

rables, occupé par Chrisostôme Stevenart et sa fille, au fermage annuel, échéant à la Saint Remi, de 8 ff.

Barge, Hameau lez-Tournay.

Une Campagne, dite la campagne du collége des Jésuites de Tournay, et bâtie par eux.

Consistant en trois bonniers en plusieurs parties, comme il suit, savoir :

Un bonnier 400 cents verges de terres, acquis de Monseigneur Caillebot de la Salle, Evêque de Tournay, par arrentement perpétuel, en date du 4 Mai 1693 (*)

(*) L'on voit de ceci, que les Jésuites ont acquis à titre onéreux, et de leurs déniers, leur campagne et ter-

Hosted by Google

au fermage annuel de cinq razières de golnée.

Un bonnier de terres, acquis le 17 Avril 1709, par recours public, des enfans de Joseph Baud'huin et de Magdeleine Delannoy, au prix de 142 florins, un patard.

---

res de Barges, et que, par conséquent, c'est sur de fausses données que j'ai dit vol. page que Messieurs Delossy, la leur avoient donné, cette campagne, avec cinq bonniers, fut acquise de Sa Majesté en 1782, par Monsieur Vranx de Beauregard, et vendue par ses héritiers à Monsieur le Baron Leclement de Taintignies en 1807; c'est un des châteaux les plus agréablement situés et solidement bâtis que j'ai vu; il avoit été apprécié, avant la vente, avec les cinq bonniers, à 1029o florins.

Hosted by Google

Nota : Plus un rejet entre le pont de ladite campagne, arrenté par les pères Chartreux de Chercq, lez-Tournay, auxdits pères Jésuites, pour y planter en commun, par une reconnoissance annuelle de 3 fl.

Un demi bonnier de terres, occupé par Pierre-Joseph Deschamps, au fermage annuel, échéant à la St. Remi, de 12 fl.

Trois quartiers de terres labourables et pature, occupés par Louis Pennequin, au fermage, échéant à la Saint Remi, de 18 fl.

Une maison, grange, étable, et trois bonniers, occupés par la veuve d'Antoine Herbez, au fermage annuel, échéant à la St. Remi, de 115 fl.

Hosted by Google

Sept cents de terres labourables, occupées par Théodore-Frédéric au fermage annuel échéant à la Saint Remi, de 15 fl.

Une maison, grange, étable, avec un bonnier et dix cents de terres à labour et jardin, occupés par Jean-Baptiste Delville, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 60 fl.

Dergneau.

Un bonnier de pré, occupé par la veuve de Jean-François Delhaye, au fermage annuel, échéant à la Saint Remi, de 25 fl.

Trois quartiers de terres, occupés par Jean-Baptiste Coppenhal,

Hosted by Google

au fermage échéant à la St. Remi, de 3 fl. 10 p.

Deux bonniers de terres labourables, occupées par Jean-Baptiste Lefèvre, au fermage annuel, échéant le de 30 fl.

Dottignies.

Le fief et seigneurie, avec un arrière fief, dite la seigneurie de la Cotterie, contenant ensemble 21 bonniers de terres à labour et pré, dont 15 bonniers 1100 verges, sont occupés par la veuve de Jacques Niffle, au fermage annuel, échéant à la Saint Remi, de 180 fl.

Les cinq bonniers et 500 ver-

Hosted by Google

ges restans avec l'arrière fief, consistant dans la redevance annuelle de trois rasières de blanche avoine et seize deniers parisis de rente seigneuriale, occupés par la veuve de Charles Heddebaut, au fermage annuel, échéant à la Saint Remi, de soixante et douze florins l'an, ci 72 fl.

Equelmes, Tournésis.

Une maison grange, étables, avec trois bonniers environ, de terres labourables et près, occupés par la veuve de Jacques Lefèvre, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 95 fl.

Guegnies.

Onze bonniers environ, de ter-

Hosted by Google

res et prés, dit Bas de Font, dont un bonnier 1400 verges, tant en prés qu'en labour, occupés par Joseph Simon, au fermage annuel de sept rasières et demie de scourgeon l'an, et dont encore un demi bonnier, occupé par Antoine-Joseph Chantry, au fermage annuel de quatorze hotteaux de froment; un demi bonnier hors desdits onze bonniers, occupé par Jean-Baptiste Mailliet, au fermage annuel, échéant à la Saint Jean, de quatorze hotteaux de froment.

Six cents verges hors desdits onze bonniers, occupées par Charles-Joseph Delplanque, au fermage annuel, échéant le

Hosted by Google

de dix hotteaux de froment.

Trois quartiers, hors desdits onze bonniers, occupés par Joseph Rossignol, au fermage annuel de vingt hotteaux de froment.

Trois bonniers et demi, hors desdits onze bonniers, occupés par N. Bosquelle, au fermage annuel, échéant le d'onze rasières de froment.

Six cents verges, hors desdits onze bonniers, occupées par Félix Allard, au fermage annuel, échéant à la Noël, d'une rasière de froment.

Un bonnier 1200 et demi de

Hosted by Google

terres, hors desdits onze bonniers, occupés par la veuve de Jean-Baptiste Henry, au fermage annuel, échéant à la Noël, de trente-six florins l'an, ci 36 fl.

Un quartier de terres labourables, occupé par Antoine Chantry, au fermage, échéant à la Noël, de 6 fl.

Un quartier de terres, occupé par Jean-Baptiste Delbecque, au fermage échéant à la Noël, de 6 fl.

Un demi bonnier, occupé par André Plouvier, au fermage, échéant à la Noël, de 12 fl.

Cinq bonniers 400 verges de

Hosted by Google

bois, appellé le bois de la Déroderie, vendu en 1783, n.° 75 de l'affiche, à Jean-Baptiste Delaunoy, et à Pierre-Joseph Méresse, de Jollain et Lesdains. (*)

Lessines.

Cinq bonniers fiefs, de terres à labour et prés, situés au bas Climont, lez-Lessines, affermés à

(*) Il est parlé, en cet ouvrage, tome 24, page 291, et tome 27 pages 99 et 107, du bon paysan Méresse, rembourseur en assignats pour ses pupiles Delaunoy.

Quelques lustres, décideront si ces opérations Jacobites, auront enrichi ou appauvri leurs descendans.

Hosted by Google

Michel-Joseph Lelubre, pour 100 fl.

Quartes.

Une maison, édifices et jardin, avec 600 verges, arrentés le 24 Avril 1686, pour 99 ans, à Jean-Baptiste Vraux, au fermage de 9 fl.

Renaix.

Un bonnier 25 verges de prés, occupé par Jean-Baptiste Lagache, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 11 fl.

Trois quartiers de terres labourables, et un quartier de prairie, affermés à la veuve Mathieu Tonneau, au fermage annuel,

Hosted by Google

échéant le premier Décembre, de 10 fl.

Roucourt.

Une maison, grange, étable, jardin et terres labourables, contenant deux bonniers et demi environ, arrenté, le 13 Septembre 1670, pour 99 ans, aux héritiers d'Elisabeth Kinterick, au fermage annuel, échéant le 13 Septembre, de 60 fl.

Rumes.

Six cents verges de terres labourables, affermées à Marc Landrieu, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 5 fl.

Taintignies.

Un bonnier de terres à labour, affermé

Hosted by Google

affermé à Jacques Legay, et à Jean-François Debaisieux, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 15 fl.

Templeuve en Dossemetz.

Une ferme, avec douze bonniers de terres à labour, affermés à Dominique Roulez, pour 500 florins l'an, ci 500 fl.

Un bonnier 11 verges de terres, en deux pièces, affermé à Pierre-Joseph Delatte, au fermage, échéant à la Noël, de soixante florins l'an, ci 60 fl.

Deux bonniers 1200 verges de terres labourables, affermés à Pierre-Joseph Carette, au ferma-

Hosted by Google

ge, échéant à la Saint Remi, de vingt rasières de scourgeon l'an.

Neuf cents verges de terres labourables, occupées par François-Joseph Derveau, au fermage, échéant à la Noël, de quatre rasières de scourgeon.

Deux bonniers 400 verges de terres labourables, occupés par la veuve Etienne Agache, au fermage annuel, échéant à la Saint André, de 68 fl.

Trois bonniers 1400 verges de terres labourables et prés de 68 fl.

Trois bonniers, 1400 verges de terres à labour et prés, occupés par Jean-Joseph Pottier, au fer-

Hosted by Google

mage annuel, échéant à la Saint Remi, de 116 fl. 5 p.

Estaimbourg, Tournésis.

Deux bonniers de terres, occupés par Toussaint Despretz et Antoine Merchers, demeurans à Néchin, au fermage annuel, échéant à la Noël, de septante-deux florins, ci 72 fl.

Wez.

Quatre bonniers un quartier, occupés par plusieurs particuliers comme il suit, savoir:

Deux quartiers, occupés par la veuve Jacques Duvinage, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 12 fl.

Hosted by Google

Un quartier, occupé par Olivier Duvinage, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 7 fl. 10 p.

Cinq cents verges, occupés par Pierre-Joseph Rossignol, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 6 fl.

Un bonnier de terres, occupé par Charles-Joseph Delplanque, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 24 fl.

Un quartier de terre, occupé par Pierre-Joseph Larcy, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 6 fl. 1 d.

Cinq quartiers de terres, occu-

Hosted by Google

pés par Jean-Baptiste Guelton, au fermage annuel, échéant à la Noël, de cinq rasières de froment.

Finalement: mille verges, occupées par Adrien Chantry, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 15 fl.

Peck, Tournésis.

Dix cent soixante verges, affermés à François Lepers et à la veuve de Jean-Baptiste Spriez, à raison de dix-huit hotteaux de golnée blanche l'an, échéant à la Chandeleur, prises en 1783, 15 fl. 15 p.

Mourcourt, Tournésis.

Cinq Quartiers de terres la-

Hosted by Google

bourables, occupés par Jean Béart, au fermage annuel, échéant à la Noël, de trois couples de poulets, évalués à dix patards la couple, de deux rez d'avoine à trois patards et demi le rez, et de treize florins, affermés pour 99 ans, par acte du 25 Janvier 1718, ci 13 fl.

Velaines, Tournésis.

Un bonnier de pature, occupé par François-Joseph Delneste, affermé pour 99 ans, par acte du 29 Décembre 1721, au fermage annuel de deux couples de poulets, évalués à dix patards la couple, et dix florins dix patards, 10 fl. 10 p.

Hosted by Google

Trinité.

Trois bonniers de terres labourables, avec maison et édifices, affermés pour 99 ans à Jacques-Philippe et Joseph Carpentier, pour 99 ans, par acte du 2 Novembre 1729.

Plus, trois bonniers 1100 verges de terres labourables, en plusieurs parties dont une à Mourcourt, affermé pour 99 ans, à l'échéance de la Noël, par acte du 11 Octobre 1732, commencé à la Noël 1731.

La première partie, louée 35 florins l'an.

La seconde partie, 56 ff. l'an.

Hosted by Google

Plus, deux couples de poulets, en tout nonante et un florins, ci 91 fl. 16 p.

Templeuve en Dossemetz.

Quatorze cents verges de terres labourables, au fermage annuel de 24 florins l'an, échéant à la Noël, occupé par Dominique de Roulers. 24 fl.

Tournay.

Trois maisons en une masse, situées rue du Luchet d'Antoing, démolies avant la suppression desdits pères Jésuites, et vendues en 1781, à Joachim-Joseph Colin.

Guignies.

Le bois dit de la Déroderie,

Hosted by Google

contenant cinq bonniers 400 verges, dont le taillis, vendu le 22 Novembre 1781, s'est monté à la somme de 1829 fl.

Dixième dénier, 182 fl. 18 p.

Rentes héritières.

Une rente héritière au capital de huit cents florins, échéante le 8 Novembre, au cours annuel de vingt-quatre florins, due par Nicolas et Pierre Dambrin, demeurans respectivement à Tournay et au village d'Hollain, 24 fl.

Deux rentes, l'une au cours annuel de cinquante florins, depuis 1708.

La seconde de soixante florins,

Hosted by Google

depuis 1718, dues par Charles-Ghislain, dont la veuve a fait abandon et cession en 1718. ci *Mémoire.*

Deux rentes, savoir :

Une au cours annuel de trente-sept florins dix patards, due par Henry Delluvenne, demeurant à Anseroeul, confondue en biens fonds en 1641.

La seconde de cinq florins l'an acquise le 11 Avril 1636, de Gilles Borgies, hypothéquée sur six quartiers de terres à Arcq, dont aucun canon n'a été payé. ci *Mémoire.*

Une rente héritière au cours annuel de vingt-cinq florins l'an,

Hosted by Google

échéante le 28 Décembre, hypothéquée, sur une maison et héritage, avec neuf quartiers de terres appartenans à Jean Boucaut, et situés au village d'Arcq, ici 25 fl.

Une rente héritière, au cours annuel de cent florins, échéant à la Noël, due par Monsieur le Comte de Saint Génois, et hypothéquée sur sa terre de Buisenal, ci 100 fl.

Une rente héritière, originairement au cours annuel de trente-florins, aujourd'hui au cours annuel de vingt-quatre florins huit patards, à l'échéance du 11 septembre, au capital de 544 florins;

Hosted by Google

15 patards 6 déniers, due par les héritiers de Philippes Wardavoir, ci 24 fl. 8 p.

A l'égard des rentes héritières que doivent Louis-Théodore et Philippes-François de Sourdeau, père et fils, Seigneurs de Chin-Ramegnies, il étoit dû des anciens arrérages, lesquels par décrets de 6 Novembre 1775, et 9 Août 1777, ont été alterminés, à dix années, à concurrence de 668 florins 7 patards 4 deniers et demi chaque année; reçu le sixième terme, échu le 23 Novembre 1782, 668 fl. 7 p. 4 d.

Une rente héritière, au capital de deux cent florins, et au cours annuel de six florins,

Hosted by Google

échéante le 25 Juin, due par Marie-Michel Dambrin, veuve de Pierre Flament demeurante à Hollain, ci 6 fl.

Une rente héritière, au capital de 700 florins, argent de Lille, et au cours annuel de 23 florins 16 patards 4 deniers, échéant le trois d'Avril, due par Adrien Dujardin, demeurant à Templeuve en Dossemetz, ci 23 fl. 16 p. 4 d.

Une rente héritière, au capital de trois cents florins, créée le 29 Avril 1732, hypothéquée sur quatre cents de terres, et lieu manoir, situés à Camphin, due par Louis-Philippes Derasse, y demeurant, au cours annuel de 12 fl.

Hosted by Google

La communauté du village de Froyennes, doit une rente héritière, au capital de neuf cent soixante-neuf florins, et au cours annuel, échéant le 4 février, de quarante-huit florins neuf patards quatre déniers, sur le payement de laquel, il y a procès ouvert pardevant Messieurs les Mayeur Echevins du nouveau District.

Mémoire.

Une rente héritière, au capital de quinze cents livres tournois, et au cours annuel de soixante pareilles livres, échéante le 12 Juillet, due par Pierre-François Bara, et Marie-Philippine Deroubaix sa femme, demeurans à Rongy, 32 fl. 13 p. 4 d.

Hosted by Google

Une rente héritiere, au capital de deux mille cinq cents florins, et au cours annuel, échéante le 22 Décembre de quatre-vingt-sept florins dix patards, avec hypothèque sur trois bonniers huit cents verges de terres, situés à Herzeau, due par Pierre-François Spriez, y demeurant,

87 fl. 10 p.

Une rente héritière, au capital de quinze cents florins, et au cours annuel réduit de trente florins, créée le 24 Novembre 1633, à l'échéance de la Saint Remi, due par le mont de Piété de Tournay,

Une autre rente héritière, due par le même, au capital de mille florins, créée le 24 Décembre

Hosted by Google

1634, au cours annuel, réduit de 20 fl.

Une rente héritière, due par la ville de Tournay, sous l'entremise garnison, n.° 93, au capital de quatre-vingt-seize florins, et au cours annuel réduit, échéant le 3 Août, de 4 fl. 16 p.

Une rente héritière, due par la ville de Tournay, créée le 12 Décembre 1690, enregistrée n.° 11, sous la cote 37257, au cours annuel de 55 florins l'an, dont 25 florins seulement, pour le collége des Jésuites, quinze florins l'an, pour la Fondation des Manarres, et quinze florins l'an, pour le catéchisme des paroisses, 25 fl.

Hosted by Google

Une rente héritière, due par les domaines de Sa Majesté, au cours annuel de sept florins, dix patards, ci 7 fl. 10 p.

Une rente héritière, due par le même, au cours de six livres 10 sols, ci 6 l. 10 s.

La ville de Tournay, doit une rente héritière, au capital de mille florins, sous l'entremise, halle, n.° 182, échéante le 6 Février, ci pour cours, 50. fl.

Une rente héritière, due par le même, sous l'entremise, halles, n.° 197, au cours annuel, échéant le 6 de Février, de 100 fl.

Une rente héritière, au capital de quatre mille florins, due par

Hosted by Google

le même, sous l'entremise, école et halle, n.° 110, échéant le 3 Janvier, au cours annuel de 200 fl.

Une rente héritière, au capital de cinq cents florins, due par le même, sous l'entremise, halles, n.° 138, échéant le 24 de Juin, au cours annuel de 25 fl.

Une rente héritière, au capital de six cents florins, sous l'entremise solde, n.° 98, échéante le 4 de Janvier, au cours annuel de 30 fl.

Une rente héritière, au capital de douze cents florins, due par le même, sous l'entremise, aide, n.° 57, échéante le 5 Juillet, au cours annuel de 60 fl.

Hosted by Google

Une rente héritière, au capital de quinze cents florins, due par le même, sous l'entremise, aide, n.° 13, échéant le 28 Novembre et au cours annuel, de 75 fl.

Une rente héritière, due par le même, sous l'entremise, solde, n.° 15, échéante le 4 de Décembre, et au cours annuel de 50 fl.

Une rente héritière, due par les états de Brabant, n.° 1650, échéant le 20 de Janvier, au cours annuel de 100 fl.

Une rente héritière, de douze florins l'an, échéante le 14 Janvier, due par les quatre membres de Flandres, registrée, n.° 60, de 12 fl.

Hosted by Google

Une rente héritière, au capital de mille florins l'an, dûe par la ville de Tournay, sous l'entremise, moulin, n.° 199, au cours annuel, échéant le 2 Octobre, de 50 fl.

Une rente héritière, au capital de cent quarante-deux florins, due par le même, sous l'entremise, second et tiers impôt, n.° 13, au cours annuel, échéant le 13 Juillet, de 7 fl. 4 p.

Une rente héritière, due par le même, au capital de 3100 florins l'an, sous l'entremise, aide, n.° 262, au cours annuel, échéant le 27 de Janvier, de cent soixante florins, dont 105 florins, appartiennent au collége desdits Jésui-

Hosted by Google

tes de Tournay, et 55 florins à la Fondation des Manarres de Tournay, 105 fl.

Une rente héritière, due par le même, au capital de douze cents florins, sous l'entremise moulin, n.° 139, au cours annuel, échéant le dix de Juillet, de 60 fl.

Une rente héritière au capital de deux mille florins, due par le même, sous l'entremise générale, recette, n.° 377 au cours annuel, échéant le 12 Septembre, de 100 fl.

Une rente héritière, due par le même, au capital de huit cents florins, sous l'entremise, aide,

Hosted by Google

n.° 132, au cours annuel, échéant le 9 Décembre, de 40 fl.

Une rente héritière, au capital de dix-huit cents florins, due par le même, sous l'entremise, moulins, n.° 133, au cours annuel, échéant le 27 Mai, de 90 fl.

Une rente héritière, due par le même, au capital de deux mille florins, sous l'entremise, aides, n.° 46, au cours annuel, échéant le 17 Juin, de 100 fl.

Biens en France.

Auchy lez-Orchies.

Deux bonniers, 1300 verges de terres labourables, occupés par la veuve de Jean-Baptiste Des-

Hosted by Google

mons, au fermage annuel, argent de Lille, de 50 fl.

Deux bonniers 150 verges de terres labourables, occupés par Jean-Baptiste Desmoutiers au fermage annuel, même argent, de 80 fl.

Deux bonniers 1100 verges, de terres labourables, occupés par Pierre Desmons, au fermage annuel, même argent, de 138 fl.

Mille verges de terres labourables, occupées par Pierre Hauvel, au fermage annuel, même argent, de 32 fl. 10 p.

Sept cents verges de terres labourables, dont 200 verges, situées au village de Nomain,

Hosted by Google

occupées par Pierre-François Dubus, au fermage annuel, même monnoie, de 22 fl.

Onze cents verges de terres labourables, occupées par Pierre-Joseph Plaisant, au fermage annuel, même monnoie, de 34 fl.

Englos, France.

Trente bonniers de terres, du prieuré d'Englos, avec la partie de dîmes de Beauchamps, et rentes seigneuriales, desquelles, ainsi que de toutes les parties situées en France, le Gouvernement de France s'est emparé.

Rumegies, France.

Un bonnier de terres labourables

Hosted by Google

bles, occupé par Romual, caudrelier, et Pierre-François Raviat.

Wambrechies, France.

Trois bonniers 1525 verges de terres labourables, occupés par au fermage annuel de

Raudenghien, châtellenie de Lille.

Sept bonniers 200 verges de terres labourables, en plusieurs pièces, occupés par Antoine-François Defive, au fermage annuel, même monnoie, de 24 fl.

Emmetières en Wespes.

Une maison avec deux bon-

Hosted by Google

niers 1400 verges de terres, occupés par Marie-Jeanne Lefèvre, veuve de Joseph Luttin, au fermage de cent quatre-vingt florins, argent de Lille, ci 180 fl.

Un bonnier 50 verges de terres, occupés par Ambroise Marquily, au fermage annuel de 50 fl.

Beauchamps, Châtellenie de Lille.

Six cent cinquante verges de terres labourables, occupées par Pierre Vassenelle au fermage annuel de 18 fl.

Sept cents verges de terres labourables, occupées par Marguerite, Cardon, veuve de Jean-

Hosted by Google

François Vermont, au fermage annuel de 20 fl.

Boisgrenier, Châtellenie de Lille.

Six cents verges de terres labourables, occupées par Antoine Gruson, au fermage annuel de 18 fl.

Trois bonniers 1400 verges de terres labourables, occupés par Philippes-André Dupont, au fermage annuel de 156 fl.

Cinq bonniers 500 verges de terres labourables, occupés par Marie-Catherine Desbuissons, veuve de François Cousin, au fermage annuel de 244 fl.

Hosted by Google

Dix cent cinquante verges de terres labourables, occupées par les enfans de Pierre-François Ahage, au fermage annuel de 24 fl.

Rentes situées en France.

Une rente irréduisible, de deux rasières et demie de Froment, due sur 1500 verges de terres en deux parties, situées au village de Bouvignies, appartenante à Gilbert Desmarescaux.

Une rente héritière, due par les états de la Châtellenie de Lille, enregistrée n.° 121, au cours annuel de 26 fl.

Une rente héritière, due par la ville et prévôté de Valencien-

Hosted by Google

nes, au cours annuel, aussi monnoie de Lille, de 100 ff.

Une rente héritière, avec hypothèque, sur plusieurs parties de terres, situées au village d'Auchy, châtellenie de Lille, appartenant à Louis Dupire, au cours annuel, échéant le 29 de Février, de 24 fl.

Une rente héritière, due par le Clergé de France, au capital de quatorze mille livres tournois, créée le 23 Décembre 1758, au cours annuel de 700 livres tournois.

Une rente héritière, au capital de cinq mille florins, argent de Lille, due par le collége des

Hosted by Google

Jésuites de la ville de Saint Omer, échéante le 30 avril, au cour sannuel de deux cents pareils florins, ci 200 fl.

S'ensuit la recette des biens, fonds, rentes, etc. du noviciat de la compagnie de Jésus, à Tournay, rue Morelle, savoir:

Baillœul, Tournésis.

Trois quartiers cinquante verges de terres labourables, occupés par Pierre-Joseph Duplouy. au fermage, échéant à la Noël, de 24 fl.

Deux cent cinquante verges de jardinage, arrentées à la veuve Etienne Hennion, au fermage annuel de 5 fl.

Hosted by Google

Baisieux lez-Quièvrain.

Vingt-deux bonniers trois quartiers deux cents verges de terres, occupés par la veuve Debauve, au fermage, échéant le premier Décembre, de 300 fl.

Hameau de Tresquières.

Une maison, grange, étables, etc. contenant 1400 verges environ, occupée par Antoine-Joseph Dufay, au fermage, échéant à la Noël, de 40 fl.

Blandain, Tournésis.

Une ferme avec brasserie, contenant vingt-sept bonniers trois quartiers et soixante verges de

Hosted by Google

terres, affermés à Antoine Bernard, à l'échéance de la Noël, pour 300 fl. 10 p. 8 d.

Une ferme avec Brasserie, contenant dix-sept bonniers un quartier et trois cents verges de terres, occupés, par Thomas Pottier, pour 645 fl. 10 p.

Un bonnier deux cents verges de terres labourables, occupés par Charles Dumortier, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 30 fl.

Un bonnier de terres labourables, occupé par Pierre Deharnes, au fermage annuel, échéant à la Saint Remi, de 16 fl.

Hosted by Google

Bléharies, Tournésis.

Une ferme, dite la brasserie, contenant, quarante-cinq bonniers un quartier trois cent quarante cinq verges, occupée par Jean-Baptiste Pothier, au fermage annuel, échéant à la Noël, de IIII fl. 9 p. 6 d.

Un bonnier huit verges de terres labourables, occupés par Charles Patin, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 36 fl.

Un bonnier de terres labourables, occupé par Charles Caby, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 34 fl 6 d.

Hosted by Google

Une maison, grange, étables, avec six bonniers trois cents verges de terres, occupés par Jean-Baptiste Brabant, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 150 fl.

Six bonniers trois quartiers cent dix-huit verges de terres, occupés par André Pringalle, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 136 fl. 5 p.

Un bonnier et un quartier de terres labourables, occupés par Quentin Pringalle, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 29 fl. 8 s.

Trois quartiers de terres labourables, occupés, par Jean-

Hosted by Google

Baptiste Gavelle, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 15 fl,

Dix-sept bonniers, deux cents verges de terrres labourables, occupés par Louis-Joseph Dugauquier, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 342 fl. 10 p.

Un demi bonnier de terres labourables, occupé par Jean-Baptiste Coppez, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 10 fl.

Un demi bonnier de terres, occupé par la veuve Gernez, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 10 fl.

Hosted by Google

Trois quartiers, trois cents verges des terres labourables, occupés par Quentin Mouchaux, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 18 fl. 15 p.

Deux bonniers trois quartiers cent soixante-cinq verges de terres, occupés par Louis Verrier, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 82 fl. 10 p.

Trois quartiers de terres labourables, occupés, par la veuve de Pierre Josson, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 17 fl.

Trois quartiers cent verges de terres labourables, occupés par Robert Pôt, au fermage annuel,

Hosted by Google

échéant à la Noël, de 24 fl.

Trois quartiers cent verges de terres labourables, occupés par Antoine Delmotte, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 18 fl. 10 p.

Trois bonniers trois quartiers trois cents verges de terres labourables, occupés par Pierre-Joseph Coppez, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 78 fl. 15 p.

Un bonnier deux cents verges de terres labourables, occupés par Charles Bernard, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 24 fl.

Un bonnier et un quartier de-

terres labourables, occupés par Pierre Bourlet, et Claude Bonnet, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 30 fl.

Trois quartiers de terres labourables, occupés par Claude Dambrin, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 15 fl.

Trois quartiers de terres labourables, occcupés par Pierre Coppez et Claude Froment, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 15 fl.

Un bonnier deux cents verges de terres labourables, occupés par Baudhuin Dufour, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 22 fl.

Hosted by Google

Deux cents verges de terres, occupées par Claude Bonnet, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 2 fl. 10 p.

Un quartier et deux cents verges de terres labourables, occupés par la veuve de Jean-Baptiste Delcroix, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 7 fl. 10 p.

Trois cents verges de terres, sur lesquelles est bâtie l'église paroissiale de Bleharies, arrentées perpétuellement, par acte passé pardevant le Notaire Houzé, le 24 Juillet 1769, à la redevance annuelle et perpétuelle, d'une rasière de froment, mesure de Tournay, de 20 sols tournois,

Hosted by Google

et deux chapons, à l'échéance Noël, estimés en 1782, 9 fl. 14 p.

Cent cinquante verges de terres occupées par André Pringalle, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 7 fl.

Cent cinquante verges de terres, occupées par Louis du Gauquier, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 7 fl.

Deux cents verges de terres, occupées par M.r Blauwaert, curé de Bleharies, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 2 fl. 10 p.

Estaimbourg, Tournésis.

Deux bonniers de terres la-

Hosted by Google

bourables, occupés par la veuve de Toussaint-Joseph Coulon, au fermage annuel, échéant à la St. Remi, de 53 fl.

Harvent, près de Mons, en Haynaut.

Vingt-sept bonniers un quartier de terres labourables, occupés par Pierre-Philippes Durieu, au fermage annuel, échéant à la Saint André, de 327 fl.

Hérines, lez-Tournay.

Un bonnier trois quartiers trois cents verges de terres labourables et pré, occupés par Gilbert-Joseph Deschamps, au fermage an-

Hosted by Google

nuel, échéant à la Saint Remi, de 43 fl. 18 p.

Laplaigne, Tournésis.

Trente-deux bonniers trois quartiers trois cents verges, occupés par Jacques Vico, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 500 fl.

Trois quartiers de pré, occupés par Martin Pringalle, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 15 fl.

Trois quartiers de pré, occupés par François Ghislain, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 10 fl.

Deux bonniers un quartier de

Hosted by Google

pré, occupés par la veuve de Jacques Gobert et Jean-Baptiste Delcourt, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 45 fl.

Trois quartiers de pré, occupés par Jean-Baptiste Brabant, et André Pringalle, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 15 fl.

Maulde, en Haynaut.

Sept bonniers un quartier de terres labourables, occupées par la veuve de Noël Desfontaines, au fermage annuel, échéant au premier Mars, de 180 fl.

Maulde, sur l'Escaut.

Un quartier de terres labou-

Hosted by Google

rables, dit le quartier Mesdacke, occupé par Pierre-Joseph Jovenau, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 2 fl. 10 p.

Baillœul, Tournésis.

Un quartier de pré, occupé par Jean-Baptiste Delbecque, au fermage annuel de 13 fl. 1 p. 4 d.

Wez, Tournésis.

Cinq bonniers de terres, occupés par Antoine Lesaffre, au fermage annuel, échéant à la Noël, de dix rasières de Scourgeon, et de dix rasières de froment; ci *Mémoire.*

Willemeau, Tournésis.

Trois quartiers de terres labou-

Hosted by Google

rables, situés
occupés par Jean-Baptiste Moyart, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 20 fl.

Laplaigne.

Droit de terrage sur un bonnier de terre, dû par Daniel Barbieux, Gilles Legrain, Quentin Griffart, et Charles Collin, valant, à l'échéance de la Noël, 3 fl.

Arc-Ainières, Haynaut.

La ferme dite d'Halibuc, contenant vingt-cinq bonniers, soixante verges de terres labourables et pré, et sept bonniers et un quart de bois, plus, quelques redevances seigneuriales; le tout

Hosted by Google

occupé par François-Joseph Renard, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 660 fl.

Biens appartenans, ci-devant, à divers couvens de Jésuites en France, qui y furent supprimés en 1762 *et* 1763.

Biens qui étoient situés sous la domination Autrichienne, et que cette puissance avoit laissé depuis cette époque, entre les mains du couvent et noviciat des Jésuites de Tournay, en indemnité de ce qu'ils perdoient leurs biens, situés en France, savoir:

Jésuites de Valenciennes.

Hosted by Google

Maulde sur l'Escaut, Tournésis.

Un demi bonnier de pré, occupé par Jean-Baptiste Durieu, au fermage annuel, échéant à la Saint Remi, de 6 fl. 2 p. 6 d.

S'ensuivent les propriétés du couvent et noviciat des Jésuites de Tournay, situés en icelle cité, savoir:

Tournay.

Une maison attenante à l'église dudit Noviciat, rue de Morelle, occupée par la veuve Lequenne, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 50 fl.

Hosted by Google

Une maison tenante à la précédente, occupée par le Sieur Terstalle, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 96 fl.

Une maison tenante à la précédente, occupée par Monsieur Dubois Dehove, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 96 fl.

Une petite maison, tenante au noviciat, occupée par Jean-Baptiste Lefèvre, au fermage annuel, échéant à la Noël, de 36 fl

Une maison tenante à la préprécédente, rue du Quesnoy, occupée par Cosme-Philippes Fleurquin, au fermage annuel, échéant à la Saint Jean, de 72 fl.

Une

Hosted by Google

Une maison rue des Potteries, tenante de tous côtés au bout du jardin dudit noviciat, au fermage annuel de 36 fl.

Une maison tenante à la précédente, occupée par Norbert Vanhotte, au fermage annuel de

Une maison tenante à la précédente, occupée par la veuve de Jean-Baptiste Cornu, au fermage annuel de 34 fl. 10 p.

Une maison attenante à la précédente, occupée, par Martin Bary, au fermage annuel de 72 fl.

Une maison et jardin, attenante à la précédente, occupée par

Hosted by Google

Jacques Lecomte, au fermage annuel de 66 fl.

Une maison rue des Cachets, occupée par Charles Lefèvre, au fermage annuel de 36 fl.

Vente de bois et prairies.

Bleharies.

Quatre bonniers un quartier cent vingt-sept verges de bois, qui s'exploitoient par les pères Jésuites, et dont la vente du taillis a produit 220 fl.

Dixième, 22 fl.

Deux bonniers deux quartiers de bois, appellés le bois Dupont,

Hosted by Google

dont le taillis a produit,
377 fl. 10 p.

Dixième, 37 fl. 15 p.

Deux bonniers trois quartiers, et cent verges de bois, appellé le bosquet de la Brasserie, dont le taillis a produit, 487 fl.

Dixième, 48 fl. 14 p.

Laplaigne, bois.

Un bonnier un quartier de bois, appellé le bois Gargatte, dont le taillis a produit, 237 fl. 10 p.

Dixième, 23 fl. 15 p.

Deux bonniers un quartier de bois, nommés la Grande-Pièce,

Hosted by Google

dont le taillis a produit 134 fl.

Dixième, 13 fl. 8 p.

Deux bonniers de bois, dit le jardin de Sin, dont une partie de haute futaye a produit 990 fl.

La drève de Sin a produit 248 fl.

Dixième, 24 fl. 16 p.

Laplaigne, prairie.

Trois bonniers quarante verges de pré, adjugés à 15 fl.

Deux bonniers de pré, adjugés à 28 fl.

Dixième, 2 fl 16 p.

Hosted by Google

Deux quartiers de pré, adjugés pour 11 fl.

Ligne, Haynaut, bois.

Un bonnier trois quartiers de bois, s'exploitoient par les Jésuites.

Rentes Foncières.

Mathieu Autem, doit sur un jardin et manoir, situés à Sin, en la Caude rue, au noviciat des Jésuites de Tournay, sept hotteaux et demi, le quart d'un hotteau d'avoine, prisés à la somme de 4 fl. 16 p.

Le même, pour le même manoir, doit encore à la Noël un Hotteau et le quart d'un hot-

Hosted by Google

teau d'avoine et cinq sols parisis, valables onze sols sept deniers obole Flandres, prisés
1 fl. 1 p. 5 d.

Gilles Vincent et Catherine, Grumeau, par arrentement au lieu des pauvres de sainte Catherine de Tournay, doivent au couvent du noviciat des Jésuites de Tournay, sur une maison et demi bonnier situés à sin, à la Noël, cinq hotteaux d'avoine, trois bassinets deux chapons et trente-trois gros six deniers, estimés en 1782, 4 fl. 5 p. 9 d.

Monsieur Léopold Sclippe, sur un demi quartier de terres, séant en la couture de Pétu, doit un hotteau d'avoine; plus doit sur

Hosted by Google

deux tiers d'un bonnier situé en la couture Delval de le Chérie; doit à la Noël, un hotteau d'avoine, six deniers parisis, vallables treize deniers Flandres.

Les héritiers de Monsieur de Polinckove, premier président au parlement de Flandres, doivent, sur deux bonniers de pré, gisans aux Ilsaux, à la Noël, quarante sols tournois, valables soixante-huit sols cinq deniers Flandres, faisant

1 fl. 14 p. 3 d.

L'église de Laplaigne, sur un demi bonnier de pré en la prairie de Beckus, derrière la tour de l'Honnoy, doit à la Noël, cinq

Hosted by Google

sols trois deniers Flandres, faisant courant de brabant,
2 p. 9 d.

Le Seigneur de Laplaigne, pour un quartier de pré tenant aux prés du Noviciat, doit à la Noël, six chapons estimés 3 fl.

L'abbaye de Saint Amand, doit pour la part qu'elle reçoit, due au noviciat, de certains droits seigneuriaux, dans le village de Laplaigne, septante-deux sols neuf deniers Flandres, faisant 1 fl. 16 p. 5 d.

Monsieur Flament, greffier de Péruwelz, doit sur trois quartiers de pature environ, gisans à Sin, doit à la Noël, trois chapons,

Hosted by Google

une rasière d'avoine et trois sols six deniers tournois, l'avoine estimée dix livres la rasière.

Reçu pour tout
6 fl. 17 s. 9 d.

Le frère au précédent, doit sur un demi bonnier de pature, sis à Laplaigne, à la Noël, six sols tournois.

Plus sur un pré, nommé le pré de Sin, doit à la Noël, un denier tournois.

Le même, sur une maison et demi bonnier, sis à Sin, doit à la Noël, six deniers tournois.

Le même, pour un quartier

de terres labourables, gissant en la couture du petit rieu, doit à la Noël, vingt deniers tournois, reçu pour 1782, 9 p. 6 d.

Rentes Foncières.

Espain et Bleharies.

Monsieur Remi de Cantin, demeurant à Douai, et les héritiers de Monsieur Hoverlant de Bauwalaere, son cousin germain, premier conseiller pensionnaire de la ville de Tournay, pour un bonnier ou environ de terres, situé à Maulde sur l'Escaut, nommé le camp de Ligne, doivent à la Noël, une rasière deux hotteaux d'avoine, mesure de Mortagne, un chapon et trois sols trois deniers Flandres;

Hosted by Google

rien n'a été reçu, pour les causes que la France s'en est emparé.

Idem. Sur le camp de Ligne, doivent à la Noël, quatre hotteaux d'avoines.

Auguste Wibaut, pour une maison et héritage, tenans au cabaret de Sainte Barbe, à front du grand chemin de Tournay à Valenciennes, doit à la Noël quatre mesures d'avoine, mesure de Mortagne.

La veuve de Nicolas Delrue, pour un manoir tenant au chemin qui conduit de Tournay à Mortagne, doit à la Noël, un chapon.

Hosted by Google

La veuve de Joseph Lescaut, doit pour une maison et jardin sur le grand chemin de Tournay à Saint Amand, vis-à-vis du pont Renaut, au rieu, doit à la Noël, six sols quatre deniers Flandres.

A J. Canipet, à titre de sa femme, sur une maison à usage de cabaret, dite Sainte Barbe, le long de la chaussée de Tournay à Saint Amand, doit à la Noël, une rasière et demie d'avoine, mesure de Mortagne (*) et trois chapons.

(*) Espain, Bleharies, ainsi que les villages voisins, étoient soumis au ressort de l'Ecroète de Mortagne, dont

Noël-Joseph Gahide, sur une maison et six cents verges de jardinage, tenant à front de rue du cul de Maulde, doit à la Noël trois hotteaux six bassinets d'a-

---

les Seigneurs, avoient conservé le droit de visite, sur la chaussée de Tournay à Mortagne; ce droit expiroit vers Bruyelles, et là, l'on devoit lui livrer une table et du sel.

Ces droits retraçoient l'ancienne supériorité des Châtelains du Tournésis dans cette province, qui paroissoit confondue, au moyen âge, avec la Seigneurie, dans le Baillage de Mortagne.

Hosted by Google

voine, mesure de Mortagne, deux tiers d'un chapon deux sols Flandres et deux tiers d'un denier.

Michel - François Delcroix, pour quatre cents verges de jardinage, situées à front du cul de Maulde, doit à la Noël deux hotteaux quatre bassinets d'avoine, le tiers d'un chapons un sol et le tiers d'un denier.

Les hoirs d'André - Bernard, sur une maison et héritage situés sur le chemin de Bleharies à Espain, doit à la Noël, un chapon estimé en 1782, 12 p.

Les hoirs d'André Delplucque, sur une maison et jardin, tenant

Hosted by Google

à front du chemin de Bleharies à Espain, doit à la Noël un chapon, *Ibidem*. 12 p.

Claude Bonnet, sur trois quartiers d'arrentement et manoir, nommé le Paradis, tenant au front de la rue de Bleharies, à Jollain, doit à la Noël, trente sols tournois, faisant 51 sols Flandres, reçu. 1 fl. 5 p. 6 d.

Monsieur Dubois, de Saint Amand, avocat, doit pour six cents d'arrentement, tenant au Paradis, et au chemin de Bleharies à Jollain, à la Noël, 15 p.

Jacques Patin et Pierre Delcourt, à titre de sa femme, pour

un demi bonnier d'arrentement, tenant audit chemin, et à la terre de la cense Dupont, à la Noël, vingt-six sols tournois, valables une livre quatorze sols Flandres, reçu 17 p.

Jacques Picque, pour cent cinquante verges d'arrentement, tenant au jardin de la cense du Paradis, d'autre à front dudit chemin, doit à la Noël, trois sols trois quarts tournois, valables six sols quatre deniers Flandres, ci 3 p. 3 d.

Jean Gavelle, de Rongy, pour cent verges d'arrentement, tenant à Jean Delplanque, doit à la Noël, deux sols six deniers tournois, valables quatre sols deux deniers Flandres, reçu 2 p. 3 d.

Hosted by Google

Alexandre Dubois, pour quatre cent cinquante verges, tenant au jardin de la cense du Paradis, et à front dudit chemin, doit à la Noël, onze sols trois deniers tournois, valables vingt sols Flandres, reçu 10 p.

Le Sieur Delrue, de Saint Amand, à titre de son épouse, pour cinq cents verges de jardinage et manoir d'arrentement, gisans au hameau de Fournes, et à Pierre Delcourt, chemin entre deux, doit à la Noël, quinze sols tournois, valables vingt-cinq sols six deniers Flandres, ci reçu pour 1782, 12 p.

Adrien-Louis Platteau, pour cinq cents verges et manoir, ar-

Hosted by Google

rentés, tenant au front du chemin de Bleharies à Jollain, et à la cure d'Espain, doit à la Noël, 12 sols et demi tournois, valables vingt sols six deniers Flandres, a été reçu en 1782, 10 p. 3 d.

L'église du village de Froidmont, Tournésis, pour la moitié de cinq quartiers de terres en Robinsart, tenant aux osiers et viviers de Maulde, d'autre à de tiers côté aux hoirs d'Antoine Gorez, et de quatrième côté aux hoirs de Roland Coupé, doit à la Noël, douze sols et demi tournois, valables vingt et un sols trois deniers Flandres, par certificat des gens de loi du village de Maulde

Hosted by Google

(sur l'Escaut) en date du 21 de Novembre 1782, sous la domination du roi Très-chrétien, par l'échange et traité des limites du mois de Novembre 1779.

Pierre-François Gorez, pour l'autre moitié des cinq quartiers situés ès-Robinsart, tenans aux mille verges précédentes, à un Warechaix, à la rue de Bègue, et à doit à la Noël, douze sols et demi tournois, valables vingt et un sols trois deniers Flandres. *Memoire.*

Rentes héritières dues par divers particuliers, au noviciat des Jésuites à Tournay.

Marc-Joachim Midavaine,

Hosted by Google

maître battelier à Tournay, doit une rente héritière au capital de deux mille florins, et au cours annuel de quatre-vingt pareils florins, échéant le seize Juin; ci 80. fl.

Une rente héritière au capital de deux mille florins, due par la veuve du Sieur Vanrode de Schelbroucq, au cours annuel de quatre-vingt pareils florins, échéant le 5 Janvier, reçu 1783, 80. fl.

Une rente héritière, due par la même, au capital de huit cents florins, au cours annuel de 32 florins, à l'échéance du 18 Février, reçu pour 1784, 32 fl.

Une rente héritière au capital

Hosted by Google

de huit cent quarante florins dix patards, et au cours annuel de trente-deux florins quatre patards, échéante le 12 Février, due par Rousselle, au lieu du Sieur Louis Maur, ci. 32 fl. 4 p.

Une rente héritière au capital de trois cents florins, échéante le 6 Octobre, due par Gaspard-Joseph Delbury, reçu pour l'année de cours de 1783, 12 fl.

Une rente héritière, due par Pierre Derasse, laboureur demeurant à Marquain, au capital de sept cent cinquante florins, échéante le 22 Juin, au cours annuel de trente florins, reçu pour l'an 1783, 30 fl.

Hosted by Google

Une rente héritière, au capital de six cents florins argent de Lille, due par le précédent, échéante le 26 de Février; reçu pour 1784, à titre d'une année de cours, 16 fl. 6 s. 8 d.

Une rente héritière de cinquante livres l'an, échéante le 24 Janvier, due par Charles Bernard, demeurant à Bleharies, au cours annuel de 1 fl. 7 p.

Une rente héritière au capital de trois mille florins, échéante le 5 Janvier, due par la veuve du S.r Vanrode de Schelbroucq, au cours annuel, reçu pour 1783, de 120 fl.

Une rente héritière au capital

Hosted by Google

de sept cents florins, échéante le 18 Février, due par la même; reçu pour l'année de cours, 1783, 28 fl.

Une rente héritière au capital de deux mille cinq cents florins, échéante le 24 de Décembre, hypothéquée sur la moitié d'une maison et cinq bonniers de terres situés au village d'Havines, lez-Tournay, due par Demoiselle Delerue, épouse du Sieur Henry, *marchand thuilier*, reçu pour l'année de cours 1782, 100 fl.

Une rente héritière au capital de treize cent septante-cinq florins, échéante le 24 Décembre, due originairement, par le cha-

Hosted by Google

pelain de la Cathédrale de Tournay, Hersecap, et depuis par ladite Deleruc, avec la même hypothèque, reçu pour 1782, 55 fl.

Rentes dues par les administrations.

Une rente héritière au capital de mille florins, au cours annuel de cinquante florins, due par la ville de Tournay, sous l'entremise, recette générale, n° 210, échéante le premier Février, reçu en 1782, l'année de cours, échéante en 1727, ci 50 fl.

Une rente héritière au capital d'onze cent cinquante-deux florins, échéante le premier Mai, due

Hosted by Google

due par le même, sous l'entremise, générale recette, n.° 6; reçu en 1782, pour l'année de cours, échéante en 1727, 72 fl.

Une rente héritière, due par le même, n.° 28, au capital de quatre cents florins, échéante le 13 Juin, reçu en 1783, pour l'an de cours, échéante en 1726, 20 fl.

Une rente héritière, due par le même, sous l'entremise, moulins, n.° 79, échéante le 25 Juin; reçu 1732, 33 fl. 9 p. 6 d.

Une rente héritière, due par le même, sous l'entremise, générale recette, n.° 95, échéante le

Hosted by Google

20 Juillet ; reçu pour l'année de cours 1726, 64 fl. 8 p.

Une rente héritière au capital de deux mille florins, due par le même, sous l'entremise, moulins, n.° 56, échéante le onze de Septembre; reçu pour l'année de cours, échéante en 1732., 100 fl.

Une rente héritiére de trois mille cinq cents florins en capital, due par la banque de Vienne, échéante le 14 de Novembre, au cours annuel de cent quarante florins, ci 140 fl.

Une rente héritière, due par le précédent, au capital de trois mille six cents florins, échéante

Hosted by Google

le quatorze Novembre, au cours annuel de 96 fl.

S'ensuivent les sommes reçues à titre de secours.

Le 10 Octobre 1782, de la veuve du receveur Herrier, reliqua de sa caisse, 6435 fl.

Du receveur Bonnaert, en vertu de décret du Conseil des finances du 20 Février 1783, 2028 fl. 2 p. 6 d.

Les biens des Jésuites, tant du collége que du noviciat de Tournay, ne suffisoient pas en 1783, dix ans après leur suppression, pour fournir aux pensions viagères des Jésuites profès.

Hosted by Google

C'étoit cependant avec ces modiques revenus, que la sage et prévoyante économie des pères de cette compagnie, pourvoyoit honnêtement à l'entretien de 30 pères et professeurs au collège, de 20 pères profès, et 120 novices au noviciat, et que deux fois la semaine, l'on donnoit la soupe à près de deux cents indigens.

Ces pères étoient l'exemple de la sobriété, et de la régularité.

Ils ont institué à Tournay, le couvent des Jésuitesses, comme nous le dirons ci-après.

C'est à la piété de cette compagnie

Hosted by Google

que Tournay doit l'interressante Fondation des Monelles, Barre Saint Brice, dont nous avons parlé en cet ouvrage, tome 26, pages 45 et suivantes.

On doit aussi à cette compagnie, celle des Manarres, que la lave révolutionnaire a englouti, tome 26, page 35.

C'est ainsi que disparut à Tournay, comme ailleurs, cette illustre, célèbre, pieuse et charitable société, au grand détriment de l'autel et du trône.

Mais le grand Frédéric, quoique Calviniste, et l'immortelle Catherine (*quoique Grecque non unie*) nonobstant les clabaude-

Hosted by Google

ries philosophico-Académiques, les recueillirent dans leurs états.

Clément XIV, lui-même et le pieux Pie VI, son successeur, approuvèrent ces réhabilitations.

Ces pères furent maintenus par le magistrat de la ville d'Augsbourg, jusqu'en 1805.

Le Saint père Pie VII, les rappella à Rome en 1805, exemple qui fut imité par l'Empereur François II, et le Roi de Naples son cousin.

C'est à la postérité, impartiale et non Athéiste, à pondérer avec calme et sang froid.

Si jamais, société religieuse,

Hosted by Google

a rendu plus de services au trône, à l'ensensoir, à la tranquilité, au bonheur des nations, et à la progation des sciences et des belles-lettres, que celle des enfans de Loyola.

Ils ont eu leurs faibles et leurs imperfections, nous ne les avons pas dissimulé en cet ouvrage, article Augustins de Tournay, tome 12, pages 152 inclus 185.

Mais les propagateurs de la morale de Jésus-Christ, dans toute l'étendue du monde; les prédicateurs des rois, les soutiens de leur trône, les conquérans du Paraguay, avec l'arme de la morale Chrétienne, exciteront toujours l'admiration des vrais sages.

Hosted by Google

Ils ont plus civilisé, en trois lustres, des peuples sauvages sur les rives du Maragnon et du Paraguay et de l'Uraguay, que les enfans de Bernard et de Bénoit en huit siècles.

« Le Paraguay (*dit l'illustre* » *président Montesquieu*) peut » nous fournir un exemple de » ces institutions singulières, fai- » tes pour élever des peuples à » la vertu.

« On a voulu en faire un crime » à la société.

« Il est glorieux pour elle, » d'avoir été la première, qui ait » montré dans ces contrées l'idée » de la religion, jointe à celle » de l'humanité, en réparant les » dévastations des Espagnols, el-

Hosted by Google

» le a commencé à guérir une
» des plus grandes playes, qu'ait
» encore reçu le genre hu-
» main, un sentiment exquis pour
» tout ce qu'elle appelle honneur,
» et son zèle pour la *religion*,
» lui ont fait entreprendre de
» grandes choses, elle y a réus-
» si.

Montesquieu, Esprit des lois, chapitre 6, *pages* 40 *et* 41.

Le peintre de la nature, le célèbre Comte de Buffon, parle des missions des Jésuites au Paraguay, en ces termes :

« Les missions ont formé plus
» d'hommes dans les nations bar-
» bares, que les armées victo-
» rieuses des Princes qui les ont
» subjugué.

Hosted by Google

« Le Paraguay, n'a été conquis » que de cette façon.

« La douceur, le bon exemple, » la charité, et l'exercice de la » vertu, constamment pratiqués » par les missionnaires, ont tou- » ché les sauvages et vaincu leur » défiance et leur férocité.

» Ils sont venus, souvent eux- » mêmes, demander à connoître » la loi qui rendoit *les hommes* » *si parfaits.*

« Ils se sont soumis à cette » loi, et réunis en société.

« Rien ne fait plus d'honneur » que d'avoir civilisé ces nations » et *jeté les fondemens d'un* » *Empire, sans autres armes, que* » *celles de la vertu.* »

Voyez *Œuvres de Buffon*,

Hosted by Google

histoire Naturelle ; *Discours sur les variétés de l'espèce humaine, édition in-4.°, pages* 306, *et* 307.

Le Calviniste Haller, ne s'exprime pas avec moins de vérité sur les opérations merveilleuses de civilisations des Jésuites au nouveau monde, il dit :

« Les ennemis de la société » de Jésus, dépriment ses meil- » leurs institutions.

« On l'accuse d'une ambition » démésurée, en la voyant for- » mer une espèce d'Empire dans » des climats éloignés, mais quel » projet est plus beau et plus avan- » geux à l'humanité, que de ramas-

Hosted by Google

» ser des peuples dispersés dans
» l'horreur des forêts de l'Amérique, et de les tirer de l'état sauvage, qui est un état malheureux.

« D'empêcher leurs guerres
» cruelles et destructives, de les
» éclairer des lumières de la
» vraie religion, de les réunir
» dans une société qui représente
» l'âge d'or, par l'égalité des
» citoyens, et par la communauté des biens.

« N'est-ce pas l'ériger en législateur, pour le bonheur des
» hommes : une ambition qui
» produit tant de biens, *est une*
» *passion louable.*

« Aucune vertu n'arrive à cet-

Hosted by Google

» te pureté qu'on veut exiger.

« Les passions ne la déparent » point, si elles servent de moyens » pour obtenir le bonheur pu- » plic. »

Voyez *Haller, traité sur divers sujets intéressans de politique et de morale, paragraphe trois, page* 120.

Le savant Muratori, en parlant du Paraguay, s'exprime en ces termes :

« Je vais présenter aux lec- » teurs un tableau fidèle de ce » pays si fortuné.

« *On y verra des hommes, » les plus barbares peut être qui*

Hosted by Google

» *fussent au monde*, changés en
» de fervens chrétiens.

« Des républiques, qui ne
» connoissent presque d'autres
» lois que celles de l'évangile,
» et où les vertus les plus par-
» faites du christianisme, sont
» devenues, si j'ose ainsi m'ex-
» primer, des vertus commu-
» nes.

« Il est important, pour l'édi-
» fication du monde chrétien,
» et pour la gloire de l'église
» Romaine, qu'un si bel établis-
» sement, et que tant de vertus
» dignes de notre vénération, soit
» dans les missionnaires, soit
» dans les Néophistes, ne demeu-
» rent pas inconnues. »

Hosted by Google

Voyez *Relation du Paraguay, page* 3, *in*-12, *à Paris chez Bordelet*, 1754.

« Je ne crains pas d'avancer » (*ajoute cet illustre savant*) que » l'église Catholique n'a pas de » missions aussi florissantes que » celles qui sont sous la conduite » des pères Jésuites dans le Pa- » raguay.

« La croix triomphe dans ces » pays, autrefois si barbares, et » aujourd'hui si bien policés.

« Un grand nombre de peupla- » des, adorent le vrai Dieu, et » jouissent d'un sort des plus » dignes d'envie.

« *Elles goûtent le plus grand*

Hosted by Google

» *bonheur qu'on puisse goûter*
» *sur la terre, l'innocence et la*
» *paix.* Ibidem.

Raïnal, l'ennemi le plus forcéné de toute institution religieuse, ne peut s'empêcher de rendre justice aux merveilleux travaux évangéliques des enfans de Loyola.

« La majesté des cérémonies,
» attire les Indiens dans les
» églises, où le plaisir se confond
» pour eux avec la piété.

« C'est là que la religion est
» aimable.

« *Et c'est d'abord dans ses*
» *ministres qu'elle s'y fait ai-*
» *mer.*

Hosted by Google

« Rien n'égale la pureté des » mœurs, *le zèle doux et tendre*, » les soins paternels des Jésuites » du Paraguay.

« Chaque pasteur est vérita- » blement le père, comme le » guide de ses paroissiens.

« On n'y sent point son » autorité, parcequ'il n'ordonne, » ne défend, et ne punit, que ce » que punit, défend et ordonne la » religion qu'ils adorent, et ché- » rissent tous comme lui-mê- » me.

« Gouvernement où personne » n'est oisif, où personne n'est » excédé de travail.

Où la nourriture est saine,

Hosted by Google

» abondante, égale pour tous les
» citoyens, qui sont commodé-
» ment logés, commodément
» vêtus; où les vieillards, les
» veuves, les orphelins, les ma-
» lades, ont des secours incon-
» nus sur le reste de la terre;
» où tout le monde se marie par
» choix, sans intérêts, et où la
» multitude d'enfans, est une
» consolation, sans pouvoir être
» une charge.

« Où la débauche, inséparable
» de l'oisiveté, qui corrompt
» l'opulence et la misère, ne hate
» jamais le terme de la dégrada-
» tion, ou plutôt de la décadence
» de la vie humaine; où rien
» n'irrite les passions factices, et

Hosted by Google

» ne contrarie les appétits bien
» ordonnés.

« Où l'on jouit des avantages
» du commerce, sans être expo-
» sé à la contagion des vices,
» du luxe, ou des magasins abon-
» dans, des secours gratuits en-
» tre des nations confédérées,
» par la fraternité, d'une même
» religion, sont une ressource
» assurée, contre la disette,
» qu'amènent l'inconstance, ou
» l'intempérie des saisons.

« *Où la vengence publique, n'a*
» *jamais eté dans la triste né-*
» *cessité de condamner un seul*
» *criminel à la mort, à l'igno-*
» *minie, à des peines de quel-*

Hosted by Google

» *que durée ; où l'on ignore*
» *jusqu'au nom d'impôts et de*
» *procès.*

Voyez *Histoire Philosophique et Politique, du commerce et des établissemens des Européens, dans les deux Indes, tome* 3, *page* 252, *édition in*-8.°, *Amsterdam* 1772.

Sur quoi un Philosophe moderne, s'est permis cette exclamations:

« O siècle! de destruction et
» de haine contre tous les genres
» de biens, *c'est contre de telles*
» *institutions que tu tournes tes*
» *efforts et tes prétendues lu-*
» *mières; ruiner ce que les siè-*

Hosted by Google

» *cles précédens ont produit de* » *beau et de grand, voilà ton* » *travail et ta gloire.*

Ne diroit on pas (sans inculper personne) que cette exclamation est dirigée expressément contre les invisibles frères destructeurs, réunisseurs de la propagande Jacobite Tournésienne.

Quoiqu'il en soit, la compagnie de Jésus, qui avoit pour but la propagation du Christianisme, la civilisation des peuples, l'épuration des mœurs, la culture des sciences, et des belles-lettres.

Cette célèbre compagnie qui faisoit tout pour Dieu, et pour les peuples et les Gouvernemens, vivoit

Hosted by Google

partout avec la même frugalité et la même régularité, colléges, couvents, noviciats, résidences, riches ou pauvres, partout la même table, le même régime, la même règle, la même piété.

Le jour de leur suppression à Tournay, comme partout ailleurs, ces pères se levèrent à l'heure ordinaire, de 4 heures, et vacquèrent aussi tranquillement à leurs occupations et exercices de piété, comme s'ils devoient exister perpétuellement.

Le coup de la suppression de leur compagnie, les atféra tellement, à Tournay, lorsque les commissaires impériaux leur en communiquèrent le bref, que ces

Hosted by Google

pères ne mangeoient presque plus, ne parloient plus, ils démontrèrent une telle résignation aux volontés du Saint Père qui les supprimoit, qu'on n'entendit ni une plainte, ni le moindre murmure; je sais cette circonstance d'un témoin oculaire.

Mais ils ne le reçurent pas moins, avec cette résignation parfaite envers le tout-puissant, en bénissant la main qui les frappoit, et que le père Charles de Neuville, l'un des pères le plus éloquens de la compagnie de Jésus, retrace en ces termes :

« La société n'est plus, le » bref destructif a été prononcé.

« permettez que sur cette tra-

Hosted by Google

» gique révolution, qui fera
» l'étonnement de la postérité,
» je vous parle en père et en
» ami.

« Pas un mot, un air, un ton
» de plainte et de murmure.

« Respect incapable de se dé-
» mentir à l'égard du siége Apos-
» tolique et du Pontife qui l'oc-
» cupe, soumission parfaite aux
» volontés rigoureuses, mais tou-
» jours adorables de la provi-
» dence, et à l'autorité qu'elle
» employe, à l'exécution de ses
» desseins, dont il ne nous con-
» vient point de sonder les pro-
» fondeurs; n'épanchons nos re-
» grets, nos gémissemens, nos

larmes

Hosted by Google

» larmes que devant le Seigneur
» et dans son sanctuaire.

« Que notre juste douleur ne
» s'exprime devant les hommes
» que par un silence de paix,
» de modestie, d'obéissance.

« N'oublions ni les instruc-
» tions, ni les exemples de la
» piété, dont nous sommes rede-
» vables à la société.

« Montrons par notre conduite
» te, qu'elle étoit digne d'une
» autre destinée.

« Que les discours et les pro-
» cédés des enfans, fassent l'apo-
» logie de la mère; cette manière
» de la justifier, sera la plus

Hosted by Google

» éloquente, la plus persuasive;
» elle est la seule convenable, la
» seule permise et légitime.

« Nous avons désiré de servir
» la religion, par notre zèle et
» par nos talens; tachons de la
» servir, par notre chûte même,
» et par nos malheurs.

« vous ne doutez point de la
» situation pénible de mon cœur,
» au spectacle de la destruction
» humaine de la société, *à laquel-*
» *le* je dois tout : *vertus*, talens,
» réputation; je puis dire qu'à
» chaque instant, je bois le ca-
» lice d'amertume et d'opprobre,
» que je l'épuise jusqu'à la lie.

« Mais en jetant un coup d'œil

Hosted by Google

» sur Jésus-Christ crucifié, ose-
» roit-on se plaindre. »

Les Ministres Philosophes du siècle, ont accusé les Jésuites de pervertir la morale, d'influencer les cabinets des cours, d'y exciter des guerres et des conspirations.

C'est cependant à leur sagesse qu'on doit les traités de Munster et d'Utrecht, chefs-d'œuvres de diplomatie.

Depuis qu'ils ne président plus à l'éducation de la jeunesse a-t-elle acquise plus de vertu, plus de savoir, et plus de moralité.

Depuis qu'ils sont chassés des cabinets des princes, les guerres sont elles devenues moins fré-

Hosted by Google

quentes, moins longues, moins meurtrières. ?

Les peuples soumis à l'influence Philosophico-Jacobino-Académique, sont-ils devenus plus riches, plus heureux, plus tranquils. ?

Les princes et les peuples, ont-ils acquis plus de fixité dans leurs institutions civiles et religieuses. ?

C'est à des époques plus éloignées, à une masse d'évènemens, qui, se succèdent depuis 30 ans, avec une rapidité aussi variée qu'incompréhensible, présente et future; qu'il appartient de prononcer, si leur destruction a

Hosted by Google

plus causé de biens, que de maux.

Si l'on se prononce avec sang froid sur le passé, l'on ne peut disconvenir que l'arme de la morale chrétienne, qu'ils employoient avec autant de sagesse que de dextérité, avoit rendu les guerres entre les potentats, moins longues, et moins sanglantes.

Sans eux le Calvinisme et le Luthéranisme, eussent incendié l'Europe et le nouveau monde.

Ces pères ont raffermi et retenu les peuples, dans l'obéissance qu'ils doivent aux princes de la terre.

C'est depuis leur destruction

Hosted by Google

que l'Amérique s'est insurgé ; que les nègres, à Saint Domingue, ont donné avec quelques blancs, l'exemple affreux de toutes les cruautés, et de toute espèce d'atrocité.

Eux qui civilisoient avec l'arme de la persuasion, les peuples les plus farouches (Paraguay) et qui à leur voix, à l'exemple de leurs vertus et de leur zèle infatigable, et dans le milieu du siècle le plus corrompu, donnèrent à l'univers, le tableau aussi admirable que convainquant, du règne de l'âge d'or : dont les peuples et les puissances jouiront constamment, lorsqu'ils auront pour règle invariable, les maxi-

Hosted by Google

mes chrétiennes ; tant est vrai ce que vient de dire, aussi éloquemment que véridiquement, Monsieur l'abbé de Boulogne, Aumônier ordinaire de Sa Majesté, » qu'il faut toujours en revenir » là. »

La société en 1710, avoit 612 colléges, 340 maisons de résidence, 59 de noviciats, 200 missions, 24 maisons professes, divisées en 37 provinces, et le personnel de la société, consistoit lors, en 19998 Jésuites.

J'avois prévu en Décembre 1793, toutes ces chances dans l'ordre politique du Continent.

Dans ma lettre à l'Empereur, François II, qui lui fut remise par le canal de M.r le Conseiller privé,

Durieu, et qui a dû la lui transmettre: elle est consignée dans mes registres de lettres écrites, volume 3, pages 378, inclus 383, n.° 1072, date du 18 Décembre 1793.

Les feuillets en furent tous cachetés et fisselés par mon secrétaire Desobry. (*)

(*) N.° 1073.

Mon cher Durieux,

Au nom du bien public, et de notre ancienne liaison, remettez, s'il vous plait, celle incluse au Ministre, pour être décachetée et lue par lui-même; je la crois importante au bien public, de l'état, et suis sans reserve,

Votre dévoué serviteur,

Signé: HOVERLANT DE BEAUVELAERE

Tournay, 18 *Décembre* 1793.

A Monsieur Durieux, Conseiller au Conseil privé de Sa Majesté, séant à Bruxelles

Pour copie HOVERLANT.

Hosted by Google

L'on verra après ma mort, les évènemens politiques, que j'ai crains et pronostiqués, se succéder comme je l'avois deviné :.

Et véritablement avec une ame pure, et un cœur droit, porté sincérement, à la félicité de tous :: ces sortes d'évènemens, se conçoivent très-naturellement, et n'étonnent que ceux, qui au lieu de pressentir partout, (comme ils le devroient, la main du Trés-Haut, qui nous frappe) n'entrevoient dans leur *égoïsme encrouté*, que le hazard et une triste fatalité.

Au règne Jésuitique, enfin, a succédé celui Philosophique, princes et nations, *comparez et choisissez.*

Hosted by Google

Voyez *le manuscrit intitulé : Recueil de quelques Fondations, seconde partie, pages* 17 *et* 18 ; *par Monsieur Pierre-Erasme Hoverlant, Juré et Mayeur des finances en* 1662.

Histoire manuscrite de Tournay, par le père Gautran, volume 3, *pages* 911 *et suivantes, manuscrit de ma Bibliothèque.*

Voyez *mes archives, Histoire de Tournay, caze Fondations, lettre I, article Jésuites.*

Compte rendu à Sa Majesté, en 1787, *des biens des Jésuites, par le receveur Vinchent, pour l'année, depuis* 10 *Juillet* 1782, *jusqu'au dernier Octobre* 1783,

Hosted by Google

clos le 24 *Mai* 1787, *à la chambre des comptes à Bruxelles, contenant* 256 *pages.*

Item. *priseries des biens des Jésuites de Tournay, et divers tabelles y ralatives.*

La Jurisprudence des Pays-bas Autrichiens, par Dulaury; édition citée, pages 136, 137, 138, 139 et 140.

Imago primi sæculi; édition citée, pages 729, 772 *et* 773.

Item. *Le manuscrit intitulé : Recueil de plusieurs faits rares et antiques de Tournay, pages* 174 *et* 175 *appartenant, à Monsieur Derasse, propriétaire et*

Hosted by Google

Maire de Tournay, composé par Monsieur R. Deflines, Conseiller au parlement de Tournay.

Voyez *Tableau raccourci de ce qui s'est fait par la compagnie de Jesus, durant son premier siècle, composé en latin par le père Jacques Damiens, et traduit en François par le père François Lahier, in-4.°, à Tournay, de l'Imprimerie d'Adrien Quinqué*, 1642, *pages* 78, 79, 80, 309, 311, 314 *et* 373.

Anecdotes du ministère de Sébastien-Joseph Carvalho, Marquis de Pombal, in-12, à Varsovie, chez Jean Rovicki, 1783, *p.* 2, 37, 47, 51, 53, 83, 85, 88, 95, 97, 99, 101 *inclus* 107, 113, 119.

Hosted by Google

137, 141, 145, 169, 268, 303, 421, 423, 431, 434, 460, 463, 467, 469, 470, 473, 476.

Louis XVI détrôné. Par M.^r l'abbé Proyart, édition citée, pages 7, 9, 10, 20, 50 *inclus* 54, 59, 60, 67, 72, 74, 75, 83, 85, 91, 95, 96, 97, 102, 116, 117, 120, 122, 127, 129, 131, 133, 135, 139, 145, 169, 176, 178, 181, 182, 188, 189, 192, 193, 195, 196, 197, 201, 210, 211, 212, 218, 219, 221, 224, 232, 272, 285, 286, 293, 295, 299, 307, 309, 317, 321, 335, 349, 351, 356, 361, 364, 369, 373, 377, 386, 387, 389, 191, 395, 396 *inclus* 403, 413, 424, 429, 431, *jusqu'à la page* 530.

Hosted by Google

Histoire de la guerre de Flandres, par le père Famien Strada, in-12, à Paris au Palais, 1675, tome 3, pages 440 inclus 450, tome 2, pages 16 inclus 21.

Histoire des guerres de Flandres, par Bentivoglio, tome 2, pages 388 inclus 395, édition citée.

Item. *L'ouvrage très-rare, intitulé : Procès criminels des Comtes d'Egmond, du Prince de Hornes, et autres Seigneurs Flamands, in-12, à Amsterdam, chez Pierre Michillz, 1753, tome 2, pages 370 inclus 421.*

L'esprit des Magistrats-Philosophes, ou lettres Ultramon-

Digitized by Google

taines d'un docteur de la Sapience, à la faculté de Droit de l'université de Paris, in-12, Tivoli 1765, 2 volumes.

Cet ouvrage chef-d'œuvre de sagesse, de profondeur, d'éloquence et de raisonnement, n'est pas susceptible d'extrait, il faut le lire en entier.

Mémoire sur la collation des Canonicats de l'église Cathédrale de Tournay, faite par les Etats Généraux des provinces unies, par Monsieur Lenglet du Fresnoy, licentié en Théologie, in-12, à Tournay, chez Louis Varlé, Libraire près Notre-Dame, 1711.

Hosted by Google

La politique des Jésuites, in-12, Cologne, chez Pierre Marteau, 1689, pages 9, 13, 26, 27, 35, 131, 145, 159, 170, 180, 197, 199, 221, 232, 241, 313, 319, 334, 335 et 444.

Histoire de l'admirable don Inigo de Guipuscoa, etc. par le sieur Hercule, Raziel de Selva, in-12, à Lahaye, chez la veuve de Charles Levier, 1738, pages 136 inclus 240.

Mémoires chronologiques et dogmatiques, pour servir à l'histoire Ecclésiastique, depuis 1600, jusqu'en 1716, par le père d'Avrigny, in-12, 1720, tome premier, années 1604, 1605, 1607 et 1610; tome 2, années 1649,

Hosted by Google

1656 *et* 1657 ; *tome* 3, *années* 1681 *et* 1692 ; *tome* 4, 1697, 1699, 1706, 1715.

Voyez *l'ouvrage : l'Etat du Siége de Rome, dès le commencement du siècle passé jusqu'à présent, in*-12, *à Cologne, chez Pierre Marteau*, 1707, *tome premier, pages* 104 *et* 107 ; *tome* 2, *pages* 7, 151 *et* 215 ; *tome* 3, *pages* 28, 32, 36, 38, 48, 49, 50, 65, 68, 72, 73, 76, 80, 82, 84, 136 *et* 138.

Appel à la raison des écrits, et libelles publiés, par la passion contre les Jésuites de France, seconde edition in-12, *à Bruxelles, chez Vandenbergue, Impri-*

meur-Libraire, 1762, *pages* 31, 72 *inclus* 78, 217, 222.

Origines omnium, Hanoniæ cænobiorum, per Philippum, Brasseur, præsbiterum, in-18, *Montibus Typis Philippi Waudreai* 1650, *pages* 399 *et* 400.

Tuba magna mirum, clangens sonum, de necessitate longè, maximâ reformandi societatem Jesu, in-12, *Argentinæ*, 1712, *pages*, 82, 112, 236.

Tuba altera Majorem clangens sonum, in-12, *Argentinæ*, 1714, *pages* 242 *et* 273.

Mémoires historiques, sur les affaires des Jésuites avec le Saint Siége, par l'Abbé Platel, dit

Hosted by Google

père Nort-Bert, Capucin; 7 volumes in-4.°, à Lisbonne, chez François-Louis Ameno, 1766.

Relation des missions du Paraguay, par Muratori, Paris, chez Bordelet, 1754, *in*-12, *pages* 188, 200, 193, 172, 239, 97, 10, 102, 94, 125, 166, 172, 256, 173, 175, 223, 80, 248, 249, 153, 84 *et* 343.

Item. *L'ouvrage : Médaille du Père de la chaize Jésuite, in*-12, *confesseur du Roi très-Chrétien, avec des réflexions; à Cologne, chez Pierre Marteau*, 1698, *page* 28.

Abrégé des mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme,

Hosted by Google

par Monsieur l'abbé Barruel, in-12, à Hambourg, chez Fauche Libraire, 1800, tome premier, pages 37 inclus 49.

Voyez *cet ouvrage tome 12, pages 152 inclus 187.*

Item. *Annales des soi-disans Jésuites, 5 volumes in-4.°, Paris, 1771.*

Histoire de Nicolas I, Roi du Paraguay, et Empereur des Mamelus, in-12, à Saint Paul, 1756, pages 36, 48, 59, 60, 61, 114.

Cet ouvrage est aussi rare que tristement célèbre, par les calomnies les plus plattes et les plus abominables, contre la so-

Hosted by Google

ciété de Jésus ; ce fut le Marquis de Pombal, qui le fit composer et imprimer.

La réalité du projet de Bourgue-Fontaine, démontrée par l'exécution, *in*-12, *Paris*, *chez la veuve Duplay*, 1755 ; *tome premier*, *pages* 5, 14, 17, 26 37, 46, 321 *inclus* 334 ; *tome* 2, *pages* 73 80, 87, 98, 105, 131, 292, 314.

Mémoire à consulter pour Jean Lioncy, créancier et Syndic de la masse de la maison de Commerce, établie à Marseille sous le nom de Lioncy, frères, et Gouffre, contre le corps et société des pères Jésuites, à Paris, chez Leprieur, imprimeur du

Hosted by Google

Roi, in-12, 1761, pages 217, 218, 317 et 318, 76 et 77.

Divers écrits sur l'affaire de Monsieur le Curé de Carvin, Espinoy, in-12, 1715.

Rapports sur les troubles de St. Domingue, fait au nom de la commission des colonies, des Comités de Salut public, de Législation et de Marine, réunis; par J. Ph. Garran, député par le département de Loire, et imprimé par ordre de la Convention Nationale, et distribué au corps Législatif, en Ventôse an V, 4 volumes in-8.°, à Paris, de l'Imprimerie Nationale, tome premier, pages 26, 27, 32, 45,

Hosted by Google

57, 64, 67, *inclus* 75, 108 *inclus*, 113, 209, 210, 219, 222, 223, 249, 263, 275, 292, 335, 341, *volume* 2, *pages* 13, 17 *et* 18, 54, 164, 214, 257, 334, 448, 530; *et les volumes* 3 *et* 4, *tout entiers.*

Item. *Biographie moderne, articles Santhonax et Polverel.*

Les Jésuitesses de Tournay, dont le local existe encore aujourd'hui rue Madame, paroisse de Saint Piat, furent fondées en 1569, par Quinte Monnier, née à Antoing en 1539, sous l'approbation de Monseigneur Gilbert Doignies; Nous donnons ici en

Hosted by Google

note, la vie manuscrite de cette vertueuse fille. (*)

Le but de cette association religieuse, est l'instruction de la jeunesse, et l'explication du catéchisme.

(*) LA VIE ET L'HISTOIRE

DE

QUINTE MONNIER,

Première Maîtresse de l'Ecole Dominicale,

Tirée des mémoires du Collége de la Compagnie de Jésus à Tournay, et mise en langue vulgaire l'an 1638.

Quinte Monnier naquit à Antoing, une lieue de Tournay, elle fut attirée

Cette

Hosted by Google

Cette association est aussi connue sous le nom de l'école Dominicale des filles.

Ce vertueux prélat leur acheta le local de leur couvent, et pourvut à tous leurs besoins.

à une plus sainte vie, par un père de la compagnie de Jésus, dès le temps qu'elle demeuroit chez ses parens, dont l'espace de dix ans et plus, voloit, s'acheminer d'Antoing à Tournay, chaque dimanche et fête de grand matin, pour assister aux offices divins, en l'église de Notre-Dame, ouir la prédication, se confesser et communier dans la chapelle de Saint Louis, où les pères de la compagnie faisoient lors leurs fonctions; ce voyage se faisoit en tout temps et saison, quel temps qu'il fit: elle ne se retournoit a Antoing,

Hosted by Google

Ces religieuses sont habillées de noir.

En 1613, Dame Marie Petit, veuve de Monsieur Antoine Dumont, écuyer, Seigneur de

---

que les Vêpres achevées; et tel fut l'apprentissage de maîtresse Quinte.

Monseigneur Gilbert Doignies, Evêque de Tournay, d'heureuse mémoire, la fit mander d'Antoing à Tournay, pour l'employer à l'instruction de la jeunesse et, par son industrie et celle de ses sœurs, réparer les dommages que la religion Catholique avoit ressenti au commencement des troubles, faute de telles instructions.

Ce digne prélat les pourvut de demeure et de tout ce qui leur étoit be-

Hosted by Google

Bury, donna à ces religieuses une maison et une rente sur la ville de 72 florins l'an, à charge de faire célébrer, par an, deux Messes, pour le repos de son ame, la veille des Rois et la

---

soin, pour vacquer tant plus librement à l'éducation de jeunes filles de la ville, les endoctriner, et instruire en la religion et piété chrétienne, et bonnes mœurs.

Il ordonna que Quinte et ses sœurs, menassent journalièrement, leur petite troupe à Notre-Dame, pour y ouir le *Salve*, dont il prenoit tant de plaisir et de contentement. que lui-même, alloit les voir, et les appelloit ses petites plantes.

Ainsi poursuivit notre Quinte, d'en-

Hosted by Google

veille de la Toussaint.

Cette donation fut agréée le 29 Août 1633, pardevant honorable homme, Charles Duchambge, par Catherine Lefèvre, mai-

---

seigner ces petites ames, avec grand fruit et un redressement notable de la fois et bonnes mœurs, jusqu'à ce qu'Alexandre Farneze prince de Parme, de glorieuse mémoire, capitaine général du Roi, ayant réduit la ville de Tournay a l'obeissance, a la requête du nouveau magistrat, permit un impôt sur le vin et la bierre, pour eriger deux écoles Dominicales pour les enfans de l'un et de l'autre sexe, de sept à quatorze ans.

Ce fut à Quinte que l'on donna la charge de l'école du sexe féminin, la-

Hosted by Google

tresse des Jésuitesses, et Marguerite Derhode, consœur de la maison des bonnes filles (dites Jésuitesses) en ladite rue Madame, à l'intervention de Monsieur Planchon, procureur-fiscal de

---

quelle dès lors, jusqu'à la fin de ses jours, assistées de ses filles adjointes, à son choix, et de ses sœurs, vacqua à cultiver cette jeunesse, les apprénant les lettres, la doctrine chrétienne, les bonnes mœurs et la piété.

Elle entreprit ce devoir, avec tant de zèle et de courage, qu'encore bien que pleine de gravelle, deschine, et autres infirmités, au grand etonnement du monde, elle s'y employa l'espace de cinquante ans, et plus, tous les jours, même les dimanches et fêtes, depuis

Hosted by Google

la ville de Tournay, sous la signature de P. J. Auchaini, greffier.

Les vertus de Quinte Monnier, brillèrent d'un tel éclat, que les pères et mères de tous états et con-

---

le matin jusqu'au soir, avec une assiduité et diligence infatigable.

En l'école, c'étoit son ordinaire de prendre à soi les moins souples et obéissantes, les plus pauvres et les plus mausades, celles qui étoient chargées de vermines, de gratelles, et toutes telles ordures, mêmement si elles étoient des parens qu'elle connoissoit être hérétiques, par lequel moyen il est notoire qu'elle a grandement avancé la religion Catholique.

Or, comme Quinte, visoit au même

Hosted by Google

dition lui envoyoient leurs filles, pour y recevoir les instructions de la religion de leurs ayeux.

Le prince d'Espinoy, s'étant emparé de Tournay pour le

---

but que les pères de la compagnie, qui, fêtes et dimanches, enseignoient la doctrine chrétienne, en la même école.

Sa prudence et industrie éclata tellement, que les Demoiselles à marier, les plus honnêtes filles de marchands et bourgeois, les mères de famille, et plusieurs servantes, à grandes troupes s'assembloient chez elle, et en tiroient de si bons avis, des instructions si salutaires, et tant de plaisir, que l'on ne sauroit assez bien expliquer le fruit qui en réussit.

Hosted by Google

prince d'Orange et les Huguenots, persécutèrent Quinte Monnier, qui échappa à leurs poursuites, se refugia à Condé, puis vint reprendre ses fonctions lors de la réduction de Tournay, aux

---

Il n'est pas à nombrer que d'hommes et de femmes, que de garçons et de filles elle a retirés, tant de l'hérésie, au giron de l'église, que de la liberté à une plus sainte vie, l'espace de cinquante ans et plus, qu'elle a manié cette charge, en voici un exemple ou deux entre plusieurs.

Une honnête maîtresse, âgée de plus de 60 ans, avoit sa nièce ou petite fille chez maîtresse Quinte, qui y apprenoit des mieux son catéchisme; Quinte, ayant reconnu que cette vieille demeuroit opiniâtre à ses erreurs, et

Hosted by Google

armes du sage et belliqueux Aléxandre Farnèze, duc de Parme, gouverneur des Pays-bas.

Les fruits qu'avoient produit les

---

qu'entendant par fois sa petite fille au logis, réciter la doctrine chrétienne, elle disoit qu'en son jeune temps, les enfans n'apprenoient point telles choses.

Elle s'avisa de la convier d'une visite à son loisir: la bonne Dame l'accepta, et ayant goûté sa conversation, y retourna tant et si heureusement, que par le moyen du catéchisme, elle ouvrit les yeux, et ayant embrassé la foi, elle détesta l'hérésie tellement, que le reste de ses jours, elle demeura très-affectionnée à la Dame Quinze. dont quelques années après, étant proche de

Hosted by Google

instructionschrétiennes deQuinte Monnier, pour les filles, celle de l'école Dominicale pour les garçons, avoient répandu de si bons effets contre les principes des brigands incendiaires, dit Hugue-

---

la mort, elle desira l'avoir présente, à son dernier moment, pour être par elle encouragée à bien mourir, à quoi Quinte ne manqua pas, l'ayant pieusement consolé jusqu'au dernier soupir.

Les principaux de la ville, tant ecclésiastiques que séculiers, l'avoient en respect, et lui déféroient beaucoup, si est-ce que tout son crédit ne s'employoit à autre chose que pour obtenir des moyens d'aider des pauvres filles, soit les mariant, soit les mettant en religion: ce qu'elle a fait à l'endroit de plusieurs.

Hosted by Google

nots ou Calvinistes, que le magistrat de Tournay crut devoir autoriser un léger impôt sur le vin et la bierre, pour subvenir aux fraix de l'érection réitérée de deux écoles Dominicales,

---

Elle avoit bien tant de crédit et de grâce que d'attirer les filles des hérétiques, malgré leurs parens, qui lui en vouloient tout le mal du monde, et ne cessoient de courir à l'école crier et tempêter contre elle.

Un de ces garnemens, fut si outrecuidé que de dire qu'il eût mieux aimé voir sa fille dans un lieu infame, que dans cette école; laquelle, nonobstant par son industrieuse et soigneuse direction, entra au cloître de Sainte Claire, à Cambray, et y finit ses jours ayant vécu en ce lieu, l'espace de vingt ans, très-religieusement.

Hosted by Google

pour les enfans de l'un et de l'autre sexe, de l'âge de sept à quatorze ans.

Quinte Monnier, fut chargée de l'école des filles, sous le nom de Jésuitesses.

C'étoit chose belle à voir, et digne d'admiration, de voir Quinte entourée et environnée des jeunes Dlles, des filles de bourgois, de quelle condition qu'elles fussent, les jours ouvriers, les fêtes et dimanches, tant elles en tiroient d'avantage, et pour l'accroissement de la foi, et pour la bonne conduite de leurs affaires; les unes lui déclaroient leur pauvreté, les autres se plaignoient d'autres griefs, et chacune s'en retournoit très-contente et consolée, si bien qu'aujourd'hui, à peine se trouve-t-il une famille en la ville, en laquelle ou la mère, ou la fille, ou la servante n'ait

Hosted by Google

Cette sainte, charitable, vertueuse et infatigable religieuse, décéda en son couvent à Tournay, le 19 de Décembre de l'an 1619, âgée de 80 ans, et fut enterrée devant l'autel de saint

---

puisé de son école, comme d'une riche fontaine, la piété et la vertu chrétienne.

Par telle pratique, cette sage et prudente vierge est venue en connoissance de plusieurs mauvais desseins, que tramait pour lors la malice des hommes auxquels elle a aussitôt mis empêchement, partie, leur allant faire la réprimande, où elle jugeoit être à propos, autant bien aux ecclésiastiques qu'aux séculiers, tant avoit-elle d'autorité, partie, en avisant ceux auxquels il touchoit d'y pourvoir a raison de leur

Hosted by Google

Ignace, en l'église et collége de la compagnie de Jésus.

Le grand Prévôt de Tournay, le Doyen de la Cathédrale, et le père Recteur du collége de la

---

charge, en quoi elle a encore fait grand profit au public.

Le bruit des bons devoirs qu'on rendoit en cette école, et la renommée des maîtresses, et autres filles que Quinte avoit assemblé pour former et dresser à telle fin, retentit tellement partout, que de divers lieux l'on pria d'avoir la communication de la méthode d'enseigner la jeunesse qui s'y gardoit, voir quelques maîtresses des autres villes, ont bien pris la peine de venir à Tournay, pour en prendre une plus assurée connoissance, et le Révérendissime

Hosted by Google

compagnie de Jésus, en étoient les administrateurs, et en ouissoient et clôturoient les comptes de trois en trois ans.

Les plaisans, bons ou mauvais,

Evêque de Boilduc, y envoya quelques unes, à dessein d'y séjourner un terme de temps, et reconnoître plus particulièrement le tout, telle étoit la renommée de cette école, dans le Pays-bas.

Quinte, a toujours été portée à la compassion pour les pauvres, et afin de soulager leurs misères, elle s'insinua toujours en bonnes grâces des personnes principales et plus riches ecclésiastiques et séculiers, de l'un et de l'autre sexe, desquels, elle obtenoit bien souvent des bonnes aumônes pour les pauvres.

Hosted by Google

racontent qu'une pluye abondante empêcha un jour les auditeurs, après y avoir dîné, de retourner chez eux, ce qui nécessita une partie de jeu et une collation tardive, à l'issue de la-

---

Lorsque son Altesse le prince de Parme, tenoit sa cour à Tournay, les principales Dames avoient maîtresse Quinte en amitié, et pour gage assuré de leur affection, lui accordoit de grosses sommes à distribuer à sa discrétion, pour les pauvres ménages : chose merveilleuse !

Les nobles Dames en la compagnie de Quinte, alloient, sur la brune, visiter les cabanes des misérables, faisoient leurs lits, et d'une humilité généreuse, leur accordoient toutes sortes d'offices de charité ; mais ce n'est pas seulement

Hosted by Google

quelle la pluye continuant à tomber, le père recteur dut retourner au collége en carosse, de louage.

La tradition raconte qu'il don-

---

aux pauvres qu'elle ouvrit sa main, elle la porta aussi aux choses grandes.

Il y a environ 60 ans, qu'avec l'aide de ses amis, à ses frais et dépens, voir au péril de sa vie, allant et venant ça et là, avisant par lettre et par exprès, elle affranchit la ville de Lille, d'autres villes et bourgades de la province Belgique, des malheureuses trames des hérétiques.

Dont enfin, par l'interception de quelques siennes lettres, qu'elle avoit

Hosted by Google

na au cocher, pour salaire, le double souverain en or, qu'il recevoit pour honoraire ordinaire de son audition.

Cette tradition populaire ajoute

écrites au très-illustre Comte d'Isenghien, pour lors gouverneur de Lille, elle courut risque de sa vie, et fut obligée de quitter sa maison, tout son ménage et meubles confisqués et subhastés, par ordre du magistrat hérétique, allant cependant, l'espace de huit jours, en habit déguisé, de maison en maison de ses amis, nulle part assurée, et contrainte, à la fin, de se jeter dans un cachot en obscurité, car au son de trompette et de tambour on avoit fait défense, par tous les carrefours de la ville de Tournay, que personne, sous peine de la tête et confiscation de tous

Hosted by Google

que le lendemain matin vers huit heures, le cocher stupéfait sonna au collége, y demanda le père recteur, et lui montra le double souverain, (valant 18 florins 12 patards 9 deniers) qu'il

---

ses biens., ne tiendroit Quinte, cachée chez soi, avec promesse de cent écus d'or à quiconque feroit rapport où elle seroit.

Mais ce que Dieu garde est bien gardé, et Dieu garde les ames qui portent en lui toute leur confiance.

Le révérend père, notre maître, frère Jean Gery, gardien pour lors des pères Cordeliers, et très-célèbre prédicateur à Tournay, et qui a grandement obligé la république, la retira d'un soin et solicitude paternelle, sous

Hosted by Google

lui avoit donné la veille, probablement par méprise.

Et la tradition Tournésienne, ajoute encore, que le père recteur lui répondit :

« Les pères Jésuites savent ce

---

le toit d'une maisonnette contigue à leur cloître, où elle vécut six semaines ou environ, en pauvreté et misère.

Ce seroit chose longue, mais plaisante à entendre, les traits d'esprit dont elle usoit pendant cette persécution, pour s'insinuer en cachette et à la dérobée dans l'église des pères Cordeliers, et y faire ses dévotions, puis de rechef se retirer en sa muche ; passons cela mais non pas qu'en ce temps, notre Seigneur la visita et affligea de maladie, pendant laquelle, le susdit père gardien susnommé, la consola et recréa

Hosted by Google

» qu'ils donnent, gardez ce que
» je vous ai donné, il est bien
» à vous. »

L'on assure que le Recteur étoit le père Viard, le cocher se nommoit *Vite-Allerte.*

---

très-souvent, lui portant en secret la sainte Eucharistie.

Elle fut, finalement, conseillée de se retirer de la ville, et s'en alla premièrement à Condé, de là peu après à Lille, ce fut encore une ingénieuse souplesse, dont elle se servit à sa sortie pour passer les portes de la ville sans être reconnue que l'on omet pour toucher court.

Je dirai cependant, pour certain, que fort peu de gens ont connu quelles peines et travaux elle a subi et quels

Hosted by Google

Quoiqu'il en soit du bas-relief ou de la dorrure à dentelles de l'anecdote, l'on ne doit pas moins l'origine et la maintenue de l'utile et intéressant couvent des Jésuitesses, à la compagnie de Jésus.

---

stratagême à mis en usages cette Vierge magnanime, aussi bruloit-elle d'un zèle très-ardent pour l'honneur de Dieu, et usoit de rare prudence en la conduite des grandes affaires qu'elle entreprenoit.

La tempête de la rébellion étant accoissée, elle revint à Tournay, et y fut accueillie avec une joie commune, de la noblesse, de la bourgeoisie, du petit peuple, des hommes et des femmes: tout le monde y prenoit part.

Les pieux et charitables devoirs

Hosted by Google

Cet établissement subsiste encore de nos jours (1808) quoique dans un état peu florissant.

Les Jésuitesses portent les corps morts, prient sur leur tombe, et

---

qu'elle avoit rendu tant d'années, l'avoient mise tellement en vogue, qu'en tout état et en tout âge, elle étoit connue de tous.

Tous l'admiroient et en disoient du bien, tous allant et venant, au rencontre par les rues lui faisoient honneur et la révérence, voir même les magistrats de Tournay, en reconnoissance de ses bons services, lui firent un beau présent, et eut bien tant de pouvoir auprès de son Altesse le Sérenissime Prince de Parme, qu'elle obtint de lui deux places au Béguinage de

Hosted by Google

édifient tous les fidèles par leur zèle et leur piété, qui ne demandent, de la part des administrateurs, qu'atention et encouragemens.

Cette congrégation des Jésui-

Lille, ce qu'on n'obtient pas aisément, l'une pour sa sœur et l'autre pour sa nièce.

Et une autre fois, lui ayant présenté requête, en sa cour de Tournay, il lui ordonna douze cents francs, témoignant le contentement qu'il recevoit des bons offices qu'elle faisoit et avoit fait jusques lors, laquelle somme, tant s'en faut qu'elle la prit à son profit, qu'elle l'employa tout au commun, dechargeant en partie certaine maison que l'on avoit achete pour bâtir l'Ecole

tesses

Hosted by Google

tesses avoit existé en Italie, où ces pieuses sœurs avoient plusieurs établissemens.

Le Pape Urbain VIII les supprima : elles y avoient été admises sous Paul V.

---

des filles, où l'on enseigne encore aujourd'hui.

C'étoit encore un de ses soins, que les lieux sacrés et dédiés à Dieu, fussent bien meublés et accommodés d'ornemens : elle ajouta le chœur, la chapelle domestique, avec l'aide de ses amis, principalement des magistrats ; et l'enrichit des meubles convenables : elle pourvut à la Fondation des Messes journalières, et qui plus est, que le très-auguste Sacrement de l'autel, s'y pourroit réserver au ciboire à perpétuité.

Hosted by Google

L'on voit dans la feuille périodique *dite* l'Esprit des gazettes, que le couvent des Jésuitesses de Tournay, étoit le seul qui restoit dans le monde chrétien ; quoiqu'il en soit, voici ce qu'en dit

---

Tout le monde a remarqué combien elle avoit à cœur que ses filles-maîtresses seroient simples et modestes en leurs habits : elle ne croyoit pas être possible, que celles qui seroient plus polies et curieuses, persévérassent long-tems en telle façon de vivre, principalement si les hommes n'étoient entierement bannis de leur maison, et pourtant excluoit-elle soigneusement, et de l'école et du logis, tous hommes, voir Ecclésiastique dont passé tantôt 70 ans.

Cette maison a toujours été de très-bonne renommée, et est demeurée dans

le véridique Pére D'Avrigny :

Année 1630, 13 *Janvier.*

« Urbain VIII supprime une » Congrégation de filles et de » femmes dévôtes, qui s'étoient » établies en quelques endroits

---

l'intégrité et hors de tous soupçons, jusqu'à la fin de sa vie.

Elle a toujours hanté l'église de la compagnie de Jésus, les dimanches et fêtes en toute saison quel temps qu'il fit : elle s'y acheminoit pour s'y confesser, sans que jamais on ait pû lui persuader de s'en dispenser, nonobstant son grand âge et les chemins montueux et difficiles, qu'elle ne pouvoit franchir qu'à perte d'haleine, non pas même sans en cracher et en

Hosted by Google

» de l'Europe, sous le nom de
» Jésuitesses.

« Elles vivoient comme des
» religieuses, ayant un habit par-
» ticulier, un noviciat, descollé-

---

vomir le sang, tant lui étoit pénible ce voyage.

Si on lui disoit qu'elle devoit demeurer au logis, que son confesseur y viendroit volontiers l'écouter, oh! disoit-elle j'irai tant que Dieu m'en donnera les forces; il ne faut pas tant flatter cette chaire puante, et il faut souffrir et patir volontiers quelque chose pour Dieu.

Elle étoit âgée environ de 70 ans, lorsque le revérend père Eleuthère Dupont, étant venu à Tournay, peu

Hosted by Google

» ges, et faisant des vœux simples
» entre les mains d'une supérieu-
» re générale.

« Mais elle ne gardoient pas
» la clôture, comme incompati-

---

devant mourir la visita, et la trouvant sortie de l'école peu devant les autres, l'arraisonna en ces termes :

Quinte, n'êtes-vous point à l'école comme les autres ?

Mon père, lui dit-elle, je ne puis plus aller à l'école ni ailleurs ; faites-vous-y porter, répond le père.

Elle qui connoissoit l'esprit du vieillard, lui fit une répartie plus pour l'éprouver que pour s'excuser d'aucun travail, lui répliqua que la débilité de tête ne lui permettoit plus d'endurer le bruit de l'école.

Hosted by Google

» ble avec les fonctions de leur
» apostolat.

« Cet institut, qui auroit pû
» faire fortune sous Paul V,
» ne fut point du goût d'Urbain

Oui, dit le père, mais cette tête pourira un jour, eh quoi! mon père, dit Quinte, n'est-il pas donc jamais permi de se reposer? au ciel, au ciel, lui répondit-il, là nous reposerons.

Cet avis donna si avant au cœur de la bonne maîtresse, que dès-lors elle résolut soigneusement de l'observer tout le reste de sa vie, comme elle a fait très-exactement, jusques là que plusieurs mois avant son trépas, se trouvant grandement incommodée du marcher: elle continua néanmoins d'aller à l'école, appuyée sur une de ses filles, et le der-

Hosted by Google

» VIII qui le dissipa en Italie,
» sans avoir besoin d'autre chose
» que d'un signe de sa suprême
» volonté.

« Il n'en fut pas de même des

---

nier dimanche de sa vie devant quatre heures du matin, selon son ancienne coutume : elle se trouva en la chapelle attendant la communauté.

C'étoit toujours son ordinaire d'être la première et la dernière aux prières et à l'examen de conscience, aux litanies et autres exercices communs.

Le même dimanche elle voulut être menée à l'école et y persista depuis environ huit heures jusqu'à onze, qu'elle fut saisie d'une griève maladie, et contrainte d'en sortir plus morte que vive.

Hosted by Google

» personnes du sexe, qui s'étoient » ainsi associées dans la basse » Allemagne (*c'est-à-dire les* » *Pays-bas.*)

« Le Nonce leur intima en vain

On la ramena en sa chambre, où elle s'alita ; c'est merveille de savoir comme elle témoigna de joye, entendant que c'étoit fait de sa santé, en s'écriant à divers reprises : que béni soit Dieu ; enfin, voici l'heure tant desirée : bon Dieu, quand sera-ce ? quand viendra l'heure que j'entendrai cette voix : *Intra in gaudium Domini tui.*

L'espace de quatre jours qu'elle survécut, elle réïtéra tels élans avec tant de dévotion, qu'elle tira les larmes d'amour à toute l'assistance, leur recommandant particulierement l'état de la famille de l'école.

Hosted by Google

» les ordres du Souverain Pon-
» tife.

« Elles n'y déférèrent point,
» persuadées, qu'il ne faloit point
» de permission particulière pour

Cinq ou six heures avant sa mort, comme un père de la compagnie de Jésus lui avança quelques propos de l'éternité bienheureuse; la pieuse Vierge se prit à rire, ni plus ni moins que si elle en goûtoit déjà le bonheur par anticipation.

Finalement, après avoir reçu tous les Sacremens de notre mère la Ste. Eglise, soupirant de desirs après la félicité éternelle et aspirant à la vue très-heureuse de son Dieu, elle passa de cette vallée de misères au palais des bienheureux, pour y recevoir la récompense de ses

Hosted by Google

» travailler de concert à l'instruc-
» tion du prochain.

« Leur désobéissance irrita
» d'autant plus le Pape, qu'on
» lui rapporta qu'elles avançoi-

---

vertus héroïques, comme nous le pouvons pieusement croire et espérer, âgée d'environ 80 ans, le 19 de Décembre, l'an 1619.

Son corps repose devant l'autel de St. Ignace, en l'église de la compagnie de Jésus, auquel Saint elle a été très-dévote pendant tout le cours de sa vie.

ÉCRITE PAR

G. G. P. C. D.S.P.

Gasp. GODIN, Prêtre 2e. clerc de St. Piat,

Hosted by Google

» ent quelque-fois des proposi-
» tions peu orthodoxes.

« Et il ajouta, d'autant plus
» de foi à ce rapport, *qu'il*
» *est rare que les femmes se mê-*

SUR LES SOINS

De Maîtresse Quinte, à instruire la jeunesse ignorante

SONNET.

QUINTE, vous connoissez ce que peut l'ignorance.
Les maux qu'elle produit vous ont blessé le cœur.
Comme vous n'aspiriez qu'après votre Sauveur,
Vous voulez que chacun adore sa puissance.

Hosted by Google

» *lent de dogmatiser*, qu'elles
» *ne fassent, ou quelles n'adop-*
» *tent quelqu'erreur.*

« Ce fut à cette occasion qu'il
» publia sa Bulle, l'une des

Le salut éternel, est de telle importance.
Que pour le procurer, il faut de la valeur ;
C'est ce divin motif, qui pousse votre ardeur,
A prêter aux enfans votre aimable assistance.

Les plus pauvres d'entr'eux, font l'objet de vos soins,
Ils sont aidés de vous en leurs plus grands besoins ;
En eux, vous regardez Jésus-Christ, votre maître.

Par vos beaux documens, vous corrigez les mœurs,

Hosted by Google

» plus vives qui soit émanée du
» Saint Siége, par laquelle il
» leur ordonna, sous peine d'ex-
» communication encourue par
» le seul fait, de quitter les mai-
» sons où elles vivoient en com-

Votre exemple ; les force à chérir vos douceurs.
N'est-ce pas leur donner de même un nouvel être.

Sur les persécutions, livrées contre Maîtresse Quinte

SONNET.

Vous bravez les horreurs des persécutions
Vous affrontez la mort, exposant votre vie ;
Pourvû que vous puissiez détruire l'hérésie,

Hosted by Google

» mun, et de se retirer chez
» elles, si elles n'aimoient mieux
» entrer dans quelques uns des
» ordres approuvés.

Voyez *D'Avrigny, mémoires*

Vous semblez triompher dans les afflictions.

Combien que les méchans par leurs proscriptions,
Animent contre vous, leur plus noire furie;
C'est en vain, néanmoins, que cette rage impie,
Veut rompre les efforts de vos intentions.

Il est vrai qu'il fallut songer à la retraite,
Mais vous en avancez d'autant mieux la défaite.

Hosted by Google

chronologiques et dogmatiques, pour servir à l'histoire ecclésiastique, depuis 1600 *jusqu'en* 1716. in-12. 1720. *tome* 2, *pages* 56 *et* 57.

Item. *Mes archives, fondation*

Des ennemis jurés de votre cher Jésus.

Courage, tout le Ciel défendra votre Cause,
Sa bonté, dessus qui votre cœur se repose,
Rendra leurs attentats inutils et confus.

SUR LA MORT
Glorieuse de Maîtresse
Quinte Monnier.

SONNET.

Allez ame invincible, allez dessus le trône,

Hosted by Google

de Tournay, caze F, lettre J, article Jésuitesses.

Il paroit que le magistrat de Tournay, qui a toujours particulierement protégé cet utile éta-

---

Recevoir les lauriers préparés aux Elus ;
Allez joyeusement, jouissez de Jésus.
Et prenez de sa main, le palme et la couronne.
Tout l'Enfer s'est bandé contre votre Personne,
Mais votre grand courage emporte le dessus.
Je le vois, sous vos pieds, honteusement confus,
Terrassé par l'effort d'une brave Amazone.

Vos soins ont procuré que la Religion

blissement religieux, a prouvé par des motifs raisonnables, qu'il n'étoit pas opportun d'y fulminer la Bulle d'Urbain VIII, puiqu'elles y existent de nos jours (1808) avec l'assentiment universel.

Conserva les splendeurs de sa perfection
Et par mille travaux, vous domptez l'hérésie.

Votre divin époux, vous attend aux abois,
Pour vous récompenser de ces nobles Emplois;
Allez reprendre au ciel une nouvelle vie.

SUR LES DESIRS.

De mourir, que témoigne à sa mort, la Maîtresse Quinte

Hosted by Google

Elle percevoient autre-fois de la Ville 500 florins, dans 1936 florins, alloués par décret de Sa Majesté, du 30 Juin 1783.

Plus d'autre part, 1020 florins.

SONNET.

Quoi mon divin Jésus, languirai-je toujours,
Serai-je plus long-temps ici-bas pélérine;
Quand me donnerez-vous, cette gloire divine,
Qui fait mon seul espoir, en ces tristes séjours.

Hatez, mon cher Jésus, ce dernier de mes jours,
Ah! voyez de quel feu se brûle ma poitrine,

Hosted by Google

Aujourd'hui, elles reçoivent pour tout 100 francs l'an.

Autre-fois elles étoient 18 Jésuitesses, aujourd'hui elles sont douze; leur supérieure se nomme Behen.

Ah! ciel, je n'en puis plus, viens ô mort! et termine,
De mes plus tristes ans, le déplorable cours.

Que la terre me pue, ciel, quand je te regarde,
Faut-il que mon bonheur plus longtems se retarde;
Est-ce vivre, mon Dieu, qu'être absente de vous!

Ah! quand pourrai-je ouir, cette voix si plaisante,
Viens régner avec moi, ma fidèle servante;

Hosted by Google

Elles louent divers quartiers dans leur local, ce qui produit annuellement 63 livres, qui contournent à l'entretien de leur chapelle, où l'on continue à dire la messe.

Ces mots me font mourir, tant ils me semblent doux.

SUR LES SOINS

de la Maîtresse Quinte, pour la conversion des Hérétiques.

SONNET.

Le ciel vous applaudit incomparable Quinte,
Admirant les effets que vous mettez au jour :
Vous perdez l'hérésie, et vous brûlez d'amour,

Hosted by Google

La Ville entretient leur local.

Elles jouissoient autre-fois des Rentes suivantes :

Une rente sur la Ville, N° 195,

Les cœurs plus éloignés de la grâce plus Sainte.

L'enfer vous regardant, en est saisi de crainte,
Et quoi qu'il vous attaque en ce mortel séjour,
Vous le choquez si bien, vous-même à votre tour,
Que dedans sa fureur, sa défaite est dépeinte.

Poursuivez constamment ces illustres emplois,
Soumettez saintement tous les cœurs à vos lois.

Hosted by Google

de 46 florins 5 patards, donnée par la Maitresse Catherine Lefèvre.

Une rente due par la Ville, en remise aide, N.° 8, échéante le 15 Février, fondée par Marc

---

Jésus, triomphe en vous, vous triomphez de même.

Vous serez couronnée, en combattant si bien,
Qui sauve son prochain, n'a plus à craindre rien;
Le ciel étant le prix de ce courage extrême.

Vive Jésus, vive Marie,
Vive les amans de Jésus et de Marie.

G. GODIN, *Prêtre* 1681.

Hosted by Google

Dussart, pour célébrer une messe, dans leur chapelle, tous les samedis de l'an, portant chaque année 13 florins

La fondation pour les quatre

A vertueuse Maîtresse Marie Bilco.

DIZAINES.

Bilco, votre vertu vous à fait succéder,
A la place de Quinte, admirable Maîtresse,
Qu'un tel gouvernement est rempli de tendresse,
Quel bonheur de vous posséder!

Car vous tachez d'exprimer en vous-même,
Les belles actions de l'illustre Monnier.

Hosted by Google

maitresses, faite par la veuve Pierre le Batteur, due par la Ville, et portant 24 florins.

La rente fondée par maîtresse Quinte Monnier, due par la Vil-

---

Puis-je pas dire aussi qu'un semblable laurier,
Va bientôt couronner votre courage extrême,
Que vos cœurs ici joints, par un amour divin,
Seront conjoints au ciel par un bonheur sans fin.
L'école vous a veu, à cinquante deux ans,
Toujours pareille à Quinte, et toute infatigable;
Le soin pour la jeunesse est en vous admirable.
Par mille effets très-éclatans,

le

Hosted by Google

le, échéante le 15 Mai, portant par an 32 florins 8 patards, sous l'entremise générale recette N.° 47.

Une rente due par la Ville, sous l'entremise garnison, N°.

La gravelle vous gêne, et l'âge de bilité,
Votre corps accablé par de très-longs travaux,
Avant moins vous marchez au dessus de ces maux,
Vous en faite valoir votre insigne mérite,
Ainsi Quinte revit et brille dedans vous,
Peut-on voir sous les cieux un spectacle plus doux.

Catherine a paru, comme un divin flambeau,

267, échéante le 28 Mai, fondée par Joleute Duwau.

La rente fondée pour la communauté, fondée par Ambroise Bacro et Guilbert Foutry, demeurants à Bourghielles.

Marguerite à suivi ses glorieux vestiges;
Ne voulant pas céder à ces divins prodiges,
Vous formez un charme nouveau.
Leur plus belle vertu, joint à la vigilence,
Anime vos esprits à des emplois pareils.

Ainsi nous admirons quatre illustres soleils,
Qui dans votre maison montrent leur excellence;
Courage poursuivez d'imiter ces grands cœurs,

Hosted by Google

Une rente de treize florins l'an, fondée par Catherine Lemaire, veuve de Claude Lolieur, pour une messe par semaine, à célébrer en leur chapelle.

Une rente de vingt-six florins

Vous recevrez au ciel de semblables honneurs.

Aux Maîtresses ou Filles de l'école Dominicale.

Filles de l'admirable Quinte,
Fidèles servante de Dieu,
Qui faites paroître en ce lieu,
Que votre école est toute sainte.
Par quels discours ferai-je voir,
Combien vous aimez à la suivre,
Que comme elle, vous voulez vivre;
Imitant ici-bas, de tout votre pouvoir:

Hosted by Google

l'an, pour deux messes, à célébrer par semaine à leur chapelle, fondée par la veuve Pierre Lebatteur.

Une rente de treize florins l'an, fondée par l'archidiacre Laurent.

Parlez, en ma place, jeunesse,
Car mon effort manque d'adresse.

Combien avons-nous vû de crimes,
Détruits par leurs saints documens;
Combien de fols engagemens,
Cessèrent d'être illégitimes.
Combien d'esprits sont cultivés,
Par une céleste doctrine;
Que des gens, près de leur ruine,
Vivent par leurs soins, heureusement sauvés:
Tu le sais, enfer, et ta rage,
Nous publie assez leur courage.

On ne voit plus cette ignorance,

Hosted by Google

Une messe de neuf florins l'an, fondée par Catherine Magdelaine.

Une rente de trois florins cinq patards l'an, pour toutes les maîtresses, fondée par Agnès Pothier.

---

mère, indigne, de tant d'horreurs,
On ne voit plus de ces erreurs,
Dont le souvenir nous offense;
Les filles de Quinte, aujourd'hui,
Les ont entièrement bannies,
Et ces ames toutes choisies,
Poussent les cœurs au ciel ne respirant que lui;
Ah! que ce zèle paroît juste,
Grand Dieu, que leur gloire est auguste.

Hosted by Google

Les supérieures connues furent, 1.° Quinte Monnier, 2.° Hubaut, 3.° Marguerite Platteau, 4.° Marie Goubeau, 5.° Catherine Poutre, 6.° Albertine Giselin, 7.° Brigite Cambier, 8.° Anne Mazure, 9.° Marie-Catherine Carette, 10.° Marguerite Thiébaut, 11.° Catherine Mazure, 12.° Marie-Marguerite Belle, 13.° Thérèse Burbure, 14.° Catherine Castelin, 15.° Thérèse de Jelbe, 16.° Antoinette-Catherine Cattin, 17.° Marie-Rose Lacourte.

Voyez *l'ouvrage Urbani Papæ VIII, suppressio pretensæ congregationis Jesuitissarum, Bruxellis*, 1631, in-4.

Item. *Le registre des Jésuitesses de Tournay.*

Hosted by Google

Item. *cet ouvrage, tome* 16, *pages* 184 *inclus* 188, *compte de la Ville, article école Dominicale.*

Après avoir donné l'histoire du Collége et du Noviciat des Jésuites, celle des Jésuitesses, il est naturel que l'établissement du Séminaire épiscopal de Tournay trouve ici place ; puisque les Evêques de Tournay y prépo-sèrent trois pères de la compagnie de Jésus, dont un président et deux professeurs en théologie.

Tout le monde sait que le Saint Concile œcuménique de Trente, fini en 1562, décréta dans sa ving-troisième session, chapitre 18, *de reformatione.*

Hosted by Google

L'érection de Séminaires dans tous les diocèses du monde chrétien.

En conséquence, les Evêques de la province ecclésiastique de Cambray, se réunirent et firent bâtir à fraix communs, en 1618, un Séminaire à Douay, qu'on appelloit le Séminaire des Evêques; et pour fournir à l'entretient de cet établissement.

L'on convint d'une taxe qui devoit être répartie sur les chapitres et Abbayes, ainsi que par les évêchés, en y ajoutant la réunion de quelques bénéfices.

Monseigneur François Vilain, de Gand, Evêque de Tournay,

Hosted by Google

régla la taxe du Séminaire pour son diocèse en 1661.

Mais trois ans après le Séminaire des Evêques de la province de Cambray, établie à Douay, eût le malheur d'être brûlé.

Et en 1666, le diocèse de Tournay éprouva celui de perdre son Evêque.

Monseigneur de Choiseul Duplesys Praslin lui succéda.

Ce pieux prélat donna tous ses soins à l'établissement d'un nouveau Séminaire; à quel effet il acheta à Douay un terrein où il fit construire un Séminaire, pour son diocèse seulement qu'on appelle encore aujourd'hui (1808),

Hosted by Google

le Séminaire de Tournay ; et il obtint à cet effet un octroi de Sa Majesté d'une levée d'argent remboursable en 20 ans.

Dès qu'il fut construit, Mgr. de Choiseul y nomma pour président M.r Dufief, chanoine de la Cathédrale de Tournay.

Ce vertueux prélat, desirant depuis d'avoir son Séminaire épiscopal dans son diocèse, demanda et obtint de Louis XIV, un emplacement dans Lille, auprès des remparts.

Mais comme il y avoit établi des conférences ecclésiastiques, qu'il présidoit lui-même, et qu'elles lui causoient un fréquent déplacement de Tournay.

Hosted by Google

Ce vertueux prélat obtint du Roi la permission de vendre son Séminaire de Lille, aux religieuses du Saint-Esprit ; pour, du produit d'icelle vente, et d'une nouvelle levée octroyée et remboursable en vingt ans, faire construire, comme il fit, le Séminaire épiscopal de Tournay, comme on le voit aujourd'hui, paroisse Saint Brice, près des remparts.

L'emplacement en est vaste, les bâtimens magnifiques, solidement construits et très ingénieusement co-ordonnés.

L'on y voioit une superbe cha-

Hosted by Google

pelle, belles brasseries ; cours, caves et jardins.

La Commission des hospices l'a acheté du Gouvernement, en 1800, et en a fait le local des orphélines, qui y sont parfaitement tenues et endoctrinées, sous la direction de sœur Adriène Doignon.

Entre-tems que Monseigneur de Choiseul, eut fait achever la construction de son Séminaire épiscopal, à Tournay, il plaça provisoirement ses Séminaristes en son château, épiscopal de Wez.

Les lettres-patentes d'érection du Séminaire épiscopal à Tournay, sont du 29 Juillet 1671 :

Hosted by Google

nous les donnons ici en note marginale. (*)

M.r le chanoine Dufief, ayant desiré de revenir à sa maison canoniale, l'Evêque mit à sa place le chanoine de Tournay

---

(*) ÉDIT DU ROI,

Portant établissement

D'UN SÉMINAIRE,

à Tournay.

Donné à Saint Germain en Laye, au mois de Juillet 1671.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, Salut:

Hosted by Google

Carignan, ecclésiastique aussi savant que vertueux, et qui faisoit avec l'applaudissement universel des conférences sur l'écriture sainte aux jeunes Séminaristes, le nouveau Séminaire étant entièrement construit.

Notre Amé et Féal Conseiller, en nos Conseils, le Sieur de Choiseul, du Plessys Praslin, Evêque de Tournay; nous a fait remontrer, que dans le desir qu'il a de travailler dans son diocèse, au rétablissement de la discipline Ecclésiastique.

Il n'y a rien qui y puisse davantage contribuer, que l'établissement d'un Séminaire, où l'on puisse élever, ceux qui sont appellés à l'état ecclésiastique, dans les sentimens de piété, qui leur sont nécessaires, pour s'acquitter dignement de leurs fonctions, éprouver et

Hosted by Google

Monsieur Donné, chanoine écolatre de la Cathédrale de Tournay, licencié en théologie de l'Université de Louvain, et fort habile controversiste, succéda à Monsieur le chanoine Carignan,

---

former ceux que l'on destine aux cures ou autres bénéfices, et ressuciter dans ceux qui ont besoin de renouvellement, leurs premières ferveurs, dont ils pourroient être déchus, par la contagion du siècle, et par le relâchement de leur conduite.

Que c'est dans ces Saints lieux, de silence et de repos, où l'on trouve les marques de la vocation à un état si sublime et si relevé.

Où l'on distingue ceux qui cherchent dans le sacerdoce le salut des ames,

Hosted by Google

en qualité de Président.

Et pour que les Séminaristes eussent un cours d'étude en théologie suivi, Monseigneur l'Evêque de Tournay leur donna

---

et l'honneur de Dieu, d'avec ceux qui par un abus détestable, et très-commun dans ce siècle, n'y cherchent que le remède de leur indigence, et la satisfaction de leur orgueil.

Que les Saints Conciles ont cru ces établissemens si nécessaires, qu'ils ont même desiré que ceux qui sont destiné au service de l'église, y entrassent dès leur plus tendre jeunesse, en sorte que ces saintes retraites leur servissent en même tems d'azile, pour conserver leur innocence, et d'écoles spirituelles pour y apprendre les vérités chrétiennes,

Hosted by Google

deux professeurs tirés d'entre les licenciés en théologie de Louvain, et qui furent d'abord Messieurs Bertrand et Cuvelier.

L'Evêque y ajouta un quatriè-

---

et les principes de la solides piété.

Que l'une des plus importantes ordonnances du Concile de Trente, qui a été reçu et publié audit diocèse est celle par laquelle il est ordonné :

Qu'on fonderoit partout des Séminaires, où l'on instruiroit de la Doctrine, qui est selon la piété, ceux en qui les Evêques remarqueroient des talens propres à servir l'église.

Que les Rois, nos prédécesseurs, ont toujours cru, qu'il étoit du zèle qu'ils avoient pour la Religion, d'appuyer les Evêques de notre Royaume, dans

Hosted by Google

me ecclésiastique, pour économe et directeur du temporel du Séminaire.

Monseigneur l'Evêque fit ensuite un réglement qui enjoignoit aux curés du diocèse de venir

---

les exécutions d'une si sainte ordonnance, qui est entierement conforme aux règles prescrites dans les Conciles de France, et particulièrement dans ceux qui ont été tenus sous les Empereurs Charlemagne, et Louïs le débonnaïre, pour l'éducation des Ecclésiastique.

Que nous eussions nous-même, témoigné en plusieurs occasions, le desir que nous avions, que les Evêques qui n'auroïent pas encore travaillé dans leur diocèse, à ces établissemens, s'y appliquassent incessamment, et que nous étions dans la disposition de

Hosted by Google

faire successivement des retraites de quelques jours au Séminaire, pendant les vacances des Séminaristes, de telle manière qu'il s'y trouvoit au moins 30 curés à la fois; l'Evêque assistoit très-

---

les favoriser, et de les appuyer de tout notre pouvoir, dans une entreprise, qui devoit être si utile et si glorieuse à l'église et à l'état, dont la réformation parfaite, dépend de celle des ecclésiastiques.

Mais qu'il ne pouvoit exécuter ce dessein si nécessaire et si pressant pour le besoin de son diocèse.

Si outre la permission d'établir ledit Séminaire, nous ne lui accordions encore celle de faire un fond qui put fournir, tant à l'achat de places et aux

Hosted by Google

souvent à ces exercices spirituels.

Le chanoine Donné fut pendant près de vingt ans président du Séminaire ; et son grand âge le

---

bâtimens nécessaires pour cette œuvre, qu'à l'entretient des lecteurs et directeurs, et à la subsistance de plusieurs pauvres personnes, qui n'auroient pas le moyen de s'y entretenir, et que ledit Sieur Evêque et ses successeurs, jugeroient avoir des qualités qui les rendroient capables de servir l'Eglise, si elles étoient cultivées.

Requérant sur ce, nos lettres de provision convenables.

A CES CAUSES, desirant favoriser et appuyer autant qu'il est en nous, les bonnes intentions dudit Sieur Evêque,

Hosted by Google

fit rentrer en 1694 dans sa maison canoniale.

Monseigneur l'Evêque de Tournay y nomma pour président à sa place Monsieur Bertrand, déjà premier professeur.

---

de Tournay, et lui donner moyen de rétablir la discipline ecclésiastique dans son diocèse.

NOUS, de notre grâce spéciale, pleine puissance, et autorité Royale, AVONS, audit Sieur Evêque de Tournay, permis permettons par ces présentes, signées de notre main, d'ériger et établir un Séminaire dans la Ville de Tournay, ou telle autre lieu de son diocèse, qu'il y jugera plus commode, tant pour y élever aux vertus et fonctions ecclésiastiques, ceux que ledit Sieur Evêque et ses successeurs, trou-

Hosted by Google

Mais quelque tems après il abandonna cette présidence pour un canonicat.

Le second professeur, Cuvélier, lui succéda dans la présidence.

---

veront capables de servir l'église, et de les y instruire des choses qu'ils doivent savoir.

Que pour y éprouver et former ceux qui sont destinés aux cures et autres bénéfices dudit diocèse, et donner moyen aux autres, qui sont déjà dans les fonctions des ministères ecclésiastiques de renouveller en eux, la grâce de leur sacerdoce.

Voulons et nous plaît, que pour l'entretien et la subsistance, tant des lecteurs et directeurs, que des pauvres ecclésiastiques, qui y sont reçus, et

Hosted by Google

Il fut nommé deux ans après, Chanoine de la Cathédrale de Tournay.

En 1688, Monseigneur Caillebot de la Salle, succéda à l'Evêché de Tournay, par le décès

---

pour les bâtimens, ledit Sieur Evêque, puisse unir audit Séminaire des bénéfices de sa collation, selon les formes prescrites par les Canons, et jusqu'à ce que lesdites unions, aient lieu, et que ledit Séminaire, soit suffisamment doté, que ledit Sieur Evêque, puisse, avec l'avis de quatre ecclésiastiques de son diocèse tels qu'il voudra choisir, imposer sur les bénéfices de son diocèse, conformément au Concile de Trente, autres que ses cures, telle somme qu'ils jugeront entr'eux conve-

Hosted by Google

de Monseigneur de Choiseul.

Caillebot, étoit un des Aumôniers ordinaires de Louis XIV.

Il ne put prendre possession qu'en 1692, à cause du débat

---

nable, pour la subsistance annuelle et courante dudit Séminaire.

Comme aussi nous avons permis et permettons audit Sieur Evêque, et à ses successeurs, d'acquérir des rentes et biens fonds, pour l'utilité dudit Séminaire, jusqu'à la somme de six mille livres de revenu annuel, à condition d'en payer les charges municipales, telles que de droit, et de prendre de nous des lettres d'amortissement, à la reserve de la maison, jardin et enclos dudit Séminaire, que nous avons dès à présent amorti et amortissons

qui

Hosted by Google

qui s'étoit élevé entre le Saint Père et Louis XIV, sur le droit de régale à l'Evêché de Tournay.

Ce prélat amena avec lui son

---

par ces présentes, comme chose dédiée à Dieu, en dédomageant toutes fois, les Seigneurs particuliers desquels lesdites maisons, jardin et enclos, pourront être mouvans.

Si donnons en mandement, à nos amés et féaux, les gens tenant notre conseil souverain de Tournay; et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra que ces présentes, ils fassent lire, publier et enregistrer, et du contenu en icelles, jouir et user pleinement et paisiblement, ledit Sieur Evêque, et ses successeurs, ensemble les directeurs

Hosted by Google

ancien précepteur, M.r Lebrun, docteur en Sorbonne, homme aussi versé dans les belles-lettres, qu'en Théologie, et qui étoit doué d'une rare éloquence.

Monseigneur de la Salle, le logea au palais Episcopal, lui conféra un canonicat de Tournay, et l'archidiaconat de Flandres,

---

et lecteurs, dudit Séminaire, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens, au contraire.

Car tel est notre plaisir: et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

Donné à Saint Germain en Laye, au mois de Juillet, l'an de grâce 1671, et

Hosted by Google

et le nomma vicaire-général.

Il succéda en 1694, à Monsieur Gennaro, dans la dignité de Doyen de la Cathédrale de Tournay, quoiqu'il n'étoit que le troisième présenté par le Chapitre à Sa Majesté, pour remplir cette importante dignité : ce choix signalé et inusité de préférence

---

de notre règne la vingt-neuvième.

Etoit signé LOUIS,

Et sur le replis, par le Roi,

Signé : LE TELLIER,

Et à côté, *visa*,

Signé : SÉGUIER,

Et scellé du grand sceau, de cire verte.

Hosted by Google

indisposa beaucoup de suppots du Chapitre et autres, contre M^r. Lebrun, qu'on avoit préféré, contre l'usage des Souverains autrichiens, et qui nommoient ordinairement le premier presenté, et aussi parce qu'il étoit né François.

L'on cessa de ménager Mr Lebrun, et les bruits sourds qui couroient sur son penchant pour le jansénisme, s'accrurent tellement, qu'on ne l'épargna plus du tout sur cette inculpation.

Monsieur le doyen Lebrun, au lieu de chercher à se laver de cette tache, eut l'imprudence de prendre partie contre les principes de la morale relâchée, dont les jansénistes accusoient les Jé-

Hosted by Google

suites d'être les partisans.

M.r Lebrun, soutint qu'on ne pouvoit absoudre les pécheurs sujets à de fréquentes rechutes, *propter recidivam.*

Il y eut des dissertations lâchées de part et d'autre, ce qui se fit avec tant d'éclat que Louis XIV fit témoigner à l'Evêque de Tournay, qu'il lui seroit agréable qu'il insinue à son précepteur, Monsieur le doyen Lebrun, de quitter le palais épiscopal, ce qui fut exécuté.

L'Evêque, nomma pour son deuxième vicaire général, Monsieur de Colbert docteur en Sorbonne, qui vécut en grande mésintelligence avec le doyen, au point qu'en 1702 la Cour l'envoya

Hosted by Google

en éxil à Toulouse, d'où il ne revint à Tournay qu'en 1709 après la prise de cette Ville, par les alliés : il y mourut l'année suivante, et fut enterré dans la Cathédrale.

Monseigneur de la Salle lui-même fut suspecté de jansénisme, et en 1703 il résigna l'Evêché de Tournay, entre les mains du Roi qui lui donna une riche abbaye.

Il s'étoit élevé un procès sérieux en 1692 entre l'Évêque et le chapitre, sur ce que ce dernier prétendoit qu'on devoit nommer un chanoine pour président du Séminaire épiscopal ; ce qui fit que l'Evêque y préposa le curé d'Anappes, pour président et

Hosted by Google

deux prêtres séculiers pour professeurs, qui, tous trois, passoient pour sectateurs de Jansénius.

Louis XIV donna pour successeur à Monsieur de la Salle Mgr. de Coetlogeon, depuis trente ans Evêque de Saint Brieux en Bretagne, d'une doctrine éprouvée, d'une piété et de mœurs exemplaires.

Il ne se rendit à Tournay qu'en 1706, accompagné de son neveu, le père Tournemine, Jésuite, né à Rennes en Bretagne en 1661, d'une des plus anciennes maisons, et l'un des plus savans religieux de son siècle : il mourut à Paris en 1739.

Il travailla long-tems avec un

Hosted by Google

succès éclatant à la rédaction du célèbre journal de Trévoux.

Monseigneur de Coetlogeon, se reposoit du poids des affaires du diocèse de Tournay, sur son neveu, le père de Tournemine, qui s'en acquittoit avec zèle, piété, et une grande intelligence.

Dans l'intervalle de trois ans, entre la Nomination et la prise de possession du nouvel Evêque, le Roi de France, ayant donné les bénéfices de l'Evêché de Tournay, à titre de régale, Monsieur le Vaillant de la Bassardrie, bachelier en Théologie de l'université de Paris, fut d'abord nommé Chanoine de Tournay, et grand Archi-diacre, par

Hosted by Google

le Roi sur la présentation du révérend père la Chaise, son confesseur, Jésuite, ancien provincial de la province de Lyon, né d'une famille illustre, au château d'Aix en Forez, en 1624, mort à Paris, en 1709. (*)

Monsieur Levaillant, de la Bassardrie, crut devoir se rendre à Paris, pour remercier le Roi, et le révérend père la Chaise,

---

(*) Le Duc de Saint Simon, dans ses mémoires sur la cour de Louis XIV, qui n'étoit pas partisan des Jésuites, dit :

» Le père de la Chaise, étoit d'un esprit médiocre, mais d'un bon caractère.

Hosted by Google

qui le fêta beaucoup, et le présenta lui-même à Sa Majesté, dans son cabinet.

Le Roi lui recommanda expressément de se bien comformer aux vues apostoliques du nouvel Evêque de Tournay, Monseigneur de Coetlogeon.

Dans le cours des visites que Monsieur de la Bassardrie fit à son nouvel Evêque, et au révé-

---

» Juste, droit, sensé, sage, doux et modéré, fort ennemi de la délation, de la violence et des éclats.

» Il avoit de l'honneur, de la probité, de l'humanité, de la bonté; affable, poli, modeste, même respectueux.

» Il étoit désintéressé en tous genres,

Hosted by Google

rend père la Chaise, on lui parla beaucoup du projet formé, d'extirper entièrement la doctrine suspecte au diocèse de Tournay, et que pour y parvenir il falloit commencer par faire maison neuve au Séminaire épiscopal de Tournay.

Pour exécuter ce plan, l'on obtint une lettre de cachet contre le président du Séminaire de

---

quoique fort attaché à sa famille.

» Il se piquoit de noblesse, et il la favorisa en tout ce qu'il pût.

» Il étoit soigneux, de bons choix, pour l'épiscopat, surtout pour les grandes places.

» Et il fut heureux, tant qu'il eut l'entier crédit.

Hosted by Google

Tournay, à la place duquel le nouvel Evêque y nomma, sur l'insinuation du père la Chaise, Monsieur Allard, né à Metz, et l'on remplaça les deux professeurs du Séminaire, par deux Jésuites, savoir :

Le père Philippes, prédicateur très-renommé, et le père Lorthoir.

Ils restoient au Noviciat des Jésuites de Tournay.

» Facile à revenir quand il avoit été trompé, et ardent à réparer le mal que son erreur lui avoit fait faire.

» D'ailleurs, judicieux et précautionné, par bien des faits en sa vie, il supprima bien des fripponneries, et des avis anonimes, contre beaucoup de gens.

Hosted by Google

L'un donnoit la leçon de Théologie au Séminaire le matin, l'autre l'après-midi.

Ils furent nommés en même tems, confesseurs des Jeunes Séminaristes, avec un prêtre séculier en troisième.

Monseigneur de Coetlogeon, à son arrivée à Tournay, nomma Monsieur de la Bassardrie

---

» En servit quantité, et ne fit jamais de mal, qu'à son corps défendant.

„ Aussi, fut-il généralement regretté.

» Les ennemis mêmes des Jésuites, furent forcés de lui rendre justice, et d'avouer, que c'étoit un homme de bien, et honnêtement né, et tout-à-fait pour remplir sa place. »

Hosted by Google

son vicaire-général, avec deux autres Chanoines.

Il le nomma encore son représentant aux états du Tournésis, et son préposé à la direction économique de son Séminaire.

Cette nomination de deux Jésuites, à la place de professeurs au Séminaire, excita des mur-

---

„ Louis XIV, lorsqu'on lui apporta les clefs du cabinet du père la Chaise, qui venoit d'expirer, dit, devant toute sa cour:

„ *Il étoit si bon, que je le lui reprochois souvent, et il me repondoit: ce n'est pas moi qui suis bon, mais vous qui êtes dur.*

Hosted by Google

mures et choqua le Chapitre de Tournay.

Les curés du diocèse s'en plaignirent à Monseigneur l'Evêque, par une requête, dans laquelle, ils prétendoient que nommer deux réguliers à la place de professeurs, c'étoit en quelque manière, en vouloir à l'état ecclésiastique séculier, qui jusques lors, avoit toujours été en pos-

---

Voilà l'homme que les Jansénistes, dans un libel anonime, affreux, ont déchiré sous le titre : *d'Histoire particulière du père de la Chaise ; Cologne*, 1696, 2 *vol. in*-16.

Hosted by Google

session de fournir des sujets pour diriger et enseigner les Séminaristes.

Mais ces doléances restèrent sans effet, parceque le parti à cet égard, avoit été pris à Paris, comme on l'a dit précédemment.

Monsieur le président Allard, quoique frère de deux Jésuites, ne put se maintenir dans sa place, parcequ'on ne lui reconnut aucun talent pour faire des conférences sur l'écriture Sainte, et qu'il échappa en des données imprudentes sur l'assasinat des tirans.

Monseigneur de Coetlogeon, décédé à Tournay, en 1707.

Le Roi nomma huit jours après

Hosted by Google

Monseigneur de Beauveau Jean, Evêque de Bayonne, à l'Evêché de Tournay, qui vint de suite prendre possession, et écrivit au père de la Chaise, que le président Allard, étoit peu capable de remplir sa charge, sur quoi, Sa Majesté lui conféra un canonicat à Metz, sa patrie; et ordonna au père de la Chaise, d'écrire au nouvel Evêque, de mettre la dernière main à la totale extirpation du Jansénisme dans son diocèse, et que ce but util ne pouvoit s'accomplir qu'en mettant entierement le Séminaire épiscopal de Tournay, entre les mains des pères de la compagnie de Jésus.

L'Evêque, communiqua la let-

tre du père de la Chaise, à son vicariat, composé alors de Monsieur Levaillant de la Bassardrie, Chanoine et grand Archi-diacre, de Monsieur Duhautois, de Monsieur Leleu, et de Monsieur le Chanoine de Colbert.

Monsieur Le Vaillant, président du vicariat, en l'absence de l'Evêque, porta la parole, et proposa d'établir pour président du Séminaire épiscopal de Tournay, le révérend père Philippes, Jésuite, religieux, aussi recommandable par ses vertus, que par son mérite éminent.

Cette question fut vivement débatue au vicariat.

Messieurs Leleu et Duhautois,

Hosted by Google

soutinrent qu'on ne pouvoit placer un régulier dans le Séminaire épiscopal, sans l'intervention du Chapitre de Tournay, qui de droit ecclésiastique étoit le Sénat de l'Evêque, qui contribuoit à son entretien, et avoit part à la régie économique du Séminaire: qu'enfin c'étoit à peu-près, comme si l'on vouloit donner à une communauté régulière, un maître des novices séculier.

L'Evêque embarrassé, répliqua à son vicariat, qu'il ne trouvoit personne entre les Chanoines de sa Cathédrale, assez exercé, pour faire les conférences sur l'écriture Sainte, et qu'il s'en trouvoit plusieurs chez les Jésuites.

Hosted by Google

Sur quoi un vicaire-général dit :

« Vous êtes, Monseigneur, » le collateur de tous les cano- » nicats de votre Cathédrale, et » vous n'aurez pas de peine à » trouver des docteurs ou licen- » tiés capables de faires ces con- » férences, auxquels vous pour- » rez donner un canonicat.

Enfin, Monseigneur finit par établir le père Philippes pour président provisoire du Séminaire de Tournay.

Les Jansénistes, firent imprimer ensuite, et distribuer gratuitement, avec profusion, un libel anonime affreux, où ils at-

Hosted by Google

taquèrent la doctrine relâchée du père Lorthoir.

L'Evêque s'en plaignit au père provincial, qui renvoya le père Lorthoir et son collègue, et les fit remplacer de suite, par les pères Deschamps, et Legueule.

Monsieur Levaillant de la Bassardrie, devenu nouvellement Doyen, fut chargé par Monseigneur, d'aller installer le père Philippes comme président, et les pères Deschamps et Legueule, comme professeurs du Séminaire.

Ce qui se fit à l'issue du dîner qui se donnat, à cette occasion, au Séminaire épiscopal.

Hosted by Google

Monsieur le Doyen fit assembler tous les Séminaristes, leur ordonna de la part de Monseigneur, de regarder ces trois religieux, comme leurs supérieurs, et qu'ils eussent à leur obéir, et cela en faisant l'éloge de leurs vertus, et de leurs grandes qualités

Cette nouveauté, ne fut pas plutôt mise à exécution, que le parti Janséniste et Quenelliste, employa ses manœuvres ordinaires pour noircir les Jésuites.

Libelles diffamatoires, anonimes, intrigues, négociations, menaces, supplications, rien ne fut épargné, et tout fut employé, pour ôter la direction du Sémi-

Hosted by Google

naire aux pères de la compagnie de Jésus.

Le Chapitre Cathédral de Tournay eut la sagesse, quoique mécontent, de garder la neutralité

Mais quelques Curés de Tournay, moins prudens, présentèrent une requête à Mgr., par laquelle ils supplioient sa grandeur:

1.° De vouloir censurer la doctrine du Père Lortoir.

2.° de rendre aux prêtres séculiers la présidence et le professorat du Séminaire épiscopal de Tournay.

3.° qu'il n'admette pas de Jésuites pour être examinateurs Synodaux.

Hosted by Google

Un père Levaillant, de la Bassardrie, Jésuite, auteur du poëme de l'accord de la grâce avec la liberté, étoit lors examinateur Synodal et depuis théologien de Mgr. l'Evêque de Tournay, Mgr. le comte de Salm Reiffercheidt; quant à Mgr. de Beauveau il devint Archevêque de Toulouse, puis de Narbonne, et commandeur de l'ordre du St.-Esprit.

Quelques années ensuite, le père Philippes, président du Séminaire épiscopal de Tournay, fut nommé provincial.

En conséquence, le père Deschamps, premier professeur, fut nommé président, le père Legeule devint premier professeur.

Le

Hosted by Google

Le père Deschamps, étant mort dix ans après, le père Legueule, devint président, et deux autres pères Jésuites furent nommés professeurs.

Le Comte de Lowesthein succéda en 1713 à M.r de Beauveau : il trouva trois pères Jésuites, nommés par son prédécesseur examinateurs Synodaux : il en congédia deux et en garda un.

Le Chapitre de Tournay, qui gouvernoit de droit le diocèse, sede vacante, par la promotion de Monsieur de Beauveau, et la mort du Comte de Lowesthein, qui jouissoit de deux Abbayes en France.

Cet illustre Chapitre eut la

Hosted by Google

sagesse de ne rien innover dans le régime personnel du Séminaire épiscopal de Tournay, et la conduite que tinrent Messieurs de Lowestein et de Salm Reffersheidt, à leur avènement à l'épiscopat de Tournay, justifia leur prévoyante modération, car ces prélats laissèrent les pères de la compagnie de Jésus, présidens et professeurs de leur Seminaire épiscopal.

Le Chapitre de Gand, sède vacante, crut devoir tenir une conduite toute différente : il fit sortir les réguliers du Séminaire épiscopal de Gand, et nomma des licenciés en Théologie de Louvain, à la place des pères Jésuites, qu'il congédia.

Hosted by Google

L'évènement justifia aussi, l'imprévoyance des démarches du Chapitre Cathédral de Gand, car l'Evêque nommé, commença par réintégrer les pères Jésuites, dans le professorat de son Séminaire, laissant un Chanoine de sa Cathédrale pour président de son Séminaire de Gand.

Les antagonistes des Jésuites, prétendent que le Comte de Salm Referscheidt, Evêque de Tournay, eut des attentions particulières, aux instances du père Amyot Jésuite, qui étoit à Bruxelles confesseur de son Altesse Royale l'archi-Duchesse Elisabeth, gouvernante des Pays-bas,

Hosted by Google

et qu'il laissa, en conséquence, le régime du Séminaire épiscopal de Tournay, tel qu'il l'avoit trouvé.

Les Jésuites restèrent en possession de la présidence et du professorat au Séminaire épiscopal de Tournay, jusqu'au 3 Septembre 1773, époque pour Tournay de l'exécution du Bref de suppression de leur compagnie, sède vacante.

Monsieur Dupré, alors conseiller au conseil de Tournésis, fut préposé par le Gouvernement pour aller mettre le scellé au Séminaire épiscopal.

Ce Magistrat bien né, et qui

Hosted by Google

avoit reçu une éducation soignée reçut très-gratieusement la représentation du Chapitre de Tournay, et fit retirer à l'instant les gardes du Séminaire épiscopal.

Cette représentation capitulaire est ainsi conçue :

« Messieurs du Chapitre de » Tournay, ayant appris que » Monsieur le Conseiller Dupré » étoit occupé à prendre des in- » formations au Séminaire, par » rapport à trois pères Jésuites, » qui y avoient leur demeure » l'un en qualité de président, les » deux autres en qualité de pro- » fesseurs.

« Et réfléchissant qu'on y avoit » établi neuf gardes, qui avec les

Hosted by Google

» vacations de Monsieur le Com-
» missaire pouvoient engendrer
» de grands fraix, ont envoyé
» pour députés, 2 Chanoines, et
» lui représenter que ces fraix ne
» pouvoient être à la charge d'un
» Séminaire peu doté.

« Principalement, par la raison
» que le temporel de cette maison
» n'avoit jamais appartenu aux
» pères Jésuites, qui n'y avoient
» pas même, été préposés, toute
» l'administration dudit Séminai-
» re ayant été, conformément
» au Saint Concile écuménique
» de Trente, sous la régie des
» députés particuliers avec un
» économe.

« De telle sorte, que le Sé-

Hosted by Google

» minaire n'étoit pas responsable,
» de ce qui pouvoit être à la
» charge desdits pères.

A quoi Monsieur le Commissaire, ayant répondu gratieuse-
» *ment*, qu'il avoit déjà fait cette
» réflexion, afin de l'insérer dans
» son bésogné.

« Les deux chanoines, députés, le prièrent d'y parler,
» aussi de leur mission, et de
» ce qu'ils lui avoient représenté,
» rapport fait au Chapitre, il
» pria les Chanoines députés de
» retourner vers Monsieur le
» Commissaire, pour lui repré-
» senter de nouveau, les mêmes
» motifs, ce qu'ils firent. »

Après la suppression, le Cha-

Hosted by Google

pitre nomma, sède-vacante, M.r le Chanoine Vaubéveren, pour président.

Messieurs Dufort, et Zaman, pour professeurs au Séminaire épiscopal, de Tournay, eux-quels succédèrent en
Messieurs Dupont, Haze, *etc.*

Son Altesse Sérénissime, le prince de Salm Salm, fut nommé en Mai 1776, à l'Evéché de Tournay.

Il laissa le régime du Séminaire, tel qu'il l'avoit trouvé, et il fit bien.

Mais, par des motifs, qui nous sont inconnus, l'équilibre entre

Hosted by Google

la recette et les dépenses du Séminaire épiscopal, ne pût plus se soutenir.

De sorte qu'en 1785, le président et son adjoint, crurent devoir présenter à son Altesse, une pétition, qui, avec l'apostille et la résolution du vicariat et des chanoines députés, est du 9 Décembre 1785, et que nous renvoyons tous en note marginale (*).

(*) A SON ALTESSE

Monseigneur le Prince de

SALM SALM WIED ET RHINGRAVE,

Evêque de Tournay.

Les soussignés président et sous-pré-

Monsieur Dupont, ecclésiasti-

sident de votre Séminaire épiscopal, prennent la respectueuse liberté de représenter à votre Altesse, que si jamais les Séminaires ont été nécessaires à l'église, pour former des ministres qui puissent l'édifier par leurs exemples, et la défendre par leur doctrine.

C'est principalement dans ces temps où la perversité des mœurs, et l'incrédulité, font des progrès si alarmans.

Qu'ils croiroient donc manquer à la religion, et à la confiance dont votre Altesse les a honoré, s'ils tardoient plus long-tems, à l'informer de l'état critique dudit Séminaire, accablé d'une dette de plus de 12,000 florins, comme il se voit par le dernier compte, rendu le 30 Juillet 1785.

Hosted by Google

que aussi recommandable par ses

Non seulement il ne peut l'acquiter, mais il se trouve même hors d'état de fournir aux dépenses courantes.

L'exposé succinct de ses charges et de ses revenus, suffira pour convaincre votre Altesse de la vérité des propositions énoncées ci-dessus.

Le Séminaire n'a jamais eu d'autre ressource, pour se soutenir, que celle des pensions, la cottisation sur les chapitres et abbayes, et quelques biens fonds et rentes.

Mais, I. Les pensions ne peuvent lui procurer aucun profit, vu leur petit nombre, l'impossibilité d'en augmenter le prix, et l'extrême cherte des denrées.

II. La cottisation, fixée par l'Evêque Vandeville, en 1588, dans un tems où

vertus que par son savoir et sa

toutes les denrées étoient au prix le plus modique, ne rapporte annuellement qu'environ huit cent dix florins.

Elle est cependant chargée aujourd'hui d'une table entière, à la nomination de votre Chapitre, et de deux demies, aux nominations respectives des abbayes de Saint Amand et de Saint Martin, de sorte qu'elle ne procure au Séminaire, qu'un bénéfice annuel de trois cent trente-un florins.

III. Ces biens fonds et ces rentes, dont la plupart sont équivoques, ne rapportent point annuellement mille florins.

Enfin depuis peu on lui a attribué provisionnellement, le 4 Août 1783, la somme annuelle de deux mille flo-

Hosted by Google

piété, en étoit le président.

---

rins, à prendre sur l'excès des recettes sur les mises, de la maison des anciens prêtres; mais dont il ne perçoit que celle de treize cent vingt-six florins, et qui sera, sans doute, encore diminué, si le nombre des anciens prêtres vient à augmenter.

Que si, à des revenus si modiques, votre Altesse prend la peine de comparer, les charges dudit Séminaire, qui consistent dans l'entretien des bâtimens immenses, de meubles, de linges, Matelats, batterie de cuisine, chapelles, *etc.* à payer et nourrir cinq domestiques, blanchir éclairer, chauffer; nourrir et doter quatre supérieurs, de manière à les attirer et conserver long-tems; elle s'appercevra aisément qu'on ne peut s'attendre qu'a voir s'accumuler rapidément sur cette maison

Hosted by Google

Monsieur Poutrain, qui mar-

une dette énorme qui la fera crouler absolument, si elle n'est promptement et solidement secourue, c'étoit pour prévenir ce malheur, que feu Monseigneur François Caillebot de la Salle, obtint en 1700, du Roi Louis XIV, des lettres-patentes qui l'autorisoient à porter la cottisation jusqu'à la somme de six mille livres de France; mais elles ne purent être mises en exécution.

C'étoit dans les mêmes vues que votre illustre Chapitre a présenté, pendant le dernier siége vacant, une requête au gouvernement, pour obtenir une portion des biens des Jésuites.

Aujourd'hui que le mal est devenu encore plus pressant, par le petit nombre de Séminaristes, nous l'exposons à votre Altesse, la conjurant, avec tout

Hosted by Google

choit sur ses traces, le vice-président.

---

le diocèse, d'y apporter le remède le plus prompte et le plus efficace.

Nous ne doutons pas qu'elle ne soit puissamment secondée par le Chapitre de son église Cathédrale, qui a déjà donné des preuves de ses vues bienfaisantes, à cet égard, et qui se rappelle sans doute les mesures prises pour venir au secours de la fabrique de ladite église, et des enfans de chœur.

C'est dans cette confiance que les supplians, prennent leur très-humbles recours vers votre Altesse.

Monseigneur,

Pour qu'il vous plaise pourvoir à une meilleure dotation de votre Séminaire, et prendre à cet effet les moyens de

Hosted by Google

Le dernier président du Sémi-

droit indiqués, au Concile de Trente, Sess. 23. Chap. 18 des Reform.; tels qu'unions de bénéfices simples, où tout autre que sa sagesse lui indiquera.

Vous vous assurerez par là, Monseigneur, des Coopérateurs dignes de vous, vous procurerez aux ecclésiastiques de votre diocèse, les moyens de se former à l'esprit de leur état, et de s'y renouveller de tems en tems, par des retraites, que leur ouvriroit, *gratis*, un Séminaire mieux doté.

C'est la grâce, *etc.*

Etoit signé : DUPONT, Présid.

Et plus bas, POUTRAIN, Sous-Présid.

Vu la présente requête, à nous pré-

Hosted by Google

naire épiscopal, dont nous parlons.

---

sentée par les soussignés, étant d'ailleurs parfaitement instruit des besoins urgens du Séminaire, et considérant la nécessité indispensable ; d'y pourvoir, le plus promptement possible, nous prions et requerrons notre Chapitre Cathédral de concerter avec notre Vicariat, le plutôt que faire se pourra, les moyens, les plus efficaces, d'une meilleure dotation dudit Séminaire, soit par ceux indiqués, dans le Concile de Trente, soit par tels autres qu'on trouvera suffisans.

A quel effet, avons spécialement chargé Messire Gabriël-Aléxandre Hoverlant, notre Vicaire-général et official, de demander à notre dit Chapitre des députés suffisamment autorisés pour le tout, nous être rapporté et nous

Hosted by Google

étoit Monsieur Pierre-Joseph Ha-

mettre en état de prendre à cet égard une résolution finale.

Donné à Tournay, en notre palais épiscopal, le trente Août mil-sept-cent-quatre-vingt-cinq.

Etoit signé: GUILL. FLOR., Evêque de Tournay.

Plus bas, par ord. NOLLET, Secrét.

Du 9 Décembre 1785.

En l'assemblée de MM. les Vicaires-generaux, et de MM. les Chanoines deputés, par acte capitulaire du 14 Novembre 1785, ensuite de l'apposstille et ordonnance de son Altesse; sur la requête du président du Semi-

Hosted by Google

ze, prêtre, né à en

naire épiscopal, pour obtenir les secours nécessaires audit Séminaire.

Après avoir pris inspection dans les deux assemblées précédentes du 25 Novembre et 1 Décembre 1785, de la requête présentée à S. A. par M. le président du Séminaire, priant et requérant sadite Altesse, à ce qu'il soit pourvu audit Séminaire, tous les secours, augmentations de revenus, et soulagemens, dont il éprouveroit la plus instante nécessité, et avoir aussi examiné les derniers comptes du Séminaire susdit.

L'on a observé qu'il n'étoit pas possible de se former une idée bien précise et exacte des secours et augmentations de perceptions et revenus qui seroient absolument nécessaires à cet établissement.

Hosted by Google

, licentié en Théologie.

Pourquoi l'on a jugé nécessaire que dans la suite des tems, les comptes de chaque année porteroient entierement et exclusivement ses recettes et mises, ce qui feroit regner plus d'ordre et, pour ainsi dire, une régularité plus sensible dans l'administration, et feroit connoître par la clôture même du compte, de l'excès des mises sur les recettes.

A quel effet l'on a fait joindre un plan et projet de compte conforme à ce qui s'observe à cet égard, dans tous les pensionnats des colléges Royaux de ces provinces établis pour les humanités.

Lequel plan a été dressé par les soins de M. Zaman.

Mais l'on a observé en même tems, que le Séminaire épiscopal étoit dans

Hosted by Google

Ce Séminaire fut supprimé à

un besoin extrême d'être promptement et efficassement secouru, soit en assignant des charges, soit en augmentant ses recettes et revenus, auquel sujet on a observé que la Fondation, des anciens prêtres, pourroit être chargée, selon la disposition du Saint Concile de Trente, d'acquitter et rembourser généralement toutes les dettes et emprunts portant intérêt, et étant actuellement à la charge du Séminaire, ce qui constituera une somme de 14,000 florins environ, et ce qui libéreroit dès-à-présent le Séminaire d'une somme de 300 florins qu'il paye à cause des intérêts.

Le président du Séminaire actuel, retire annuellement par-dessus sa table, une pension de 1000 florins, y compris néanmoins les révenus du bénéfice, dont

Hosted by Google

Tournay en 1796, par une suite

il est actuellement pourvu, et qui se monte annuellement à 500 florins.

Ainsi le Séminaire, qui précédemment lui procuroit une pension de 700 florins, en outre 164 florins, pour une pièce de vin.

Total 864 florins.

Ne lui procureroit plus, désormais, que 500 florins.

Ainsi épargné pour le Séminaire annuellement de 364 florins.

L'on a estimé qu'au lieu de quatre prêtres, pour diriger le Séminaire, trois suffiroient, savoir : un président et deux professeurs.

Et comme ces deux professeurs ne

Hosted by Google

de la défunte et inexécutable

sont plus aujourd'hui chargés que d'une heure de leçon, soit le matin, soit l'après-diné.

Il paroit incontestable, qu'ils pourroient respectivement aider au président, et pour l'économie de la maison et pour surveiller particulierement les jeunes Clercs.

L'on a aussi remarqué que Monsieur le Théologal pourroit être chargé de quelque leçon dans le Séminaire, et qu'il s'y porte avec toute sorte de zèle.

Cet arrangement procureroit au Séminaire une décharge de 570 florins, qui étoient employés ci-devant au traitement de ce quatrième prêtre, 200 florins pour sa table, 250 florins pour sa pension et 120 florins environ pour vin, chauffage, et Blanchissage.

Hosted by Google

MM. du Chapitre se désisteront ou au moins suspendront le droit de nommer à une bourse de 200 florins.

Et l'on se persuade que MM. les religieux de Saint Amand et de Saint Martin, s'empresseront de suivre leurs traces.

La Fondation des anciens prêtres, acquittant, comme il est susénoncé, généralement, toutes les dettes et emprunts du Séminaire, et singulièrement les dépenses qui ont été faites à Etreux (solitude.)

Il s'ensuit naturellement que les 200 florins, que S. A. a bien voulu attribuer en contemplation desdites dépenses, contournent entierement au profit et avantage du Séminaire.

Monsieur

Hosted by Google

M.r Haze, est un ecclésiastique

L'on a aussi observé qu'au lieu de cuisinier et marmiton, il seroit très-avantageux pour le détail de l'économie, et même pour la propreté d'avoir une cuisinière et fille de cuisine, selon ce qui se pratique et s'observe au Séminaire épiscopal de Gand, où il n'y a aussi qu'un président et deux professeurs et dont l'on joint pareillement ici les règlemens.

Si l'on joint à cette précaution celle de faire payer, sans aucune sorte de retardement, tous les mémoires et états des différens ouvriers et marchands.

L'on ne croit point s'avanturer de joindre à toutes les épargnes précédentes, celles de 150 florins.

Ainsi tous les Avantages précédens ;

Hosted by Google

d'un si rare mérite, qu'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer en lui : vertus, talens, savoir, piété, qualités, couvertes d'une douceur et d'une modestie inaltérables.

Monseigneur l'Evêque, François Hirn, le nomma chanoine

---

au profit du Séminaire, constituent une somme de 1984 florins, dont on a ordonné qu'il soit référé à son Altesse, à son prochain retour.

A quel effet l'on a déterminé et résolu que le présent verbal lui sera représenté par tous, Messieurs, les vicaires-généraux et les chanoines députés susdits.

Ainsi fait et procédé les jour, mois et an que dessus.

Hosted by Google

titulaire de la Cathédrale de Tournay, le 16 Octobre 1803.

Ce pieux prélat le nomma ensuite son Théologal, et en 1808, président de son nouveau Séminaire, à l'Abbaye de Saint Médard.

Cette nomination reçut l'applaudissement universel, et l'historien contemporain, doit convenir que notre Evêque ne pouvoit faire un meilleur choix.

L'on assure que ce prélat y rassemblera les enfans de chœur, de notre Cathédrale, projet judicieux, dont l'exécution ne pourra que contribuer fructueusement au règne des mœurs et de la piété.

En exécution du Concordat

entre le Pape Pie VII, et l'Empereur Napoléon, (alors premier consul.)

Sa Majesté impériale par un décret du 30 Septembre 1807, a fondé pour le Séminaire de Tournay, trente-trois bourses, dont onze de quatre cents francs, et vingt-deux, de deux cents francs, pour les élèves du nouveau Séminaire.

Monseigneur ordonna une libre collecte pour les réparations considérables, à faire au local de l'abbaye de St. Médard, plus anciennement le collége des Jésuites de Tournay,

Et que le Gouvernement a désigné à Monseigneur pour le lieu de son Séminaire, comme

Hosted by Google

on l'a vu en cet ouvrage, vol. 27, p.

Nous croyons devoir donner ici à la note marginale, la lettre de Monseigneur l'Evêque de Tournay, du 14 9bre. 1807, aux Curés de son diocèse, et son mandement du 20 Février 1808, tous deux relatifs à l'érection du nouveau Séminaire épiscopal de Tournay, (*)

(*) A MESSIEURS

LES CURÉS ET RECTEURS,

SUPÉRIEURS ET INSTITUTEURS

Des Ecoles de notre Diocèse.

MESSIEURS,

Vous n'avez point appris sans le plus

Hosted by Google

vif intérêt que Napoléon le grand, notre auguste Empereur, par un décret du 30 Septembre dernier, a fondé pour les Séminaires épiscopaux de l'Empire un nombre de bourses, dont trente-trois sont attachées à celui de notre diocèse.

Ce bienfait de Sa Majesté, si propre à attirer sur son règne, les bénédictions du ciel, assurera désormais les moyens de perpétuer le Ministère, calmera les inquiétudes des familles chrétiennes, et ranimera les plus chères espérances de la Religion.

Ainsi les jeunes plantes, que vous éleviez avec tant de soins pour le sanctuaire, ne seront point délaissées : elles pourront devenir un jour l'ornement de l'Eglise, vos dignes successeurs,

Hosted by Google

la joie des peuples, et votre couronne.

Mais comme il est nécessaire que la Religion préside à la distribution des grâces, qui sont accordées pour sa conservation, nous appellons au concours qui sera ouvert le 14 Décembre prochain, dans notre Maison épiscopale de Tournay, ceux de vos élèves que vous jugerez pouvoir aspirer aux bienfaits du Gouvernement.

Ils seront interrogés sur les matières qu'ils ont étudiées jusqu'à présent, soit qu'ils aient achevé leur cours d'humanités, soit qu'ils n'en aient fait qu'une partie; mais aucun ne sera admis à cet examen, s'il ne présente de votre part un témoignage clos, qui contienne ses nom, prénoms, âge, années d'étu-

Hosted by Google

des, succès, et dispositions à l'état ecclésiastique, le domicile de ses parens, et les moyens de subsistance qu'il peut en recevoir.

Votre attachement à la Religion, Messieurs, nous garantit l'exactitude des renseignemens que nous attendons.

Ne craignez point de nous donner, en cette matière, des détails trop étendus; ils ne peuvent contribuer qu'au bien du Ministère, et augmenter les sentimens d'estime et d'affection dont nous sommes pénétrés à votre égard.

Tournay, le 14 Novembre 1807.

FRANÇOIS-JOSEPH,
Evéque de Tournay.

P. S. La présente lettre sera lue au

Hosted by Google

pour les intérêts de l'église ; c'est à cette charité active qui vous donne l'entrée des cœurs, que nous avons recours en ce moment intéressant.

Vous savez que notre auguste Empereur, dont les bienfaits surpassent toute reconnoissance, a non seulement fondé onze bourses de quatre cents francs et vingt-deux de deux cents, pour les élèves de notre Séminaire ; mais qu'il vient d'accorder encore l'ancienne maison des religieux de Saint Médard, pour servir à cet établissement.

Les réparations immenses qu'exige cette maison ; les changemens considérables que sa nouvelle destination sollicite ; les frais indispensables pour préparer et maintenir son service ; les secours à procurer à un nombre choisi de plus jeunes élèves, qui ne peuvent encore aspirer aux bienfaits du Gou-

Hosted by Google

Tournay, in-8.°, à Mons, chez

vernement, et que nous nous proposons, suivant l'esprit du Saint Concile de Trente, de former à la piété loin de la contagion du siècle ; voilà, *nos très-chers Coopérateurs*, les difficultés qui pèsent sur le cœur de votre Evêque, et qu'il ne pourra surmonter sans le secours de votre zèle.

Transportez-vous donc, pendant le Saint Tems de Carême, dans les maisons de vos paroissiens, qui peuvent contribuer à cette bonne œuvre : ne refusez pas même le denier de la veuve ; elle a droit d'offrir son don à la Religion, et de recueillir la récompense attachée aux largesses du riche.

Paroissez dans toutes les familles, comme les anges du Seigneur, et les organes de sa Providence : ranimez le feu de la charité chrétienne, qui s'éteint

Hosted by Google

Item. *Un mémoire manuscrit*

Prône, les deux dimanches qui suivront sa réception et communiquée aux familles qu'elle peut intéresser.

FRANÇOIS-JOSEPH,

Par la Miséricorde Divine et l'autorité du Saint Siége Apostolique, Evêque de Tournay,

A Messieurs les Curés et Recteurs des Paroisses et Succursales de notre Diocèse.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Les desirs de la Religion, et vos vœux les plus chers, seront enfin accomplis.

L'école du Ministère, que vous reclamiez depuis si long-tems, va s'ouvrir.

Déjà une foule d'élèves, que l'esprit de

Hosted by Google

Dieu suscite, accourt pour s'y former aux vertus et à la science du Sacerdoce : ils n'aspirent qu'à devenir un jour vos aides ; qu'à cultiver sous vos yeux les champs du Seigneur arrosés de vos sueurs ; qu'à conserver les plantes que vous élevez pour le ciel avec tant de soins et de fatigues.

Heureux Pasteurs ! au milieu des peines et des sacrifices sans nombre ; que vous supportez pour la Religion, vous aurez du moins l'espérance de voir continuer votre ouvrage, ou plutôt celui d'un *Dieu*, *qui donne l'accroissement* à tout.

Nous ne pouvons cependant, *Messieurs*, à la veille d'une entreprise aussi grande, vous dissimuler les embarras et les obstacles qui nous arrêtent.

C'est à votre attachement si connu

Hosted by Google

Quelle sera donc la munificence de ce Dieu, envers l'ame généreuse qui contribuera à perpétuer les Ministres de sa Religion! Que de trésors immenses de mérites ne va-t-elle pas acquérir pour le ciel, puisqu'elle aura part à tous les genres de biens, qui s'opéreront, dans la suite, par leur Ministère!

Mais qu'est-il besoin d'encourager votre zèle, et de lui proposer les motifs qui doivent l'enflammer?

C'est dans l'amour de votre Dieu; c'est dans celui de vos Ouailles, c'est dans votre propre cœur, que vous puiserez les paroles de la sagesse et de l'onction.

Le Dieu, dont vous recommandez la cause, parlera par votre bouche; et prêtera à vos discours cette douce con-

Hosted by Google

viction, à laquelle on ne résiste point.

Vous avez fait une longue épreuve des miséricordes du Seigneur, vous êtes tous les jours les instrumens de sa Providence; et aucune bonne œuvre n'est étrangère à vos fonctions.

Pourrions-nous ne pas nous confier et nous abandonner à vos soins dans une entreprise, à laquelle sont attachés les plus grands intérêts de la Religion? Il ne nous reste donc, *nos chers et bien aimés Coopérateurs*, qu'à vous assurer de notre estime, de notre reconnoissance, et de notre affection la plus étendue.

Car *vous n'êtes pas à l'étroit dans notre cœur, non Angustiamini in nobis.*

De notre Maison Episcopale de Tournay, ce 20 Février 1808,

✠ FRANÇOIS-JOSEPH,
Evêque de Tournay.
Par ord. DRION, *Secrét.*

Hosted by Google

dans la plupart des cœurs : faites-leur sentir le prix d'un Séminaire, qui doit perpétuer la Religion, dans ce diocèse : exposez, avec cette onction qui vous est propre, tout ce que la succession des Ministres a d'intéressant pour les Fidèles.

Qui, sans cette succession, tiendroit auprès d'eux la place du Seigneur ? Qui rendroit leurs enfans héritiers du royaume Céleste ? Qui les instruiroit et les formeroit à la vertu ? Qui leur distribueroit le pain de vie ? Qui arrêteroit le débordement des passions et des crimes ? qui conduiroit les peuples dans la voie du salut ? Qui consoleroit au nom d'un Dieu, les infortunés, les pauvres, les mourans ? Ah ! plaidez ici, plaidez la cause des malheureux ; il s'agit d'un établissement qui doit pour-

Hosted by Google

toujours leur assurer des amis, des protecteurs et des pères.

A des motifs si puissans et si nobles, ajoutez les promesses magnifiques de votre Dieu : faites entendre à tous les cœurs, les paroles touchantes de Jésus-Christ, recommandant ses Disciples :

Celui qui vous reçoit, leur dit-il, *me reçoit*; *et celui qui me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé.*

Celui qui reçoit un Prophète en qualité de Prophète, recevra la récompense du Prophète; et celui qui reçoit un juste en qualité de juste, recevra la récompense du juste.

Et quiconque aura donné seulement un verre d'eau froide à boire à l'un de ces plus petits, comme étant de mes Disciples; je vous le dis en vérité, il ne perdra point sa récompense.

Hosted by Google

de Tournay, vol. 25, vers la fin.

Depuis, M.gr l'Evêque de Tournay, dont le zèle apostolique est infatigable, s'adressa au Gouvernement, pour en obtenir les biens non aliénés, qui formoient la dotation du Séminaire de Tournay, sur quoi intervint le 4 mai 1808, le décrét suivant:

P. S. Aussitôt que ladite Collette sera achevée, MM. les Recteurs l'enverront au Curé du Canton, qui l'adressera directement au nouveau Séminaire, que nous avons dédié à la *PROVIDENCE*, pour être remise à Monsieur le Chanoine Théologal *Haze*, désigné Supérieur de cette Maison, ou à Monsieur l'Abbé *Fauville* Econome.

Hosted by Google

« *Art. I.* Les biens, fonds » et revenus, provenant de l'an- » cien Séminaire de Tournay, » non vendus, aliénés, ni trans- » férés légalement, s'élévant à » la somme de treize cent qua- » tre-vingt huit florins douze sols » six denirs, argent de Brabant, » ou deux mille cinq cent dix- » huit francs, quatre-vingt-seize » centimes, argent de France, » sont affectés à l'entretien du » nouveau Séminaire, nonobs- » tant tout arrêtés et décisions » contraires, qui en auroient saisi » d'autres établissements.

« *Art. II.* Ces biens et rentes, » seront gérés par une adminis- » tration, dont les membres se- » ront nommés par l'Evêque de

Hosted by Google

» Tournay et d'après un réglement qui sera soumis par lui à notre aprobation. »

Je vois par une lettre qui m'est adressée, n.° 4813, datée du 31 Juillet 1808, que le bureau des hospices de Tournay, qui détient ces biens, paroit élever une contestation à l'exécution de la volonté Impériale, qui lui enjoint de les restituer à l'autorité épiscopale, et qu'à cet cet effet, ce bureau s'est sdressé au Ministre, mais une autorité infime, doit obéir à l'autorité suprême impériale.

Où seroit donc la hiérachie des pouvoirs, baze de l'ordre social?

Les fidèles Chrétiens, du diocèse, desirent ardemment, tous,

Hosted by Google

sans exception, l'exécution de ce décret.

Nouveau témoignage de la juste munificence, et de la piété de notre Auguste Empereur.

Le gros de ces biens, consiste en la ferme d'Etreux, faubourg de Morelle, contenant environ trente bonniers.

Fin du 29.me *volume.*

Errata du tome 28.

Page 132, *note*, *ligne* 8, Lieber, *lisez:* Liebart.

P. 147, *note*, *l. première*, de Leban, *lisez:* de Laben.

P. 169, *note*, *l.* 14, régiment de royal Wallon, *lisez:* régiment de Deuthmeister, (ordre Teutonique) au servise d'Autriche.

— *Ibidem*, *l.* 17, de l'Hore, *lisez:* de l'Hove.

P. 172, *sous-note*, *l. première*, Cabrière, *lisez:* Chabrières.

Hosted by Google

P. 174, *note*, *l.* 9, Adolphe-Philippes, *lisez:* Adolphe - Victor.

P. Messire Emmanuel-Antoine-Joseph de Cambry, de Siracourt, *ajoutez:* décédé le 15 Juillet 1808.

Je viens de découvrir chez Mr. Wubau père, Notaire impérial rue Perdue à Tournay, la description manuscrite d'un Voyage fait en Italie, par Mr. Gaspard-Gabriel de Cambry, en 1565, dont l'intitulé est ainsi conçu, duquel il paroît résulter, qu'il étoit Capitaine, au service de la maison d'Autriche.

» Le voyage depuis la ville et cité de Tournay, jusques aux villes de Lion, Turin, Milan, Rome, Naples, Ancone et Venise, fait par Pasquier de la Barre, Tournésien, en la compagnie de Messire Gabriël de Cambry, Chevalier, Seigneur de Dubus Velaines, etc. Firmin Mouflier, marchand audit Tour-

Hosted by Google

» nay, en l'an 1565, étant l'ar-
» mée du grand Turc, devant la
» ville de Malthe, où sont résis-
» dents les Chevaliers de Rhodes.

Extrait des affiches de Tournay, N° 388, page 5. Avis divers.

» Tournay, ce 30 Juin 1808.

« Monsieur Varlé,

« Une faute que j'ai corrigée
» deux fois sur les épreuves et qui
» n'existe plus que sur douze ex-
» emplaires de l'histoire de Tour-
» nay, *tome* 28, *page* 126, *note*
» Cambry, avant que l'infame,
» *lisez:* avant que l'affamé.

J'ai l'honneur d'être. etc.

HOVERLANT,

Propriétaire et ex-Législateur,

Tome 29.

Page 22, *lige* 5, Lesdains, *lisez:* Lesdain.

P. 86, *l.* 11, chapons, *lisez:* chapon.

P. 104. *l. première*, trois, *lisez:* trente.

Hosted by Google

P. 116, *lignes* 2, *et* 3, exclamations, *lisez:* exclamation.

P 118, *l.* 4, après résidences, a*joutez* missions.

Page 145, *après la neuvième ligne, ajoutez :*

Voyez Hstoire des religieux de la compagnie de Jésus, *etc.*; pour servir de supplément à l'hitoire Ecclésiastique, des 16.me, 17.me et 18.me siècles; 5 vol., in-12, à Utrecht, aux dépens de la compagnie, 1742.

L'on y trouve, *tome premier*, *page* 173, qu'en 1555, il leur fut interdit par l'Archevêque de Cambray, d'y exercer le Ministère évangélique, sur la partie de Tournay de son diocèse, mais il paroît que cela ne dura guère.

Item. Lettre à Mgr. l'Evêque de Tournay, écrite par un anonime; in-18, 1718.

Avis charitable; Liége, chez la veuve de Jacques Sincerf, in-18, 1749. curieux.

Hosted by Google

Item. Histoire du Paraguay, par le R. P. Pierre-François Xavier de Charlevoix, de la compagnie de Jésus, 6 vol. in-12, Paris, chez Dessaint, 1757.

Cet ouvrage précieux, par la pureté du style, le choix et l'exactitude des faits, à fait, et fait encore à la lecture la plus agréable sensation; il est devenu très-rare; il étoit mis à l'index Philosophique; chaque exemplaire qui passoit par leurs mains, étoit *irrémissiblement brûlé*. C'est ainsi que ces Messieurs invoquoient la liberté de la presse, pour leurs rapsodies impies et anarchiques, s'entend.

Page 148, *note*, *ligne* 3, de la fois, *lisez*: de la foi.

Page 156, *note*, *ligne* 4, bourgois *lisez*: bourgeois.

Page 174, *note*, *lignes* 3 *et* 4, permi, *lizez*: permis.

Page 189. *note*, *ligne* 2, constamment *lisez*: constament.

Page 193, *note*, *ligne* 6, servante, *lisez*: servantes.

Page 208, *note*, *lignes* 8 et 9, destiné *lisez*: destinés.

Page 209, *note*, *ligne* premiere, solides *lisez*: solide.

Hosted by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME XXX.

SUPPLÉMENT.

A COURTRAY,
Chez l'Auteur, rue de Tournay,
Section St. George, N. 648.
Et à Tournay, chez D. Casterman,
Imprimeur-Libraire.
(M. D. CCC. VIII.)

Hosted by Google

„ Siècle dix-huitième, si fier de vos
„ lumières, et qui vous glorifiez entre tous
„ les autres, du titre de siècle philoso-
„ phe, quelle époque fatale, vous allez
„ faire dans l'histoire de l'esprit et des
„ erreurs des nations.

„ Nous ne vous contestons point le
„ progrès de vos connaissances.

„ Mais la faible et superbe raison
„ des hommes ne pouvoit-elle s'ar-
„ rêter à son point de maturité ?

„ Après avoir réformé, quelques
„ anciennes erreurs, falloit-il par un
„ remède destructeur, attaquer la vé-
„ rité même.?

„ Il n'y aura donc plus de superstи-
„ tion, parce qu'il n'y aura plus de
„ religion.

„ Plus de faux héroisme, parce qu'il n'y
„ aura plus d'honneur.

Hosted by Google

„ Plus de préjugés, parce qu'il n'y „ aura plus de principes.

„ Plus d'hypocrisie, parce qu'il n'y „ aura plus de vertus.

„ Esprits téméraires, voyez, voyez „ les ouvrages de vos systèmes, *et fré-* „ *missez de vos succès.*

„ Révolution plus funeste encore que „ les hérésies, qui ont changé autour „ de nous la face de plusieurs états.

„ Elles y ont du moins laissé subsister „ un culte et des mœurs.

„ Et nos neveux malheureux n'au- „ roient plus un jour, ni culte, ni mœurs, „ ni Dieu! „

Oraison funèbre de Louis XV, par Mgr Jean-Baptiste-Charles-Marie de Beauvais Evêque, de Senez. page 26. in-8. Lille chez Lalau 1774.

Hosted by Google

Hosted by Google

HISTOIRE
DE TOURNAY.
SUPPLÉMENT.

LE couvent des révérends pères Capucins de Tournay, institués par Mathieu Baschi, d'abord enfant frère mineur de St. François, qui prétendit plus strict-

Hosted by Google

ment observer la règle du Saint Séraphique ; Clément VIII, approuva sa réforme.

Il mourut à Vénise, en 1552 : il étoit né dans le Duché d'Urbain, en Italie.

Les couvents des pères de cette réforme se multiplièrent tellement, depuis 1525, année de la fondation de cet ordre en Italie, jusqu'en 1567, que dèslors il comptoit deux cent vingt-deux monastères de Capucins, divisés en quinze provinces, qui comptoient lors deux mille deux cent quarante religieux.

Le Pieux et savant Jean Vendeville Evêque de Tournay les y appella en 1592 et les y établit solemnellement par sa chartre, de la même année, après avoir, sur ce,

Hosted by Google

entendu son Vicariat et le chapitre de sa Cathédrale ; l'Evêque, leur assigna pour local, la maison et le jardin appartenant à la manse épiscopale située à Tournay paroisse de St.Brice, rue du Sondahar, où étoit autrefois la porte d'Obignies.

Cette maison étoit vinculée hypothéquairement d'une rente annuelle de 300 livres Parisis, que l'Evêque, se chargea de payer sa vie durante seulement, à la décharge desdits pères Capucins et par forme d'aumône: nous donnons ici cette chartre en note marginale, (*)

(*) „ Joannes Venduillius Dei apostolicæ sedis gratia Episcopus Tornacensis

Hosted by Google

L'église de ces pères fut achevée le dix Juillet 1594 et fut consacrée le même jour par Monseigneur Louis Deberlaimont Archévêque de Cambray et administrateur de l'évêché de Tour-

---

universis et singulis Literas inspecturis salutem in domino sempiternam: cum ita sit quòd Reverendùs pater commissarius ordinis Sti. Francisci avuncupat, in Belgio nobis in protectione Romana existentibus aliquos ordinis sui fratres ac venerabiles viros D. D. Decanum et Capitulum vicariatum nostrum destinaverit, petituros Locos residentiæ ut in civitate et diœcesis Tornacensis promovent honorem et salutem animarum, et tam præfati decanus et capitulum quam etiam vicariatus noster eos admiserit, et provisionem ad nostrum æditum, eis assignatum fuerit domicilium in domo et horto episcopali

nay en l'honneur de la très-bienheureuse Vierge Marie et de St. François.

Cette église fut depuis augmentée de quelques chappelles Mr. le con-

---

sitisin parochia Sti. Brixii dictis vulgariter le Sondehart, nos admissionem hujusmodi, et provisionem Libentissime ratam et gratam habuimus, pro ut etiam jam habemus quin imo, quia præfatis fratribus et aliis quibùsdam visum fuit, locum prædictum fore commodissimùm, ad ibidem ædificandam ecclesiam et conventum: et difficile alium invenire posse, æque commodum: nos ad instantiam eorum fratrum petitionem inclinans pietatis et propter deum omne jus quod in præfatam domùm et hortum, nobis et successoribùs nostris competit et competere poterit de consensù prætati decanii

seiller Deslines dans son manuscrit sur Tournay,» dit que les Révérends pères Capucins vivoient » fort exemplairement et charitablement, qu'ils ont des pères » fort savants et bons prédica-

---

ac capituli, ac consilii vicariatus nostri ad utilitatem ecclesiæ et conventus capùcinorum ibidem erigendi: cedere parati sumùs, ea tamen Lege, ut episcopatum Tornacensem exonerari procùrent annuo Reditu trecentarum Librarum Parisiensium, qua ratione præfatæ domùs et hortus, ad opus præ fundationis facta, in præfatâ ecclesiâ nostrâ, a domino Guilberto Doiguies predecessore nostro bonæ memoriæ oneratùm, quem reditum, nos vita nostrâ durante per modum eleemosinæ solvere promittimus nisi priùs redemptus fuerit: in quorum

» teurs, et que les Tournésiens » les affectionnent beaucoup. »

Leur couvent et jardins, étoient forts vastes; ces pères furent supprimés en 1796 en vertu de la loi du du corps législatif français, séant à Paris.

Leur dernier gardien étoit

Le nombre des religieux de

Un Sieur Cornu, acheta leur local, fit mal ses affaires, de sorte qu'il fut revendu, à la folle enchère.

---

omnium fidem presentes litteras fieri et sigillo nostro muniri fecimus easque nostra manu signavimus, Tornaci anno domini 1592 mensis Julii die trigesima, et signatum erat Joes Vendullius episcopus Tornacensis et Nicolaus Joes Secretarius.

Hosted by Google

Mr. Faucheux, receveur du domaine à Tournay, en fit l'acquisition, y construisit une fort belle maison et des jardins dans le meilleur goût moderne.

Le 3 Juillet 1765, le général des Capucins, révérendissime Paul de Colindre, de la maison de Vruna Calderon de la Barca, grand d'Espagne de la première classe arriva à Tournay, y fut très-satisfait de la régularité de ses réligieux. Il mourut à Bruxelles la même année, dans le cours de ses visites, c'étoit un homme pétit, et qui portait sur sa figure, l'austérité, qu'il exerçoit sur lui même.

Sa Majesté Catholique, l'avoit décoré de la grandesse d'Espag-

Hosted by Google

ne ; l'Evêque, le clergé et le Magistra de Tournay, allerent le complimenter à la porte de Lille et lui rendirent les mêmes honneurs qu'aux Evêques, d'après ce qui s'étoit passé au passage d'un général du même ordre, le 8 février 1730, les Corporations ecclésiastiques, suivirent le même exemple.

Mr. Hoverlant de Bauwelaere premier conseillier pensionnaire de la Ville, le complimenta à la porte de Lille, le révérend père général, étoit entré en Ville sur un âne, dans le costume le plus modeste; il se rendit de suite à l'hôtel-de-ville, ou il complimenta messieurs les consaux en public, assis sur une scabelle;

Hosted by Google

ayant constamment refusé le fauteuil qui lui étoit destiné, son discours latin fut aussi concis qu'éloquent, le premier conseiller pensionnaire Hoverlant de Beauwelaere, lui répondit en même langue avec précision et dignité.

Les ecclésiastiques et la noblesse, s'empressèrent d'envoyer des vivres et du vin au couvent, pour régaler le révér. père général, sa suite, les pères du couvent et les principaux d'entre le clergé, les magistrats et la noblesse, qui y furent invités; nous donnons en note, la résolution des consaux. (*)

(*) *EXTRAIT*
Du registre des Consaux du 3 Juillet 1765.

» Consaux rassemblés le 3 Juillet 1765

Hosted by Google

Voyez l'histoire de Tournay manuscrite, par le père Gautran Jésuite, tome 3, page 1033; de ma bibliothèque.

Item. Recueil de plusieurs faits rares et antiques par Mr. Deflines, Conseiller au parlement de

---

à dix heures du matin par ordre de Monsieur de la Hamayde, Ecuyer Seigneur de Soubrechies grand Prévôt

Mon dit Sieur Prévôt, a dit qu'il avoit fait convoquer cette assemblée, pour informer Messieurs les Consaux, que le révérendissime père Paul de Colindre, de la Maison de Vruna Calderon de la Barca général des Capucins et grand d'Espagne de la première classe, lui avoit fait demander une audience pour faire faire son compliment de remercîment à Messieurs les Consaux, surquoi

Hosted by Google

Tournay ; appartenant à Mr. Henry Derasse Propriétaire et Maire de Tournay, pages 176, 177 *et* 178.

Item. Le manuscrit intitulé: recueil de quelques fondations de Tournay, deuxième partie, page

---

ayant été informé de ce qui s'étoit pratiqué en pareille occasion le 8 Février 1730, on a été d'assens de députer Messieurs les premier Juré, premier Echevin et premier Conseiller pensionnaire, avec le Procureur général et Fiscal, pour le recevoir au premier péron, en descendant de l'hôtel-de ville, et le conduire avec les pères, de sa suite dans la grande salle, où les conseaux étoient assemblés en habit de Cérémonie, où on avoit placé vis-à-vis du Bureau, un fauteuil pour ledit père-général, et un peu derriere sept

Hosted by Google

18. *par Monsieur Erasme-Pierre Hoverlant, Juré et Mayeur des finances de Tournay, le premier Février* 1662.

Item. Origines omnium hannoniæ cœnobiorum editio citata per Phlippum Brasseur præsbiterum, pages 336 *et* 337.

à huit chaises pour ceux qui l'accompagnoient, après quoi le révérendissime père général, s'étant transporté en l'hôtel-de-ville et ayant été reçu, introduit et placé avec ceux de sa suite de la manière ci-devant dite, il fit son compliment de remercîment en langue latine à Messieurs les Conseaux et le Sieur premier Conseiller pensionnaire, lui ayant répondu en même langue, il s'est retiré et fut reconduit de la même manière jusqu'audit premier péron.

Hosted by Google

Les Dominiquaines, vinrent s'établir provisoirement à Tournay, en la rue royale, ayant sortie au marché au bêtes dite alors aux vaches, qui avoit appartenu à feu Mr. Dumont.

Mademoiselle Bubosquel Tiercaire, de l'ordre de St. Dominique à Lille, donna d'abord en 1625 (7500 florins) pour commencer à bâtir le couvent de Tournay; elles présentèrent requête aux Consaux de cette Ville pour pouvoir y être admises, et elles le furent par appostille du 16 Mai 1628, desdits Seigneurs Consaux comme il suit:

« On est dassens de leur per-
» mettre entrée en cette Ville et

Hosted by Google

» y ériger et bâtir monastère
» pourvu et à condition, qu'elles
» ne viennent, ors, n'y ci- après,
» à la charge de la ville, en quel-
» que manière que ce soit, et à
» condition qu'elles n'acheteront
» maison, pour faire et ériger
» leurdit monastère, qu'icelles
» ne l'ayant représenté à Mes-
» sieurs les consaux et chefs à
» ce députés.

« Désavantages qu'elles disent
» avoir à l'avènement dudit mo-
» nastère, ensemble des moyens
» dont elles useront à la réception
» des religieuses, et dotation d'i-
» celles, et surtout que la dotation
» se fasse sans altérer l'intérêt de
» l'état de la ville et du public,
» à savoir :

Hosted by Google

« Qu'elles soient plutôt dotées » en rentes, qu'en fond d'héritages.

« Finalement : que ledit mo- » nastère demeurera toujours, » sous la jurisdiction de la ville, » en tout son pourpris, qu'il » sera lors, ou à l'avenir, et » qu'elles ne solliciteront onc- » ques aucun amortissement.

« Que ce ne soit sous les condi- » tions et charges susdites, que tou- » te la jurisdiction sera *soulvée* et » réservée à la ville, hormis l'é- » glise et le dortoir.

« Si avant, toutes-fois, que » Messieurs les consaux, tels » qu'il seront, lors, y agréent et » y consentent, et que de tout »

Hosted by Google

» à elles en feront avoir acte, dû
» et pertinent, de leur père pro-
» vincial, voir du révérend père
» général, si requises en sont.

« Ajoutant, mesdits Sieurs con-
» saux, qu'ils n'entendent don-
» ner aucuns consentemens que
» pour plusieurs bonnes considé-
» rations : elles ne puissent pour
» maintenant, ni pour l'avenir,
» acheter la maison, qui fut à M.r
» Dumont, située en la rue
» Royale, ayant sortie au marché
» aux bêtes, dit aux vaches. »

Nonobstant ce, elles avoient acheté la maison dudit Dumont, le magistrat mécontent, vouloit les en faire sortir, mais le R. P.

Hosted by Google

prieur du couvent de Tournay, Jean Romand, promit de les en faire sortir dès qu'elles auroient acquis un autre local.

Ce prieur revêtu d'une obédience du R. P. Vostin, provincial, tira quatre religieuses Dominiquaines du couvent de l'Abbiette de Lille, le 19 Décembre 1628, pour former le premier Noyau du couvent des Dominiquaines de Tournay.

Elles se nommoient : Dames Rose de Varlincourt, prieure, 2.° Isabeau Dubus, 3.° Jeanne Vraux, 4.° et Adrienne Grennet,

La prieure mourut le 6 Février, 1629, Dame Gérarde de Vas-

Hosted by Google

quehal, lui succéda le 29 de Juin 1629.

Le 15 Avril 1631, les Dominiquaines de Tournay, obtinrent un octroi du Roi Philippes IV, qui les autorisoit à établir un couvent de leur ordre à Tournay, qui n'excèderoit pas le nombre de 20 religieuses.

Nous donnons l'extrait de ces lettres-patentes, du Souverain, en note marginale, (*) et ce,

---

(*) PHILIPPES,

Par la grâce de Dieu, Roi de Castille, etc.

» A condition portée par ceux du

rue des Tanneurs à Tournay.

Nonobstant la défence portée par le Prince d'excéder le nombre de vingt religieuses, elles étoient déjà au nombre de vingt-

---

magistrat de Tournay, recevant à cet effet, lesdites religieuses à notre protection et sauve-garde spéciale, ensemble, leurs cloître et héritage en dépendans.

A charge, aussi expresse, que ne pourront être reçues plus que vingt religieuses audit cloître, ensemble que les dotes de trois mille florins en rente, au denier vingt, qui sont, ou y seront reçues. Les premières serviront pour l'entretien de celles qui seront et devront être reçues après elles, sans autre dote

six

Hosted by Google

six, et quatre converses, sous le priorat de Gérarde de Vasquehal, en 1643.

Le couvent des Dominiquaines de Tournay, portoit le nom du

---

et qu'aucune partie d'icelle dote ne pourra être consommée en bâtimens ou autres usages.

„ Si donnons en mandement, à nos très-chers et féaux les chefs présidens, et gens de nos privé et grand conseils, gouverneurs, et ensemble audit magistrat de Tournay, et à tous autres justiciers, officiers et sujets que ce peut, ou pourra toucher et regarder que de notre présente grâce, permission et octroi, en la forme et manière que dit est.

„ Ils Sachent, souffrent et laissent

Hosted by Google

Rosaire, et étoit le quatrième de la province de Flandres, dite de la Rose.

Le révérendissime père Thomas Turcus, général des Dominiquains, fit la visite du couvent des Dominiquaines de Tournay, le 26 Avril 1646, et fut très content de leur régularité.

---

les dames religieuses leurs successeurs, audit couvent, pleinement et paisiblement jouir et user, cessant tous empêchemens, au contraire.

» Car ainsi nous plaît-il, *etc.* »

Du 15 Avril 1631.

Hosted by Google

Marie-Thérèse d'Autriche, Reine de France, visita tout leur couvent, accompagnée de deux écuyers et des dames de sa suite, en 1673

En 1748, après le siége de Tournay, la misère où elles se trouvèrent, étoit telle, qu'il fut question de leur suppression.

Mais elles évitèrent ce fatal évènement, et furent aidées pour subsister, du couvent de Labiette, et de personnes charitables.

Elles essuyèrent des pertes considérables, particulièrement en rentes sur Tournay, Mons et Valenciennes, pertes, sur ces trois villes, qui alloient jusqu'à la somme de cent mille florins.

Hosted by Google

Nous donnons ici en note marginale de plus amples détails sur ce Couvent tirés textuellement, de l'histoire des Dominiquains et Dominiquaines de Lille en Flandre, par le père Richard : ils sont curieux et intéressants. (*)

(*) LE ROSAIRE A TOURNAY.

Quatrième Etablissement.

« Mademoiselle M. Dubosquel, tierciaire de St. Dominique à Lille, desirant étendre l'ordre du Saint Patriarche, donna d'abord 7500 florins, pour commencer le couvent des Domicains de Tournay.

« Elles destina ensuite une partie de ses biens, qui étoient considérables,

Hosted by Google

Ce Couvent fut au nombre des

à les fonder, et l'autre à établir dans la même ville un couvent de Dominicaines de l'étroite observance, où elle étoit résolue de se consacrer au service de Dieu; mais Dieu ne permit pas l'exécution de ces pieux desseins.

» Revenant de Tournay elle fut attaquée d'apoplexie à mi-chemin, et en mourut à Lille, le premier Juin 1625, n'étant point en état de faire de testament.

» Comme elle avoit auparavant donné un billet d'engagement de 8000 florins, pour commencer la maison des religieuses, après quelques difficultés que ses héritiers firent, ils furent obligés, par sentence du magistrat, à nantir ladite somme aux Dominicains de Lille, qui la remirent entre les mains des Fondatrices, qui commencèrent le

Hosted by Google

128 monastères que Joseph II, de

couvent de Notre-Dame du Rosaire à Tournay.

„ Ce fut le 19 Décembre 1628, que le révérend père Jean Roman, prieur des Dominicains de cette Ville, arriva au monastère de l'Abbiette, avec l'obéissance du révérend père Vostin, Provincial, pour en tirer quatre religieuses, et les conduire à Tournay, où elles arrivèrent le 21 du même mois, et firent leur entrée la nuit du même jour, dans la maison qui les attendoit.

„ Ces quatre religieuses étoient les Dames Rose de Varlincour, prieure, Isabeau Dubus, Jeanne Vranx et Adrienne Grennet.

„ On les avoit choisies à cause de leur vertu, pour établir la régularité dans cette maison naissante.

Hosted by Google

célèbre mémoire, jugea à propos

„ La digne Prieure n'y vécut languissante qu'environ sept semaines, étant morte le 6 Février 1629.

„ Elle étoit déjà dangereusement malade avant de partir de l'Abbiette, et les médecins jugeoient qu'elle ne pouvoit plus vivre que six semaines ; n'importe, dit-elle, il faut que j'aille vivre et mourir au couvent de l'observance.

„ Elle fut remplacée par la dame Gérarde de Vasquehal, qui fut élue par les dames du conseil de l'Abbiette, à la demande des trois religieuses qui avoient accompagné la dame de Varlincourt.

„ Elle partit le 21 de Juin 1629; Madame Dubois de Gefontaine, sa sœur,

Hosted by Google

de supprimer en 1782, d'après le

la vint prendre dans son carosse, accompagnée du R. P. Gaudin, provincial, et des Messieurs Dubus, Baillif de l'Abbiette, et Moncheaux leur Avocat, qui la conduisirent le même jour au couvent du Rosaire.

» Elle y établit la plus grande régularité; ce qui attira un grand nombre de demoiselles de la première qualité, qui vinrent se ranger sous ses lois.

» Elle les conduisit avec autant de zèle que de prudence et de douceur; ce qui la faisoit aimer de toutes ses filles.

» Elles demandèrent avec instance aux Supérieurs de la continuer dans son office, qui dura 14 ans.

» Au bout de ce terme, les religieuses

Hosted by Google

motif, que ces religieuses me-

de l'Abbiette, voulant ravoir leur chère consœur, l'élurent prieure de leur maison.

» Elle fut obligée de se rendre à leurs vœux, fort regrettée de la communauté qu'elle quittoit, composée déjà de 26 religieuses de chœur, et de 4 converses, qu'elle avoit reçues pendant les 14 ans de son Prieuré, et qui ont été les pierres fondamentales de cette nouvelle maison.

» On distingue particuliérement sœur Catherine-Dominique, dite Vahouffe, parente de Mademoiselle Dubosquel, la fondatrice: elle entra le 21 Juin 1629, le même jour que Dame Vasquehal arriva, et fut confirmée prieure étant âgée de 29 ans.

» Elle eut un grand attrait pour l'o-

noient une vie purement ascéti-

raison ; sa vertu favorite étoit l'humilité, et sa grande dévotion de secourir les ames du Purgatoire

„ Elle décéda en 1679.

„ En 1631, sœur Marie-Thérèse, dite Baudechon, y fit profession, et y mena une vie très intérieure, très-régulière et très-pénitente.

„ Elle couchoit toujours sur une planche, lors même qu'elle étoit brûlée par l'ardeur de la fièvre.

„ Jamais elle ne mangea de sel.

„ C'étoit une fille mortifiée en tout, qui mourut saintement en 1653.

„ Ses parens donnèrent une belle remontrance.

Hosted by Google

que, comme si l'oraison étoit un délict.

„ La sœur Angélique, fille de Monsieur Gabriël Bélier, Lieutenant du Roi, et Conseiller au Baillage de Tournay, et de Demoiselle de Polinchove, fit profession en 1632: la sœur Antoinette Bélier, suivit l'exemple de sa sœur, l'année suivante; elles y vécurent d'une manière qui correspondoit à la grandeur de leur vocation: l'aînée mourut en 1678, et la cadette en 1679

„ En 1634, la sœur M. Bernarde, fille de Messire Gabriël, Comte de Lassus et de Lannoy, fit profession, et mourut en 1663; après avoir donné les plus beaux exemples de vertu.

„ Sœur M. Dominique de la Victoire, fille de Messire Jacques de Tenremonde et de Dame Marguerite de Brubais, fit Profession en 1637.

Hosted by Google

Ce Couvent étoit très pauvre,

„ Ce fut une Religieuse d'une haute piété, qui ne se relâcha jamais de sa première ferveur.

„ Elle étoit toujours la première et la dernière au chœur, ne trouvant pas de plus grand plaisir que de chanter les louanges du Seigneur, et de demeurer le plus long-tems qu'il étoit possible dans sa sainte Maison, où son attrait continuel la portoit.

„ Elle observoit sa Règle, ses Constitutions et toutes les ordonnances de ses Supérieures, avec la plus scrupuleuse exactitude et jusqu'au moindre iota, pensant à ce que dit l'Esprit Saint dans les divines Ecritures, qu'il n'appartient qu'aux ames obéissantes de chanter des victoires.

„ Sa charité et son humilité égaloient

Hosted by Google

les réligieuses y vivoient dans

son obéissance; ce fut pour elle un coup de foudre de se voir choisir pour Maîtresse des Novices aussi-tôt après son Noviciat.

„ Elle n'en devint que plus humble et plus anéantie à ses propres yeux.

„ Sa mort termina sa fervente carrière en 1678.

„ En 1639, la Sœur Jeanne Delattre prononça ses vœux avec tant de ferveur, et après s'y être préparée par tant d'exercices de pénitence, que les Médecins attribuèrent à cette cause la maladie qu'elle fit aussi-tôt après sa Profession. Elle étoit toujours fort recueillie et si mortifiée, qu'elle passa plusieurs hyvers sans bas.

„ Comme elle faisoit sa retraite accoutumée, elle fut ravie en extase

Hosted by Google

une grande union, et y obser-

après la Communion, et vit un Ange d'une beauté ravissante, qui lui annonça qu'elle mourroit dans un an.

„ Ce qui arriva en effet le 8 Mars 1669, selon la prédiction qui lui en avoit été faite, et qu'elle avoit déclaré bien avant qu'elles s'accomplit.

En 1639, la sœur Marie-Louise, native d'Ipres, fille de Messire J. B. Butelle, Seigneur de Reghest, Clite, etc., et de Madame Jeanne Mamis, fit sa Profession n'étant âgée que de 16 ans, mourut en 1683.

En 1664, la sœur Marie-Jeanne Mandolle, âgée de 27 ans, ans, vint aussi s'y consacrer au Seigneur, faisant beaucoup plus de cas de l'honneur qu'elle avoit d'être parente à St. François de Sales, que de son illustre naissance; aus-

Hosted by Google

voient un régime très austère; le

si s'appliqu'a-t-elle particulièrement à imiter ses vertus, de quoi elle ne cessa de donner des preuves jusqu'à sa mort, qui fut le 10 Juin 1723.

En 1653, Mademoiselle Catherine Desquant et son mari, imitèrent l'exemple de leurs fils et belle-fille, qui après quelque tems de mariage s'étoient séparés pour se consacrer à Dieu, l'un chez les Dominicains de Tournay, où son père le suivit, y prit l'habit du Tiers-Ordre, et y mourut saintement; et l'autre chez les Religieuses du Rosaire, où sa mère la suivit également: elle y prit l'habit du Tiers-Ordre, y mena aussi bien que sa fille une vie édifiante, et y mourut saintement en 1664.

La sœur Elisabeth de la Visitation, fille de Maximilien Dhovine, Seigneur

travail des mains y remplissoit

---

des Ruiseaux, du Chatelet, et Grand Prévôt de Tournay, fit Profession en 1637, et en remplit exactement tous les devoirs jusqu'à sa mort, qui fut en 1658: la sœur Hélène de la Croix suivit en 1638 l'exemple de sa sœur, et imita ses vertus.

„ Elle mourut en 1662. Madame leur mère fit présent à leur église d'un beau Calice d'argent doré, d'une couple de chandeliers d'argent, avec des burettes, un plat et une clochette.

„ La sœur Marie-Magdeleine, fille de Mr. J. B. Mœnans, premier Conseiller permanent de la Ville de Tournay, et de dame Magdeleine de Monel, fit Profession en 1642 et mourut en 1681.

„ Sa mère fonda 500 flor. annuels, pour la dot des pauvres Demoiselles qui entreroient dans ce Couvent.

Hosted by Google

le tems qu'elles n'employoient pas

„ Les héritiers en ont souvent disposé pour d'autres, surtout depuis la mort de la sœur Trembault, petite nièce de la Fondatrice, arrivée en 1752.

„ La sœur-Marie Joseph de l'Annonciation, fille de Messire Philippe Le Vaillant, Chevalier, Seigneur de Wattripont, fit Profession en 1643, âgée de 26 ans.

„ Les pénitences et les mortifications qu'elle pratiqua, en firent bientôt une victime agréable aux yeux du Seigneur, qui l'appella peu de tems après sa consécration, pour la récompenser de ses travaux, étant morte en 1644.

„ Elle obtint par ses prières la vocation d'une Converse, et lui prédit sa persévérance.

„ Elle avoit donné à la Maison 7000

Hosted by Google

aux offices à la prière et à la méditation.

---

livres et une paire de chandeliers d'argent pour l'autel.

„ La sœur Marie-Anne, fille de Messire du Bois, Seigneur de Gefontaine, et de dame Jacqueline Vesquehal, fit ses vœux le 8 Septembre 1643, entre les mains de sa tante qui le premier Octobre suivant fut choisie, Prieure de l'Abbiette; elle l'eut pu remplacer en tout, si une mort prématurée ne l'eut enlevé à ses Consœurs, qui la perdirent avec beaucoup de regret en 1647.

„ Sœur Marie-Dominique Errembault, fille de Messire Louis, Seigneur de Dudzeele, Sablens, etc., Président de Tournay, Conseiller d'Etat, et de dame Vanderbeke, fit Profession en 1688, et mourut en 1699, après avoir édifié

Hosted by Google

Mr. Louis Dapsens, acheta

la Maison par ses exemples de vertus qu'elle y pratiqua.

„ Sœur Marie-Aldegonde, sa nièce, fit sa Profession en 1707 et y mourut en 1752. Elle, aussi bien que sa tante, furent de grandes Bienfaitrices de leur Eglise, ayant fait des présens considérables, entre-autres des stales du chœur.

Sœur Marie-Joseph, fille de Jacques Cazier, Seigneur de Camphain, Conseiller, Sécrétaire à la Chancellerie de Tournay, fit sa Profession en 1667, et mourut en 1709.

„ Ses parens firent de grands biens à cette Maison.

„ Sœur Thérèse Delvigne, étoit fille d'un père hérétique, qui, pour lui faire embrasser ses erreurs, vouloit l'envoyer en Hollande.

Hosted by Google

leur clos, qui fut loué d'abord à

„ Cela fut cause qu'elle s'enfuit de la maison paternelle pour entrer dans celle du Rosaire, où elle fit profession en 1690.

„ Elle mourut en 1703.

„ Mademoiselle Durieu, mère de trois religieuses du couvent du Rosaire, voulut y finir ses jours avec ses chères filles.

„ Elle obtint la permission d'y entrer, et d'y embrasser la règle du tiers-ordre.

„ Elle fit de grandes largesses à la maison, et lui donna entr'autres choses 20000 florins, pour aider à bâtir l'église, qui fut achevée en 1712.

„ Elle n'eut pas la consolation de la

Hosted by Google

des émigrés, ensuite au maître

voir finir, étant morte en 1709, aussi saintement qu'elle avoit vécu.

„ Elle fut enterrée dans le cloître: mais lorsque l'église fut achevée, on transporta son corps dans le sanctuaire; et l'on assure, d'après le témoignage de ceux et celles qui assistèrent à sa translation, qu'il en sortit une odeur si suave, qu'elle embauma les lieux où il passa.

„ La sœur Rosalie, fille de Messire de Cambry, Seigneur de Baudimont et Duchatelet, fit sa profession en 1706; Mr. son père mit la première pierre la même année à leur église.

„ Elle mourut en 1754.

„ Sœur Rose-Colombine de Jésus, fille de Messire Marc Pinchon, Seigneur

de Jollain, Merlain, *etc.*; fit profession en 1715.

„ Elle mourut en 1631.

„ On peut mettre au nombre des faits honorables au couvent du Rosaire de Tournay, la visite qu'en fit, le 29 Avril 1646, le révérendissime père Thomas Turcus, général de l'ordre des frères prêcheurs.

„ Après avoir vu tout ce qui se pratiquoit dans la maison, et entendu chaque religieuse en particulier, il témoigna une extrême satisfation de leur zèle pour l'observance regulière dans toute sa rigueur.

„ Le 4 juin 1673, le couvent du Rosaire fut aussi honoré de la visite de Marie-Thérèse d'Autriche, épouse de Louis XIV.

Hosted by Google

il a été loué pour un pensionnat

„ La Reine, accompagnée de deux Ecuyers et des dames de sa suite, visita tout le Couvent, non sans beaucoup d'édification.

„ Mais ce qui est infiniment plus honorable aux Dominicaines du Rosaire que toutes les visites et tous les témoignages d'estime des Grands de la terre, c'est la constance qu'elles firent paroître dans la misère qui les accabla en 1748, après le siége de Tournay.

„ Comme il ne leur restoit ni provision, ni argent, ni crédit, on parla d'abolir leur Couvent.

„ Cette pensée les fit frémir; et s'armant de courage, elles mirent toute leur confiance en Dieu, s'abandonnant a sa Sainte providence.

„ Content de leurs dispositions et de

Hosted by Google

de demoiselles, aujourd'hui Pensionnat de garçons, tenu par Mr. Aléxandre, qui l'a cessé en 1808: la situation en est mauvaise et peu salubre.

---

l'épreuve qu'il en avoit faite, Dieu suscita quelques personnes qui les soulagèrent, informées de leur situation.

„ Les dames de l'Abbiette leur envoyèrent une somme considérable, qu'elles reçurent avec bien de la reconnoissance, la communauté s'étant assemblée à l'église pour y chanter le *Te Deum*.

„ Elles se sont depuis soutenues sans dettes; l'économie, leur grande frugalité jointe à un travail assidu, suppléant aux grandes pertes qu'elles ont essuyées sur les Villes de Tournay, Mons, Valenciennes, et qui passent cent mille florins.

Voyez

Hosted by Google

Voyez le manuscrit, intitulé: Recueil de quelques fondations de Tournay, deuxième partie, pages 23 et 24, par Monsieur Erasme Pierre Hoverlant, Juré de la Magistrature et Mayeur des finances de Tournay en 1662.

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, par Mr. Deflines Conseiller au parlement, appartenant à Mr. Derasse, Propriétaire et Maire de Tournay, pages 210, 211 et 212.

Item. Brasseur origines omnium Hannonice Cœnobiorum, pages 346 et 347.

Histoire du Cou-vent des Do-

Hosted by Google

miniquains de Lille en Flandres, et de celui des Dames Dominiquaines de la méme ville, dites de Sainte Marie de l'abbiette, par le Révérend père Charles Louis Richard, Dominiquain, ancien professeur en Théologie, in-12. à Liége, avec approbation et privilege, pages 53 inclus 63.

Le Couvent de la Vierge Marie, de l'annonciation, dites à Tournay Célestines, est de l'ordre de la visitation fondé à Annecy en 1610, par St. François de Sales, et Sainte Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal: ces Religieuses vinrent s'établir à Tournay, en 1621.

Hosted by Google

Le Révérend père Hugues Carette, Provincial de l'ordre de St. François de la province, dite de St. André, présenta une réquête à Messeigneurs les Etats et Consaux de la ville et cité de Tournay, jointe à lui les pères deffiniteurs de ladite province, afin d'admission des religieuses dudit ordre naissant de la visitation.

L'Archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie, Souveraine des pays-bas, adressa aux états et Consaux de Tournay un décret du 16 Juin 1621, qui leur ordonnoit de les recevoir : il est ainsi conçu.

« Aux états et Consaux de

Hosted by Google

» notre bonne ville et cité de
» Tournay.

« Chers et bien amés, nous
» aurons pour agréable que vous
» receviez en notre ville de Tour-
» nay, les religieuses de l'ordre
» de l'annonciate, ou de l'annon-
» ciation de notre Dame, desi-
» reuses d'y fonder un couvent,
» à leurs dépens; et sans y de-
» mander l'aumône.

« Moyennant quoi ne pouvant
» cette fondation être à préjudice
» et charge.

« Nous attendons de votre zè-
» le et piété, vers les choses de
» semblable mérite, que lesdi-
» tes religieuses, vous seront

Hosted by Google

» bien venues et admises sans y
» faire aucunes difficultés à tant
» chers et bien amés, Dieu vous
» ait en sa Sainte garde. »

De Bruxelles le 16 juin 1621.

La requête du révérend père Carette, provincial, et ses définiteurs, étoit jointe au décret de l'Archiduchesse dont on joint ici l'extrait en note marginale. (*)

Sur quoi les états et consaux de la ville et cité de Tournay, après un examen refléchi, don-

(*) „ De la requête du R. P. provincial et autres pères, avec les diffiniteurs, de l'ordre de Saint François, de la province de Saint André, remontrent que

Hosted by Google

nèrent, à la requête du R. P. Carette, l'appostille comme il suit :

« On est d'assens de les rece-
» voir et admettre aux condi-
» tions portées par les lettres
» de son Altesse Sérénissime, et
» actes joints, ci-registrées.

« En reservant par Messieurs
» leur jurisdiction ordinaire par-

---

depuis quelques mois, certaine personnes honorables, aspirantes à la gloire de Dieu, et au Saint salut des ames.

„ Auroient été inspirées du ciel, après l'affection qu'elles ont toujours portée à l'ordre de la Vierge Marie, intitulée Annonciate, de leurs pourvoir, une maison avec jardin en cette ville et

Hosted by Google

» tout leur couvent futur ,
» sauf en leur église, cloître et
» dortoir. »

Aussitôt après cette apostille d'admission , arrivèrent de la Bourgogne, deux religieuses et une sœur converse de l'ordre de la Visitation, qui se logèrent de prime abord, rue Delvigne, (des Jésuites) en la

---

cité de Tournay, voulant dès-maintenant, leur fonder une rente assurée de 400 florins , à perpétuité.

» Laissant en secret la bonne libéralité qu'elles ont de les fonder et doter plus amplement des biens qu'elle a en sa libre disposition, si elle avoit

Hosted by Google

maison de très-noble et très-illustre demoiselle Catherine Hangouart, qui s'étoit engagée de les doter, et les avoit attiré en la ville de Tournay.

Elles y demeurèrent trois ans; mais comme le nombre des religieuses de la Visitation y augmentoit de jour en jour, elles achetèrent plus haut dans la mê-

---

l'effet de sa pieuse intention, heureusement réussir.

» Les remontrans ayant heureusement avisé sur ce fait, ont été d'avis d'en avertir leur supérieure, auprès qui est le confesseur de l'Infante, frère André, a sitôt, lequel, non seulement y a donné son consentement comme

Hosted by Google

me rue Delvigne (depuis des Jésuites) et vis-à-vis du derrière de l'abbaye de Saint Martin, une grande maison avec deux jardins, où elles bâtirent en plusieurs années, un fort beau monastère et une belle église, qui fut achevée en 1646.

Monseigneur Maximilien de Gand, Evêque de Tournay, y

---

l'affaire, par une lettre de faveur de ses Altesses Sérénissimes, adressantes à vos honorables Seigneuries.

» Ledit cloître ne grevera la ville ou étant singulierement affectionné audit ordre, mais en outre à voulu poursuivre aucune façon que ce soit, attendu qu'elle

Hosted by Google

mit la première pierre, le 8 Août 1644.

Le révérendissime et illustrissime Doyen de la Cathédrale de Tournay y célébra la première Messe le 25 Décembre 1649.

Ces vertueuses cénobites y vécurent aussi tranquillement qu'exemplairement, jusqu'en 1669, que Louis XIV, ayant

---

ne seront envoyées que trois religieuses seulement, pour donner commencement à leur exercice regulier de leur institut, et s'entretiendront avec ladite somme de quatre cents florins.

» Quant aux filles qu'elles recevront, elles apporteront pour leur dote, pour

Hosted by Google

pris et exécuté la résolution de construire une citadelle, précédée d'une Esplanade dont le plan comprénoit le local de leur monastère qui fut démoli à cet effet.

Sa majesté leur donna la maison du Gouverneur, au vieux château, paroisse de Saint Nicolas, et quelque argent pour rebâtir

---

le moins cent florins tous les ans, jusqu'à ce que leurdit monastère soit entierement fondé, et à suffisance, comme il se voit en pratique, ce jourd'hui ès cloîtres du même ordre, ès villes d'Anvers, Louvain, Bruxelles, Nivelles, Douay et ailleurs, où elles sont florissantes, et fort aimées à cause

Hosted by Google

leur nouveau cloître, où elles subsistèrent très-exemplairement jusqu'en 1782, qu'elles furent supprimées par Joseph II, de célèbre mémoire, comme menant une vie purement ascétique, ce qui étoit faux, puisqu'elle tenoient des pensionnaires, et instruisoient la jeunesse.

Elles n'étoient pas bien dotées,

---

de leur vie exemplaire et remplie de bonne piété et dévotions.

» Partant lesdits remontrans, supplions bien-humblement vos honorables Seigneuries, vouloir appostiller leur requête du fait de leur bénignité et faveur ordinaire, en admettant lesdites religieuses Annonciades, en cette, leur

Hosted by Google

mais se soutenoient par leur sobriété et leur prévoyante économie.

Joseph II, fit une boulangerie de ce couvent, et le dépôt du bois et des farines, y attira une nombreuse armée de rats, qui remplacèrent ces paisibles nones, et qui désolèrent les environs, dans leurs voraces excursions.

---

ville et cité de Tournay.

» Leur assurant un œuvre méritoire, profitable à la ville, agréable à leurs Altesses, audit confesseur, et à toute notre province de Saint André.

Hosted by Google

Voilà des fruits aussi patents que déplorables de cette inutile et désastreuse suppression.

Voyez *le manuscrit sur quelques fondations de Tournay, deuxième partie, pages* 23 *et* 24, *par Monsieur Erasme-Pierre Hoverlant, Juré et Mayeur des finances de la Magistrature de Tournay, en* 1662.

Item. *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, par M.r Deflines, Conseiller au Parlement de Tournay; appartenant à M.r Derasse, propriétaire, et Maire de Tournay, pages* 208, 209 *et* 210.

L'on ne sait pourquoi ces re-

Hosted by Google

ligieuses, à Tournay, furent toujours connues sous la dénomination de Célestines, car partout ailleurs, on les appelle dames de l'ordre de la Visitation.

Cet ordre comptoit 150 couvents, et 6600 religieuses.

Au milieu du dix-huitième siècle, Paul V, approuva cet ordre, et le mit sous la règle de St. Augustin.

Il y avoit plusieurs monastères de cette utile et pieuse congrégation, aux Pays-bas Autrichiens, notamment, à Alost, Bruxelles, Louvain, Tirlemont, Gand, Nieuport, Bruges, Mons, Namur et Nivelles.

Hosted by Google

Il existe cependant un ordre d'Annonciades célestes, dites, célestines, fondé en Italie, en la ville de Gènes vers 1599, par la vénérable mère Marie-Victoire Fornari, née à Gènes en 1562, morte en odeur de Sainteté, le 15 Décembre 1617.

Cet ordre fut approuvé en 1604, par les Papes Clément VIII et Paul V.

Les religieuses furent appellées célestes, de ce qu'elles avoient un vêtement blanc, avec un scapulaire et manteau bleu de ciel.

Cet ordre comptoit environ cent monastères, tant en Italie qu'en France, et en Allemagne.

Digitized by Google

Voyez *la vie de Saint François de Sales, par Marsollier, édition citée, in-12, à Paris, chez Dupuis, tome 2, pages* 192, 193 *et* 220.

Ce que je vois des notions certaines que vient de me transmettre M.r l'abbé Gosse, premier Vicaire-général, C'est qu'elles vinrent de Pontarlier en Bourgogne, trois religieuses, s'établir à Tournay en 1616, et que les pères Jésuites, y contribuèrent beaucoup.

Une Saint Génois, au 17.me siècle, étoit supérieure des Célestines de Tournay.

En 1754, une Marie-Anne l'Arsenal, supérieure, aussi Tournésienne.

Hosted by Google

Un processionnel à l'usage des religieuses annonciades célestes de Tournay, y imprimé chez Adrien Quinqué, en 1629, me fait présumer qu'elles étoient à Tournay de la fondation et congrégation de la vénérable mère Victoire Fornary, car son image se trouve dans le processionnel.

Les biens des Célestines, de Tournay, ne consistoient qu'en quelques rentes bien mal payées.

Voyez *La vie de la vénérable mère Victoire Fornary, fondatrice de l'ordre des Annonciades, célestes, ouvrage posthume de l'abbé Collet, revu par l'abbé de Montis, in-12, Paris chez Lottin, 1771, pages 106 inclus 116.*

Hosted by Google

Item. *Almanach Ecclésiastique des Pays-bas, pour l'année* 1779, *in*-18, *Bruxelles, chez Boubers, pages* 83, 111, 113, 170, 195, 225, 241, 272 *et* 273.

Processionnel pour aucunes solemnités de l'année, servant à l'usage des religieuses Annonciades, Célestes, in-12, *Tournay, chez Adrien Quinqué*, 1629.

Item. *Méditations sur les constitutions des religieuses de l'Annonciade, Céleste, in*-12, *Lyon, chez Molin*, 1688, *page* 291.

Il paroît de cet ouvrage, que les Annonciades et les Célestines ne sont pas des religieuses de la même congrégation.

Cependant la vie de la bien-

Hosted by Google

heureuse Fornary, ne dit pas que son ordre avoit des monastères aux Pays-bas.

Sur quoi il faudroit consulter, pour s'assurer de la chose, les actes de fondations de ces divers, monastères aux Pays-bas; ce qui passeroit les bornes d'une histoire de Tournay.

Les pères de l'ordre de St. Dominique, exerceoient comme missionnaires le ministère évangelique à Tournay depuis plusieurs années, lorsque l'an 1623 le Comte de Coupigny, commissaire, royal dénommé par l'infante Isabelle, pour le renouvellement du Magistrat de Tournay, s'entremit officieusement pour la

Hosted by Google

reception de ces pères.

Le père Noël d'Avesnes, muni des pouvoirs du R. P. provincial, présenta à cet effet, une requête à Messeigneurs les états et Consaux de la ville et cité de Tournay, qui y couchèrent l'appostille et résolution suivante.

« Les Consaux de la ville et » cité de Tournay, ayant vu et » examiné la présente requête et » entendu ce que verbalement » a déclaré, promis et assuré » frère Noël d'Avesnes, au nom » et par charge du provincial, » de l'ordre de St. Dominique, » sont contents de recevoir en » cette ville, quelque nombre

Hosted by Google

» de Religieux dudit ordre.

« A condition qu'ils ne seront » présentement ni à l'avenir à la » charge de cette dite ville, ni » du peuple d'icelle en quête de » pains ni autrement.

« Et qu'ils n'admettent aucun » religieux, qui n'ait le moyen » de se nourrir et entretenir.

« Et que ce dessus il fera a- » vouer et approuver par ledit » provincial, ensemble, qu'ils ne » se logeront en lieu et place, » qu'elles ne leur soyent permi- » ses par lesdits Consaux, et » que pardessus ce, la fondation » dont est fait mention par ladite

Hosted by Google

» requête, ratifiera les points
» et conditions dessus reprises
» et en donner assurance aux-
» dits Consaux »

L'Archiduchesse Isabelle-Souvéraine des Pays-bas, addressa un décret auxdits Consaux de Tournay, en dâte du 22 Mai 1628 ainsi conçu:

« Chers et bien aimés, les pè-
» res de l'ordre de St. Dominique
» qui passé plusieurs siècles, ont
» prêché la parôle de Dieu, en
» la ville de Tournay et ont ci
» rendu autres devoirs de leur
» institut, sans néanmoins y
» avoir eu aucun couvent, s'ad-
» dressent maintenant à vous

Hosted by Google

» pour être reçus et admis à faire
» une fondation de leur ordre.

« Et comme nous les affec-
» tionnons notoirement beau-
» coup ; et verrions volontiers
» que votre commune soit en-
» core aidée et secourue de plus
» près, par les charitables offi-
» ces qu'ils pourront recevoir de
» leur ministère.

« Nous avons voulu bien vous
» faire entendre, que nous aurons
» pour chose fort agréable ;
» qu'apportiez au plu ôt votre
» consentement à leur réception,
» et y donniez toutes favorables
» assistances, ce que nous esti-
» merons comme de raison et

Dieu

Hosted by Google

» Dieu vous ait chers et bien ai-
» més en sa Sainte garde.

« De Bruxelles le 22 mai
» 1628, signé ISABELLE, et plus
» bas LAFAILLE.

« Ces pères obtinrent du Roi
» Philippes III, en 1632, des let-
» tres d'amortissement des biens et
» héritages qu'ils avoient acquis,
» elles sont ainsi conçues. (*)

(*) » Philippes, par la grâce de Dieu etc. pour ce est-il que nous les choses, icelles reprises en l'avis de nos chers et bien amés, les Prévost et Jurés, les Mayeurs et Echevins de notre ville et cité de Tournay, voulons seconder la bonne et pieuse intention desdits prieur et relirieux, de l'ordre de St. Dominique, et en icelle ville, supplians, leurs avons permis

Hosted by Google

Ces péres se mirent en conséquence à bâtir un fort beau cloître et une magnifique église: ce fut le révérend père Roman, premier prieur des Dominiquains de Tournay, qui les dirigea. Mgr. François Vilain de Gand, y mit la première pierre en 1466 et Madame la Douariere de Gerbeval,

---

et consents, permettons et consentons de grâce spéciale par ces présentes, à conditions néamoins que toute la jurisdiction ordinaire, demeurera en ladite ville en tout le pourpris audit couvent et monastère, tout ainsi quelle étoit auparavant ledit amortissement que lesdits supplians ni leurs successeurs ne pourront ors, ne en tems avenir élever les murailles de ladite maison et monastère du côté de le Rocq St. Nicaise, plus de 20 pieds

Hosted by Google

Comtesse de Queneghem, y mit la seconde pierre, en présence d'un peuple nombreux.

Les pères Jean Cardon et Jean Roman, avoient été précédemment de Lille à Tournay en 1624, pour y fonder d'abord un Vicariat de l'ordre, qui fut érigé au couvent

---

haut de terre; aussi à présent, n'y en tems à venir, ils ne pourront acquérir, ni posseder aucuns héritages, tirans abordant ou situés au lez de la rue des maux, ni autres que ceux qu'ils possèdent et pretendent amortir, même qu'ils devront vuider et metre hors leurs mains en la main laye, la maison et héritage à eux ci-devant, légatée par feu Mr. Jean Richard, avenu comme en étant viagère, comme aussi ils ne pourront ors, ni en tems avenir apporter aucuns pré-

Hosted by Google

en 1628 et eut pour premier prieur le père Jean Roman. Mademoiselle Dubosquelle, leur donna sept mille cinq cents florins, ces pères achetèrent le local de leur couvent de Mr. de Montigni.

Et ils mandièrent en ville,

---

judice aux voisins par les bâtimens qu'ils prétendent ériger etc.

„En témoins de ce, nous avons mis notre scel, à ces présents donnée en notre ville de Bruxelles le 27 du mois de mai 1632 et de nos règnes le deuxième, en dessous le scel, étoit ajouté, et qu'ils puissent et pourront acquérir et tenir les héritages et places nécessaires aux bâtimens de leurdite église et couvent desquels héritages ils ont donnés auxdits magistrats particulière déclaration, lesquelles avons amortis et amortissons par ces mêmes présentes.

Hosted by Google

en s'excusant de ce qu'ils avoient fait vœu de pauvreté.

Mr. le Conseiller Deflines, rapporte qu'ils vivent fort exemplairement, qu'ils sont très-prompts à secourir les malades et les affligés.

Les Dominiquains, possédoient à Rumes le tiers dans 80 bonniers de bois, plus la ferme d'Urtebise, avec 18 bonniers environ, et divers terres et maisons ailleurs, ainsi que plusieurs lettres de rentes.

Ils bâtirent à Rumes un petit pied-à-terre.

Ce couvent jouissoit d'un revenu annuel de cinq mille florins environ.

Il fut supprimé le 18 Décembre

Hosted by Google

1796, Le 8 Septembre de la même année, l'on fit de l'église, le temple de la raison (ou de la déraison) les boiseries de cette église, étoient d'une rare bauté.

Le frère Antonin, y avoit travaillé, tout à disparu devant la hache du néant, le premier temple à eu son tour, et le second (St. Martin) a succombé depuis sous le marteau dirigé par les maçons Renard, Allard et Brebart.

Messieurs Bourla, et Auverlot, Notaire, ensuite ex-Législateur, achetèrent leur église et monastère, en 1798; qui est resté au dernier tout seul.

L'église fut démolie, et l'on construisit une belle rue au lieu de la

Hosted by Google

ruelle, vrai coupe-gorge, qui longeoit leurs édifices.

Voyez *Recueil de plusieurs faits rares et antiques etc. déjà cité; pages* 185, 186, 187.

Item. *Histoire du couvent des Dominiquains de Lille en Flandres, par le révérend père Richard, Dominiquain, in-12 Liège* 1782. *pages* 90 *et* 91.

Item. *Mes Archives; histoire de Tournay caze fondations lettre* D. *articles dominiquains.*]

Les réverends pères Carmes vinrent s'établir à Tournay, en 1621.

M.r le Comte de Coupigny, chef des domaines et finances de leurs Altesses Sérénissimes Albert et Isabelle, Souverains des

Hosted by Google

Pays-bas, et premier Commissaire dénommé par leursdites Altesses, pour le renouvellement du Magistrat de Tournay, fut chargé de remontrer de la part de leursdites Altesses aux états et Consaux de Tournay, que leur desir étoit qu'ils reçoivent et admettent des religieux Carmes déchaussés à Tournay, pour y prendre place, et y bâtir un couvent, et que ses habitants recevroient beaucoup de bénédictions et d'édification de leurs bonnes vie et mœurs, sur quoi Messieurs les Consaux, de Tournay donnèrent cette appostille:

« On est d'assent de les ad» mettre en cette ville, 24 Mai » 1621. »

Hosted by Google

Les pères Carmes de Tournay, inscrivirent leur admission en la ville de Tournay, dans les registres de leur maison en ces termes:

« Carmelitæ discalceati ad ins-
» tantiam Serenissimorum prin-
» cipum Alberti et Isabellæ etc.
» procurante et sollicitante per-
» illustri Domino de Coupig-
» nie, à Magistratu Torna-
» censi, in gremium ejusdem
» civitatis admissi fuerent cum
» permissione publicâ emenda-
» tionis idem gratiose amuente,
» illustrissimo episcopo Torna-
» censi, consentiente que capi-
» tulo beatæ Mariæ Virginis, an-
» no 1624, 24 maii, verum jus-

Hosted by Google

» tis decausis possessionis acceptatio data fuit in diem sextum » septembris anno 1624, quo » prima domus in foro vaccarum, sitæ, possessio facta est; » deinde obloci incommodum » ad alium transmigratum est situm : videlicet inplateâ vulgo » dictâ *Rayers*, anno 1625 die » vigessimâ nonâ novembris.»

Ces pères, comme on l'à vu, demeuroient de prime abord aux marché aux vaches, proche de la porte de Lille, vis-à-vis l'église paroissiale de St. Marguerite; mais le 29 novembre 1625, ils vinrent demeurer en la rue lors dite *des Rayers*, aujourd'hui dite des Carmes, où ils bâtirent avec le laps de tems, un magni-

Hosted by Google

fique cloître et une église de la plus grand beauté: les jardins y sont superbes.

Ils les doivent à la libéralité des fidèles Tournésiens, parmi lesquels s'est distingué Mademoiselle Leclercq, veuve de Mr. Delahamaide, Ecuyer, Seigneur de la Gruerie.

Ces pères la regardent comme leur fondatrice.

Le Magistrat de Tournay crut devoir s'opposer à ces agrandissements, particulierement à ceux donnants sur la rue Claquedents.

L'affaire tira en longeur, et il n'y fut jamais porté de décision.

Mr. le Conseillier Deflines, dit d'eux: « Ils vivent en pau-» vreté et vont journellement

Hosted by Google

» mandier par la ville, visitent
» les malades, exercent autres
» œuvres de charité communs
» aux religieux, et se distin-
» guent par la prédication, et
» leur retenue.»

Ces pères jouissoient à Tournay, de revenus très-médiocres.

Ils furent supprimés à Tournay en décembre 1796, en vertu de la loi générale françoise, qui anéantissoit les corporations régulières (*sauf les hospitalières.*)

Le père Narcisse, homme de mérite, étoit leur dernier prieur.

L'on a démoli très-inutilement leur magnifique Eglise, et leur superbe monastère, est à l'usage des prisonniers.

Hosted by Google

Les révérends pères Carmes, l'avoient acheté de Monsieur de la Novardrie, en la rue Royelle, selon d'anciens manuscrits, et rue Rayers selon d'autres.

Ainsi finit l'histoire du couvent des enfans d'Elie à Tournay.

Voyez *Recueil de faits rares et antiques, etc.; pages* 189, 190 *et* 191.

Item. *Manuscrit sur quelques fondations de Tournay, par Monsieur Erasme-Pierre Hoverlant, Juré et Mayeur des finances de Tournay, en* 1662, *deuxième partie, page* 19.

Les Carmes avoient des couvens :

Trois à Bruxelles, fondés en 1249, 1607 et 1612.

Hosted by Google

Trois à Louvain, fondés en 1431, 1507, 1612.

Trois à Malines, fondés en 1303.

Deux à Alost, fondés en 1497, et 1632.

Un à Grammont, fondé en 1481.

Un à Muylen, fondé en 1497.

Un à Tirlemont, fondé en 1372.

Un à Bottelaer, fondé en 1667.

Deux à Vilvorde, fondés en 1228 et 1663.

Un à Méthéren, fondé en 1687.

Un à Willebroecke, fondé en 1632.

Deux à Gand, fondés en 1649 et en

Deux à Termonde, fondés en

Trois à Ypres, fondés, en

Un à Nieuport, fondé en

Hosted by Google

Un à Dunkerque, fondé en

Quatre à Anvers, fondés en 1485, 1618, 1611, 1619.

Un à Lierre, fondé en 1748.

Quatre à Bruges.

Un à Ruremonde, fondé en 1699.

Un à Brugelette, près d'Ath.

Un à Halle, en Haynaut.

Un à Enghien en Haynaut.

Deux à Mons, en Haynaut.

Un à Arlon, dans le Duché de Luxembourg.

Deux à Namur,

Un à Marlaigne.

Un à Nivelles.

Un à Wavre.

Voyez *Almanach Ecclésiastique des Pays-bas Autrichiens*, *édition citée*.

Hosted by Google

Les religieuses de Sion, de l'ordre de Saint Augustin, ont eu pour fondateur, en 1609, Monsieur Jacques Basquillon, Curé de Fretin, depuis Directeur de l'hôpital de Marvis, de Tournay, et Doyen de Chrétienté.

Monseigneur Michel d'Esne, Evêque de Tournay, seconda les pieuses résolutions de M.r Basquillon.

Le Nonce Apostolique, résident à Bruxelles, obtint du St. Père, Paul V, une Bulle qui autorisoit l'établissement de ce couvent: elle est datée du 20 Mars, 1609.

Le fondateur Basquillon, leur acheta d'abord une maison en la rue Delgaigne, sur le rang des

Hosted by Google

Filles-Dieu, derrière le collége des Jésuites, où Monseigneur Michel d'Esne, donna l'habit blanc, sous la règle de Saint Augustin, à trois filles.

Le nombre des religieuses s'augmentant, la maison se trouva trop petite.

De manière qu'avec la permission des supérieurs, elles l'échangèrent en 1613, pour une autre, appartenant à l'hôpital de St. Nicolas, (*) pour augmenter l'héritage et maison que ledit maître Jacques Basquillon, leur avoit acheté au fond du réduit, près

(*) Voilà donc le local de l'ancien hôpital de St. Nicolas, retrouvé.

Hosted by Google

du Séminaire des Ybernois, où elles bâtirent leur maison et chapelle.

Les Princes du Pays, accordèrent l'amortissement de leur monastère, et de leurs biens, en y réservant au magistrat de Tournay, toute hauteur et juridiction, sauf à l'église, et au dortoir.

Le pieux fondateur, eut augmenté leur dotation, de tous les biens qui lui restoient, si par un évènement aussi cruel qu'imprévu, il n'avoit été volé et assassiné en l'hôpital Marvis, où il étoit Directeur.

Ces religieuses vivoient dans une grande régularité.

Le président du Séminaire des

Hosted by Google

Ybernois, étoit souvent leur Chapelain.

Elles recevoient quelque-fois des pensionnaires, que l'autorité civile, ou paternelle, y placeoient pour les soustraire aux premières illusions d'une inclination ardamment irréfléchie.

Elles jouissoient en 1784, d'environ 4000 florins de rente.

La sœur Augustine Selosse de Dottignies, fut leur dernière supérieure en 1796.

Jacques Duvivier, autrefois marchand d'étoffes angloises, acquit leur local, qu'il démolit ainsi que l'église.

Il y bâtit un superbe hôtel, que lui, ou ses enfans habiteront ou n'habiteront pas. *Teste experientiâ.*

Hosted by Google

Voyez *le manuscrit intitulé: Recueil de faits rares et antiques, etc., pages* 203 *et* 204.

Item. *Recueil de quelques fondations concernant Tournay, par Monsieur Erasme-Pierre Hoverlant, Juré et Mayeur des finances de Tournay, en* 1662, *deuxième partie, page* 23.

Les religieuses Carmélites vinrent s'établir de Mons à Tournay, en vertu d'un décret de leurs Altesses Royales Albert, et Isabelle, souverains du Pays-bas, du mois d'Août 1614, nous le donnons ici en note marginale. (*)

(*) L'an 1614, les religieuses Carmelites,

Hosted by Google

Le magistrat y conserva toute jurisdiction, sauf à l'église, elles ne pouvoient y mandier.

Elles ne pouvoient acquérir des biens pour plus de trois mille florins de revenus annuels non féodaux.

Le 21 Octobre de la même année, elles achetèrent l'hôtel de Beaufort, du Comte de Solre,

---

à la sollicitation de leurs Altesses Sérénissimes Albert et Isabelle, obtinrent des consaux de la ville et cité de Tournay, et ayant acheté l'hôtel de Beaufort, en la rue d'Audenaerde, du Comte de Solre, maison belle et grande: elles s'y logèrent le 21 Octobre 1614, et peu à peu y bâtirent un beau cloître et une

Hosted by Google

rue d'Audenaerde, dite depuis des Augustins, où elles bâtirent une superbe église, et un fort grand et solide monastère, ces religieuses y vécurent constamment dans les exercices de la plus grande austérité.

Elles eurent pour dernière supérieure sœur Eléonore Delescluse, d'Ath, jusqu'au 17 Janv. 1797.

---

belle église, desquels un religieux des Carmes déchaussés, en a été le directeur et ingenieur.

„ Voici ce qu'il s'est passé en leur réception en cette ville, tiré des registres de la ville.

„ Albert et Isabella Clara Eugenia

Elles étoient régulierement au nombre de 21 religieuses.

Tous leurs momens étoient consacrés à la prière et au travail des mains.

Joseph II, de célèbre mémoire, les comprit au nombre des 128 couvens, qu'il supprima en 1782, comme contenant un régime purement ascétique.

---

enfante d'Espagne, par la grâce de Dieu, *etc*, savoir:

„ Faisons à tous présens et à venir, nous avons reçu l'humble supplication de nos chers et bien aimées les pieuses religieuses Carmelites déchaussées de notre ville de Mons, contenant qu'il nous auroit plu leur accorder la résí-

Hosted by Google

Les quatre consistoires des Prevôt Jurés, Mayeur Echevins Maire Eswardeurs et Doyens des bannières de la ville et cité de Tournay, les autorisèrent à rentrer dans leur monastère, par résolution renforcée du 5 Août 1790, et elles rentrèrent le 25 9.bre 1790 accompagnées de députés des 4 consistoires, du clergé et d'un détachement militaire.

---

dence, par elle demandée en notre ville de Tournay, et amortissement pour le lieu de leur église seulement, et sans diminution des droits, hauteur et jurisdiction, que compête au magistrat d'icelle ville, en tout le reste de la maison des suppliantes, dont elles nous mercièrent

„ Mais comme leur profession et

Le

Hosted by Google

Le chapitre leur fit présent d'un St. Ciboire, à quelle occasion l'on fit ce chronographe: qui se lisoit chez le Sieur Barbieux Orfèvre sur la place à Tournay:

Dono CapItULI TornaCensIs In restItUtIone hU.IUs Monasterll per StatUs UrbIs.

Ils les conduisirent solem-

---

charge de leur acception en nos pays de pardeça et ailleurs portent de ne pouvoir demander ni faire aucune sorte de quête pour leur soutient, nourriture et autrement, et qu'elles ne soient pourvues d'aucuns biens et rentes, auxdits effets, et qu'en considération de ce, nous avons accordé et octroyé, accordons et octroyons à leur couvent

Hosted by Google

nellement dans leur couvent dont les Autrichiens avoient fait leur magasin de farines.

Je reçus l'ordre desdits quatre consistoires, comme leur député ordinaire aux états généraux, lors séant à Bruxelles, de retirer leurs papiers existant à la chambre des comptes de cette ville, et je leur en fit la remise.

Ces religieuses continuèrent d'y

---

de Mons, de pouvoir acquérir et recevoir par dons, légats, achats et autrement, jusqu'à trois mille florins de revenus, par an.

„ Elles nous ont très-humblement suppliés qu'il nous plaise d'octroyer le même audit couvent de Tournay, nonobstant les placards publiés sur les

Hosted by Google

donner l'exemple de la plus grande régularité jusqu'en décembre, 1796 qu'elles furent supprimées.

Jacques Duvivier, ancien marchand d'étoffes angloises, acheta leur clos, démolit l'église, loua le tout au Sieur Riviere, ensuite au Sieur Brabant, pour un pensionnat, où la jeunesse est fort bien instruite; et à-peu-près sous le mode adopté

---

acquisitions des gens de main morte, à ce contraire, et sur ce leur faire dépécher nos lettres patentes, en tel cas pertinentes.

„ Pour ce est-il que les choses susdites considérées, et sur icelles, en l'avis de nos bien amés les Prevôt et Jurés, Mayeur et Échevins, de Tournay,

Hosted by Google

par les frères des écoles chrétiennes, dits barbets, institués en 1679, par Jean-Baptiste de la Salle, chanoine de la Métropole de Rheims, comme on le voit en cet ouvrage, vol 27, pages 221 et 226.

Ces religieuses se sont retirées ensuite à Tournay, rue des Choraux, en la maison jadis de Saint Eleuthère, ou elles continuèrent

---

nos très-chers et féaux les chefs trésorier général et commis de nos domaines et finances.

„ Inclinans favorablement à la supplication et requête desdits prieur et religieuses Carmélites déchaussées de notre ville de Mons, suppliantes, leur avons consenti et permis, consen-

Hosted by Google

à vivre paisiblement avec la plus grande régularité.

Voyez *Recueil de faits rares et antiques etc. pages* 204, 205, 206 *et* 207.

Item. *Receuil de quelques fondations concernant Tournay, par Mr. Erasme-Pierre Hoverlant, Juré et Mayeur des finances en* 1662, *deuxième partie, page* 23.

---

tons et permettons, de grâces spéciale, par ces présentes, qu'elles puissent et pourront dorénavant tenir leur résidence en notredite ville de Tournay, pour y exercer le service divin, comme elles ont fait avant en notre ville de Mons, ordonnant auxdits du magistrat de Tournay, de les y recevoir, auquel

Hosted by Google

Item. *Lettre du 7 Août 1790. N°. 349, de Mr. Levasseur, Maire des Eswardeurs de Tournay, à Mr. Hoverlant, député ordinaire de la province de Tournay, aux états généraux des Pays-bas séants à Bruxelles.*

Le couvent des religieuses Clairisses de Tournay, connue dans l'ordre, sous le nom de l'imma-

---

effet, nous leur avons, de notre plus ample grâce, consenti, accordé et octroié, consentons, accordons et octroyons par lesdites présentes, qu'elles puissent et pourront acquérir maison et héritage, en notredite ville et cité de Tournay, pour y bâtir, ériger et accommoder leurs monastère, église, et demeure.

Hosted by Google

culée conception y fut établi en 1628.

Ce fut une demoiselle de l'illustre et très ancienne maison, autrefois Souveraine de St. Aldegonde, qui en donna la premiere idée, et procura cet établissement.

Cette Demoiselle vivoit à la cour de l'infante Isabelle à Bruxelles à un très-haut dégré

„ Laquelle maison et héritage nous avons dès maintenant pour alors amorti et dédié à Dieu, par ces présentes.

„ Consentons et octroyons en outre, qu'elles puissent et pourront à l'effet de leur dotation, entretriens et autres nécessités, ci-dessus représentées, acquérir et recevoir, tant pour don, lé-

Hosted by Google

de faveur, lorsque voulant se consacrer entierement à Dieu, elle embrassa l'ordre des Clairisses, et y prit l'habit le 8 de Septembre 1614, au couvent de Gand, conduite par leurs Altesses royales Albert et Isabelle, qui voulurent honorer cette imposante cérémonie de leur présence.

Sœur Sainte Aldegonde, écri-

---

gat et achat qu'autrement, jusqu'à trois mille florins par an, en biens et héritages non féodaux, à rachat, à condition qu'iceux biens, rentes, demeureront sujet à toutes charges, impositions et subsides, comme auparavant, et si quelque bien féodal leur fut cédé ou donné, qu'elles seront tenues les mettre hors leurs mains, en dedans l'an,

Hosted by Google

vit à cette effet au comte de Vertain son parent, qui étoit gouverneur de Tournay, et qui agit auprès de l'Evêque et du Magistrat de Tournay, pour obtenir leur admission qui fut enfin autorisée en Mai 1628.

Le Comte de Vertain, gouverneur de Tournay, en donna part à sa parente, Sœur Marie-Claire

---

pour employer les deniers, en procédant en achat.

„ D'autre fond ou rente en tant moins desdits trois mille florins par ans, pour par lesdites suppliantes, du tout en jouir, les tenir et posséder héritablement et à toujours, sans pouvoir être contraintes ors ni à l'avenir d'en

Hosted by Google

de Sainte Aldegonde Clairisse du couvent de Gand.

Le révérend père Deframecourt provincial de l'ordre en fut instruit d'abord : il se rendit de suite à Gand, où après avoir fait la visite du couvent le 13 juin 1628, il dénomma les religieuses Clairisses du couvent de Gand, qui devoient former le nouveau couvent de Tournay, savoir:

---

dégarnir leurs mains nonobstant les placards et ordonnances ci-devant faites, et publiés sur les acquisitions des gens de main morte, à ce contraire, pourvu qu'avant pouvoir jouir de l'effet de cette, notre présente grâce, consentement, accori, octrod, et amortissement.

„ Lesdites supliantes seront tenues

Hosted by Google

Pour Abbesse Sœur Françoise Vanderhacgen.

Vicaire Sœur Jeanne-Marie Stratmans,

Religieuse couventuelles: Sœur Marie Poroy.

Sœur Marie Claire de Sainte Aldegonde.

Sœur Thérère de Barea, et Sœur Anne Rension.

---

faire présenter ces mêmes originaux, tant au conseil de nosdites finances, qu'en notre chambre des comptes, à Lille, pour y être respectivement enregistrés, vérifiés et internés à la conservation de nos droits, hauteurs et autorité là, et ainsi qu'il appartiendra.

„ Si donnons en mandement, à nos

Hosted by Google

Elles partirent de Gand accompagnées du père de Framecœur provincial, du père Samuel Biret son sécrétaire, et du père Antoine Rosel.

Les carosses de la cour de l'infante Isabelle les attendoient, et Madame de Barea, mère de la Sœur Thérese, les accompagna

---

rès-chers et féaux, les chefs présidens et gens de nos finances et de nos comptes, à Lille.

„ *Donné en notre ville de Bruxelles, au mois d'Août* 1614.

Voici l'extrait que l'on vient de me transmettre, de main sure, concernant les Carmélites de Tournay :

„ Le couvent des Carmélites déchaus-

Hosted by Google

et pourvut de la part de cette princesse à tous les fraix du voyage.

Le Comte de Vertain gouverneur de Tournay, accompagné de madame son épouse et de toute la noblesse de Tournay, alla recevoir ces pieuses recluses, à l'entrée de la ville de Tournay,

---

sées de Tournay, sous l'invocation de St. Joseph, fut fondé le 26 Octobre 1614, dans la rue d'Audenarde (dite des Augustins), hôtel de Baufort, par la révérende mère Isabelle de St. Paul, fille de dom Martin Chavaria, Espagnol de Nation, sortie du couvent des Carmélites de Burgos, en Espagne, avec cinq autres religieuses, pour établir en France la reforme de Ste. Thérèse.

Hosted by Google

où elles firent leur entrée le premier Juillet 1628.

Elles descendirent d'abord en arrivant, dans une maison située en la paroisse de Notre-Dame, et où, dès le premier jour, les personnes de la plus haute distinction, se firent honneur de les aller visiter.

De-là ces religieuses choisi-

„ Elle passa ensuite dans la Belgique, et vint de Mons, quelques années après, en cette ville, pour y fonder ledit couvent, dont elle fut la première prieure.

„ Elle en bâtit un quartier, le dortoir et les infirmeries, et mourut peu de tems après, en 1641, en odeur de Sainteté, âgée de 81 ans.

Hosted by Google

rent un local en la paroisse de St. Jacques.

Deux ans après elles obtinrent du Magistrat de Tournay, par requête appostillée du 15 Janvier 1630, de pouvoir acheter des religieux de l'abbaye de Marchiennes, le refuge qu'ils avoient à Tournay, paroisse, et près de St. Piat.

« Le jour marqué pour chan-

„ Ce ne fut qu'en 1630, que leur belle église, commencée trois ans auparavant, fut achevée par la libéralité de la Sérénissime Infante Isabelle, de Maximilien de Gand, Evêque de Tournay, du Chapitre, du Magistrat de cette même ville, et de plusieurs autres personnes de distinction.

Hosted by Google

» ger de domicile étant venu, » chacun voulut assister à cette » fête et en relever l'éclat ; on » se rendit pour cela au couvent » des Clarisses le 25 de Juillet de » l'année 1630.

« Dès que toutes les person- » nes qu'on avoit invitées à cet- » te cérémonie furent arrivées, » on se remit en chemin.

„ Ce bâtiment qui coûta, en ce tems-là, avec le Chœur, la Sacristie et partie du Cloître, près de 80,000 florins, fut démoli peu après la suppression, par Jacques Duvivier, marchand d'étoffes angloises, en 1797.

„ Le couvent des Carmélites de Tournay, fut doté principalement, des bien-

Hosted by Google

« Les gardes de la ville ou-
» vroient la marche, étant sui-
» vis d'un nombre prodigieux
» de personnes qui portoient des
» flambaux et marchoient en bel
» ordre.

« Les pères récolets, venoient
» ensuite, ayant à leur tête le ré-
» vérend père gardien.

« Après s'avançoit un clergé

---

faits de Madame Marguerite de Polnare, veuve de M. Henry de Schilteman, Seigneur de Mellinghem, ainsi que des bienfaits des deux Demoiselles leurs filles, qui toutes trois se firent Carmélites en cette ville.

„ Ledit couvent jouissoit, avant la révolution Françoise, de près de 3000 fl.

Hosted by Google

» nombreux et des cœurs de mu-
» sique ; qui remplissoient les
» airs de cantiques d'allégresse.

« Les abbés de St. Martin et
» de Saint Médard précédoient le
» Saint Sacrement, qui étoit por-
» té par l'Evêque :

« Immédiatement après, ve-
» noient la mère Vanderhaeghen,
» et ses religieuses ; elles étoient

---

annuellement, et depuis cette époque jusqu'à sa suppression, de 300 H. seulement ; les rentes en France, sur les états et sur les villes ne se payant plus.

Hosted by Google

conduites par Mademoiselle de Vertain que l'infante (Isabelle) avoit chargé de tenir sa place, et de la représenter dans cette cérémonie.

« Monsieur le Comte de Vertain, gouverneur de la ville, » fermoit la marche, étant ac» compagné de tous les corps » de la Magistrature, et d'un » grand nombre de personnes » de qualité.

« On s'avança dans cet ordre » jusqu'au nouveau monastère ; » où étant arrivé, l'Evêque » donna la bénédiction et dé» posa le Saint Sacrement dans » la chapelle qu'on y avoit pré» parée.

Hosted by Google

« L'abbesse et ses religieus
» étant entrées ensuite dans
» couvent, toute l'assemblée s
» sépara fort édifiée.

« Vers la nuit, les rue voisine
» furent illuminées. »

La mère Vanderhaeghen, continua à donner l'exemple de toutes les vertus : elle mourut en son couvent de Tournay, le 19 Juin 1639 en odeur de Sainteté.

Elle étoit née à Anvers, le 24 Mars 1582, de parens distingués par leur piété, leur naissance, et leur opulence.

Elle étoit une des plus belles personnes de son siècle.

Hosted by Google

Elle avoit un esprit vif et pé-
trant, une mémoire heureuse,
jugement solide, un cœur
oit, des inclinations bienfai-
ntes.

Elle fit dans sa grande jeu-
sse, les délices de la belle
ciété, à Anvers elle refusa
parti avantageux de l'alliance
un Gentilhomme, qui joignoit
x plus brillantes qualités une
rtune considérable, et quitta
us les avantages que sa jeunes-
, sa beauté, sa fortune et sa
aissance sembloient lui promet-
e, pour prendre l'habit de Clai-
sses réformées, au couvent de
and, le 2 Juillet 1604, âgée
e 21 ans, où elle émit ses vœux
9 Octobre 1606.

Hosted by Google

Elle donna de fortes somm
d'argent pour la formation
la dotation du couvent de To
nay.

La vertueuse sœur St. Al
gonde, fut la seconde Abbe
de ce monastère.

En 1685, une riche et jeu
D.elle d'Anvers, Marie-Françoi
Alberte de Meulenaere, y p
l'habit, et fit présent au couve
de Tournay, d'un Ciboire
d'une Remontrance d'une gran
richesse, et fournit à titre
dot, une somme de douze mil
florins.

Elle étoit né à Séville en E
pagne.

Hosted by Google

Elle disposa ensuite, de la plus grande partie de ses biens, en faveur du couvent de Tournay.

L'on attaqua cette donation, comme contraire aux édits émanés des Souverains des Pays-bas, mais la Comtesse de Gamalere, appuyée du crédit du révérend père de Barea, agit avec tant de zèle, auprès du conseil privé, que les lettres-patentes, qui confirmoient le nouvel établissement et autorisoient à recevoir les donations, arrivèrent à Tournay, le 28 Septembre 1643. Six jours après Mademoiselle de Meulenaere, fit son entrée dans le couvent de l'immaculée conception de Tournay.

Hosted by Google

Elle y prit l'habit le 4 Octobre suivant.

On employa cette donation à rebâtir le couvent à neuf.

Cette pieuse recluse mourut au couvent de Tournay, le 4 Juin de l'an 1659, âgée de 42 ans, en odeur de Sainteté.

Pour revenir à la vénérable mère Vanderhaeghen, comme il s'opéroit tous les jours des guérisons miraculeuses à son tombeau, en faveur de ceux et celles qui l'invoquoient, l'on découvrit juridiquement son corps le 12 Sept., 1680, en présence du révérend père Gallimart, provincial des Récollets, assisté des pères Custode et

Martial

Hosted by Google

Martial : il fut exposé durant trois jours à la vénération des fidèles : il étoit sain et entier.

Joseph II, de célèbre mémoire, ayant supprimé ce couvent en 1782, Monseigneur l'Evêque de Tournay, le prince de Salm Salm, autorisa le transport du corps de la vénérable Vanderhaeghen, pour en faire présent à S. A. R. Madame Louise, abbesse des Carmélites de St. Denis : cette pieuse Princesse en fit présent au couvent des Capucins de Paris.

L'on y joignit celui de la sœur Vicaire, sœur Jeanne de Stratman ; et Monseigneur l'Archevê-

Hosted by Google

que de Paris, dressa procès verbal authentique de la translation de ces deux corps.

L'on ne sait ce qu'ils sont devenus, depuis que les bouchers, Jacobins Philosophes Athéistes, de la capitale, en Août 1792, allèrent chasser les religieux et religieuses de leurs monastères, où ils commirent toutes espèces de sacrilèges et de profanations inconnues aux nations les plus barbares et les plus féroces, et dont l'on peut voir des descriptions aussi déplorables que véridiques, dans les écrivains François, tels que Barruel, Proyart, *etc.*

C'étoit, dans un tems où le pre-

Hosted by Google

mier corps de l'état, qui renversa le trône et l'encensoir, nous affligea de tous les maux, les plus inconnus, comme les plus pitoyables.

Ce qui a fait dire et appliquer par l'auteur du manuel des assemblées primaires, ce passage de Cicéron à Atticus:

« Non enim unquam turpior
» inludo talario consessus fuit.

» Maculosi Senatores nudi equi-
» tes; tribuni non tam ærati, quam
» ut appellantur ærarii

» Pauci tamen boni inerant, qui
» mæsti inter sui dissimiles et mæ-
» rentes sedebant, et contagione

Hosted by Google

» turpitudinis vehementer per-
» movebantur.»

C'est-à-dire :

« Jamais on ne vit (en 1792,
» 1793 et 1794) dans une Aca-
» démie de jeux, un aussi vilain
» assemblage des sénateurs dif-
» famés, des chevaliers ruinés,
» des gardes du trésor, qui n'a-
» voient pas su conserver leur
» propre pécule.

« Cependant, il s'y trouvoit
» quelques juges intègres, qui
» tristes et confus de se voir
» avec des gens qui leur resem-
» bloient si peu, paroissoient
» craindre que l'infamie du corps
» ne retombât sur les particu-
» liers. »

Hosted by Google

Messieurs Piat Lefebvre et fils achetèrent, en 1786, le local des Clairisses, (*à la chaleur des enchères*), qui joignoit leur demeure ancienne.

Ils le firent servir, avec plusieurs maisons adjacentes, aux ouvrages qui concernent leur magnifique fabrique de tapis.

Ces religieuses, comme on le voit au compte de la ville de 1788, mentionné en cet ouvrage, volume 16, pages 97 et 98, recevoient les cours de rentes qui leur étoient payés en intégrité, par la munificence du Prince, et le rapport favorable du Magistrat, et qui portoient annuellement 144 florins.

Hosted by Google

Elles étoient très-pauvres, et ne subsistoient que par la charité des fidèles.

Les Clairisses furent instituées par Ste. Claire, née à Assize, en 1193.

Elles sont divisées en Urbanistes, qu'on appelle au Pays-bas, riches Claires, ou Mitigées, et en pauvres Claires ou reformatrices de l'ordre de Ste. Claire, instituée par Ste. Colette, née à Corbie en Picardie, en 1380, morte à Gand en 1447.

Les Clairisses de Tournay, étoient de la reforme de Ste. Colette, qui fut canonisée par Pie VI, en 1780.

Hosted by Google

Voyez *Abrégé de la vie de la vénérable mère, Françoise Vanderhaeghen, première abbesse et fondatrice du couvent de l'immaculée Conception de Notre-Dame, des religieuses Clairisses de Tournay, in-12, à Lille de l'Imprimerie de E. J. Henry, 1789, avec permission; par le R. P. Antoine-Joseph Picard, de la Compagnie de Jésus, pages* 4, 15, 21, 23, 45, 102, 103, 142, 143, 147, 163, 164, 167 *et* 169.

Vie de Ste. Colette, réformatrice de l'ordre de St. François et de Ste. Claire, in-18, par Michel Notel, religieux de Fémy, à Mons, de l'Imprimerie de Charles Michel, 1594, *pages* 18 *et* 19.

Hosted by Google

Vie de Ste. Colette, par l'abbé de Montis, Paris 1771, *in*-12.

Voyez *cet ouvrage, tome* 16, *pages* 97 *et* 98.

Item. *Tom.* 27, *pag.* 53, 54 *et* 55.

Sommmaire de la vie admirable de la très-illustre Princesse, Ste. Aldegonde, édition citée, pages 45 *et* 46.

Item. *L'ouvrage très-rare, intitulé: La Noblesse Sainte et Royale de St. Warbert et de Ste. Bertille, Ducs de Lorraine et Comtes de Haynaut, père et mère de Ste. Waudru, et de Ste. Adegonde, par Monsieur Nicolas Pothier, prêtre, in*-12, *à Mons, de l'Imprimerie de Wau-*

Hosted by Google

dret, fils, 1644, *pages* 20 *inclus* 28.

Item. *Le manuscrit : Recueil de faits rares et antiques*, etc. ; *pages* 212 *et* 213.

Item. *Recueil de quelques fondations concernant Tournay, par Monsieur Erasme-Pierre Hoverlant, Juré et Mayeur des finances de Tournay, en* 1662, *deuxième partie, page* 23.

*Manuel des assemblées primaires et Electorales de France, avec des notes sur les factions d'Espagne, d'Orléans, in-*12, *à Hambourg, et à Paris, chez les marchands de nouveautés.*

Hosted by Google

Les religieuses Ursulines vinrent s'établir à Tournay en 1666, en vertu de lettres-patentes du Roi d'Espagne, Charle II Souverain des Pays-bas, datées de Bruxelles, 5 Septembre, de la même année ; nous les donnons ici en note marginale. (*)

Ce prince avoit pris l'avis préalable de Mgr. l'Evêque de Tournay, et de Messeigneurs les Etats

---

(*) Charles, par la grâce de Dieu, Roi de Castille de Léon D'arragon, deux Siciles de Jérusalem, de Portugal etc. etc. etc., à tous ceux qui ces présentes verront.

Salut reçu avons l'humble supplication, et requête de la Supérieure et religieuses Ursulines de l'ordre de St. Augustin, ré-

Hosted by Google

et Consaux de ladite ville, à charge de ne pouvoir s'y établir et y choisir un local, que de leur consentement et de convenir avec eux pour tout ce qui concerne les funérailles, sépultures, impots, maltodes.

Elles arrivèrent du couvent de Lille au nombre de huit religieuses : la supérieure se nommoit mère

---

sidente en notre ville de Lille, contenant que pardessus toutes les fonctions ordinaires, elles ont un quatrième vœu essentiel, d'enseigner sans aucun salaire ou rétribution temporelle, les jeunes filles, les catéchiser, leur apprendre ce que la foi veut et commande, et toutes autres choses servant à leur salut et bonne éducation, comme aussi,

Hosted by Google

Elles se logèrent d'abord au vieux marché aux bêtes au haut de la rue des Carmes, mais en 1671, elles achetèrent l'hôtel des comtes d'Hogstraete et de Solre, depuis elles aggrandirent leur clos qui est vaste et bien bâti ; et augmenté de plusieurs maisons adjacentes qui y furent incorporées successivement.

Ces religieuses vivent, sous la

à lire écrire, coudre et faire divers autres ouvrages, sans rien omettre qui puisse les rendre recommandables en âge si tendre dans laquelle elles ont besoin d'instruction, de quoi elles ont taché de s'acquitter par tous les lieux de leur demeures, au contentement et satisfaction d'un chacun, nommément de notredite ville de Lille, selon qu'il est apparu

Hosted by Google

règle de St. Augustin, et furent instituées en Italie, par la bienheureuse Angèle Merici en Bresse, née à Dezenzano, sur le lac de garde en 1506, en l'état de Venise, de parents pauvres et obscurs.

La bienheureuse jetta les premiers fondements de son ordre en 1537, elles mourut en 1540 en

---

par les attestations sur ce exibées en copie tant du magistrat de ladite ville, que du Doyen de la chrétienté d'icelle, et comme poussées du zèle des ames, elles désireroient de rendre pareille service à ceux de notre ville de Tournay, sans aucune charge d'icelles, elles nous ont très-humbement supplié leur vouloir accorder qu'elles puissent s'établir en

Hosted by Google

odeur de Sainteté : elle fut béatifiée par bulle du Pape Clément XIII, du 30 Avril 1768.

D'Italie cet ordre util et pieux se répandit bientôt en France, par le soins du bienheureux César Dubus, né à Cavaillon, en 1544, fondateur des catéchistes, qui introduisit en France l'institut des Ursulines ; Cassandre Dubus sa nièce et Françoise de Fremond

---

notre ville de Tournay et à ces fins leur faire dépécher nos lettres-patentes en tels cas pertinentes.

Savoir faisons que toutes ces choses considerées et sur icelle oui l'avis tant de de notre Révérend père en Dieu notre cher et feal Evêque de Tournay, que de nos chers et bien ames les Prévost Ju-

Hosted by Google

en furent les premières religieuses.

Les religieuses Ursulines du couvent de Tournay, fournirent en 1734, quelques unes de leurs compagnes, afin de former le couvent des Ursulines du gros bourg de Tourcoing, à trois fortes lieues de Tournay, N en fut la première Supérieure.

---

rés, Mayeur et Echevins de notre dite ville et cité de Tournay, inclinant favorablement à leur supplication, nous leur avons par la délibération de notre très-cher et Feal cousin Dom Francisco de Moura etc. notre Conseillier d'état Lieutenant général Gouverneur et Capitaine de nos Pays-bas, et octroyé consenti et accordé, octroyons, consentons et accor-

Hosted by Google

Ces religieuses pardessus les vœux ordinaires de pauvreté, d'obéissance et de chasteté, en font un quatrième, qui est l'instruction de la jeunesse.

Le Chapitre Cathédral, avoit le droit de dénommer un Chanoine, pour Supérieur spirituel et temporel de la maison ; Messire Erasme Hoverlant, Seigneur de la Mothe, Chanoine, Chancelier,

---

dons, en leur donnant congé et licence de grâce spéciale par lesdites présentes, qu'elles puissent et pourront sans méprendre aucunement vers nous, s'établir en notre dite ville de Tournay, à charge toute-fois de se placer en tel lieu que leur sera désigné, pour le plus grand service de ladite ville, et de leur insinuer et à charge de convenir avec

Hosted by Google

Official et vicaire général du Diocèse, le fut pendant plus de 30 ans, jusqu'à sa mort, en Juin 1794.

Ces réligieuse se sont constamment acquitées de ces devoirs, aussi utils qu'importants, avec l'applaudissement universel.

La sagesse des Magistrats Tournésiens a su conserver cet util

---

lesdits Evêques et Magistrat de Tournay, touchant les funérailles, sépultures, impots, maltotes et autres charges qui sont respectivement aux soins desdits Evêques, et des Magistrats de ladite ville, si donnons en mandement à nos très-chers et feaux les chefs Président et gens de nos privez et grand conseil et tous autres nos Justiciers officiers et

Hosted by Google

et intéressant institut religieux qui instruit (1808) gratuitement toute l'année, cent cinquante jeunes filles, nées de parents honnêtes et peu aisés : elles apprennent la lecture, l'écriture, l'orthographe le Catéchisme, le tricot et le travail à l'éguille.

Monsieur de Coninck, Préfet du département de Jemmappes, a

---

sujets en ce que regardera que de cette notre présente grâce octroi, permission et accord, ils fassent souffrent et laissent lesdites suppliantes ensemble celles qu'ils leurs succèdent, jouir et user aux charges et conditions selon et en la forme et manière que dit est ; cessantstous contredits empêchemens, au contraire, car ainsi nous-plait il, en témoignage

Hosted by Google

très-sagement senti, combien les établissements de ces religieuses sont importants, au règne de la religion, des mœurs et de la bonne éducation.

Il a obtenu la réintégration du couvent des Ursulines de Mons, et le public s'est empressé d'applaudir à ce nouveau témoignage qu'il vient de donner de son sin-

---

de quoi nous avons fait mettre à cesdites présentes le grand Scel, dont notre très-honoré Sgr. et père (que Dieu absolve) a usé par deça et nous userons tant que la notre soit fait. Donné en notre ville de Bruxelles, le cinq du mois de Novembre l'an de grâce 1666, et de nos règnes, le deuxième et étoit sur le replis écrit par le Roi, en son conseil Etoit

Hosted by Google

cer attachement au bien-être de ses administrés.

La Supérieure actuelle se nomme mère Ste. Monique ; elles sont 18 religieuses et 14 converses : elles doivent refuser des pensionnaires, tant l'affluence est forte.

Voyez *cet ouvrage*, *tom.* 16. *pages* 269, 270, 271.

Item. *Délices des Pays-bas*, *édition plusieurs fois citée*, *tom.* 2. *page* 262.

---

signé: B. DE ROBIANO et scellé du Scel de Sa Majesté, en cire rouge et plus bas étoit écrit, il est ainsi aux lettres originales, témoins signé

B. HERCECAP.

Hosted by Google

Item. *Abrégé de la vie de la bienheureuse Angèle Merici, fondatrice de l'institut de Ste. Ursule, in-18. à Mons, chez Henry Bottin, rue de la clef*, 1769, *pages* 2, 13, 19, 33, 38, 43, 45, 49, 77, *et* 83.

Item. *Recueil de faits rares et antiques, pages* 178, 179, *et* 180.

Item. *Receuil de quelques fondations de Tournay, par Monsieur Erasme-Pierre Hoverlant, Juré et Mayeur des finances de Tournay, deuxième partie, pages* 24, *et* 25.

HIBERNOIS.

Le petit et pauvre Colège de s

Hosted by Google

Hibernois, ou Irlandois, réduit des Sions à Tournay, doit son existence et sa construction en 1620, à la bienfaisance de Monseigneur Maximilien Vilain, de Gand, Evêque de Tournay, qui assigna en sus de l'achat et bâtisse du local, long de dix toises, et large de cinq et demie, pour la dotation de la présidence dudit Collége un capital de sept mil florins qui fut placé à cours de rentes.

Les élèves du nouveau collége n'étoient pas tous exclusivement Irlandois, il étoit ouvert à tous ceux qui demandoient à y entrer, en qualité de pensionnaires.

Je me souviens que feu mon frère, Monsieur Charles Hover-

Hosted by Google

lant de Beauwelaere, tué devant l'ennemi, vis-à-vis l'abbaye d'Hasnon, le 23 Mai 1794, Capitaine, commandant la division générale du régiment de Ligne, que mondit frère y fut deux ans pensionnaire.

Quant aux étudians Irlandois, ils subsistoient dans le principe, partie des aumônes que leur faisoit l'abbaye de St. Martin, diverses maisons religieuses, et les paroisses de la ville, où ils exerceoient le ministère évangélique, partie des secours partiels qu'ils tiroient de leur patrie, les fondations qui s'y firent successivement en renforcèrent la foible dotation.

La première fondation de bour-

Hosted by Google

ses, faite en 1692, par Monsieur Galvey, qui à cet effet, légua un capital de deux mille six cents florins.

La deuxième fondation de bourses, fut faite en 1708, par Monsieur Donat Ohederman, président dudit collége des Hibernois, qui y consacra un capital de quatre mille florins.

La troisième fondation, faite en 1753, par Monsieur de la Roche, Président dudit collége des Hibernois, qui consiste en un capital de deux mille florins.

La quatrième fondation, faite en 1762, par Monsieur l'abbé Bobkin, Chapelain de l'église collégiale

Hosted by Google

collégiale de Ste. Gudule, à Bruxelles, qui consiste en un capital de trois mille six cents florins.

La cinquième fondation consiste en un capital de quatre mille florins environ, légués par Monsieur Félix de Brady, nommé Président du collége des Hibernois de Tournay, le 25 Avril 1767, et y décédé le 18 Juin 1770.

La dernière fondation, qui consiste en une somme de trois mille florins courant de brabant, fut faite le 14 Juin 1770, par son Excellence Monseigneur le Comte Salm-Reifferscheidt, Evêque

Hosted by Google

de Tournay, qui décéda à Strasbourg, la même année.

Ces différents capitaux, dont quelques-uns ont été successivement ébrêchés, furent placés en grande partie sur la banque de Vienne.

Les bourses qui en étoient le produit, étoient conférées à des sujets Irlandois, par les parents des fondateurs, ou par ceux qu'ils désigneroient, à cet effet, et à leur défaut, par Monseigneur l'Evêque de Tournay.

Cette maison, comme collége, échappa à la hache révolutionnaire.

L'Irlandois Breen, l'un des

Hosted by Google

sous-directeurs du Séminaire général de Louvain, fut un des derniers Présidents de ce collége.

Il avoit obtenu une chapelle de hautes formes à la cathédrale : il mourut en

Monsieur Gosse, fut nommé son successeur.

Il ne restoit à ce collége, que des rentes non payées, comme il se voit du compte qu'il en rendit en l'an XI, à M.r Louis-Bernard-Joseph Drogard, ancien magistrat, chargé de pouvoirs de M.r J.-B. Walsh, proviseur des colléges Irlandois, nommé le 20 Pluviôse an XI; nous le don-

Hosted by Google

nons ici en note marginale. (*)

Cependant l'on découvrit une obligation, due à ce collége par Monsieur de Succa, de Bouvrie, par obligation en date du deux

---

(*) „ Compte que rendent le Citoyen Pierre Gosse, Chanoine et grand Vicaire actuel du Diocèse de Tournay, en qualité de Président du collége des Hibernois de cette ville de Tournay, et le Citoyen Nicolas-Joseph Jacquart, ci-devant professeur de Philosophie, en l'université de Douay, en qualité de vice-président, administrateur et économe dudit collége, au Citoyen Louis-Bernard-Joseph Drogard, ancien Magistrat et Jurisconsulte, au nom, et comme fondé de la procuration générale et spéciale du Citoyen J.-B. Walsh, nommé, par arrêté du 20 Pluviôse dernier, proviseur du collége des Ir-

Hosted by Google

Octobre 1765, au capital de six cents florins, et au cours annuel de 24 florins, inscrite hypothéquairement et sans désignation spéciale, à la diligence dudit

---

landois et Ecossois réunis, et en cette qualité administrateur de tous les colléges Irlandois, Ecossois, et depuis les Anglois qui existent en France, suivant les arrêtés des Consuls du 27 Vandémiaire an XI, 28 Prairial suivant et dernier.

„ Ladite procuration, passée devant le Citoyen Lemaire et son confrère, Notaire à Paris, le 8 Thermidor, aussi dernier, duement enregistré et légalisée.

„ Une rente de 24 florins, N.o 6, qui étoit due par les mêmes états du Tournésis; le capital de cette rente, montant à 600 florins, ayant été remboursé:

Hosted by Google

Drogard, le 4 Frimaire an XII; au bureau de Tournay.

» *Le* 28 *Prairial an XI*

« Le Gouvernement de la Ré-

---

il fut placé le 2 Octobre 1765, au denier 25, sur Monsieur de Succa, Sgr. de Bouverie, demeurant à Bruxelles, avec promesse d'hypothèque, et sous obligation de rembourser ce ca-capital, si hypothèque, n'est pas réalisée dans le terme de douze ans.

Une Rente de 15 florins, No. 369, due par la ville de Tournay, et aujourd'hui par la commune, suivant l'arrêté des Consuls.

Et enfin une rente de 120 florins, No. 15, due par la même ville, et de même aujourd'hui par la commune.

Mr. Prudent Gruloy fils, rentier, est actuellement receveur du restant des biens du collége des Irlandois de Tournay.

Hosted by Google

» publique sur le rapport du » Ministre de l'intérieur,

Arrête :

« Article I. Le collége des Ir- » landois, établi à Tournay, ainsi » que les biens non aliénés en dé- » pendans, sont réunis aux collé- » ges Irlandois et Ecossois de Pa- » ris, comme tous les autres éta- » blissemens de ce genre, exis- » tans en France, dont la réunion » a été ordonnée par l'arrêté du » 24 Vendémiaire dernier.

« Art. II. Les Ministres de l'in- » térieur et des finances, sont » chargés chacun en ce qui les » concerne de l'exécution du pré- » sent arrêté.

Le premier Consul,
Signé : BONAPARTE.

Hosted by Google

MM. Gosse et Jacquart, reçurent à ce sujet le 18 Messidor an onze du Sous-Prefet de Tournay, la lettre cy-à-côté, en note marginale. (*)

LE SOUS-PRÉFET

Aux Citoyens Gosse, et Jacquart, Ministres du Culte, administrant le Collége des Irlandois de Tournay.

CITOYENS,

„ Je vous remets une expédition de „ l'Arrêté du gouvernement du 25 Prai„ rial an XI, qui réunit le collége des „ Ibernois de Tournay et les biens d'i„ celui à ceux Irlandois et Ecossois de „ Paris.

„ Le Préfet, en me transmetant cet „ Arrêté, m'a chargé spécialement de „ son exécution: il demande que je lui „ présente l'inventaire fait du mobilier

Hosted by Google

Le 11 Brumaire an XIII, il fut préavisé de procéder à la

» de cet établissement à la mort de
» Mr. Haly, ancien président Irlandois;
» que je fasse dresser un état exact du
» mobilier et que je lui fasse connoître
» les biens et rentes, qui appartien-
» nent encore à ce Collége.

„ Je ne puis m'adresser mieux qu'à
„ vous, Citoyens, pour obtenir ces ren-
„ seignemens et je ne doute pas que
„ par une suite de votre déférence et
„ soumissions aux dispostions du gouver-
„ nement vous ne vous empressiez à me
„ les procurer.

„ Je desirerois conférer avec vous
„ sur cet objet, et vous m'obligerez
„ en vous rendant demain vers dix heu-
„ res et demie en la Sous-Préfecture.

„ J'ai l'honneur de vous saluer.

GOBLET.

Hosted by Google

vente du collége des Hibernois de Tournay.

A quel effet l'on afficha en plusieurs endroits de la ville de Tournay, et notammant auprès de la porte dudit collége un avis sur papier timbré que nous donnons ici en note marginale (*)

Monsieur l'abbé Jacquart, professeur très-célèbre et très-savant

(*) „ Le public est prevenu, que vendredi quatre Brumaire an XIII, onze heures du matin, il sera tenu une enquête de commodo et incommodo, sur la question de savoir :

S'il est avantageux, ou désavantageux d'aliénerla maison dite le collége des Irlandois, située réduit des Signs, section 2, No. 227, à Tournay.

Hosted by Google

en Philosophie, qui en étoit vice-Président, en fit l'acquisition le
pour la somme de
payable en cinq ans.

Il y fit de grandes constructions et réparations.

Ce collége avoit droit d'issue et de passage dans la rue St. Martin, à travers la maison d'un Boulanger.

„ Tous les Citoyens qui auront des renseignemens à donner sur l'avantage, ou le désavantage, qui pourroit résulter de l'aliénation ou de la conservation de cette maison, sous le rapport des intérêts de l'administration des colléges Irlandois, Ecossois et Anglois réunis, et sous le rapport des intérêts des habitans de cette ville, sont

Ainsi finit l'histoire de cet util et intéressant établissement.

Voyez *mes archives histoire de Tournay, caze fondations, lettre* H, *article Hibernois.*

FROIDMOND.

La maison de Froidmond fut érigée vers 1670.

---

invités à se rendre aux jours et heures ci-dessus indiqués, en l'hôtel de la Mairie, à la salle où se tiennent les séances des juges-de-paix, et de la police municipale: ils y trouveront un commissaire spécial, nommé par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Tournay, en date du 21 Vendémiaire an XIII, qui tiendra

Hosted by Google

lorsque le 18 Juin 1716, maître Gaspard de Vleeschauvre, prêtre et curé du village de Froidmond, comparoissant devant le Notaire Christophe Janart, s'y déclara fondateur, supérieur et directeur des frères de la congrégation de St. Charles Boromée, érigée audit Froidmond.

Maître Nicolas-François Gisdal prêtre, Maximilien Ladan,

---

un procès-verbal de tous les renseignemens utils qu'on voudra bien lui prouver sur l'objet de l'enquête.

Hosted by Google

Jacques-Philippes Wannehain, Etienne Dépretz, Charles Duboccage, et Jean-Baptiste Lagache, comparoissent et interviennent audit acte d'érection de la susdite congrégation.

Messire Joseph-Aléxandre Levaillant de la Bassardrie, grand Archi-diacre et vicaire-général, député à cet effet de Monseigneur l'Evêque de Tournay, intervint audit acte qu'il déclara agréer en sa qualité.

Le vicariat de Tournay, le ratifia le 30 Juin de la même année, nous le donnons ici en entier, en note marginale. (*)

Il paroît que cette maison

(*) A tous ceux qui ces présentes let-

Hosted by Google

existoit déjà en 1675, et que dès-lors ledit curé de Froidmond, Mr. de Villeschawvre, en avoit jetté les premiers fondemens.

Il s'associa plusieurs jeunes gens,

---

tres verront ou ouiront Jean-Joseph Vinchent, tabellion garde nottes hereditaire de Sa Majesté Impérialle et Catholique, établi en la ville et cité de Tournay, pour recevoir, garder, grossoyer, confirmer, sceller du scel de sadite Majesté et signer tous les contrats, obligations, testamens et autres actes qui se font et passent pardevant les Notaires et hommes de fiefs, de ladite ville et banlieue de Tournay, du Tournesis et de ses anciennes et nouvelles jurisdictions, même des terres franches et d'Empire, tant de ça, que delà l'escault.

„Salut, savoir faisons, que pardevant

sous la dénomination de frères de St. Charles Boromée, avec l'obligation d'y tenir des incensés, ou des personnes qu'on séquestroit de la société à cause de leur inconduite.

---

maître Christophe Janart Notaire résident à Tournay, es présence du Sieur Nicolas-François Lescohier prêtre, et d'Antoine-Gabriël Collez chapelain, temoins à ce appellez, comparurent en personnes maître Gaspard de Vleeschauvre prêtre, et pasteur du village de Froidmont fondateur supérieur et directeur des frères de la congrégation de Saint Charles Boromé, érigée audit Froidmont, et les Frères de ladite congrégation, tels que maitre Nicolas-François Gisdal aussi prêtre, Maximilien Ladau, Gaspard Herbo, Jacques Philippe Wannehain, Etienne Desprets, Charles Du Boccage et Jean-Baptiste Lagache, les-

Hosted by Google

Monseigneur l'Evêque de Tournay, Gilbert de Choiseul du Plessys Praslin, approuva les instituts naissans de cette pieuse et utile fondation, qui prit une con-

---

quels comparans, tant pour eux que se faisans et portans fort de frère Nicolas le Maître, et Frère Pierre Ballenghien, de leur bonne et franche volonté, sans aucune induction ni contrainte, ont dit et déclaré que depuis longues années ils sont dans la ferme résolution de procurer l'érection de ladite maison en congrégation et communauté à perpétuité sous la règle de Saint Augustin aux conditions suivantes, et c'est sous la jurisdiction de Monseigneur l'Evêque de Tournay, comme ordinaire de la manière comme les autres communautés non exemptes sont gouvernées et administrées, le tout pour la

Hosted by Google

sistance plus ferme en 1716, comme on l'a dit précédemment.

La mort du Fondateur de Villechawvre, en 1729, donna

---

plus grande gloire de Dieu et le salut des ames des comparans, en observant à cet effet les approbations et autorisations réquises et nécessaires; voulans pour parvenir à leur dessein murement médité fonder et doter, ladite maison pour autant qu'ils leur appartiennent pour être érigé en congrégation et communauté sous la règle susdite; afin qu'elle puissent subsister à toujours, ils ont donné conjointement avec lesdits frères comme ils donnent par le présent acte par pur don d'entrevif irrévocable et sans rappel, et en la meilleure forme et manière que faire se peut, ou doit, les biens suivans, savoir:

Hosted by Google

ouverture à une infinité de procès que les parens du fondateur suscitèrent à cette maison.

Marie Elisabeth, archi-duchesse d'Autriche, Gouvernante des

„ La maison et autres édifices y joignant, telle que grange, etable, Brasseries, verger, potagers avec tous les arbres y croissans, le tout situé audit froidmont comme ils s'étendent et comprennent.

Item. Un autre; jardin contenant quatre cents nommé le quartier.

Item Un Enclos contenant un bonnier.

Item. Toute telle part et droit à eux competants dans une pature contenant quatorze cents.

Item. Un jardin et héritage contenant trois cents ou environ compris dans l'enclos du jardin de ladite maison.

Item. Une maison jardin et héritage, contenant quatre cents ou environ, en

Hosted by Google

Pays-bas, chargea le grand Bailly du Tournésis, conjointement avec le grand Archidiacre de la Cathédrale de Tournay, de l'inspection de cette maison.

---

deux parties joignantes l'une de deux cents, et l'autre de quatre cens contigus audit enclos et près de l'hermitage.

Item. La maison des hoirs de Pierre Willoquet, haboutissant au chemin d'Esplechin allant à l'Eglise de Froidmont.

Item, Sept cents de jardinage, acquis des hoirs de Brigitte Hovine, partie compris dans ladite maison, partie y tenante.

Item. L'hermitage avec tous les enclos et fossets, jardin et arbres y croissans, sans que les hermites et son frère puis-

Hosted by Google

Le relâchement et divers abus, s'étant introduits, Messieurs les Surintendans, en portèrent plainte au Gouvernement des Pays-bas, séant à Bruxelles à la charge des

---

sent abbatre aucun arbre, pour en jouir seulement, après la mort de frère Jean de Vleeschauvre hermite et son frère Hubert, tant qu'ils demeureront conjointement ou séparement dans le célibat.

Item. Un pré, ci-devant en deux pièces, contenant six cents ou environ que les comparans ont acquis de la veuve Houzé et de Jean Dubuisson, et de Jacques Willems. Lesdits six cents tenans au couant d'eau allant d'Esplechin à Willemeau.

Item. Quatorze cents à labour, que les comparans ont acquis de Monsieur le Lossi, des Messieurs du Chamge à

Hosted by Google

frères de la congrégation de St. Charles Boromée.

Sur quoi le Gouvernement supprima cette congrégation, par un décret de l'an 1766.

Lille, tenant audit coulant et au pavé de Tournay à Douay.

Item. Une maison et héritage contenant sept cents, tenant au chemin de l'Eglise de Froidmond à Esplechin, de tous cotés, aux arrentemens que le premier comparant tient de l'abbaye de St Amand.

Item. Cinq cents de Bosquet nommé le Bosquet des Malinnes, haboutissan aux héritages de la cure de Saint Nicaise et d'André le Poulx.

Item. Unjardin et héritage contenan trois cents ou environs ci-devant en deu.

Hosted by Google

Il en étoit bien tems, tout y étoit en désordre, et ce ne fut qu'après bien des peines et des réformes que l'on parvint à y

---

parties, haboutissant à la longue rue et contenant ci dessus.

Item. Onze bonniers et six cents que l'on tient en arrentement de l'abbaye de Saint Amand, en perpétuité, haboutissant au chemin qui conduit de l'église de Froidmont à Esplechin et au chemin de Tournay à Chisoing.

Item. Cinq autres bonniers ou environ de pareil arrentement avec les maisons, édifices et plantis y tenans contigus et proche des onze bonniers et six cents y compris aussi sept quartiers de terres appellés le trau à cheval, tenant au bois du lieu.

Hosted by Google

maintenir le but de l'institution en lui donnant un réglement qui contient en substance.

1°. Aucun pensionnaire n'y

Item. Dix bonniers de terres en diverses pièces provenans de la cense de la Croix, acquis par les comparans du Sieur Louvinie médecin et de la veuve Berlant et consors.

Item. Deux cents de pré acquis desdits Sieurs du Chainge de Lille, situés dans les prairies de Froidmont et Willemeau, tenans au coulant susdit.

Item. Douze cents de terres à labour, acquis de Monsieur de Lossi, aboutissans à la pied-sente, allant de Froidmont àRumes, et aux héritages de Monsieur de Ruisseau de deux côtés.

Item. Un demi bonnier de terre à la-

est

Hosted by Google

est reçu, sans jugement préalable porté par son juge compétent.

2°. Il y a différentes tables, pour

---

bour, encore acquis du Sieur Delossi, tenant au bosquet de Willemeau, en deux pièces.

„ *Item.* Trois cents de terres à labour, acquis d'Etienne Jouvenel, tenans à la pied-sente de Froidmont à Orchies et au camp Calleau.

„ *Item.* Un quartier de prés, venant de Blonde, Du Jardin, acquis par décrêt au baillage, tenant au coulant susdit, et aux terres de l'abbaye Desprets.

„ Toutes lesquelles parties ci-dessus mentionnées, sont situées audit Froidmon, la reserve d'un bonnier situé à Ere,

Hosted by Google

l'aisance des familles.

3°. Nul traitement violent envers les détenus.

4°. Nourriture saine, un clos

---

faisant partie des dix bonniers ci-dessus venans de la cense de la Croix.

„ Le Sieur Pasteur donnant aussi, comme il donne toutes autres parties d'héritages, qui se trouvent à lui appartenantes situées audit Froidmond, quoi que non ici spécifiées.

„ *Item* Il donne une cense à legie, terre de Mortagne, paroisse de Flinnes, contenant aux environs de soixante bonniers avec les arbres y croissans, y compris les terres qui sont sur Rouillion et Flinnes avec les bois, près et patures y étant.

„ *Item*. Dix bonniers, loués à diverses

Hosted by Google

bien aéré, leur sert de promenade.

5° Le temporel et le spirituel de la maison, sont confiés à deux

---

personnes, consistant en terres, prés et bois, situés audit Rouillion et aux environs.

„ *Item.* Tous droits de cense, bled remisses, grains, fumiers, bestiaux, chevaux, vaches, moutons et autres betailles, graisses et fumures, amendises, qui s'y trouveront lui appartenir au jour de son trépas, comme aussi charues, chariots et autres ustensils de labour, et généralement tous ses meubles et tels réputés, tels que or et argent, lettres et rentes, et autres qui se trouveront aussi lui appartenir à son trépas.

Bien entendu que dans les donnations

Hosted by Google

ecclésiastiques depuis la suppresion des frères de la congrégation de St. Charles Borromée.

Ils étoient au choix des deux Surintendants.

---

ci-dessus ne sont pas compris ses biens patrimoines ni chose venant des hoiries de ses pareus, telles que sont terres héritages et rentes, voulant et entendant que lesdits frères fassent célébrer un obit solemnel à perpétuité, tous les ans la veille des Rois, dans la paroisse de Froidmond, ou dans la chapelle de ladite maison, à la direction du supérieur de ladite congrégation, pour le repos de l'ame du comparant, des frères et de leurs parents avec distribution aux pauvres assistans audit obit, de quatre rasières, Tournésiennes, de bled golné converties en pains, ou livrer en grains avec un pot de bierre et un fagot à cha-

Hosted by Google

L'an 6 (1797) l'administration municipale, du canton de Froidmond, prit un arrêté par lequel elle déclara que la maison de Froidmond étoit un hospice, à la-

---

cun pauvre ménage dudit Froidmond, et cela à commencer de la première veille des Rois après son trépas.

„ Veut et ordonne de plus que lesdits frères fassent dire quatre cents messes sitôt pour le repos de son ame.

„ Bien entendu aussi que ledit Sieur Pasteur se reserve la pleine et entière jouissance de tous les biens compris en la présente donation, laquelle il veut n'avoir son effet qu'après sa mort.

„ Ordonnant que ses services et funérailles soient faits et celebrés selon son état et condition : ses proches parens et les

Hosted by Google

quelle elle proposa pour la régir, une commission de cinq membres, savoir:

Président, Mr. Macau, de Jollain.

Curés voisins y soient invités et appellés, et qu'en suite du service il leur soit donné un honorable diné, et à chacun une bouteille de vin, les priant de dire à la fin du repas, un *de profondis* pour le repos de son ame.

„ Voulant encore que la maison à quatre demeures, appelléele veuvé, soient entretenues et réparées par ladite maison de Froidmond, et que l'habitation y sera toujours accordée a quatre pauvres femmes, ou hommes veufs dudit Froidmond, lesquels seront choisis par le Supérieur de ladite congrégation de Froidmond.

„ Ayant été conditionné que la maison

Hosted by Google

Membres, Messieurs Leclément de Taintignies.

Merlin de Willemeau.

Lesaffre et Lenoir de Wez.

---

de Froidmond sera tenue d'alimenter et entretenir les personnes qui sont entrées pour y être leur vie durante; et ce conformément aux contrats faits avec leurs parens,

„ Et au surplus que ledit Sieur Pasteur demeurera le reste de sa vie supérieur de ladite communauté, sans être obligé de rendre compte de rien à qui que ce soit, et qu'il recevra comme il a fait jusqu'à présent seul, qui bon lui semblera tant au noviciat qu'aux professes, et dénommera pendant sa vie tel supérieur de ladite congrégation et communauté qui'il lui plaira, pour lui succéder après sa mort, pourvu que ce soit un de la

Hosted by Google

Cette commission nomma pour receveur et économe de cette maison Antoine-Joseph Dupret, depuis Mr. Poutrain, Ecclésiastique recommandable par ses

---

communauté, et cela sous l'autorité de l'ordinaire, sans que l'ordinaire puisse choisir un étranger, non plus que les frères de ladite congrégation.

» De plus que les Supérieurs seront en après perpétuellement choisis de la maison à la pluralité de voix sans en pouvoir choisir d'autres.

„ Déclarant en outre lesdits comparans qu'ils donnent par ces présentes aussi conjointement, tous tels autres biens de quelle nature et espèce, ils peuvent être qu'ils ont acquis en commun, sans que personne de leurs parens puissent venir partager ni prétendre aucune chose sous

Hosted by Google

mœurs, ses talens et son activité: en fut le directeur.

Les pensionnaires détenus y sont de 10, 15, à 20 et payent

---

quelque raison et prétexte que ce puisse être, excepté seulement leur patrimoine dont ils pourront disposer selon leur bon plaisir.

„ En outre a aussi été conditionné que les quatre députés de la part de la communauté, interviendront dans les comptes qui se rendront à Monseigneur l'Evêque et successeur, ou son député, et si un des parents dudit Sieur Pasteur, veut être présent à la reddition desdits comptes, il y pourra intervenir sans pouvoir rien prétendre de mercénaire, et quand un desdits parents se présentera pour être reçu au nombre de ladite congré-

réguliérement pour pension 200 florins l'an.

Les revenus actuels des biens restants de cet util établissement

---

gation, ayant la qualité réquise, il y sera reçu par préférence à tous autres.

„ Promettant les parties comparantes tout ce que dessus acceptant chacune en leur regard le présent acte, tenir et entretenir irrévocablement et à toujours sous obligation de leurs personnes et biens, renonçant à toutes choses contraires, toutes lesquelles donations ont été acceptées selon leur forme et teneur par Messire Joseph-Alexandre le Vaillant de la Bassardrie, grand Archidiacre et Vicaire général pour ce ici aussi comparant et député à cette effet par Monseigneur l'Evêque dudit Tournay, comme aussi et au besoin par ledit Notaire,

Hosted by Google

se montent à environ 1600 florins.

Les charges inhérentes aux biens, jointes à celle du person-

---

et pour reconnoître et réaliser le présent acte pardevant tous Sieurs Juges, Baillis, loix et justices qu'il appartiendra par des héritances, adhéritance ou autrement, selon les usages et coutumes des lieux de telle manière que pour sortir plein et entier effet, lesdits comparans ont établi leurs procureurs généraux et speciaux les personnes de

auxquels ou à l'un d'eux seul pour le tout, ils ont donné et donnent pouvoir irévocable d'en faire les devoirs et d'observer toutes formalités requises que lesdits comparans promettent avoir et tenir pour agréable sous pareilles obligations et renonciations que des-

Hosted by Google

nel de son administration, portent la charge annuelle d'environ 1500 florins.

Le Directeur jouit de la table, logement, feu, lumière et d'une

---

sus ; étoient signé à la minute originalle des présentes lettres, G. De Vlcesschauvre pasteur de Froidmond, N. F. de Gisdal prêtre, frère Maximilien Ladan, frère Gaspard Herbo, Jacques Phles Waignon, la marque Etienne Desprets, Frère Jean-Baptiste Lagache, frère Charles Du Bocage, Joseph-Alexandre Le Vaillant de la Bassardrie grand Archidiacre et Vicaire général, N. Lescohier prêtre, Antoine-Gabriel-Joseph Collez Chapelain d'estrude et C. Janart Notaire, avec son paraphe, en temoin de quoi nous Tabellion garde nottes susdit, avons à la relation desdits Notaire et temoins, signé et sellé cesdites pré-

Hosted by Google

remise de trois pour cent, de la recette des biens appartenants à cette maison.

En 1796 je m'y rendis avec le visa du juge-de-paix du can-

---

sentes lettres du scel impérial, qui furent ainsi faites et passées audit Froidmond le dix-huit du mois de juin l'an de grâce mil-sept cent seize.

J. J. VINCHENT.

Et plus bas est écrit ce qui suit.

„ Les vicaires généraux de son Altesse Monseigneur Jean-Ernest, Prince du St. Empire, par la grace de Dieu et du St. Siége apostolique, Evêque de Tournay, administrateur de Stavelot et Malmedy, comte et Prince de Lowinstein, Wertheim etc.

„ A tous ceux qui ces présentes verront

Hosted by Google

ton de Froidmond, Monsieur Delplanque, pour y explorer un déténu en ma qualité de juge-de-paix des trois premiers sections de Tournay.

„ Salut, savoir faisons, que vu le contrat de fondation ci-dessus, et la requête à nous présentée par les fondateurs y dénommés, à ce qu'il nous plaise approuver et aggréer ledit contrats et confirmer par l'autorité ordinaire lesdites fondation et erection : nous ayant égard à ladite requête et considérant que ledit établissement est pour la gloire de Dieu, le salut des ames et l'utilité publique, après avoir donné aux pieuses intentions des fondateurs les louanges qu'elles méritent, avons approuvé, aggrée et ratifié, approuvons, aggréons et ratifions ledit contrat ci-dessus, pour être éxécuté selon sa forme et

Hosted by Google

Je trouvai le registre d'écrou très-en règle, et la maison bien tenue.

Mr. Charles Henry, commis-

---

teneur, et en conséquence avons confirmé et confirmons par l'authorité episcopale qui nous est commise, lesdites fondation et érection perpétuelle, consentant qu'elle ait son plein et entier effet, nous reservant néanmoins l'examen et approbation, ainsi que nous jugerons convenir des règles et constitutions qui seront proposées à suivre par lesdits frères de la congrégation de Saint Charles Borromée, sauf en tous les droits épiscopaux.

„ Fait à Tournay, en Vicariat, ce trentième jour de Juin mil-sept cent seize étoient signés G. Leleu Vic. gén. Lucas De Demuin Vic. gén., et par ordonnance etc. Jean Secrétaire, avec son paraphe, et

Hosted by Google

saire du canton y faisoit la visite de cette maison, ensuite d'un ordre spécial de l'administration centrale.

Voyez *mes Archives, Histoire*

---

plus bas étant apposé un sel en nil rouge.

Du dix de Mai, 1717.

Pardevant Maitre Jean Vinchent Tabellion Royal et Thomas Janart Tabellion commis et subrégé etc. soussignés, sont comparus lesdits frères Nicolas Lemaître et Pierre Ballenghien, lesquels comparans après avoir oui lecture à leur appaisement de l'acte ci dessus, ont déclaré de l'agréer, approuver et ratifier en tout son contenu sous obligation et renonciation telles que de droit. Témoin, étoient signés la marque Nicolas Lemaire, la marque Pierre Ballin-

Hosted by Google

de Tournay, caze fondation, lettre F, *Article Froidmond.*

Item. *Un manuscrit intitulé: Précis concernant la maison de correction sise à Froidmond, que Mr. le Sous-Préfet Lahure à eu la bonté de me communiquer sur ma demande, et que j'ai eu l'honneur de lui remettre.*

---

ghien T. Janart et J. Vinchent avec son paraphe.

Il est ainsi trouvé concorder parledit Tabellion héréditaire

signé J. J. VINCHENT.

Hosted by Google

Item. *Summa statutorum synodalium cum prævià synopsi vitæ episcoporum Tornacensium per reverendum dominum jacobum Legroux montepabulanum pastorem in Marcq en Bareul Insulis typis Joannis-Baptistæ Brovelio. in*-8°. 1726, *page* 167.

RÉCOLETS DE POTTES NOUVEAU TOURNAY.

L'an 1652, Messire Pierre d'Aubermont, Seigneur du Quesnoy, en Pottes, ci-devant Haynaut, depuis réunis au Tournésis, par lettres du 17 Juin dudit an, donna libéralement à l'ordre de Saint François, dit Mineurs ou Récolets, un terrain, pour leur

Hosted by Google

servir de résidence, aux conditions :

1.° Qu'elle servira de retraite spirituelle aux pères de cet ordre, et suivant les statuts de la règle de Saint François.

2.° Que cette résidence restera soumise au père général des frères Mineurs (dit Récolets), ou à son commissaire général, sans être d'aucune province de l'ordre.

Que le nombre des religieux Récollets, ne pourroit excéder celui de sept pères et d'un frère convers : il leur est défendu de mandier.

Les pères de cette résidence,

Hosted by Google

sont tenus de dire une Messe à perpétuité, dimanches et fêtes, pour le repos de l'ame de M.r d'Aubermont, fondateur.

Le père François-Jacques de Riddere, commissaire-général de l'ordre pour les province Belgique donna l'acte d'acception de cette fondation qui est du 18 Avril 1653.

Ces pièces sont très-curieuses et très-rares, pourquoi nous les donnons ici en note marginale. (*)

(*) *Fondation du* 18 *d'Avril* 1653, *des Récolets du Village de Pottes en Haynaut.*

In Nomine Domini. Amen.

Anno Domini millesimo sex cente-

Hosted by Google

En 1785, Joseph II, de célè-

simo tertio, mensis aprilis die décimâ octavâ, coram me justo van mandere Notario publico et testibus infrà scriptis.

„ Comparuit generosus Dominus D. Petrus d'Aubermont, Dominus temporalis du Quenoy, etc.

„ Recognocens et affirmans se per litteras sive suplicam datam 17 mensis Junii anni 1652. Ob devotionem quam ad sanctum Franciscum, et ejus ordinem gerebat, liberaliter, sponte et gratuito obtulisse R. P. Petro Manero totius, ordinis sancti Francisci ministro generali in dicti ordinis usum capellam quandam cum ædificiis in choatis et perficiendis ac horto adjacenti sive designato in suo fundo et Domino, du Quesnoy erectam ad hoc ut in illâ domus exercitiorum spiritualium pro fratribus provinciarum vici-

Hosted by Google

bre mémoire, ayant porté un

narum se Recolligere velut in solitudine desiderantibus institueretur sub conditionibus invicem sive cum ipso, sive suis deputatis matûrè deliberandis et concludendis, quam quidem oblationem Dictus R. P. acceptaverat et suo commissairo generali Belgico P. F. Jacobo de Riddere acceptandum suo nomine commiserat per patentes litteras ac instrumentum publicum tenoris sequentis

» Frater Petrus Manero, minister generalis et servus totius ordinis fratrum minorum Dilecto plurimum in Christo patri Fr. Jacobo de Riddere nostro in provinciis nostris Germaniæ inferioris et annexis commisario generali nationali salutem in Domino sempiternam nostri muneris est, ea quæ ad Dei obsequium nostræque concernunt Re-

Hosted by Google

édit pour la suppression des

---

ligionis decorem, omni conatu fovere, omnique promovere animi applicatione: cum igitur exparte illustrissimi ac nobiliss Viri D. Petri d'Aubremont Domini temporalis pagi du Quesnoy, in comitatu Hannoniæ in Belgio nobis et ordini suo oblatus fuerit locus solitarius cum capella et ædificiis necessariis ac aliis instituto nostro convenientibus ut in eo Domus exercitiorum spiritualium instituatur; hinc est quod (quantum in nobis, est; et servatis servandis) exparte nostrâ illuni acceptandum duxerimus, prout vigore præsentium acceptamus; quiâ vero locus præfatus situs dicitur in terminis communibus provinciarum nostrarum Flandriæ, et sancti Andreæ et provinciæ S. Josephi in comitatu Flandriæ conterminis, ideoque supplicatum nobis fuerit ut

Hosted by Google

hermitages, petites communautés,

ad evitandas contentiones de jurisdictione, et ut domus illa Patribus bene meritis dictarum provinciarum communiter in posterum ad effectum intentum servire valeat.

„ Illam sub nostrâ, immediatâ jurisdictione reciperemus, rationabili huic supplicationi annuent et tibi harum virtute injungimus, ut nomine nostro sub nostrâ et tuâ, sive, commissarii generalis Belgii, pro tempore existentis immediatâ jurisdictione suscipias cum nobili Domino fundatore : de congruis, regulæ nostræ et instituto conditionibus convenias, cunctaque perficias quæ per nos ipsos faceremus, si præsentes essemus : tibi circa hoc, nostram omnem autoritatem communicantes, ut que cuncta debitum sortiantur effectum ad Dei gloriam, ordinisque sui splen-

ou

Hosted by Google

ou résidences religieuses : ces pè-

dorem, cum ut præcitata supplicatio continebat, totius negotii series, prius communicata fuerit P. Fr. Petro marchant, tuo in officio prædecessori ordinis et utriusque provinciæ Flandriæ patri, illum nostra autorisate assumes, et eo tam conjunctim, quam divisim uti poteris ad debitis legibus domum illam stabiliendam : deputabis, etiam patrem Fr. Rudolphum Tottel, provinciæ Flandriæ concionatorem, qui dicto Domino fundatori sub tuâ obedientiâ, consilio et auxilio diligenter assistat quoad ædificiorum directionem vale in Domino.

„ Datum Madriti 18, Octobris 1652.

„ Et erat signatum : Petrus Manero, minister generalis.

„ Infra de mandato R. Fr. Michel

Hosted by Google

res se dispersèrent, et remirent

Angelus a Neapoli secret. ordin. Cum sigillo, in cerâ alba.

» In cujus publici instrumenti vim cum præfatus R.P. Jacobus de riddere, commissarius generalis ad acceptationem dictæ capellæ, et alia in negotio illo peragenda, simul comparuisset nobilis ac generosus Dominus Petrus d'Aubremont, prædictam suam oblationem capellæ dictæ cum ædificiis et horto adjacenti sive designato ut prædicitur R. P. generalis totius ordinis S. Francisci factam confirmavit, ac defacto meliori, ac fructuosiori modo quo jure potest, in simplicem facti usum donavit reservato sibi dominio pro puritate regulæ, ac statûs dicti ordinis juxta præscriptum Nicolai 3. In extravag. exiit qui seminat etc.

Hosted by Google

fidélement le local de leur fon-

„ Ad hæc sub conditionibus sequentibus prius utrinque conclusis.

„ Prima. conditio. Quod locus ille cum suâ capellâ, nunquam erigeretur in conventum seu residentiam, et domum conventualem formatam, sed perpetuo remanebit sub formâ eremitorii, sive solitudinis in quâ pro aliquo tempore fratres à prælato generali missi, se in Recollectione; et exercitiis spiritualibus hominis interioris, ac aliis piis operibus exerceant, juxta regulas sibi à superioribus præscribendas.

„ Secunda Quod locus immediate subjicietur ministro generali totius ordinis sive eius in Belgicis provinciis, commissario generali pro tempore existenti, nec alicui singulari provinciæ subjici poterit: Prout in patentibus continetur.

Hosted by Google

dation, aux héritiers du fondateur d'Aubermont.

„ Tertia. Quia locus in terminis communibus (ut loquuntur) provinciarum Flandriæ, et S. Andreæ constitutus est, ac provinciæ S. Josephi in comitatu Flandriæ conterminis, sive vicinus, fratres ad locum illum mittendi ex dictis provinciis, juxta judicium commissarii generalis Belgii assumentur manebuntque dumtaxat in illo tempore unicuique præscribendo.

„ Quarta. Numerus fratrum ibidem, se actu exercentium, sive ad tempus commorantium, non excedet septem, adjuncto tamen uno oblato, sive tertiario, qui eis serviat et foras pro eorum necessitatibus mittatur, quem tamen illi domui non poterunt incorporare, sed ubi non esset locus utilis, de consensu vel mandato R. P. commissarii generalis, amovibilis erit.

Hosted by Google

Ils n'étoient plus lors, que quatre

,, Quinta. Ne conventus mendicantium, in quorum terminis locus situs est, gravamen aliquod, seu interesse pretendere possint; prohibetur fratribus in dicto loco se exercitantibus, in pago, vel in pagis adjacentibus prædicationes facere, aut stationes etiam oblatas acceptare, multo magis quæstus, aut mendicationes habere, aut suo nomine fieri permittere, providebitur enim illis de necessariis, tum ex benefactorum liberalitate, tum provinciarum ex quibus fratres assumentur, congruo subsidio juxta modos puritati regulæ suæ competentes absque vicinorum conventuum, vel incolarum gravamine, aut ullius interesse et ne per fratrum, aut aliorum adventantium ad locum frequentium infestetur se exercitantium solitudo, aut domus illa gravetur, neminem poterunt:

Hosted by Google

religieux, et un frère convers.

hospitio recipere, aut ad pastum, nisi in aliquibus singularibus casibus in constitutionibus domus exprimendis.

„ Sexta. Statim à principio fient, et confirmabuntur stabiles constitutiones pro regimine domûs et exercitatione fratrum, quas nemo immutare præsumet absque consensu tam generalium prælatorum, quam fundatoris, et ad quas fratres obligabuntur.

„ Septima. Obligabuntur fratres singulis dominicis et festis diebus, unam missam pro intentione fundatoris in perpetuum celebrare et singulis diebus horâ congruâ circa vesperum litanias beatæ Virginis, cum antiphonâ juxta rationem temporis ad finem completorii consuetâ, altâ voce legere, aut si voluerint decantare, nec ad alia officia.

Hosted by Google

Voyez *le manuscrit unique et*

---

publica in loco illo obligabuntur.

Poterunt tamen pro devotione populi, aliquam ibidem confraternitatem erigere, et in suâ capella dominicis et festi diebus cathechisticam aliquam collationem habere in bonum populi, absque tamen aliquo pastorum vicinorum præjudicio.

„ Octava. Ne vero rationé simplicis usus facti (cujus solummodo ordo fratrum minorum est capax) oriantur aliquæ difficultates imprævisæ, aut respectu hæredum aut respectu fratrum, ex quibus fundatio aliquod interesse pateretur, declarat generosus dominus fundator, non esse suæ mentis, ut hæredes sui, in aliquo hanc suam piam intentionem imminutent, aut alterent similiter obligabitur ordo, huic suæ intentioni et scripris conditionibus satisfacere

Hosted by Google

authentique, intitelé: Recueil

quod si forte, ex aliquo casu contingeret, hanc suam insentionem aut impediri, aut alterari, reservat sibi, et suis hæredibus jus disponendi de illâ domo, et fundatione prout judicaverit expedire.

„ Hac igitur oblatione, donatione et consignatione factâ et conditionibus firmatis R. P. Fr. Jacobus de Riddere, provinciarum Belgii, Germaniæ commissarius nomine autoritate R. P. Petri Manero, totius ordinis generalis ministri; sibi per patentes supra scriptas facta, dictam oblationem, donationem, et consignationem, supra dictæ capellæ acceptavit et se acceptare declaravit in ordinis usum, sub meliori modo et formâ; quâ talis acceptatis pro suo ordine fieri potest, ac sub conditionobus præscriptis et datâ utrimque fide de stando

Hosted by Google

donationi et acceptationi sic factæ, assignatus est (prout mandatum R. P. generalis continebat) V. P. Rudolphus Tottel, provinciæ S. Andreæ sacerdos concionator et confessarius ut in prosecutione ædificiorum sæpe dicto generoso Domino fundatori adsit: et primus in officio directionis loco præsideat sub immediatâ obedientiâ R. P. commissarii generalis pro tempore existentis ut in patentibus præscribitur.

„ Acta sunt hæc in conventu fratrum minorum Recollect, gandavi mense die et anno quibus supra, in pr sentiâ Domini D. Roberti d'Aubermont, cathedralis ecclesiæ S. Bavonis canonici et Magistri livini van sompele advocati Juris utriusque licentiati.

„ Testibus ad hoc rogatis declaran-

Hosted by Google

tibus generoso Domino offerente, et R. P. acceptante, se non velle ut originalia in manibus Notarii remaneant sed ob causas, in manibus præfatorum reserventur, sublevantes in hoc Notarii obligationem, si quæ fuerit.

„ Signatum erat Fr. Jacobus de Riddere, commissarius generalis; P. d'Aubermont, S. du Quesnoy; adfui et adstiti prout in patentibus, P. Petrus Marchant, Robertus d'Aubermont, L. Vandesompele et P. Vandermander, Notarius publicus,

„ *Collationé et trouvé concorder à son original, signé comme dessus administré au soussigné Notaire Royal et héréditaire, resident à Tournay, et à l'instant rendu.*

P. HAYOIT.

Hosted by Google

appartenant à Monsieur Derasse, de la Taillerie, Propriétaire et Président du Tribunal Civil de Tournay.

Les pièces de cet inestimable recueil, sont toutes authentiquées par plusieurs Notaires connus lors, savoir:

Les Notaires Henry, Hayoit, Dilies, Bouzin, et autres moins connus.

C'est le plus précieux recueil que je connoisse sur Tournay, sauf celui en 144 volumes in-folio, qui existe sur cette ville, à la bibliothèque Impériale, à Paris, et que Louis XV, fit extraire des archives Tournésiennes, depuis l'année 1745, jusqu'en 1749, époque de l'évacuation

Hosted by Google

de ses troupes des Pays-bas, en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748; ouvrage que j'ai consulté étant Législateur à Paris, et cité plusieurs fois dans mon ouvrage.

Ce dépôt est devenu d'autant plus précieux, que les Jacobins en 1793 et années suivantes, ont brûlé, vendu et escamoté la plupart des pièces qui s'y trouvent, et ont laissé nos archives municipales dans un désordre analogue à celui de leur tête, et à l'atrocité de leur cœur.

WEZ.

La maison religieuse de St. Charles, à Wez Tournésis, fut fondée et instituée en 1682, par Monsieur Adrien Brezy, curé

Hosted by Google

dudit lieu, né à Mons, en Haynaut, qui demanda de la ville de Lille, quelques filles dévotes.

Comme ce zélé et charitable Curé, n'avoit pas une fortune assez aisée, pour leur acquérir un local, il leur céda, entre-tems qu'on leur en procura un, sa maison curiale, et alla loger au château de Wez, où l'Evêque de Tournay, venoit de placer ses Séminaristes, entre-tems qu'on eut construit le Séminaire épiscopal de Tournay.

Ces pieuses filles s'y livrèrent d'abord à l'instruction gratuite de la jeunesse, depuis elles acquirent de

le

La maison qu'elles occupent

Hosted by Google

aujourd'hui 1808, mais qui fut successivement agrandie de plusieurs édifices.

Elles embrassèrent la règle de Saint Charles Boromée, Archevêque de Milan, dont le but d'institution, est d'instruire gratuitement la jeunesse, ce qu'elles ont fidélement et constamment exécuté jusqu'à ce jour à l'égard des anfans du village de Wez, et des villages voisins.

Depuis elles émirent à leur profession, des vœux simples, ordinaires, entre les mains de Monseigneur l'Evêque de Tournay, leur diocésain, d'obéissance, pauvreté et chasteté, aussi long-tems qu'elles restèrent dans la maison.

Hosted by Google

s'obligeant de n'en pas sortir qu'avec sa permission : et jusqu'ici aucune de ces religieuses n'est sortie de sa maison sans permission.

Ces sœurs ne sont pas clôturées, cependant elles sortent très-rarement de leur maison, et quand cela arrive c'est pour des causes majeures.

Par le règlement d'institution, la supérieure, de l'avis de la communauté, et avec l'approbation de l'ordinaire, peut renvoyer une religieuse, mais le cas ne s'est pas présenté.

Ces pieuses filles, embrassèrent depuis les intentions ultérieures de leur Saint instituteur, elles recueillirent dans leur mo-

Hosted by Google

nastère les filles et femmes insensées, et celles qui par une conduite peu régulière donnoient matière à être séquestrées du monde.

La dotation de cette maison est très-mince, elle consiste dans le local de leur monastère, avec environ quatre bonniers de terre.

Elles élisent ordinairement leur supérieure tous les trois ans, au mois de Février.

Le supérieur de la maison dénommé par Monseigneur l'Evêque de Tournay, y préside au scrutin, et fait rapport à son Evêque, qui, ordinairement dénomme celle qui réunit la majorité des suffrages.

La supérieure, après le laps de

Hosted by Google

trois ans, peut être réélue, parmi, qu'elle réunisse les deux tiers des voix.

Monsieur le curé de Wez, Poutrain, actuellement directeur de la maison de Froidmond, a été pendant plusieurs années, supérieur de cette maison, nommé par Monseigneur l'Evêque de Tournay.

Aujourd'hui 1808, c'est le S.r abbé Duvivier, né à Mons, sur Haine et Trouille, (*) qui en est le supérieur.

(*) Sur Haine et Trouille, deux petites rivières, pas trop jolies, qui arrosent la capitale du pays et Comté d'Haynaut, Monsieur Duvivier, est

Hosted by Google

Les comptes de cette maison se rendent tous les ans au supérieur désigné par l'ordinaire.

Ces religieuses vivent dans la plus grande union et régularité,

---

très-connu dans la république des lettres, par la pureté et la majesté de son style: il a été long-tems rédacteur du journal Ecclésiastique des Pays-bas: ouvrage estimé par la sagesse des principes, le choix des matières, et le mode profond et varié de la rédaction; personne ne compose mieux que lui un mandement, une instruction ou avis pastoral *etc.*

Je ne sais quels motifs l'ont porté à me refuser les notions sur Wez, sur les Ursulines, et la notice des biens du Séminaire de Tournay; je dois les respecter ces motifs, mais un Tournésien (qui n'a pas l'honneur d'être de M.),

Hosted by Google

sous la direction d'un chapelain, que Monseigneur l'Evêque leur nomme, et qui a le pouvoir d'y conférer les sacremens de pénitence et la communion, sauf celle paschale, que les réligieu-

---

ne peut-il donc pas écrire l'histoire de son pays natal, *en François de Tournay*?

Quand le Bossu, Montois, composa l'histoire d'Ath et de St. Ghislain, les habitans de ces deux villes s'empressèrent de lui fournir tous les documens qui étoient en leur pouvoir.

Ne paroît-il pas résulter de là, que Mr. le Montois Duvivier, n'eut peut être pas mal fait d'imiter le patriotisme loyal et éclairé des Athois et Ghilénois, à l'égard du Bossu Montois, ou si l'on veut du Montois Bossu.

Hosted by Google

ses et les domestiques, doivent aller rececevoir à l'église Paroissiale de Wez.

Ces religieuses font cultiver environ dix bonniers de terres.

La révolution a respecté cette pieuse et utile maison.

Elle sert tout à la fois d'édification et d'instruction pour la jeunesse et pour le règne des mœurs, de retraite pour l'âge mûr et décrépit, de maison de réflexion pour celles qui en ont abandonné le cours, d'azile assuré contre la conduite irréfléchie de celles qui se sont écartées du sentier des mœurs et de la vertu, et de sequestration raisonnable, pour les insensés.

Hosted by Google

Et comme la révolution paroît avoir fourni de nombreuses prosélites dans ces trois derniers cas.

Parconséquent il est probable que l'utilité fortement sentie de ces sortes d'établissements, a été la cause prégnante du maintien de cette maison, qui est si utile au département, et même à ceux voisins, aujourd'hui 1808.

Mr. l'abbé de Lafosse, est leur Directeur et tous les gens sensés souhaitent avec raison le maintient de cet intéressant monastère.

SAINT YRE.

Nous avons parlé plusieurs fois en cet ouvrage vol. 10, page

Hosted by Google

142, volume 16, page 94, de l'hôpital St. Yre (Eleuthére) qui étoit anciennement établi, près des anciens prêtres d'aujourd'hui : fondation qui à été instituée pour la nourriture et la subsistance des chartriers et des vieux hommes hors d'état de gagner leur vie.

Dès le dix-septième siècle, l'on ne recevoit plus de pourvus à l'hôpital St. Yre.

L'on en vendit les lits et les revenus en furent distribués constamment par le Magistrat de Tournay, aux pauvres de la ville.

Hosted by Google

LUYTRE.

L'on faisoit lors la même distribution auxdits pauvres de la fondation de Luytre.

GOUGUEMETZ.

Voyez *cette histoire vol.* 16, *p.* 93.

Quant aux deux fondations, quartier de Lille et quartier de Tournay, les revenus en étoient distribués aux pauvres des trois paroisses de Tournay.

Le Magistrat de Tournay, sollicita et obtint un décret de Sa Majesté Impériale du 5 Décembre 1768, qui l'autorisoit à payer en entier les cours des

Hosted by Google

rentes dues par la ville, ce qui s'étendit aux fondations dites des communs pauvres de l'hôpital St. Jacques, de l'hôpital de St. Nicolas, de l'hôpital St. Eleuthère (dit St. Yre) et aux veuvés Vanderdonck de St. Jean, en vertu du même décret, ce qui faisoit par ans, la somme de 7180 florins 16 s.

HOPITAUX ST. ANTOINE ET ST. NICOLAS DUBAR.

Les hôpitaux de St. Antoine et de St. Nicolas Dubar, avoient été très-anciennement fondés pour y recevoir les pélérins.

Mais depuis un temps immémorial

Hosted by Google

morial, on n'en recevoit plus, et les revenus de ces deux hôpitaux se distribuoient aux pauvres de Tournay.

Quant aux revenus des Maladreries de la vallée d'Orcq, dite bonne maison Deleval, ceux des Froids-Parois de Maulde, de ceux des hôpitaux de St. Jacques d'Espains.

Ils furent unis par arrêt du conseil d'état du 4 Juillet 1698, confirmé par lettres-patentes, à l'hôpital général, qui devoit être établi audit Tournay.

Mais comme ce projet d'établissement d'hôpital général, n'eut point lieu; le magistrat de

Hosted by Google

Tournay, demanda que les revenus de ces hôpitaux et Maladreries, fussent employés à nourrir les pauvres invalides, sous la condition apposée par l'arrêt dudit conseil d'état, du 4 Juillet 1698.

Que les malades du village de Maulde seront reçus par préférence dans ledit hôpital, jusqu'à concurence du revenu de cette Maladrerie, qui peut valoir cent florins de revenu.

Dans cet état de choses, le magistrat de Tournay, demanda, et il obtint au conseil d'état, le roi y étant, un arrêt du 15 Janvier 1701, tenu à Versailles. Qu'à commencer du 1^r^. Novembre

Hosted by Google

1700, les biens et revenus des fondations de St. Yre (1) (St. Eleuthère) de Luytre, et de Gourguemetz.

Ceux de la recette des communs pauvres, et des hôpitaux de St. Antoine (2) et de Saint

(1) L'hôpital St. Yre (dit St. Eleuthère), étoit situé près des anciens prêtres, à l'endroit où demeure actuellement, rue du Four-Chapitre, le Sieur Vananakre, filtier.

Voyez *cet ouvrage, tome* 10, *page* 142.

(2) L'hôpital St. Antoine fut fondé au onzième siècle, lors du mal des ardents, dit feu de St. Antoine.

Voyez *cet ouvrage, anné* 1088, *vol.* 3, *pag.* 168 *et* 269.

Hosted by Google

Nicolas Dubar, de la ville de Tournay, ensemble les biens et revenus de la Maladrerie, dite la bonne maison Deleval, lez-Tournay, (*) de l'hôpital de St. Jacques de ladite ville, des Froids-Parois, en la Banlieue de Tournay, de la Maladrerie de Maulde, et de l'hôpital de St. Julien d'Espain, furent unis à perpétuité à l'hôpital des pauvres invalides, nouvellement établi à

(*) Delval, lez-Tournay, fondée en 1237, par l'Evêque de Tournay, Gérard, et dotée ensuite par le Chancelier Chanoine Lietbert.

Voyez *cet ouvrage, tome* 10, *page* 132.

Hosted by Google

Tournay, rue de la Planche, près du petit cuvoir de la paroisse du Château.

Ces biens réunis donnoient lors un revenu annuel de dix mille florins (1700) portés à présent (1808) à vingt mille florins au moins.

A condition cependant, de, par les administrateurs dudit hôpital dit de la vieillesse, satisfaire aux prières, services et autres charges, dont lesdites fondations, Maladreries et hôpitaux sont tenus; et d'établir dans ledit nouvel hôpital de la vieillesse, une salle particulière pour les malades de ladite ville de Tournay, et d'y recevoir les pau-

Hosted by Google

vres malades du village de Maulde, par préférence, et jusqu'à concurence des revenus de la Maladrerie dudit lieu.

Le Magistrat établit quatre receveurs pour faire la recette des biens de ces administrations réunies, et dénomma, non des intrigans parvenus étrangers, mais des personnages recommandables par leur vertu, leur modération, leur équité, leur naissance et leur éducation.

C'étoit toujours d'anciens Magistrats Tournésiens, issus de bonnes familles patriciennes: l'on n'y a jamais vu de bons paysans parvenus.

Cette administration, étoit con-

Hosted by Google

nue sous le nom de bureau de l'administration gratuite de la pauvreté de la ville.

Elle étoit organisée en 1763, comme il suit :

Administrateurs : Messieurs Derasse de la Faillerie, conseiller vétérant, rue des ci-devant Jésuites, Derasse, (*) ancien échevin rue St. Piat, Dupré, conseiller rue St. Martin, Prayez, échevin même rue, Perdu de l'Espinoy, juré, près la porte de Lille.

Secrétaire Greffier : Monsieur

(*) Oncle de Monsieur Derasse, Propriétaire, Maire de Tournay, aujourd'hui 1808.

Hosted by Google

Vinchent, Floc-à-Brebis. (*)

Receveurs : Messsieurs Lielar, conseiller assesseur rue St. Martin. Bury, rue des Clairisses, les D.elles de Groot, rue des Pulleaux.

Les veillards, y étoient au

(*) Le secrétaire Vinchent, n'a jamais menacé aucuns pourvus de les faire sortir par la force armée ; c'étoit lors un régime dans cette administration des pauvres, de *douceur* et *d'équité* ; aussi le secrétaire Vinchent, n'avoit pas besoin, pour en persuader les administrés, de couronner la tête de ses lettres, des intitulations timpanisantes, de *Liberté*, *Egalité*, *Humanité* ; tout cela y existoit réellement par le fait.

Voyez *cet ouvrage*, *tome* 28, *pages* 61 *et* 62.

Hosted by Google

nombre de 100, moitié hommes et moitié femmes.

Les services et obits dont les fondations réunies formoient la dotation de cet hôpital, étoient exactement déservis et payés; les comptes rendus tous les ans, avec droiture et cette justice distributive qu'on rencontre constamment dans l'ame de ces respectables patriciens.

Les droits des fondateurs respectés et leurs volontés accomplies au desir de l'arrêt de réunion du 15 Janvier 1701, que nous donnons ici en note marginale. (*)

(*) *Arrêt du Conseil d'Etat, vol. 3, p.*

Hosted by Google

Lous XIV, le grand, comme

---

95 *inclus* 99, *du recueil des arrêts du Parlement de Flandres.*

„ Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant union de différentes fondations pieuses à Tournay, pour l'entretien des pauvres invalides, du 15 Janvier 1701 ; registré, avec des lettres du même jour, au parlement de Tournay, le 28 dudit mois de Janvier.

„ Vu par le Roi, étant en son conseil, la requête présentée à Sa Majesté par les Magistrats de la ville de Tournay, contenant qu'en exécution de la déclaration de Sa Majesté du 26 Juillet dernier, qui défend la mendicité.

„ Ils ont commencé par renfermer la plus grande partie des mendians et invalides de ladite ville, et assistent

Hosted by Google

Napéléon le grand, par les décrêts

par des distributions réglées par semaine ceux qui sont demeurés dans leurs maisons, et qui n'ont pu trouver place dans le nouvel hôpital : mais que n'ayant aucuns revenus destinés à cet usage, tous ces pauvres n'ont pu subsister depuis le premier Novembre dernier, qu'ils ont fait cet établissement, que par les charités des bourgeois et des habitans de ladite ville de Tournay, sur lesquelles les supplians ne pouvant raisonnablement compter, que pour une très-petite partie de la dépense, qui se montera, par le calcul qu'on en a fait, sur le pied des pauvres qui sont aujourd'hui renfermés, et de ceux qui sont restés chez eux, à 16000 livres ou environ par an.

„ Ils ont cherché les moyens de pouvoir d'ailleurs soutenir ledit éta-

Hosted by Google

blissement, et n'en ont point trouvé de plus convenable que l'union au nouvel hôpital des mendians invalides des biens des Fondations de Saint Yre, de Luytre de Gourguemés, de la recette des communs pauvres de l'hôpital de St. Antoine, et de celui de St. Nicolas Dubar, qui sont employés à des distributions particulières qui se font par les administrateurs desdits revenus, à des pauvres des paroisses de la ville de Tournay, à l'exception de ceux desdits hôpitaux de St. Antoine et de Saint Nicolas Dubar, qui sont destinés pour des Pélérins.

„ Que ces revenus, qui peuvent monter à 10000 florins ou environ, sans déduction des chargés, n'étant pas suffisans à beaucoup près pour fournir à l'entretien et nourriture desdits men-

Hosted by Google

étoient pénétrés de la maxime so-

---

diens invalides, et aux distributions qu'on donne à ceux qui sont demeurés dans la ville.

„ Il ne leur sera pas possible de soutenir cet établissement, à moins que Sa Majesté ne leur permette d'y employer les revenus des Maladreries Deleval, des Froids-Parois, de Maulde, et des hôpitaux de St. Jacques et d'Espains, que Sa Majesté, par arrêt du conseil du 4 Juillet 1698, confirmé par lettres-patentes, a uni à l'hôpital à établir dans ladite ville de Tournay, pour y recevoir les pauvres malades, lequel établissement n'ayant pu être fait jusqu'a present.

„ Les supplians espèrent que le conseil jugera, qu'on ne peut faire un meilleur usage desdits revenus, que

Hosted by Google

ciale, que rien ne contribue au-

---

de les appliquer au nouvel hôpital des mendians invalides de ladite ville de Tournay, qui, par leur grand âge et leurs infirmités, doivent être considérés comme de véritables malades.

„ A CES CAUSES, requéroient lesdits supplians, qu'il plût à Sa Majesté unir audit hôpital des mendians invalides de ladite ville de Tournay, les biens et revenus desdites fondations de Saint Yre, de Luytre, de Gourguemés, de la recette des communs pauvres desdits hôpitaux de Saint Antoine et de Saint Nicolas Dubar, des Maladreries Deleval, des Froids-Parois, de Maulde, de l'hôpital de Saint Jacques et de celui d'Espains.

„ Vu aussi l'arrêt du conseil d'état privé du Roi, du 4 Juillet 1698, par

Hosted by Google

tant a multiplier les fondations

lequel Sa Majesté auroit ordonné qu'il seroit établi en la ville de Tournay, un hôpital pour les pauvres malades, auquel seroient unis les biens et revenus de ladite Maladrerie, dite *la bonne maison Deleval lez-Tournay*, de l'hôpital St. Jacques de ladite ville, de la Maladrerie des Froids-Parois, dans la Banlieue de Tournay, de la Maladrerie de Maulde, et de l'hôpital de St. Julien d'Espains, pour être lesdits revenus, employés à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seroient reçus audit hôpital, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation.

Les lettres-patentes données en conséquence dudit mois de Juillet 1698, portant réunion des biens et revenus desdites Maladreries et hôpitaux, à celui qui seroit établi pour les malades en ladite ville de Tournay.

Hosted by Google

que d'ordonner aux administra-

„ L'avis du Sr. de Bagnols, conseiller d'état, intendant en Flandres, contenant que n'y ayant point eu jusqu'à présent d'hôpital général établi dans la ville de Tournay, les mendians invalides n'ont pû y être enfermés, suivant la déclaration du 26 Juillet dernier.

„ Ce qui oblige les Magistrats de Tournay, de choisir une maison de la ville, dans laquelle ils ont renfermé lesdits mendians invalides, mais que les lieux n'étant pas assez spacieux pour les contenir, ils en ont laissé une partie dans leurs maisons, auxquels on s'est proposé de distribuer toute les semaines des secours modiques en argent, pour leur aider à subsister.

„ Ce qu'ils ne pourront point continuer, à moins qu'il ne plaise à Sa

Hosted by Google

tions infimes qui les administrent,

Majesté leur accorder les unions qu'ils demandent par leur requête.

„ Que par l'examen qu'il a fait de la qualité et de la nature des fondations dites de St. Yre, de Luytre, de Gourguemés, et de la recette des communs pauvres, il a trouvé que la fondation de St. Yre a été faite pour la nourriture et la subsistance des chartriers ou vieux hommes hors d'état de gagner leur vie.

„ Que depuis un très-longtems, il n'en a point été reçu dans la maison destinée à cet effet, qu'on a même vendu les lits qui servoient autrefois à cet usage, et que les revenus de ladite fondation ont été distribués aux pauvres de ladite ville.

„ Que ceux de la fondation de Luytre,

Hosted by Google

de donner entière éxécution aux

sont aussi distribués aux pauvres de ladite ville.

„ Que ceux de la Fondation de Gourguemés sont appliqués à ceux des trois paroisses de ladite ville, et ceux de la recette des communs pauvres, à ceux de toutes les Paroisses.

„ Que les hôpitaux de St. Antoine et de St. Nicolas Dubar, avoient été anciennement fondés pour les pélerins, mais que depuis un temps immémorial, il n'y en avoit point été reçus, et qu'on ne savoit, que par une ancienne tradition qu'ils étoient autrefois logés dans ces hôpitaux.

„ Que les revenus des fondations dont il vient d'être parlé, ont été distribués jusqu'à présent arbitralement par

Hosted by Google

volontés des fondateurs.

ceux qui sont préposés à l'administration des biens des pauvres de la ville, et qu'ils ne peuvent être mieux employés qu'à la nourriture et entretien de ceux dont les Magistrats viennent de se charger, et qui en font partie.

„ Qu'il ne paroît pas qu'il y ait dans cette disposition rien de contraire à l'intention des fondateurs, et que les pélérinages n'étant plus en usage, et ne servant plus que de prétexte à la débauche et au libertinage, les biens des hôpitaux de St. Antoine et de St. Nicolas Dubar, dans lesquels même, depuis un très-longtemps on n'a plus reçu de pélérins, en seront bien appliqués à la subsistance des mendians invalides.

„ Que par l'arrêt du conseil du 4

Ce principe n'étoit pas incon-

Juillet 1698, confirmé par des lettres-patentes, les Maladreries Deleval, des Froids Parois et de Maulde, et les hôpitaux de St. Jacques et d'Espains, ont été unis à l'hôpital qui devoit être établi dans la ville de Tournay, en conséquence des déclarations du Roi pour les malades.

„ Que cet établissement n'ayant point été fait, et les Magistrats de Tournay, n'ayant point d'autres revenus que ceux que le Roi voudra bien leur accorder pour la subsistance des mendians invalides, qui sont renfermés, ou sont assistés dans leurs maisons par des distributions réglées par semaine, il croit que les revenus de ces Maladreries et de ces hôpitaux, ne peuvent être mieux ni plus utilement appliqués qu'à la nourriture et à l'entretien desdits men-

Hosted by Google

nu aux Merovingiens mêmes ; un

dians invalides, à condition néanmoins que, suivant l'arrêt du conseil du 4 Juillet 1698, les malades du village de Maude seront reçus par preference dans ledit hôpital, jusqu'à concurence du revenu de cette Maladrerie, qui peut valoir 100 florins de revenu.

„ Et ouï le rapport du Sr. Chamillart, conseiller ordinaire au conseil Royal, controleur-général des finances.

„ SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, ayant égard à la requête des Magistrats de la ville de Tournay, a ordonné et ordonne qu'a commencer du premier Novembre dernier, les biens et revenus des fondations de St. Yre, de Luytre et de Gourguemés, ceux de la recette des communs pauvres et des hôpitaux de St. Antoine et St. Nicolas

» de leurs capitulaires porte.

Dubar, de la ville de Tournay, ensemble les biens et revenus de la Maladrerie, dite la bonne maison Deleval lez-Tournay, de l'hopital de St. Jacques, de ladite ville, de la Maladrerie des Froids-Parois en la Banlieue de Tournay, de la Maladrerie de Maude, et de l'hopital de St. Julien d'Espains, seront et demeureront unis à perpétuité à l'hopital des pauvres invalides, nouvellement établi en ladite ville de Tournay, et ce nonobstant et sans avoir égard auxdits arrêts du conseil et lettres-patentes du mois de Juillet 1698, lesquels, en tant que besoin seroit, Sa Majesté à révoqués et annullés, pour être, tous lesdits biens et revenus, employés à la nourriture et entretien desdits pauvres invalides, et administrés ainsi que les autres biens et revenus

Hosted by Google

» Que celui qui n'accomplira pas

dudit hopital : le tout à condition de satisfaire par les administrateurs d'icelui, aux prières, services et autres charges dont lesdites fondations, Maladeries et hopitaux sont tenus.

„ D'établir dans ledit nouvel hopital une salle particulière pour les malades de ladite ville de Tournay, et d'y recevoir les pauvres malades du village de Maulde, par préférence, et jusqu'à concurence du revenu de la Maladrerie dudit lieu.

„ Veut, Sa Majesté, que ceux qui ont été ci-devant administrateurs et receveurs desdites fondations, recette des communs pauvres, Maladreries et hopitaux réunis, soient tenus de remettre dans un mois du jour et date du présent arrêt, aux Magistrats de ladi-

Hosted by Google

» ma volonté soit maudit avec

te ville de Tournay, les titres et papiers qui les concernent, de se purger par serment, que par dol, fraude ou autrement, ils n'en retiennent aucun, de rendre compte pardevant lesdits Magistrats de leur recette et administration, jusqu'audit jour premier Novembre dernier, et d'en payer le reliquat, si aucun il y a, à quoi faire seront lesdits administrateurs et Receveurs, en cas de refus, contraints par toutes voies dûes et raisonnables, et en ce faisant, décharges.

„ Enjoint, Sa Majesté, au Sr. de Bagnols, conseiller d'état, intendant de justice, police et finance à Lille, de tenir la main à ce que le présent arrêt soit exécuté, nonobstant oppositions, appellations et autres empêchemens quelconques, pour lesquels ne sera différé,

ses

Hosted by Google

» ses adhérens qu'il soit englouti
» tout vivant, comme Dathan,
» et Abiron et qu'il descende
» dans les enfers; qu'il soit aus-
» si impossible d'obtenir le par-
» don de ses péchés, qu'il l'est
» au démon d'obtenir le pardon
» des siens; outre cela qu'il soit
» obligé de payer cent livres d'or
» au fisc, ou à l'évêque, et que
» malgré cela, ces lettres n'en res-
» tent pas moins inviolables.

---

et seront à cet effet, toutes lettres nécessaires expédiées.

„ FAIT au conseil d'état du Roi, Sa Majesté y étant, tenu a Versailles, le 15 de Janvier 1701.

Signé: CHAMILLART.

Hosted by Google

Voyez *Formules de Mareulfe, livre 2, formule premiere.*

Histoire des Allemands de Schmidt, traduite en françois par Delaveaux, professeur royal à Berlin, depuis les tems les plus anciens, jusqu'à Charlemagne; tom. premier, page 372. in-8°., à Liège, chez Plomteux, Imprimeur des Etats, 1784.

Receuil des édits déclarations lettres-patentes, enrégistrées au parlement de Flandres, en 10 *vol. in-4°. vol.* 3, *pages* 93 *inclus* 99.

Item. *Cet ouvrage, tom.* 25, *pages* 289, *inclus* 295.

Almanach de Tournay, de 1783.

Fin du 30.me *volume.*

Hosted by Google

Tome 28.

Pag. 278, *lig.* 7 *et* 8, Lioncey de Lyon, *lisez:* Lioncey de Marseille.

Page. 280, *lignes.* 6 *et* 7, Concile œcuménique de Lyon, *lisez:* Concile œcuménique de Vienne en Dauphiné.

Tome 29.

Page 84, *note*, Espains, Bléharies, *ajoutez:* que la chaussée de Valenciennes à Tournay, étoit dirigée par le Seigneur de Mortagne, cela est si vrai, que le dernier Bailly, M.r Errembault

Hosted by Google

de Beaurepaire, en sa qualité de Bailly des ville, châtellenie, et écroettes de Mortagne, descendoit accompagné de ses féodaux, à la visite des ponts, chaussées et plantis le long de ce chemin, jusqu'inclus le rieu du faubourg de Valenciennes, où il condamnoit à journées de travail ou amendes pécunières tous les marchissans défaillans.

La maison enseignée la Croix de Bourgogne, à gauche de la chaussée en face du Cornet, devoit à titre de fermage perpétuel, poser une table, couverte de linge blanc, avec pain blanc et sel, et cette table étoit posée en déça du rieu, sur un petit terrein planté de saules, en forme de

Hosted by Google

langue, contre le rieu, en face de la gauche de la chaussée.

Ce petit terrein est actuellement anéanti, parceque le rieu a pris son cours contre une muraille qui fait la clôture de la maison.

Mgrs. les états du Tournésis, après la mort de ce dernier Bailly, se sont emparé de ce chemin, l'on fait paver à leur fraix, si vrai même, qu'après la suppression des Jésuites, et la vente s'étant faite d'une de leurs fermes au village de Maulde sur l'Escaut ils ont acheté tous les grés de cette ferme, qui ont servi à la construction de différens bouts de cette chaussée, de plus, ont fait

Hosted by Google

abbatre les monticule dits hurés, à quelques pas du pont, près de la ferme de Warnaffes, qui faisoit la séparation de la ville, d'avec l'état, et ont obtenu du Seigneur de Bruyelle, d'abattre son petit bois adjacent, pour améliorer le chemin, qui fut pavé, et qui lors n'étoit qu'un précipice.

Page 244, *lig.* 5 *et suiv.* les Jésuites restèrent en possession de la présidence et du professorat, au Séminaire épiscopal de Tournay, jusqu'au 3 Septembre 1773, *ajoutez:* le père Dewarelle, né à Mons, d'une famille noble, étoit président du Séminaire, le père Lebrun, Luxembourgeois, et le père Vigneron, de Turnhout, professeurs; ce

Hosted by Google

dernier vit encore, 1808, chez son frère à Turnhout.

Les biens du Séminaire épiscopal de Tournay, consistoient, outre les trente bonniers de terre de la ferme dite d'Etreux au Folaix, hors la porte de Morelle, en quelques rentes, maisons en ville, et notamment une maison et jardins tenans au local du Séminaire épiscopal de Tournay. *Je les indiquerai plus exactement quand il plaira au Sieur abbé Duvivier.*

Tome 3o.

Pag. 75, *lig.* 8, au couvent, *lisez:* en couvent.

Pag. 140, *lig.* 4, mère Ste.

Hosted by Google

Monique, *ajoutez :* Frane, née à Mons.

Pag. 89 *et* 216, l'hôpital St. Nicolas Dubar étoit situé au réduit des Sions, incorporé à ce couvent, aujourd'hui 1808, l'hôtel magnifique que vient d'y construire Jacques Duvivier, cidevant marchand d'étoffes angloises.

Pag. 174, *lig. première*, proposa, *lisez :* préposa.

Pag. 186, *lig.* 14, réunis, *lisez :* réuni.

Pag. 200, *lig. première*, intitelé, *lisiz :* intitulé.

Pag. 206, *lig.* 11, anfans, *lisez :* enfans.

Hosted by Google

AVIS DE L'AUTEUR.

Nous finissons ce volume a la page 253, pour ne pas entrecouper l'histoire interessante d'Antoing, par laquelle commencera le volume 31 ; ce qui manque au présent volume, pour completter les douze feuilles, sera ajouté aux douze feuilles qui composeront essentiellement le 31 ou le 32me. volume de cet ouvrage.

HOVERLANT,
Propriétaire et ex-Législateur.

Achevé d'imprimer le 17 Septembre 1808.

Hosted by Google

Hosted by Google